



Automne 2013 – Printemps 2014 Résumé des règlements de la chasse 2013

Date limite des tirages

Tirage pour la chasse à l'original : 31 mai

Tirage pour la chasse au wapiti : 10 juin

Tirage pour la chasse au chevreuil
sans bois : 2 juillet

Tirage pour la chasse au chevreuil
réglementée : 3 septembre

Signalez tout abus des ressources
naturelles au 1-877-847-7667

ontario.ca/chasse



SYSTÈME ENTièrement
INTÉGRÉ DE LA TÊTE
AUX PIEDS



NOUS SOMMES AVEC VOUS

Rocky Canada 519-883-8226



LE CHEVREUIL SE
NOURRIT DE FEUILLES,
D'ARBUSTES ET
DE RACINES

DONC, VOTRE
SALADE EST INCLUSE



Vous avez attendu toute l'année pour savourer de nouveau ces succulentes côtelettes de chevreuil. Mais avant de planifier un festin, équipez-vous chez Canadian Tire pour la saison de la chasse. Vous y trouverez tout ce dont vous avez besoin, des appeaux aux miradors, en passant par de l'équipement de camouflage et des appâts, afin que vous rapportiez un beau trophée et du délicieux gibier.

NOTRE MAGASIN
POUR LA CHASSE



Pour plus de détails au sujet de ces produits et de nos magasins où vous trouverez un choix élargi de matériel de chasse et pêche, visitez canadiantire.ca/chasseetpeche

Canadian Tire est un
fier partenaire de



LA SAISON DE LA CHASSE approche à grands pas

Si vous faites la chasse au gros gibier en Ontario, vous pouvez vous inscrire aux tirages grâce à l'un des moyens suivants :

- **En ligne**
ontario.ca/cartepleinair
- **ServiceOntario***
- **Délivreurs de permis***
- **Par téléphone**
1-800-288-1155

LES DEMANDES SUR PAPIER NE SONT PLUS ACCEPTÉES

Communiquez avec le Centre des Cartes plein air pour toute question au 1-800-387-7911.

* Visitez notre site Web pour une liste des centres ServiceOntario et des délivreurs de permis participants. On ne peut s'inscrire au tirage de la chasse au wapiti qu'aux centres ServiceOntario; les délivreurs de permis n'offrent pas ce service.



ontario.ca/cartepleinair



Votre Carte Plein air est-elle **expirée?**



Plus de 340 000 Cartes Plein air de résidents, versions chasse et pêche, ont expiré le

31 décembre 2012



Si votre Carte Plein air est expirée, renouvelez-la aujourd'hui en vous servant de votre carte de crédit et de l'un des moyens simples et rapides suivants :

- en ligne : ontario.ca/cartepleinair
- ligne sans frais : 1-800-288-1155
- auprès d'un délivreur de permis privé

Pour plus de renseignements sur la Carte Plein air, composez le 1-800-387-7011



Table des matières

Messages importants à l'intention des chasseurs.....	4-7	
Cartes		
Carte 1 (comprend les UGF 79 à 95)	8-9	
Carte 2 (comprend les UGF 46 à 78)	10-11	
Carte 3 (comprend les UGF 1 à 45)	12-13	
Renseignements sur les permis pour 2013	14-21	
Formation sur la sécurité des chasseurs	22	
Règlements généraux	23-30	
Armes à feu, Méthodes de chasse, Terres de la Couronne, La chasse dans les parcs provinciaux, Agents de protection de la nature, <i>Loi sur la protection du poisson et de la faune</i>		
Règlements de la chasse au dindon sauvage	31-33	
Règlements de la chasse à l'orignal	34-52	
Règlements de la chasse au wapiti	53-59	
Règlements de la chasse au chevreuil.....	60-74	
Règlements de la chasse à l'ours noir	75-77	
Règlements de la chasse au petit gibier	79	
Gibier à plumes	79-80	
Fauconnerie et petits mammifères	81	
Mammifères à fourrure.....	82	
Loup et coyote.....	83-84	
Amphibiens et reptiles gibiers.....	84	
Apprêtage, transport et transformation du gibier	85	
Définitions.....	86-87	
Bureaux du MRN et centres ServiceOntario	88	

Tous les revenus provenant de la vente des annonces qui se trouvent dans la présente publication aideront à financer les programmes de gestion du poisson et de la faune en Ontario. La province de l'Ontario et le ministère des Richesses naturelles n'endossent pas les produits et services offerts dans les annonces et n'acceptent aucune responsabilité découlant de l'utilisation de ces produits et services.

Références photographiques :

© Laura Romin et Larry Dalton : page couverture et page 2
 © Mark Raycroft Photography: pages 1, 31, 34, 38, 47,
 53, 60, 75, 83
 Rick Rosatte: pages 59, 62 (wapiti)

J. D. Taylor: page 62 (orignal), 84
 Norma Tegien: page 62 (cerf de Virginie)
 Tim Timmerman: page 62 (caribou des bois)



Imprimé sur du papier recyclé

5612
 5.0 k.P.R., 15 04 13
 ISSN 0822-1936 (Imprimé)
 ISSN 1925-3516 (PDF)

This publication is also available in English. To obtain a copy, please call 1-800-667-1940 or visit ontario.ca/hunting. You can also get a copy at any ServiceOntario Centre.

Cette publication est disponible sur Internet à l'adresse suivante : ontario.ca/chasse.

Nous vous invitons à lire le code QR sur la page couverture en vous servant de votre téléphone intelligent et d'une application de lecture de code QR pour accéder à notre page Web
Mise à jour de renseignements pour les chasseurs et chasseuses.



Comment utiliser la présente publication

La présente publication renferme des renseignements sommaires sur les permis de chasse et les lois sur la chasse. Cette publication n'est ni un document juridique, ni un recueil complet des règlements en vigueur. Elle ne doit être consultée qu'à titre de référence. Pour obtenir plus de renseignements, consultez :

- la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses règlements;
- la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (Canada) et les règlements sur les oiseaux migrateurs;
- la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* et ses règlements;
- la *Loi sur les espèces en péril* du Canada, portant sur les espèces jugées par le gouvernement fédéral comme étant menacées, en voie de disparition et disparues ainsi que sur leur habitat essentiel;
- la *Loi sur l'entrée sans autorisation*.

Chaque espèce ou groupe d'espèces fauniques est traité dans une section du Résumé. Chaque section résume les règlements de base de la chasse à ces espèces, y compris les tableaux des saisons de chasse (qui indiquent les périodes et les endroits où vous pouvez chasser ces espèces). Les cartes montrant les limites des unités de gestion de la faune (UGF) se trouvent aux pages 8 à 13 de cette publication.

Consultez les définitions aux pages 86 et 87 pour la description des termes qui se trouvent dans le Résumé. Pour obtenir des renseignements précis sur les règlements, y compris des descriptions plus détaillées des limites des unités de gestion de la faune, visitez ontario.ca/chasse.

MESSAGE du gouvernement de l'Ontario

La chasse est une tradition consacrée par le temps en Ontario et une activité en plein air très populaire auprès de milliers de résidents et de visiteurs. Le cerf de Virginie, l'orignal, l'ours, le dindon sauvage, la sauvagine et beaucoup d'autres espèces forment le vaste éventail d'espèces de gibier de la province. Non seulement la chasse est source de nourriture, elle offre la possibilité de faire l'expérience de la nature et de passer du temps avec les amis et la famille.

Plusieurs changements apportés cette année au programme provincial de gestion de la faune intéresseront les chasseurs et chasseuses.

Pour la première fois en 2013, il sera possible de s'inscrire aux tirages de façon électronique aux centres ServiceOntario et délivreurs de permis participants au moment d'acheter sa vignette de permis de chasse au gros gibier. Ceci comprend l'inscription aux tirages pour la chasse à l'orignal, la chasse au chevreuil sans bois et la chasse au chevreuil réglementée. Il est aussi possible de s'inscrire aux tirages à partir de son ordinateur personnel ou téléphone 24 heures par jour.

Le ministère des Richesses naturelles met de l'avant une initiative visant à changer la façon dont certaines activités sont autorisées, comme la délivrance de permis, de licences et d'autres autorisations. Ces changements pourraient modifier comment certaines activités sont réglementées, la façon dont les clients obtiennent des autorisations et la délivrance des services à la clientèle. Veuillez consulter la page quatre pour des renseignements à ce sujet.

Si vous avez acheté votre Carte Plein air en 2010 et prévoyez faire la chasse en 2013, assurez-vous de renouveler votre Carte Plein air immédiatement et d'obtenir les vignettes de permis dont vous aurez besoin. Vous pouvez renouveler votre carte en ligne 24 heures par jour à ontario.ca/cartepleinair ou en téléphonant au 1-800-288-1155. Pour obtenir votre première Carte Plein air de chasseur résident, rendez-vous à un centre ServiceOntario participant après avoir suivi avec succès le Programme de formation des chasseurs. Consultez le site ontario.ca/cartepleinair pour plus de renseignements sur comment obtenir votre première carte.

Pour connaître les mises à jour faites au Résumé pendant l'année et pour être au courant de tout changement concernant les permis, consultez le site ontario.ca/chasse.

Votre appui des programmes de gestion de la faune de l'Ontario contribue aux progrès que faisons. Travaillons tous ensemble pour conserver la faune provinciale pour l'utilisation et la jouissance des générations présente et futures.

Notre photo couverture

Le lièvre d'Amérique est commun et largement répandu partout dans les paysages de forêts mixtes et boréales de l'Ontario. On le reconnaît à ses larges pattes recouvertes de fourrure qui l'aident à courir dans la neige. On le nomme aussi lièvre variable en raison du changement de la couleur de son pelage du gris brun à blanc à l'approche de l'hiver, puis du blanc au gris brun au printemps.



Ce lièvre habite les forêts de conifères denses et préfère un couvert forestier épais. Un tel habitat lui offre une protection ainsi qu'un accès facile aux brindilles, aux bourgeons et à l'écorce dont il se nourrit l'hiver. Le lièvre d'Amérique a un domaine vital assez petit et est surtout actif la nuit. Le lynx, le coyote, les strigidés et l'autour des palombes sont ses principaux prédateurs.

Les populations de lièvre d'Amérique sont cycliques et varient sur une période de dix ans. Les biologistes fauniques continuent d'étudier ce cycle et croient qu'il s'agit d'une interaction entre l'approvisionnement en nourriture et la prédation.

En Ontario, des saisons prolongées et des limites généreuses de prises pour les lapins et les lièvres fournissent, à l'automne et au printemps, de nombreuses occasions de chasse pour les chasseurs de petit gibier.

Vos droits de permis... garantissent une chasse extraordinaire pour les années à venir.

Lorsque vous achetez un permis de pêche ou de chasse, les droits que vous payez sont directement affectés à la gestion des ressources en poisson et en faune de calibre mondial de l'Ontario.



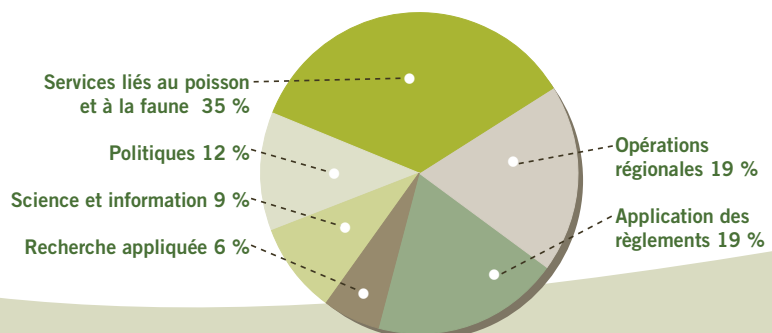
Recherche



Application des règlements

Tous les droits de permis, les amendes et les redevances sont versés à un compte destiné à des fins particulières qui sert à subventionner des programmes de gestion du poisson et de la faune comme la surveillance des populations et la mise en application des règlements. En 2012-2013, ce compte a contribué environ 72,3 millions de dollars à la gestion du poisson et de la faune en Ontario.

Pour plus de renseignements, consulter le site ontario.ca/chasse



Dates (2013) et numéros de téléphone importants pour les chasseurs de l'Ontario

Numéros de téléphone pour obtenir des renseignements généraux

Centre de délivrance des Cartes Plein air (cartes perdues ou volées et renseignements généraux sur les cartes)	1-800-387-7011
Ligne de renouvellement des Cartes Plein air (fonctionne toute l'année)	1-800-288-1155 ou ontario.ca/cartepleinair
Centre d'information sur les ressources naturelles (MRN)	1-800-667-1940

Systèmes automatisés de délivrance de permis et de participation aux tirages 1-800-288-1155

Site Web de délivrance de permis et de participation aux tirages ontario.ca/cartepleinair

Autres numéros de téléphone importants

Service téléphonique pour le signalement des abus des ressources naturelles	1-877-847-7667
Centre des armes à feu Canada	1-800-731-4000
Demandes générales, Environnement Canada (saisons de chasse à la sauvagine)	1-800-668-6767
Ligne pour signaler les oiseaux bagués	1-800-327-2263
Échec au crime (appels anonymes pour signaler le braconnage à l'échelle du Canada)	1-800-222-8477
Pour signaler des incendies de forêt dans la région dont l'indicatif régional est le 705/249 (au nord de la rivière des Français/rivière Mattawa)	(ce numéro ne fonctionne pas avec les téléphones satellites) 310-3473
Pour signaler des incendies de forêt dans la région dont l'indicatif régional est le 807 (Nord-Ouest de l'Ontario)	(ce numéro ne fonctionne pas avec les téléphones satellites) 310-3473

Dates importantes pour les chasseurs de l'Ontario

Original

Permis et participation au tirage	18 avril
Date limite pour participer au tirage	31 mai
Résultats du tirage publiés	1 ^{er} août
Renseignements sur les vignettes supplémentaires, 17 h 30 à 21 h (HE) au 1-800-363-3730	19 août

Dindon sauvage

Permis pour la chasse du printemps	1 ^{er} mars
Permis pour la chasse d'automne	3 septembre

Wapiti

Participation au tirage	1 ^{er} mai
Date limite pour participer au tirage	10 juin
Résultats du tirage publiés	2 août

Chevreuril sans bois

Permis et participation au tirage	1 ^{er} mars
Date limite pour participer au tirage	2 juillet
Résultats du tirage publiés	8 août

Sceaux de gibier supplémentaires 16 juillet

Chasse au chevreuil réglementée

Participation au tirage	1 ^{er} août
Date limite pour participer au tirage	3 septembre
Résultats du tirage publiés	10 octobre

Ours

Permis	1 ^{er} juillet
Deuxièmes sceaux de gibier	1 ^{er} août
Date limite pour soumettre le questionnaire obligatoire (non-résidents)	30 novembre
Date limite pour soumettre le questionnaire obligatoire (résidents)	15 décembre

Petit gibier

Permis	1 ^{er} janvier
--------------	-------------------------

Loup et coyote

Sceaux	1 ^{er} janvier
Date limite pour soumettre le questionnaire	le 15 janvier de l'année suivante

Messages importants pour les chasseurs et chasseuses

Plusieurs changements aux règlements de la chasse sont envisagés au moment où ce Résumé des règlements de la chasse 2013-2014 est mis sous presse. Pour plus de renseignements à ce sujet, consulter le site Web.ontario.ca/chasse.

RAPPEL – Changement de code postal et d'adresse

Vous devez fournir votre numéro de Carte Plein air, votre date de naissance et votre code postal (ou de zone) lorsque vous achetez une Carte Plein air ou tout autre produit pour faire la chasse. **Votre code postal est nécessaire parce qu'il s'agit d'un moyen de vous identifier qui n'est pas imprimé sur votre Carte Plein air.** Il arrive à l'occasion que les détenteurs d'une carte valide ne peuvent accéder à leur compte parce que le code postal qu'ils fournissent n'est pas celui que nous avons dans nos dossiers. Ceci arrive pour diverses raisons :

- Il se peut qu'il y ait eu erreur lors de l'enregistrement du code postal;
- Vous avez changé d'adresse et n'avez pas mis votre code postal à jour;
- Le service postal a changé les codes postaux dans votre région.

Vous devez informer le ministère des Richesses naturelles de tout changement d'adresse ou de nom dans les dix jours de ce changement. Tout client ou toute cliente qui a changé d'adresse, a un nouveau code postal ou a modifié son nom doit communiquer avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1-800-387-7011 pour mettre à jour son adresse, son code postal ou son nom avant d'acheter un permis ou de renouveler sa Carte Plein air.

NOUVEAU – Tirages pour gros gibier

Qu'est-ce qui change?

- **Les demandes sur papier ne sont plus utilisées ni acceptées. Toute participation aux tirages se fait de façon électronique.**
- **Vous pouvez participer de façon électronique à un tirage pour gros gibier en personne auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur de permis participants.** Pour une liste de ces centres et délivreurs participants, consultez le site ontario.ca/cartepleinair.
- Vous pouvez aussi participer aux tirages pour gros gibier en ligne à ontario.ca/cartepleinair ou par téléphone au 1-800-288-1155.

Pour plus de renseignements, consultez les sections du Résumé portant sur la chasse à l'original, au chevreuil et au wapiti ou visitez le site ontario.ca/chasse.

NOUVEAU – Signalement obligatoire de la récolte de tortues serpentes

Une nouvelle exigence de signaler la récolte de tortues serpentes a été adoptée le 1^{er} juillet 2012. Si vous récoltez une tortue serpentine, vous devez remplir le questionnaire obligatoire et le soumettre au ministère avant le 14 janvier de l'année civile suivante. Vous pouvez vous procurer un exemplaire du formulaire en ligne à ontario.ca/sondagedeschasseurs.

À L'ÉTUDE – Changements à divers licences, permis et autorisations

Dans le cadre du plan de transformation du ministère des Richesses naturelles, le ministère simplifie ses licences, permis et autorisations pour qu'il soit plus facile, rapide et efficace, pour les personnes et les entreprises, d'accéder aux services gouvernementaux.

Le ministère propose, en ce moment, d'apporter un certain nombre de changements à des licences, permis et autorisations concernant la faune; ces changements pourraient intéresser les chasseurs et les chasseuses. En supplément au résumé ci-dessous, on pourra obtenir des renseignements sur ces propositions et la date à laquelle ils pourraient prendre effet à partir du site ontario.ca/chasse ou en téléphonant au 1-800-667-1940.

Ces propositions touchent :

- **Permis d'exportation d'animaux sauvages :** Cette proposition vise à supprimer le besoin, pour les résidents de l'Ontario, d'obtenir un permis d'exportation provincial pour exporter des ours noirs, des cerfs de Virginie ou des orignaux tués en Ontario. Les exigences relatives à l'exportation d'animaux sauvages établies par d'autres autorités (par ex., aux termes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) continueront de s'appliquer. Vous trouverez plus de renseignements sur cette proposition sur le site ontario.ca/chasse ou en téléphonant au 1-800-667-1940.
- **Autorisation de servir du poisson et du gibier lors d'un souper-bénéfice :** Cette proposition vise à supprimer, pour les organismes voulant servir du poisson et du gibier récoltés à l'état sauvage lors d'un souper-bénéfice, le besoin d'obtenir l'approbation du MRN pour le faire. Toutes les autres règles ou dispositions (prévues à la *Loi sur la conservation du poisson et de la faune* et la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*) en ce qui concerne les soupers-bénéfices lors desquels sont servis du poisson et du gibier sauvages continuent de s'appliquer (par ex., le besoin de conserver un registre des revenus et dépenses pour l'activité, déterminer la source des dons de poisson et de gibier et démontrer que les profits de l'activité ont été utilisés au bénéfice de la conservation du poisson et de la faune ou de la société en général). Vous trouverez plus de renseignements sur cette proposition sur le site ontario.ca/chasse ou en téléphonant au 1-800-667-1940.
- **Permis de faire la chasse au raton laveur la nuit :** Cette proposition vise à supprimer le besoin d'obtenir un permis pour faire la chasse au raton laveur la nuit. Les chasseurs et chasseuses résidents devront toujours obtenir un permis de chasse au petit gibier et suivre les règles prévues aux règlements pris aux termes de la *Loi sur la conservation du poisson et de la faune* (par ex., le chasseur doit être accompagné d'un chien, peut seulement utiliser certaines armes à feu). Vous trouverez plus de renseignements sur cette proposition sur le site ontario.ca/chasse ou en téléphonant au 1-800-667-1940.

Messages importants pour les chasseurs et chasseuses

- *Permis de faire la chasse au raton laveur la nuit et au renard, au coyote ou au loup pendant la journée* : Cette proposition vise à permettre aux personnes qui pratiquent ces activités de pouvoir le faire sans obtenir de *Permis de faire la chasse au raton laveur la nuit et au renard, au coyote ou au loup pendant la journée*. Cependant, toute personne qui prend part à ces activités devra obtenir un permis de chasse au petit gibier. Les personnes qui prennent part à ces activités pourront continuer de le faire hors des saisons de chasse, pourvu qu'elles ne soient pas en possession d'une arme à feu. Vous trouverez plus de renseignements sur cette proposition sur le site ontario.ca/chasse ou en téléphonant au 1-800-667-1940.
 - *Permis de chasse au petit gibier pour non-résident* : Cette proposition vise à faire en sorte que les chasseurs non résidents ayant un permis de chasse au petit gibier puissent chasser un plus grand nombre d'espèces de petit gibier, c'est-à-dire celles que les chasseurs résidents sont autorisés à chasser, comme la corneille, la marmotte, la mouffette et l'opossum. Vous trouverez plus de renseignements sur cette proposition sur le site ontario.ca/chasse ou en téléphonant au 1-800-667-1940.
 - *Autorisation de mettre en liberté des animaux sauvages importés en Ontario ou reproduits à partir d'animaux importés en Ontario et Autorisation d'entraîner des chiens et d'effectuer des épreuves pratiques à l'extérieur de la saison de chasse* : Cette proposition vise à permettre aux chasseurs détenteurs d'un permis de chasse au petit gibier de mettre en liberté jusqu'à dix faisans ou perdrix choukar par saison sur leur propriété pour des activités de chasse de repeuplement organisé lors de la saison de chasse sans obtenir une autorisation du MRN pour le faire. Aussi, les personnes detentrices d'une *Autorisation d'entraîner des chiens et d'effectuer des épreuves pratiques à l'extérieur de la saison de chasse* et les municipalités autorisées à vendre des permis de chasse au faisan seraient autorisées, dans certains cas, à mettre des faisans en liberté. Vous trouverez plus de renseignements sur cette proposition sur le site ontario.ca/chasse ou en téléphonant au 1-800-667-1940.
 - *Autorisation d'un représentant aux fins de la protection des biens* : Cette proposition vise à permettre aux chasseurs détenteurs de permis de harceler ou de tuer certaines espèces d'animaux sauvages en train d'endommager des biens ou qui sont sur le point de le faire si le propriétaire foncier leur demande de le faire. Les chasseurs devront toujours suivre les règlements provinciaux et municipaux (par ex., touchant la décharge d'armes à feu). Vous trouverez plus de renseignements sur cette proposition sur le site ontario.ca/chasse ou en téléphonant au 1-800-667-1940.
 - *Permis autorisant à envoyer des peaux à un tanneur* : Cette proposition vise à permettre aux personnes désirant envoyer des peaux à un tanneur aux fins de traitement de le faire sans avoir à obtenir de permis. Les trappeurs détenteurs de permis seraient aussi autorisés à tanner et traiter leurs propres peaux à des fins de vente commerciale. Vous trouverez plus de renseignements sur cette proposition sur le site ontario.ca/chasse ou en téléphonant au 1-800-667-1940.
 - *Certificat de rapport et Permis de possession de peau* : Cette proposition vise à exempter les personnes qui achètent la carcasse d'un ours noir, d'un caribou des bois, d'un cerf de Virginie, d'un wapiti, d'un orignal ou d'un rapace spécialement protégé (par ex., aigle ou pygargue, buse, hibou ou chouette, faucon, etc.) d'obtenir un certificat d'un bureau du MRN. Ces personnes devront cependant rapporter leur acquisition par l'entremise d'un registre. De même, les personnes qui achètent la carcasse ou la peau d'un mammifère à fourrure (par ex., un castor) devront rapporter leur acquisition par l'entremise d'un registre au lieu d'obtenir un *Permis de possession de peau*. Les personnes qui enregistrent l'acquisition d'une peau à des fins personnelles ne seront pas autorisées à vendre cette peau. Vous trouverez plus de renseignements sur cette proposition (y compris une liste des espèces visées) sur le site ontario.ca/chasse ou en téléphonant au 1-800-667-1940.
 - *Permis pour garder et reproduire des reptiles et amphibiens spécialement protégés et des reptiles et amphibiens gibiers en captivité* : Cette proposition vise à permettre aux personnes de garder en captivité et de reproduire certaines espèces de reptiles et amphibiens spécialement protégés et de reptiles et amphibiens gibiers sans obtenir de permis pour le faire. Ces personnes devront toujours obtenir un permis pour acheter ou attraper ces espèces à l'état sauvage, tel qu'il est prévu aux règlements. Vous trouverez plus de renseignements sur cette proposition (y compris une liste des espèces visées) sur le site ontario.ca/chasse ou en téléphonant au 1-800-667-1940.
 - *Permis de commerçant pour l'achat, la vente et l'exportation de bois tombés et de peaux de gibier* : Cette proposition vise à permettre aux entreprises qui achètent et vendent des peaux et des bois tombés de le faire sans obtenir de licence ou de permis d'exportation. Ces entreprises seront toujours tenues de conserver un registre de leurs transactions commerciales, y compris la source de toutes les peaux de gibier et de bois tombés en leur possession et le nombre qu'elles ont vendu. Ces exigences seraient établies dans un règlement pris aux termes de la *Loi sur la conservation du poisson et de la faune*.
- Pour plus de renseignements et des mises à jour sur ces changements proposés, consultez le site ontario.ca/chasse ou téléphonez au 1-800-667-1940.

À L'ÉTUDE – Chasser le dimanche

Des changements peuvent être apportés de façon périodique à la chasse au fusil le dimanche dans les zones situées dans les régions au sud de la rivière des Français et de la rivière Mattawa. Pour confirmer le statut de la municipalité où vous voulez chasser, consultez les renseignements à ce sujet sur le site ontario.ca/chasse.

Messages importants pour les chasseurs et chasseuses

À L'ÉTUDE – Utilisation de chiens pisteurs pour récupérer le gros gibier

Une modification aux règlements pour permettre l'utilisation de chiens sur laisse pour suivre à la piste le gros gibier blessé est en cours d'étude. Bien que l'utilisation de chiens de piste soit légale dans les endroits où la chasse avec chien est permise, cette modification aux règlements permettrait l'utilisation de chiens pisteurs sur laisse pour récupérer le gros gibier blessé dans toutes les parties de la province où la chasse est permise. Avant le début de la saison de chasse cet automne, vérifiez si cette modification potentielle a été faite en consultant le site ontario.ca/chasse ou en téléphonant au 1-800-667-1940.

RAPPEL – Rapports sur la récolte et les activités de chasse

Les renseignements que fournissent les chasseurs par l'entremise de leurs rapports sur leur récolte et leurs activités de chasse sont importants pour la gestion de la faune en Ontario. Ces renseignements aident :

- à surveiller les populations fauniques,
- à établir des quotas de récolte et à déterminer l'offre de sceaux de gibier supplémentaires;
- à mettre au point des propositions de règlements comme des changements aux saisons de chasse et les limites de prises;
- à orienter les politiques de gestion.

Si vous recevez un questionnaire, veuillez prendre le temps de le remplir de façon exacte et complète et le retourner promptement.

Si vous recevez un questionnaire par la poste sur le chevreuil, l'orignal, l'ours noir ou le loup et le coyote, vous pouvez le soumettre par la poste ou le remplir en ligne à ontario.ca/sondagedeschasseurs. Veuillez consulter le site Web sur les rapports de chasse pour des améliorations qui seront apportées au cours de l'année sur les rapports concernant les activités de chasse et la récolte. Pour plus de renseignements sur les exigences de déclaration ou pour voir les résultats de certains des programmes de déclaration, consulter le site Web du ministère des Richesses naturelles à ontario.ca/rapportdechasse.

Avis à tous les chasseurs

Si vous récoltez un animal ayant une vignette à l'oreille sur laquelle se trouve le numéro de téléphone 1-866-514-2327, cet animal a été déjà été immobilisé au moyen de drogues vétérinaires. Santé Canada a établi des recommandations pour la consommation d'un tel animal. Veuillez téléphoner au numéro ci-dessus pour savoir si Santé Canada juge que votre viande est comestible.

RAPPEL – Signalement de la fuite de chevreuils et de wapitis en captivité

Le ministère des Richesses naturelles (MRN), en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), encourage tous ceux et celles qui sont au courant de la fuite d'un animal à partir d'une installation gardant des chevreuils ou des wapitis d'élevage de signaler l'incident à leur bureau du MRN (voir p. 88). Si vous envisagez de transporter des chevreuils ou des wapitis d'élevage vivants, veuillez communiquer avec l'ACIA au 1-800-442-2342 ou avec le bureau du MAAARO de votre localité pour obtenir des renseignements sur les exigences visant le transport de chevreuils ou de wapitis vivants.

RAPPEL – Importation de carcasses en Ontario

En raison de la propagation continue de l'encéphalopathie des cervidés (maladie débilitante chronique) à l'extérieur de l'Ontario, une restriction est en place concernant la possession de parties de carcasses posant des risques élevés de tous les membres de la famille des cervidés (dont les chevreuils, wapitis, orignaux et caribous) qui ont été récoltés dans d'autres territoires. Si vous prévoyez faire la chasse à l'extérieur de l'Ontario, veuillez consulter le Règlement visant à réduire le risque d'introduction, en Ontario, de l'encéphalopathie des cervidés sur le site ontario.ca/ec.

ATTENTION : La plupart des territoires ont des règlements régissant le transport des carcasses à travers leur région. Les chasseurs devraient connaître ces règlements afin d'éviter tout désagrément, la saisie possible du gibier et des poursuites. Il vous est fortement recommandé de consulter le ministère ou le département concerné dans la province ou l'État (ou les deux) où vous planifiez de transporter des carcasses de toute espèce de la famille des cervidés.

RAPPEL – Maladie de Lyme

Dans certains endroits de l'Ontario, on a décelé une présence accrue des tiques qui pourraient être porteuses de la maladie de Lyme. Lorsque vous êtes en plein air, protégez-vous. Pour des renseignements plus détaillés, consulter le site ontario.ca/lyme.

Avis aux chasseurs et chasseuses

Des changements peuvent se produire au cours d'une saison de chasse et ces changements sont affichés sur le site ontario.ca/chasse. Les règlements peuvent changer de temps en temps et les chasseurs sont responsables de connaître les règlements en vigueur. Des mises à jour sur ces changements sont disponibles sur le site ontario.ca/chasse.

Messages importants pour les chasseurs et chasseuses

RAPPEL – Nourrissage des animaux sauvages

Si vous nourrissez les animaux sauvages, vous pourriez faire plus de mal que de bien. Nourrir des animaux sauvages à des sites de nourrissage communs présente plusieurs risques. Les animaux qui s'y alimentent peuvent :

- s'habituer à des sources de nourriture artificielles;
- consommer des mélanges d'aliments artificiels qui ne sont pas sains pour eux ;
- causer des accidents de la route quand ils se rendent aux sites de nourrissage ;
- augmenter les populations au-delà du niveau que la nature peut soutenir ;
- présenter des menaces pour les animaux familiers et les humains;
- présenter un risque élevé de propager des maladies et de transmettre des parasites.

Pour ces raisons, le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario recommande de ne pas nourrir les animaux sauvages. Pour plus de renseignements à ce sujet, consulter le site ontario.ca/nourrirdesanimauxsauvages.

RAPPEL – Savoir distinguer l'âge des orignaux

Il est important que les chasseurs et chasseuses sachent faire la différence entre un orignal femelle, un veau et un orignal mâle adulte. Nous encourageons les chasseurs et chasseuses à revoir les renseignements sur l'identification des orignaux femelles, des

veaux et des orignaux mâles adultes à la page 38 et à répondre au questionnaire sur les orignaux à : ontario.ca/agentdeprotectiondelanature (voir la page 47 pour plus de renseignements).

Syndrome du nez blanc

Les chauves-souris sont un élément important de la biodiversité de l'Ontario. Récemment, une maladie connue sous le nom de syndrome du nez blanc a causé la mort de beaucoup de chauves-souris aux États-Unis. En mars 2010, le syndrome du nez blanc a été observé pour la première fois en Ontario. Le ministère des Richesses naturelles s'inquiète des répercussions possibles de cette maladie sur les chauves-souris de l'Ontario. Si vous rencontrez des chauves-souris malades ou mourantes, veuillez appeler le Centre canadien coopératif de la santé de la faune au 1-866-673-4781 ou le Centre d'information sur les ressources naturelles au 1-800-667-1940.

On ne croit pas que le syndrome du nez blanc affecte les êtres humains. Pour prévenir la propagation de cette maladie, nous demandons aux membres du public de ne pas pénétrer dans des cavernes ou des mines abandonnées, sauf s'il s'agit de lieux touristiques gérés. Pour plus de renseignements sur le syndrome du nez blanc, visitez ontario.ca/lasantedelafaune.

BRT Group et le gouvernement de l'Ontario poursuivent leur partenariat en offrant le programme Des chapeaux pour des peaux à nouveau en 2013.

Pour plus de renseignements, visitez le www.hatsforhides.com.

FAITS EN BREF : TIRAGES DE CHASSE GROS GIBIER

En 2013, le ministère des Richesses naturelles offre des tirages améliorés au gros gibier et accepte maintenant les inscriptions électroniques aux tirages chez les délivreurs externes participants. Vous trouverez ci-dessous des faits en bref sur comment participer aux tirages de chasse au gros gibier en 2013.

- Dates de participation aux tirages :
Orignal : 18 avril – 31 mai
Wapiti : 1^{er} mai – 10 juin
Chevreuil sans bois : 1^{er} mars – 2 juillet
Chasse au chevreuil réglementée : 1^{er} août – 3 septembre
- **Nouveau cette année : Les demandes sur papier ne sont plus utilisées ni acceptées.** Vous pouvez vous inscrire aux tirages de chasse à l'orignal, de chasse au chevreuil sans bois et de chasse réglementée au chevreuil de façon électronique par l'entremise de notre ligne téléphonique automatisée au 1-800-288-1155, en ligne à ontario.ca/cartepleinair ou auprès de centres ServiceOntario et de délivreurs externes participants. Pour une liste de ces centres et délivreurs participants, consultez le site ontario.ca/cartepleinair.
- Attention : L'inscription au tirage de chasse au wapiti n'est pas offerte chez les délivreurs externes. Vous pouvez vous inscrire à ce tirage par téléphone au 1-800-288-1155, en ligne à ontario.ca/cartepleinair ou auprès d'un centre ServiceOntario participant. Les frais de participation au tirage de chasse au wapiti sont de 16,95 \$.

- Si vous vous inscrivez au tirage au moyen du système téléphonique automatisé, assurez-vous de prendre en note le numéro d'autorisation qu'on vous donne à la fin de l'appel. Ce numéro confirme votre participation au tirage. Si vous faites votre demande par Internet, imprimez ou sauvegardez le reçu qui indique vos choix pour le tirage. Conservez votre numéro d'autorisation ou votre reçu; vous pourriez en avoir besoin.
- L'inscription aux tirages de chasse à l'orignal, de chasse au chevreuil sans bois et de chasse au chevreuil réglementée est gratuite.
- Seule une (1) inscription par personne par tirage de chasse au gros gibier est permise.
- Pour plus de renseignements sur comment vous inscrire aux tirages de chasse au gros gibier, consultez la page 34 pour la chasse à l'orignal, la page 53 pour la chasse au wapiti, la page 60 pour la chasse au chevreuil sans bois et la page 69 pour la chasse au chevreuil réglementée.

Vous pouvez accéder au Résumé des règlements de la chasse 2013 et le télécharger à partir du site ontario.ca/chasse.

Carte 1 – Sud-Ouest de l’Ontario

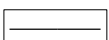
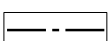
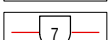
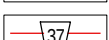
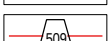
Limites des UGF

Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d’autres éléments physiques. Lorsqu’il y a plusieurs routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l’UGF figurent sur la carte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des unités de gestion de la faune (UGF), consultez le site ontario.ca/chasse.

TOUTES LES UNITÉS DE GESTION DE LA FAUNE INDIQUÉES SUR LA CARTE 1 FONT PARTIE DU « DISTRICT DU SUD POUR LES OISEUX AQUATIQUES ».

Légende

-  Permis de municipalité exigé pour la chasse au faisan et au lapin
-  Bureau de district/de secteur du MRN
-  Parc national ou provincial
-  Zone de gestion de la faune
-  Limites de municipalité de palier supérieur/de district
-  Limites de municipalité de palier inférieur/à palier unique
-  Frontières internationales ou interprovinciales
-  Route King's de l'Ontario
-  Route régionale ou de comté
-  Route secondaire
-  Limites et numéro de l'UGF



Zones de gestion de la faune

Carte 1

1. Île Stag (UGF 93)
2. Rondeau (parc prov.) (UGF 93)
3. Fingal (UGF 92)
4. Aylmer (UGF 92)
5. Marécage Calton (UGF 92)
6. Long Point (UGF 90)
7. Hullett (UGF 85)
8. Marais Luther (UGF 80)
9. Orangeville (UGF 81)
10. Rankin (UGF 83)
11. Marécage Beverly (UGF 87)
12. Binbrook (UGF 87)
13. Lac Mud (UGF 89)
14. Marécage Willoughby (UGF 89)
15. Zone de pêche provinciale Pine River (UGF 81)

Saisons

page

Dindon sauvage	31-33
Orignal	34-52
Wapiti	53-59
Chevreuil	60-74
Ours noir	75-77
Gibier à plumes	79-80
Petits mammifères	81-82
Loup et coyote	83-84
Amphibiens et reptiles gibiers	84



Signalez les abus
des ressources naturelles



1 877 847-7667

Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d'autres éléments physiques. Lorsqu'il y a plusieurs routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l'UGF figurent sur la carte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des unités de gestion de la faune (UGF), consultez le site ontario.ca/chasse.



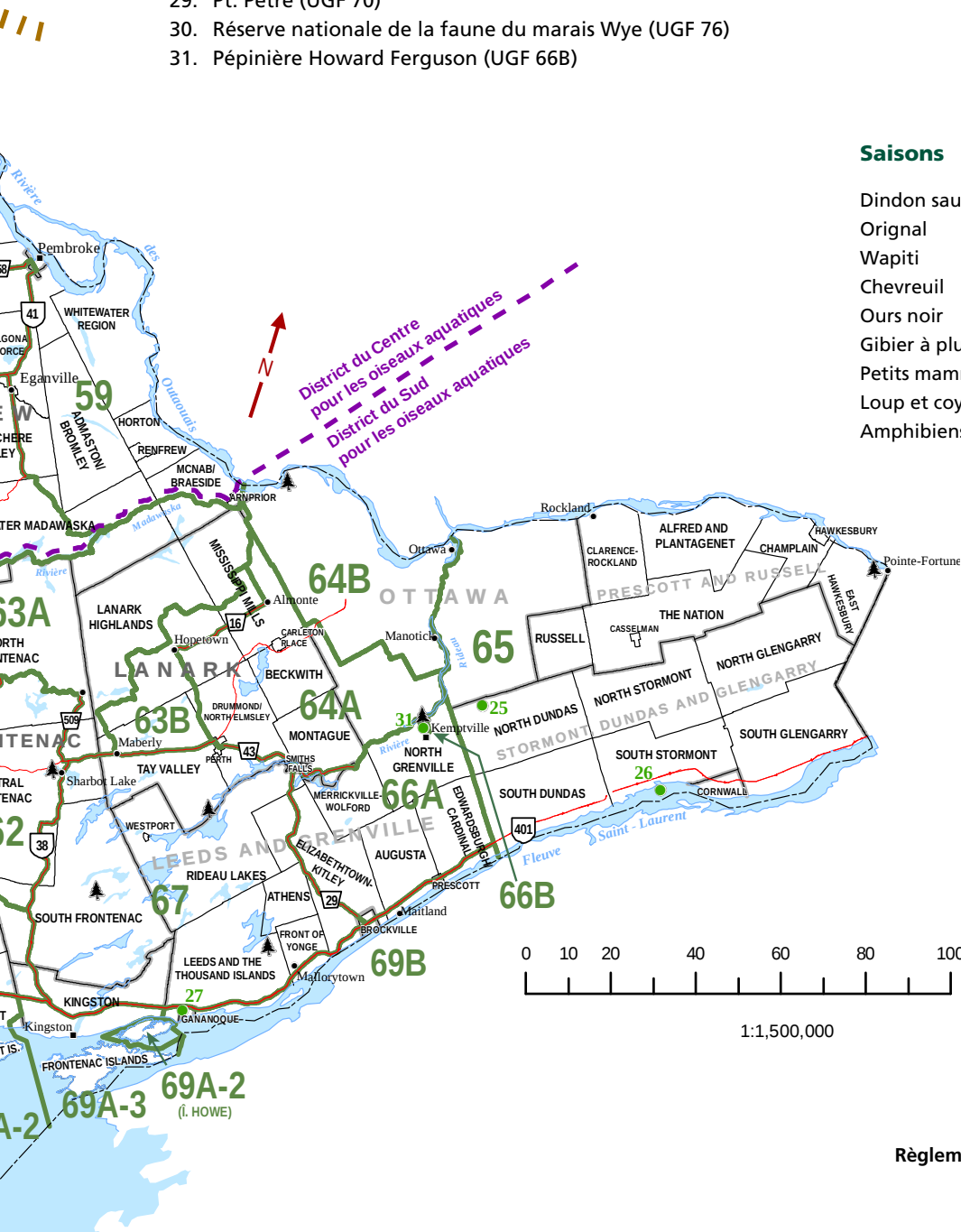
Zones de gestion de la faune

CARTE 2

16. Marais Tiny (UGF 76)
17. Baie Matchedash (UGF 76)
18. Zone de gestion des ressources forestières de Copeland (UGF 76E)
19. Marais Holland (UGF 77)
20. Nonquon (UGF 73)
21. Île Scugog (UGF 73)
22. Darlington (parc prov.) (UGF 72)
23. Presqu'île (parc prov.) (UGF 71)
24. Brighton (UGF 71)
25. Mountain (UGF 65)
26. Lac St. Lawrence (UGF 65)
27. Gananoque (UGF 67)
28. Lac Camden (UGF 68)
29. Pt. Petre (UGF 70)
30. Réserve nationale de la faune du marais Wye (UGF 76)
31. Pépinière Howard Ferguson (UGF 66B)

Légende

-  Bureau de district/de secteur du MRN
-  Parc national ou provincial
-  Zone de gestion de la faune
-  Limites de municipalité de palier supérieur/de district
-  Limites de municipalité de palier inférieur/à palier unique
-  Frontières internationales ou interprovinciales
-  Route King's de l'Ontario
-  Route régionale ou de comté
-  Route secondaire
-  Limites et numéro de l'UGF



Saisons

page

Dindon sauvage	31-33
Orignal	34-52
Wapiti	53-59
Chevreuil	60-74
Ours noir	75-77
Gibier à plumes	79-80
Petits mammifères	81-82
Loup et coyote	83-84
Amphibiens et reptiles gibiers	84

Signalez les abus
des ressources naturelles



1 877 847-7667

Carte 3 – Nord de l'Ontario

Limites des UGF

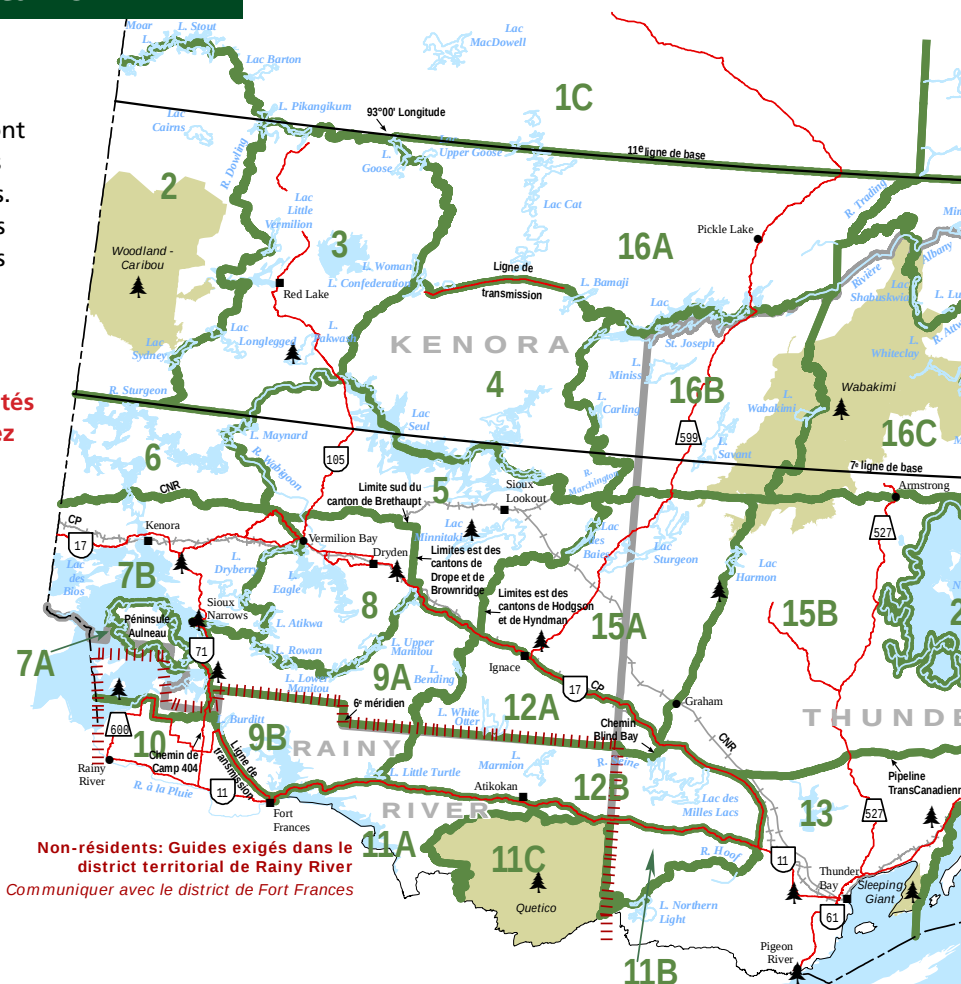
Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d'autres éléments physiques. Lorsqu'il y a plusieurs routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l'UGF figurent sur la carte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des unités de gestion de la faune (UGF), consultez le site ontario.ca/chasse.

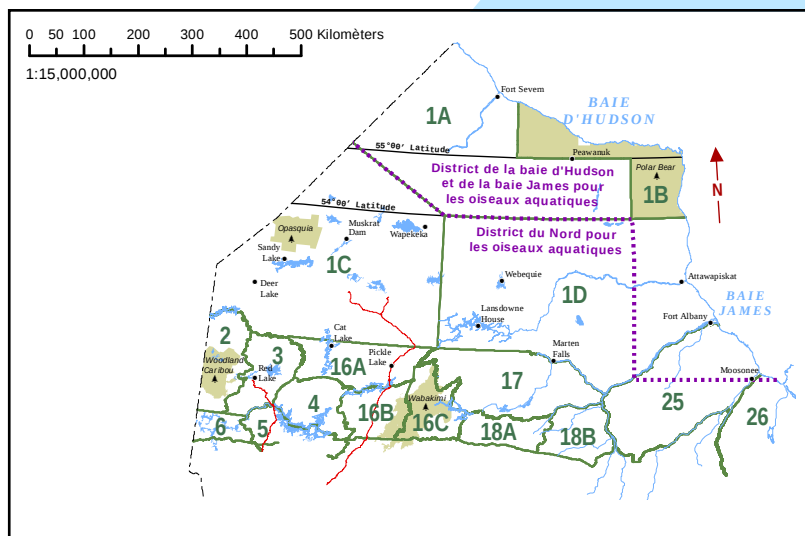
Saisons	page
Dindon sauvage	31-33
Orignal	34-52
Wapiti	53-59
Chevreuil	60-74
Ours noir	75-77
Gibier à plumes	79-80
Petits mammifères	81-82
Loup et coyote	83-84
Amphibiens et reptiles gibiers	84

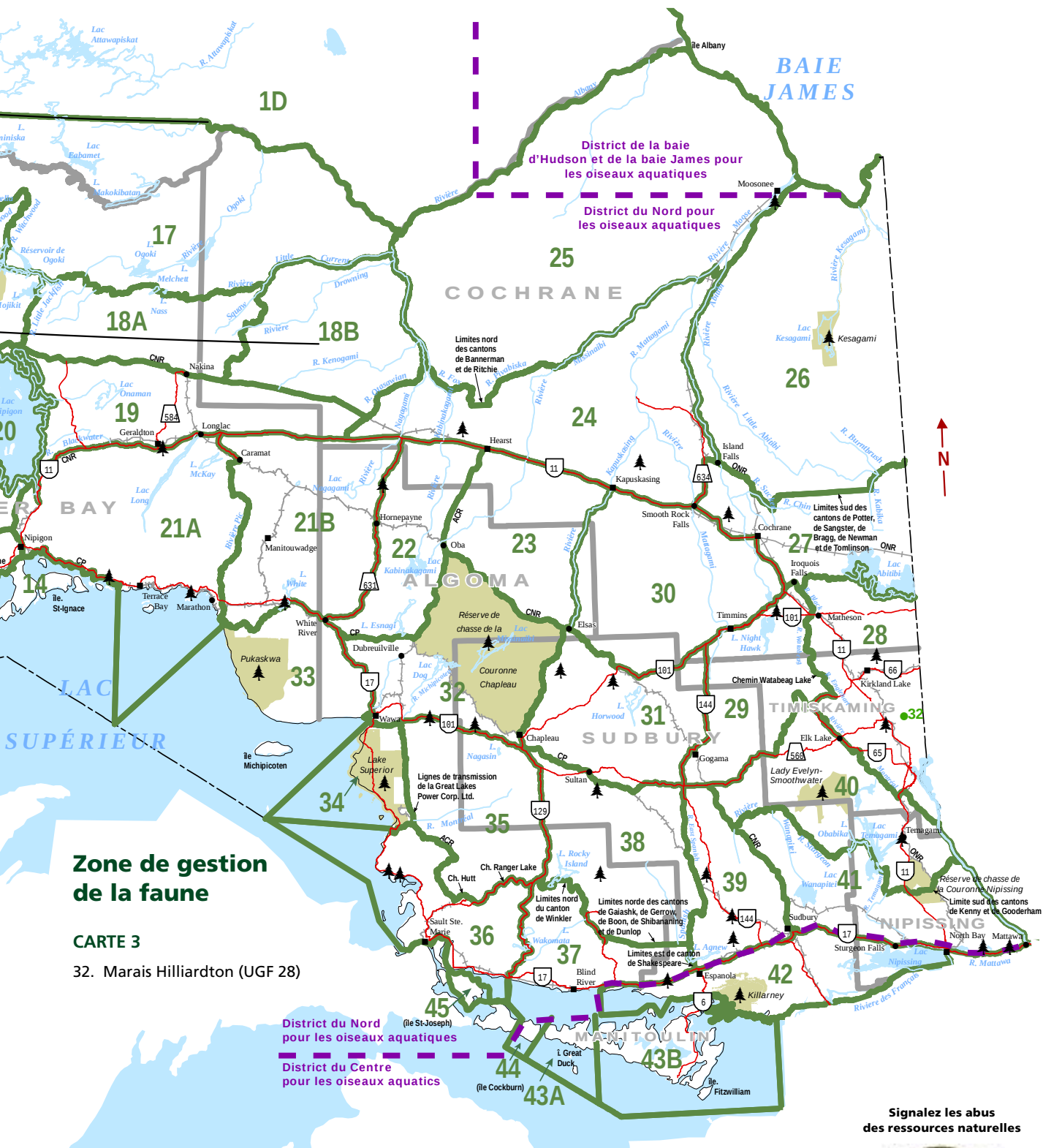
Légende

	Bureau de district/de secteur du MRN
	Parc national ou provincial
	Zone de gestion de la faune
	Limites de municipalité de palier supérieur/de district
	Limites de municipalité de palier inférieur/à palier unique
	Frontières internationales ou interprovinciales
	Route King's de l'Ontario
	Route régionale ou de comté
	Route secondaire
	Limites et numéro de l'UGF



Non-résidents: Guides exigés dans le district territorial de Rainy River
Communiquer avec le district de Fort Frances





Renseignements sur les permis pour 2013

Tous les chasseurs (résidents et non résidents) doivent avoir une Carte Plein air – version chasse de l’Ontario pour pouvoir acheter un permis de chasse ou une vignette de validation.

Il est illégal pour toute personne d’acheter ou de posséder plus d’une vignette de validation pour la chasse à l’original, au wapiti, au chevreuil ou à l’ours noir, ainsi que d’en faire la demande.

Les titulaires de Carte plein air - version chasse peuvent être admissibles à des privilèges instantanés de chasse au petit gibier et de pêche. Visitez le site Web du ministère des Richesses naturelles (délivrance électronique de permis) à ontario.ca/cartepleinair pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Vous devez détenir un permis valide pour l’espèce ou le groupe d’espèces que vous désirez chasser et **vous devez avoir votre Carte Plein air, la vignette de permis et toutes les vignettes de validation et les sceaux de gibier en votre possession lorsque vous chassez. (Les vignettes de validation et les sceaux de gibier sont censés faire partie du permis.) Les dates de validité ou d’expiration ne reflètent pas les dates des saisons de chasse. Vous devez présenter la Carte Plein air et le permis à un agent ou une agente de protection de la nature s’il ou elle vous le demande.** Reportez-vous aux tableaux de ce Résumé pour connaître les espèces que vous pouvez chasser ainsi que les endroits et les périodes où la chasse est permise. (On ne peut chasser les espèces de gibier mentionnées dans les tableaux que pendant leur saison de chasse.)

Les résidents et les non-résidents doivent avoir au moins 16 ans pour présenter une demande de Carte Plein air et de permis de chasse de l’Ontario. Les résidents peuvent obtenir une Carte Plein air et un permis à l’âge de 15 ans, mais ils doivent d’abord obtenir la permission écrite des deux parents, d’un parent (s’ils n’habitent pas avec les deux parents), d’un tuteur ou d’une tutrice. (Voir le **Programme d’apprentissage de la sécurité à la chasse** à la page 22.)

Tous les permis annuels arrivent à expiration le 31 décembre de l’année où ils ont été délivrés, à moins d’indications contraires. Les permis de chasse au petit gibier ne sont pas valides du 16 juin au 31 août dans la région au nord et à l’ouest d’une ligne correspondant à la limite sud de la municipalité du district de Muskoka et aux limites sud et est du district territorial de Nipissing (voir la carte 2, page 10). Des exemptions existent pour la chasse au petit gibier à l’aide d’un oiseau de fauconnerie et la chasse au gibier à plumes dans les réserves de chasse de gibier à plumes.

Transfert de permis

Il est interdit de transférer, d’acheter, de vendre ou de donner à une autre personne un permis, une vignette, un sceau de gibier ou tout élément d’un permis. Il est également interdit d’utiliser ou de posséder une vignette de permis, une vignette de validation, un sceau de gibier ou tout élément d’un permis délivré à une autre personne. Le transfert des vignettes pour la chasse à l’original est toutefois permis dans certains cas (voir « Renseignements importants concernant le transfert de vignettes de validation de chasse à l’original » la page 41). Il est aussi interdit de prendre des mesures qui permettraient à une autre personne d’utiliser votre sceau de gibier.

Les droits de permis sont en vigueur jusqu’au 31 décembre 2013. Remarque : Tous les droits comprennent la TVH de 13 %.

1. Original

- a) Vignette de permis de résident pour la chasse à l’original 53,44 \$
- b) Vignette de permis de non-résident pour la chasse à l’original 460,88 \$
- c) Permis pour chien 12,95 \$

Pour des renseignements sur les permis d’exportation, consulter la page 16.

2. Wapiti

- a) Demande de participation au tirage pour la chasse au wapiti pour résident (par personne) 16,95 \$
REMARQUE: Participez au tirage en ligne à ontario.ca/cartepleinair, par système téléphonique automatisé ou un centre ServiceOntario participant, soit en tant que chasseur individuel ou en groupe avec jusqu’à trois autres chasseurs.
- b) Vignette de permis de chasse au wapiti pour résident (par personne) 51,13 \$
Seules les personnes qui remportent le tirage pour la chasse au wapiti peuvent acheter un permis de chasse au wapiti.

3. Chevreuil

- a) Vignette de permis de résident pour la chasse au chevreuil 46,17 \$
- b) Vignette de permis d’agriculteur pour la chasse au chevreuil 26,71 \$
Pour obtenir cette vignette, vous devez remplir le formulaire *Demande de permis d’agriculteur pour la chasse au chevreuil*. Disponible auprès des délivreurs de permis et de centres ServiceOntario participants. Cette vignette n’est valide que dans le comté (ou autre compétence territoriale) où vous résidez.
- c) Sceau de gibier additionnel pour résident pour chasser le chevreuil (certaines UGF seulement) 46,17 \$
- d) Permis de non-résident pour la chasse au chevreuil (chevreuil avec bois seulement) 230,31 \$
- e) Sceau de gibier additionnel pour non-résident pour chasser le chevreuil (certaines UGF seulement). Peut être valide pour le chevreuil avec bois seulement, le chevreuil sans bois seulement OU les deux 230,31 \$
- f) Permis pour chien 12,95 \$

Pour des renseignements sur les permis d’exportation, consulter la page 16.

4. Ours noir

- a) Vignette de permis de résident pour la chasse à l’ours noir 46,17 \$
- b) Sceau de gibier additionnel pour résident pour chasser l’ours noir (certaines UGF seulement) 46,17 \$
- c) Vignette de permis de non-résident pour la chasse à l’ours noir 230,31 \$
En plus du permis de chasse à l’ours noir, les non-résidents doivent détenir un Certificat de validation du permis de chasse à l’ours noir de chasseur non résident. Ils doivent également remplir le rapport qui accompagne le certificat et le remettre à la personne qui a délivré le certificat avant le 30 novembre de l’année de la chasse.

- d) Permis pour chien 12,95 \$
 e) Permis pour offrir des services de pourvoyeur
 pour la chasse à l'ours noir 35,00 \$

Pour des renseignements sur les permis d'exportation, consulter la page 16.

5. Petit gibier

- a) Vignette de permis de résident pour la chasse au petit gibier 24,02 \$
 Cette vignette autorise les résidents à chasser le gibier à plumes (à l'exception du dindon sauvage) et les mammifères gibiers (à l'exception de l'ours noir, du caribou, du chevreuil, du wapiti et de l'orignal). Conformément à cette vignette, vous pouvez chasser le coyote*, le loup*, le raton laveur, le renard roux, le renard arctique, la mouffette, l'opossum et la belette. Cette vignette est également requise pour chasser dans une réserve de chasse au gibier à plumes. De plus, vous pouvez chasser la corneille d'Amérique, le vacher à tête brune, le quiscalpe bronzé, le moineau domestique, le carouge à épauettes, l'étourneau et d'autres animaux non protégés par la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* (comme la marmotte) avec cette vignette**. Celle-ci n'est pas valide dans le Nord de l'Ontario et dans une partie du centre de la province du 16 juin au 31 août, sauf en ce qui a trait à la chasse à l'aide d'un faucon et la chasse au gibier à plumes dans les réserves de chasse de gibier à plumes (voir la carte 2 aux pages 10 et 11 pour des précisions).

* Lorsqu'utilisée avec un sceau de gibier pour chasser le loup/coyote dans des UGF particulières (voir la section 6).

** Il est interdit de chasser certains animaux sauvages. Consulter la *Loi sur la protection du poisson et de la faune* et la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* sur le site ontario.ca/lois-en-ligne.

- b) Permis de résident pour la chasse nocturne au raton laveur 22,41 \$
 Voir la page 82 pour les règlements concernant la chasse nocturne au raton laveur. **À L'ÉTUDE - Voir la page 4 pour des renseignements sur les changements proposés à la chasse au raton laveur la nuit.**
- c) Permis de résident pour un chien (raton laveur) 12,95 \$
- d) Vignette de permis de non-résident pour la chasse au petit gibier 115,28 \$
 Cette vignette autorise les non-résidents à chasser le renard, le gibier à plumes (sauf le dindon sauvage), le lapin et le lièvre dans la plupart des régions, le raton laveur (mais pas la nuit), le loup*, le coyote*, l'écureuil noir, l'écureuil gris et l'écureuil fauve (mais pas l'écureuil roux). Cette vignette vous autorise également à chasser le gibier à plumes dans une réserve de chasse au gibier à plumes. Cette vignette n'autorise pas le titulaire à chasser la corneille d'Amérique, le vacher à tête brune, le quiscalpe bronzé, le moineau domestique, le carouge à épauettes et l'étourneau** ou toute espèce faunique non indiquée. Vous pouvez toutefois chasser le dindon sauvage si vous détenez un permis de chasse au dindon sauvage ainsi qu'une vignette de permis de non-résident pour la chasse au petit gibier. Cette vignette n'est pas valide dans le Nord de l'Ontario et dans une partie du centre de la province du 16 juin au 31 août, sauf en ce qui a trait à la chasse à l'aide d'un faucon et la chasse au gibier à plumes dans les réserves de chasse de gibier à plumes (voir la carte 2, pages 10 et 11 pour des précisions).

Une vignette de permis de non-résident ne vous autorise pas à chasser le lapin dans le comté de Lambton, la municipalité de Chatham/Kent ou le comté d'Essex, sauf dans le canton de Pelee.

* Lorsqu'utilisée avec un sceau de gibier pour chasser le loup/coyote dans des UGF particulières (voir la section 6).

** Il est interdit de chasser certains animaux sauvages. Consulter la *Loi sur la protection du poisson et de la faune* et la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* sur le site ontario.ca/lois-en-ligne. **À L'ÉTUDE - Voir la page 5 pour des renseignements sur les changements proposés aux espèces pouvant être chassées par les non-résidents aux termes d'un permis de chasse au petit gibier.**

- e) Permis de non-résident pour la chasse au gibier à plumes dans une réserve de chasse au gibier à plumes 16,44 \$
 Pour chasser le gibier à plumes, y compris le dindon sauvage, **uniquement** dans une réserve de chasse au gibier à plumes. Les non-résidents peuvent choisir d'acheter ce permis au lieu d'une vignette de permis de chasse au petit gibier pour non-résidents.

6. Loup et coyote

Remarque : Les sceaux de gibier pour le loup et le coyote sont exigés pour faire la chasse dans les UGF 1A, 1C, 1D, 2 à 42, 46 à 50 et 53 à 58. Les chasseurs peuvent acheter un maximum de deux sceaux de gibier pour loup et coyote par année. Dans les UGF 43 à 45 et 59 à 95, seule la vignette de permis de chasse au petit gibier est nécessaire.

- a) Sceau de gibier pour loup/coyote (résident)
 (Maximum de deux par année. Disponibles auprès de délévateurs externes et de centres ServiceOntario participants) 10,71 \$
 Pour chasser le loup et le coyote dans les UGF mentionnées, un chasseur résident doit avoir un sceau de gibier pour loup/coyote ainsi qu'une Carte Plein air portant une vignette de validation pour petit gibier.
- b) Sceau de gibier pour loup/coyote (non-résident)
 (Maximum de deux par année. Disponibles auprès de délévateurs externes et de centres ServiceOntario participants) 266,76 \$
 Pour chasser le loup et le coyote dans les UGF mentionnées, un chasseur non résident doit avoir un sceau de gibier pour loup/coyote, une Carte Plein air et une vignette de permis de chasse au petit gibier pour non-résidents.

7. Dindon sauvage

Permis de chasse au dindon sauvage 28,06 \$
 Les résidents et non-résidents doivent se procurer un permis de chasse au dindon sauvage, valide pour la saison de printemps ou la saison d'automne, ainsi qu'une Carte Plein air portant une vignette de permis de chasse au petit gibier.

8. Permis de fauconnerie

- a) Permis général/d'apprenti fauconnier 19,81 \$
 b) Permis commercial de fauconnerie 198,13 \$
 (Non assujéti à la TVH)

9. Espèces fauniques en captivité

Il est généralement interdit de garder des animaux sauvages en captivité. Veuillez communiquer avec le bureau du MRN de votre région pour plus de renseignements. **À ÉTUDE - Voir la page 5 pour des renseignements sur les changements proposés aux permis de garder en captivité des espèces de reptiles et d'amphibiens spécialement protégées.**

10. Oiseaux gibiers migrateurs (sauvagine, bécassine des marais et bécasse)

Pour chasser des oiseaux gibiers migrateurs, vous devez détenir un permis fédéral de chasse aux oiseaux gibiers migrateurs et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique ainsi qu'une Carte Plein air avec vignette de permis pour chasser le petit gibier. Ceci comprend la chasse avec des oiseaux de fauconnerie indigènes ou non indigènes. Vous pouvez acheter un permis de chasse aux oiseaux gibiers migrateurs et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique dans tout bureau de poste.

11. Possession ou tannage de mammifères à fourrure

- a) Permis de possession d'une peau.....gratuit
(disponible auprès des bureaux du MRN)
Vous devez obtenir ce permis pour posséder une peau légalement récoltée hors des saisons de chasse ou un animal à fourrure tué sur la route et récolté à n'importe quel moment. Voir les pages 30 et 82 pour les demandes relatives à ce permis.

À L'ÉTUDE - Voir la page 5 pour des renseignements sur les changements proposés au Certificat de signalement et du Permis de possession d'une peau.

- b) Permis d'expédition de peau. Des droits doivent être payés à la province au moment où le chasseur obtient un permis pour expédier une peau à un tanneur (pour la faire tanner ou traiter).

À L'ÉTUDE - Voir la page 5 pour des renseignements sur les changements proposés au Permis pour expédier une peau à un tanneur.

12. Permis d'exportation

(Voir aussi Importation, exportation et expédition dans la rubrique Règlements généraux, page 30)

REMARQUE : Un permis est nécessaire pour l'exportation de toute partie d'animal, y compris la carcasse, la peau et les bois.

- a) Permis de résident (original, chevreuil, ours noir).....gratuit
b) Permis de non-résident (original, chevreuil, ours noir)..... 35 \$
c) Permis CITES.....gratuit

(À L'ÉTUDE - Voir la page 4 pour des renseignements sur les changements proposés au Permis d'exportation pour résidents (disponible auprès des bureaux du ministère; téléphonez pour prendre rendez-vous.) Les chasseurs résidents et non résidents doivent obtenir ce permis pour exporter toute partie d'un loup à partir du Canada et il peut être exigé pour l'exportation de toute partie d'un ours noir (voir Exportation, importation et expédition, page 30).

Pour plus de renseignements, visitez www.cites.ca.

- d) Permis d'exportation de mammifères à fourrure ou leur peauredevances applicables
Des redevances doivent être remises à la province au moment où le chasseur obtient un permis d'exportation de mammifère à fourrure (disponible auprès des bureaux du ministère; téléphonez pour prendre rendez-vous). Les chasseurs résidents et non résidents doivent obtenir ce permis pour exporter toute partie d'un mammifère à fourrure, y compris un loup ou un coyote, à partir de l'Ontario.

Carte Plein air et permis de chasse - renseignements pour les résidents de l'Ontario

Un résident ou une résidente de l'Ontario est une personne dont la résidence principale se trouve n'importe où en Ontario et qui a habité en Ontario **pendant au moins six mois consécutifs pendant la période de 12 mois**. Les chasseurs qui ne satisfont pas cette définition doivent généralement se procurer un permis pour non-résident. (Voir la page 20 pour des renseignements sur les permis de non-résidents.)

Qu'est-ce qu'une Carte Plein air pour résident de l'Ontario?

Une Carte Plein air est une carte d'identité plastifiée pouvant être mise dans votre portefeuille délivrée par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. Elle accompagne vos vignettes de permis de chasse de l'Ontario. Il existe deux versions de cette carte qui prouvent l'admissibilité à acheter des permis et vignettes de permis de chasse :

la Carte Plein air – version chasse et la Carte Plein air – version chasse temporaire. (Ces cartes donnent aussi des privilèges de pêche si une vignette de permis de pêche y est posée.) Vous devez toujours avoir avec vous votre Carte Plein air lorsque vous chassez ou pêchez.

La Carte Plein air est valide pour trois années civiles et devient échue le 31 décembre de la troisième année. La date d'expiration de votre Carte Plein air est indiquée sur le devant de la carte, juste à droite du numéro. Les vignettes de permis de chasse deviennent également échues le 31 décembre, sauf indication contraire (**l'année d'expiration de votre Carte Plein air peut toutefois être différente de vos vignettes de permis** selon la façon dont vous avez acheté votre permis). La date d'expiration des vignettes de permis d'un an est indiquée dans le bas de la vignette. Tous les permis d'un an viennent à échéance le 31 décembre de l'année pendant laquelle ils ont été délivrés, sauf avis contraire.

Les permis de trois ans de chasse au petit gibier ou de pêche deviennent échus en même temps que la carte. Votre Carte Plein air, votre vignette de permis, votre permis électronique et tout permis connexe doivent être à jour pour que vous puissiez profiter d'un privilège de chasse ou de pêche particulier.

Qui a besoin d'une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario?

Pour chasser en Ontario, la plupart des résidents ontariens ont besoin d'une Carte Plein air – version chasse ainsi que de tous les permis et vignettes connexes. Il y a deux exceptions à cette règle.

Les apprentis chasseurs qui résident en Ontario constituent une première exception s'ils chassent avec un mentor détenant un permis. Ces apprentis chasseurs doivent avoir en leur possession une Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse délivrée en Ontario pendant qu'ils chassent. (Le mentor doit détenir une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario ainsi que tous les permis connexes – voir p. 22.)

La deuxième exception vise les membres de collectivités autochtones qui détiennent des droits de chasse autochtones ou visés par un traité en Ontario. Ces chasseurs ne sont pas obligés de posséder une Carte Plein air s'ils chassent à des fins alimentaires, sociales ou cérémoniales sur leur territoire traditionnel ou visé par un traité, ou s'ils visitent le territoire traditionnel d'une autre Première nation et ont obtenu une permission écrite appropriée de chasser de cette Première nation.

Tous les autres résidents ontariens, y compris les Autochtones qui chassent en dehors des zones pour lesquelles ils détiennent des droits de chasse autochtones ou visés par un traité **OU** qui chassent sur des terres pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une permission écrite appropriée de chasser, **doivent posséder une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario et tous les permis connexes**.

Quels sont les deux types de Carte Plein air – version chasse pour résidents?

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'Ontario reconnaît deux types de chasseurs résidents (et deux types de Carte Plein air – version chasse) qui dépendent de la méthode (ou des méthodes) de chasse pour laquelle le chasseur est certifié. Les chasseurs seront classés comme H1 ou H2.

La carte de catégorie H1 permet au détenteur de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.

La carte de catégorie H2 permet au détenteur de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, sauf avec un fusil.

Les personnes qui détiennent un des documents suivants seront automatiquement réputées être des chasseurs H1 :

- une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario (en vigueur ou échue) qui a été délivrée avant le 1^{er} janvier 2006; **OU**
- un rapport/certificat d'examen de l'Ontario réussi du cours de formation des chasseurs, délivré après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2006; **OU**
- un permis de chasse de résident de l'Ontario délivré après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 1993.

Si un nouveau demandeur n'est pas classé automatiquement comme un chasseur H1, une Carte Plein air – version chasse est délivrée en fonction de l'examen (ou examens) que le demandeur a réussi. Pour obtenir une Carte Plein air – version chasse H1, le demandeur doit fournir une preuve (document original ou copie certifiée) qu'il a réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario ET l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Le demandeur d'une Carte Plein air – version chasse H2 doit fournir une preuve (document original ou copie certifiée) qu'il a réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario.

REMARQUE : Deux types de Cartes d'apprentissage de la sécurité à la chasse sont également reconnus depuis le 1^{er} janvier 2006. La Carte A1 permet à l'apprenti(e) de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses règlements. La Carte A2 permet à l'apprenti(e) de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, et ses règlements d'application sauf avec un fusil. Si le détenteur de la Carte A1 chasse avec un fusil, son mentor doit détenir une Carte Plein air H1. Si l'apprenti(e) chasse avec du matériel de chasse à l'arc ou un oiseau de fauconnerie, son mentor doit détenir une Carte Plein air H1 ou H2.

Est-ce qu'une Carte Plein air est un permis de chasse?

Non. Pour les résidents de l'Ontario, un permis complet et valide de chasse comprend une Carte Plein air ou une Carte Plein air temporaire – version chasse/pêche, **plus** les vignettes de permis de chasse nécessaires, **plus** tout permis de chasse sur papier et sceaux ou vignettes de validation connexes.

Des vignettes de permis de chasse d'un an sont disponibles auprès de délivreurs de permis situés un peu partout en Ontario. Pour le délivreur de permis le plus près de vous, consultez le site ontario.ca/cartepleinair ou téléphonez au 1-800-387-7011.

Des permis de chasse au petit gibier d'un an pouvant être utilisés dès leur obtention sont disponibles à : ontario.ca/cartepleinair.

Comment puis-je obtenir une Carte Plein air – version chasse pour la première fois?

Tous les chasseurs nouvellement accrédités qui n'ont jamais eu de Carte Plein air – version chasse doivent se rendre à un centre ServiceOntario participant offrant les services du MRN. Vous devez présenter l'exemplaire original de votre accréditation de chasse (et une preuve d'avoir réussi l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu si vous faites une demande pour une Carte Plein air – version chasse H1.

La Carte Plein air – version chasse temporaire est valide pendant la saison de chasse dès que vous recevez les vignettes de permis et tous les autres permis, sceaux de gibier et vignettes de validation exigés. La Carte Plein air – version chasse temporaire est valide jusqu'à la fin de l'année civile. Les droits exigés pour cette Carte plein air – version chasse et pêche temporaire comprennent le prix d'une Carte Plein air de trois ans. Vous recevrez automatiquement cette carte de plastique par la poste.

Les types d'accréditation de chasseur/chasseuse suivants seront acceptés lorsque vous faites une demande de Carte Plein air – version chasse H1. Vous devez présenter l'exemplaire original ou une copie certifiée d'un des documents suivants :

- un certificat/rapport d'examen réussi du cours de formation des chasseurs de l'Ontario délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2006; **OU**
- un permis de chasse de résident de l'Ontario délivré à votre nom entre le 1^{er} janvier 1968 et le 1^{er} janvier 1993; **OU**
- un certificat de vérification du permis de chasse de l'Ontario indiquant que vous avez obtenu un permis de chasse en tant que résident ou résidente après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 1993, ou que vous avez réussi l'examen du cours de formation des chasseurs après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2006; **OU**
- un rapport d'examen réussi du cours de formation des chasseurs de l'Ontario délivré après le 1^{er} janvier 2006 et une preuve que vous avez réussi l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu.

REMARQUE : Les nouveaux résidents de l'Ontario ont **une** seule occasion de réussir l'examen du permis de chasse de l'Ontario sans avoir à suivre le cours de formation des chasseurs de l'Ontario, s'ils peuvent fournir la preuve d'avoir obtenu un permis de chasse de résident ou d'avoir suivi un cours de formation de chasseur dans le territoire dans lequel ils vivaient à l'époque.

Pour faire une demande de Carte Plein air – version chasse H2, le demandeur doit fournir le rapport d'examen original ou une copie certifiée du cours de formation des chasseurs de l'Ontario délivré après le 1^{er} janvier 2006.

Un message des agents de protection de la nature de l'Ontario

Il est illégal de donner à autrui ou de laisser autrui utiliser son permis, son sceau de chasse ou toute autre partie de son permis.

1-877-847-7667



Ma Carte Plein air n'est plus valide. Comment puis-je la renouveler?

La date d'expiration de votre Carte Plein air – version chasse est indiquée sur le devant de la carte, juste à droite du numéro.

Voici les diverses façons de renouveler votre Carte Plein air :

1. Vous pouvez vous rendre sur le site ontario.ca/cartepleinair et payer avec une carte de crédit VISA, MasterCard ou American Express. Vous devrez avoir votre numéro de Carte Plein air, votre date de naissance et le code postal que nous avons en dossier pour vous pour effectuer cette transaction. Vous pouvez imprimer tout permis électronique que vous avez acheté. Votre Carte Plein air vous sera automatiquement envoyée par la poste. Votre Carte Plein air, lorsqu'elle est accompagnée de vos permis électroniques, vous permettra de faire la chasse en attendant de recevoir votre nouvelle carte plastifiée.
2. Vous pouvez utiliser le système téléphonique automatisé sans frais et votre carte VISA, MasterCard ou American Express. Assurez-vous que vous avez votre numéro de CartePlein air avec vous lorsque vous appelez. Composez le 1-800-288-1155. Votre Carte Plein air vous sera automatiquement envoyée par la poste.
3. En achetant une Carte Plein air – version chasse temporaire, en personne, auprès de délivreurs externes et de centres ServiceOntario participants. Les droits comprennent les coûts d'une Carte Plein air de trois ans. On vous enverra automatiquement par la poste votre Carte Plein air plastifiée valide pour trois ans.

J'ai une Carte Plein air valide, mais ma vignette de permis est périmée. Comment puis-je obtenir une vignette pour cette année?

Si vous désirez acheter un permis de chasse au petit gibier, vous pouvez le faire sur le site ontario.ca/cartepleinair. Des vignettes de permis de chasse au chevreuil, à l'orignal et à l'ours noir ainsi que des vignettes de permis de chasse d'un an pour le petit gibier sont disponibles auprès de délivreurs de permis situés un peu partout dans la province. Pour connaître l'emplacement du délivreur de permis le plus près de vous, visitez le site ontario.ca/cartepleinair ou téléphonez au 1-800-387-7011.

Une vignette de permis de chasse au chevreuil est également disponible lorsque vous faites une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois par téléphone (ligne automatisée) du 1^{er} mars au 2 juillet. Une vignette de permis de chasse à l'orignal est aussi disponible lorsque vous faites une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'orignal par téléphone (ligne automatisée) du 18 avril au 31 mai. Le numéro de téléphone du système automatisé est le **1-800-288-1155**. Les vignettes de permis de chasse au chevreuil et à l'orignal sont aussi offertes en ligne à ontario.ca/cartepleinair pendant ces mêmes périodes.

DU NOUVEAU POUR 2013



Les **Cartes Plein air** auront dorénavant un nouvel aspect plus actuel et pour la première fois, les cartes seront les mêmes que vous soyez résident ou résidente de l'Ontario ou non.

Aussi, les nouvelles cartes seront imprimées de façon thermique (plutôt qu'en relief) ce qui les rendra plus durables.



Si votre Carte Plein air est expirée, renouvelez-la dès aujourd'hui grâce à l'un des moyens faciles et rapides suivants :

- en ligne à ontario.ca/cartepleinair
- en téléphonant sans frais au **1-800-288-1155**

Composez le 1-800-387-7011 pour obtenir plus de renseignements sur la Carte Plein air.

Options communes de permis de chasse pour les résidents de l'Ontario

Renseignements supplémentaires sur les permis de chasse à compter de la page 14. Les droits de permis d'un an indiqués dans ce Résumé sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, sauf indication contraire. Pour connaître l'adresse du délivreur de permis le plus près de chez vous, consultez le site ontario.ca/cartepleinair ou téléphonez au 1-800-387-7011.

Produits	Droits 2013	Comment se procurer le produit			
	Résidents (comprend la TVH)	Internet	Système de ligne téléphonique automatisée	Délivreur de permis	Centres ServiceOntario participants
Carte plein air – version chasse (nouvelle)	9,68 \$				✓
Carte plein air – version chasse et pêche (renouvellement)	9,68 \$	✓	✓	✓	✓
Vignette de permis de chasse au petit gibier pour résident de l'Ontario (un an) *	24,02 \$	✓		✓	✓
Vignette de permis de chasse au petit gibier pour résident de l'Ontario (trois ans) * **	72,07 \$	✓	✓	✓	✓
Vignette de permis de chasse à l' original et sceau de gibier, résident de l'Ontario **	53,44 \$	✓	✓***	✓	✓
Demande de participation au tirage de chasse au wapiti , résident de l'Ontario	16,95 \$	✓	✓		✓
Vignette de permis de chasse au wapiti et sceau de gibier, résident de l'Ontario	51,13 \$				✓
Vignette de permis de chasse au chevreuil et sceau de gibier, résident de l'Ontario **	46,17 \$	✓	✓***	✓	✓
Vignette de permis de chasse au chevreuil et sceau de gibier pour agriculteur ontarien	26,71 \$			✓	✓
Demande de participation aux tirages pour la chasse au gros gibier (chevreuil , original)		✓	✓***	✓*	✓
Sceaux de gibier supplémentaires pour chasse au chevreuil (certaines Unités de gestion de la faune seulement)	46,17 \$	✓	✓		✓
Vignette de permis de chasse à l' ours noir et sceau de gibier, résident de l'Ontario	46,17 \$			✓	✓
Deuxième sceau de gibier pour chasse à l' ours noir (certaines Unités de gestion de la faune seulement)	46,17 \$				✓
Sceaux de gibier pour chasse au coyote/loup (exigés dans certaines UGF seulement). Valides avec un permis de chasse au petit gibier seulement.	10,71 \$			✓	✓
Permis de chasse au dindon sauvage (printemps) de résident et sceau de gibier. Valide seulement avec un permis de chasse au petit gibier. Valide seulement pendant la saison du printemps.	28,06 \$	✓	✓	✓	✓
Permis de chasse au dindon sauvage (automne) de résident et sceau de gibier. Valide seulement avec un permis de chasse au petit gibier. Valide seulement pendant la saison d'automne.	28,06 \$			✓	✓
Permis pour chien	12,95 \$			✓	✓

* Les transactions de permis effectuées par Internet après le renouvellement de la Carte Plein air seront fournies et portées en tant que document séparé.

** Offerts par l'entremise de la ligne téléphonique automatisée lors du renouvellement de la Carte Plein air seulement.

*** Lorsque le permis et les demandes de participation aux tirages pour la chasse au gros gibier (chevreuil, original) sont achetés lors d'une seule transaction.

* Offerts chez les délivreurs de permis participants. Consultez le site ontario.ca/cartepleinair pour la liste.

** Offerts par l'entremise d'Internet et de la ligne téléphonique automatisée de délivrance de permis jusqu'à la date limite des tirages.



Un plaisir extrême!

Pêche et chasse

situées au lac Kabinakagami (accès par avion)

Hébergement, repas, salle de conférence et services à la clientèle de première classe, équipement marin

Pavillon Pine Portage

PINE PORTAGE LODGE

Watson's Algoma Vacations Ltd. Sans frais : 1-800-363-4443
Wawa, Ontario www.fishthefinest.com watson@fishthefinest.com

Renseignements sur la Carte Plein air pour tous les chasseurs

Comment obtenir plus de renseignements sur la Carte Plein air?

Le personnel du Centre de délivrance des Cartes Plein air se fera un plaisir de répondre à vos questions. Vous pouvez appeler le Centre de délivrance des Cartes Plein air sans frais de n'importe où en Amérique du Nord en composant le **1-800-387-7011**.

Le Centre de délivrance des Cartes Plein air est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (HE).

Que dois-je faire si je perds ma Carte Plein air, mon permis, ma vignette de validation ou mon sceau de gibier ou s'ils sont volés ou détruits?

Si vous perdez votre Carte Plein air, permis, vignette de validation ou sceau de gibier, ou que ceux-ci sont volés ou détruits, présentez-vous à un délivreur de permis ou à un centre ServiceOntario participant (page 88) pour obtenir un duplicata. Des frais administratifs sont exigés pour ce service.

Y a-t-il d'autres choses que je devrais connaître au sujet de ma Carte Plein air?

Voici quelques autres points importants dont il faut se rappeler :

- Vous devez aviser le ministère des Richesses naturelles de tout changement de nom ou d'adresse dans les dix jours suivant le changement. Vous pouvez le faire en appelant sans frais le Centre de délivrance des Cartes Plein air au **1-800-387-7011**. Si vous ne le faites pas dans les 10 jours, vous pourriez vous faire imposer une amende dans le cadre de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.
- Vous devez avoir votre Carte Plein air portant toute vignette de permis appropriée (et tout permis sur papier) sur vous lorsque vous pêchez ou chassez. Si un agent ou une agente de protection de la nature demande à voir votre carte, la loi vous oblige à la montrer.
- Vous ne pouvez pas transférer votre Carte Plein air à une autre personne; les privilèges qu'elle offre s'adressent à vous seulement.
- Vous commettez une infraction si vous fournissez de faux renseignements sur votre demande de Carte Plein air, votre vignette de permis, votre sceau ou votre vignette de validation. Il est également illégal d'accepter un permis non daté ou un permis portant une date antérieure ou postérieure à la date demandée.
- Il est illégal de posséder plus d'une Carte Plein air ou plus d'une vignette de permis pour chasser le chevreuil, l'orignal ou l'ours noir. Des sceaux de gibier multiples sont permis là où ils sont disponibles.
- Vous ne pouvez pas échanger un permis pour payer en partie un autre type de permis.

Ne laminez pas votre permis. La chaleur dégagée pendant le processus le rendrait illisible.

Renseignements sur la Carte Plein air et les permis de chasse pour les non-résidents de l'Ontario

Toute personne qui réside à l'extérieur de l'Ontario (voir la définition de résident/résidente à la page 16) et qui veut chasser dans cette province doit se procurer une Carte Plein air. La Carte Plein air pour non-résidents est semblable à la Carte Plein air que les résidents de l'Ontario utilisent depuis 1993. Cette carte est nécessaire pour acheter des vignettes de permis de chasse et de pêche de l'Ontario. En plus des renseignements ci-dessous qui s'adressent tout particulièrement aux chasseurs non résidents, veuillez lire la section « Renseignements sur la Carte Plein air pour tous les chasseurs ».

Qu'est-ce qu'une Carte Plein air pour non-résidents?

Une Carte Plein air est une carte d'identité plastifiée pouvant être mise dans votre portefeuille. Elle est délivrée par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario et accompagne votre (ou vos) vignette(s) de permis de chasse de non-résident de l'Ontario. La Carte Plein air – version chasse et la Carte Plein air – version chasse temporaire sont les seules cartes qui prouvent l'admissibilité à l'achat de permis et de vignettes de chasse. (La Carte Plein air – version chasse donne aussi des privilèges de pêche si une vignette de permis de pêche y est collée.) Vous devez toujours avoir avec vous votre Carte Plein air – version chasse ou la Carte Plein air – version chasse temporaire pour non-résidents lorsque vous chassez ou pêchez en Ontario.

Je réside à l'extérieur de l'Ontario. Comment puis-je obtenir une Carte Plein air de non-résident pour chasser en Ontario?

Les non-résidents de l'Ontario doivent présenter un des documents suivants pour obtenir une Carte Plein air de non-résident pour chasser en Ontario :

- un permis de chasse de non-résident de l'Ontario délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2009;
- un permis de chasse délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968 par une autorité compétente dans un territoire quelconque en tant que résident ou résidente de ce territoire;
- un certificat/rapport d'examen de formation des chasseurs de l'Ontario délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968;
- un certificat de vérification du permis de chasse de l'Ontario indiquant que vous avez obtenu un permis de chasse de l'Ontario ou que vous avez réussi l'examen du permis de chasse;
- un certificat délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968 par une autorité compétente dans un territoire quelconque vous autorisant à acheter un permis de chasse dans ce territoire.

REMARQUE : Les non-résidents désirant chasser en Ontario doivent être âgés d'au moins 16 ans.

Où puis-je acheter une Carte Plein air et des vignettes de permis de chasse de non-résident?

Les personnes qui résident à l'extérieur de l'Ontario peuvent acheter une Carte Plein air – version chasse temporaire pour non-résidents et une ou plusieurs vignettes de permis auprès de délivreurs de permis de la province, dont certains centres ServiceOntario participants. Vous pouvez aussi renouveler votre Carte Plein air et acheter vos vignettes en ligne à ontario.ca/cartepleinair. L'achat de votre Carte Plein air et de des vignettes par une tierce personne est autorisé. Vous trouverez la liste des centres ServiceOntario et des délivreurs de permis à ontario.ca/cartepleinair, ou téléphonez au 1-800-387-7011.

Que devrais-je savoir pour apporter ma carabine ou mon fusil de chasse au Canada?

Les règlements fédéraux sur les armes à feu exigent que les chasseurs apportant des armes à feu sans restrictions au Canada déclarent ces armes au point d'entrée. Il faut payer des droits pour cette procédure et la déclaration confirmée est valide pendant une période maximale de 60 jours. Vous pouvez obtenir un formulaire de déclaration d'armes à feu auprès de l'Agence des services frontaliers du Canada (Douanes) en composant le numéro sans

frais de la ligne de renseignements du Centre des armes à feu Canada au **1-800-731-4000**, au site Web du Centre des armes à feu Canada au www.cfc-cafc.gc.ca (cliquez sur « Feuilles d'information », puis sur « Utilisateurs d'armes à feu en visite au Canada ») et, souvent, auprès de pourvoyeurs de chasse.

REMARQUE : Les non-résidents peuvent faire l'objet d'exigences spéciales concernant l'importation ou l'achat de munitions. Consultez votre pourvoyeur ou communiquez avec le Centre des armes à feu Canada au **1-800-731-4000**.

Options communes de permis de chasse pour les personnes résidant à l'extérieur de l'Ontario

Renseignements supplémentaires sur les permis de chasse à compter de la page 14. Les droits de permis d'un an indiqués dans ce Résumé sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, sauf indication contraire. Pour connaître l'adresse du délivreur de permis le plus près de chez vous, consultez le site ontario.ca/cartepleinair ou téléphonez au 1-800-387-7011.

Produits	Droits 2013	Comment se procurer les produits			
	Chasseurs canadiens et non résidents (comprend la TVH)	Internet	Système de ligne téléphonique automatisée	Déliveurs de permis	Centres ServiceOntario participants
Carte Plein air - version chasse pour non-résident (nouvelle)	9,68 \$			✓	✓
Carte Plein air - version chasse non-résident (renouvellement)	9,68 \$	✓	Consulter le site ontario.ca/cartepleinair pour leur disponibilité future.	✓	✓
Vignette de permis de non-résident pour chasse au petit gibier (1 an)	115,28 \$	✓		✓	✓
Vignette de permis de non-résident pour chasse au petit gibier (3 ans)	345,85 \$	✓		✓	✓
Vignette de permis de non-résident pour chasse à l'original	460,88 \$	✓*		✓*	✓
Vignette de permis de non-résident pour chasse au chevreuil	230,31 \$			✓	✓
Sceaux de gibier supplémentaires pour chasse au chevreuil (offerts aux non-résidents dans certaines UGF seulement)	230,31 \$	✓		✓	✓
Vignette de permis de non-résident pour la chasse à l'ours noir	230,31 \$			✓	✓
Sceaux de gibier pour chasse au coyote/loup (exigés dans certaines UGF seulement). Valides avec un permis de chasse au petit gibier seulement.	266,76 \$			✓	✓
Permis de chasse au dindon sauvage (printemps) de non-résident et sceau de gibier. Valide seulement avec un permis de chasse au petit gibier. Valide seulement pendant la saison du printemps.	28,06 \$	✓		✓	✓
Permis de chasse au dindon sauvage (automne) de non-résident et sceau de gibier. Valide seulement avec un permis de chasse au petit gibier. Valide seulement pendant la saison d'automne.	28,06 \$			✓	✓
Permis pour chien	12,95 \$			✓	✓
Permis d'exportation	35,00 \$			✓	✓

* Vignettes de permis de chasse à l'original pour non-résidents voulant chasser avec un membre immédiat de la famille ou un pourvoyeur (voir « Renseignements pour les non-résidents voulant faire la chasse à l'original », section sur la chasse à l'original).

Un message des agents de protection de la nature de l'Ontario

Il est dangereux et illégal de posséder ou de transporter une arme à feu chargée à bord d'un véhicule ou d'un bateau à moteur sans en avoir l'autorisation.

1-877-847-7667



Programme de formation sur la sécurité des chasseurs de l'Ontario

Le Programme de formation sur la sécurité des chasseurs de l'Ontario est administré par le ministère des Richesses naturelles, en collaboration avec l'Ontario Federation of Anglers and Hunters (OFAH). Le cours et l'examen pour ce programme sont fournis par quelque 300 instructeurs agréés à l'échelle de la province. Pour obtenir une liste des personnes offrant des cours de formation dans votre région, veuillez communiquer avec l'OFAH au 705 748-5785 ou à www.ohfp.net. Pour acheter le *Manuel éducatif pour les chasseurs de l'Ontario*, communiquez avec un instructeur ou avec l'OFAH.

Planifiez bien à l'avance

Pour obtenir la formation et la certification nécessaires pour chasser en Ontario, assurez-vous de communiquer un instructeur bien avant le début de la saison de chasse afin d'éviter toute déception.

Consentement requis

Les personnes âgées de moins de 16 ans doivent présenter un formulaire de consentement signé par un parent ou tuteur **avant** d'assister au cours de formation des chasseurs de l'Ontario ou au cours de formation de chasse au dindon sauvage. Des formulaires de consentement sont disponibles à ontario.ca/chasse.

Cartes Plein air de l'Ontario

Deux types de Carte Plein air et de Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse sont offerts aux résidents de l'Ontario : une pour les chasseurs qui se servent d'un fusil et une autre pour les chasseurs qui ne s'en servent pas.

Carte Plein air H1 – résidents

La Carte Plein air H1 permet à son titulaire de chasser en ayant recours à toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. Les personnes qui demandent ce type de Carte Plein air devront fournir la preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario et l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Ces cours sont généralement offerts en combinaison, mais ils sont également offerts individuellement. Les personnes qui réussissent ces deux cours répondront aux exigences de formation provinciales pour la chasse au fusil et à l'arc et aux exigences de formation fédérales pour la possession et l'acquisition d'armes à feu.

Toute personne qui détient une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario, un permis de chasse de l'Ontario ou un rapport d'examen réussi du cours de formation des chasseurs délivré après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2006 sera admissible à la Carte Plein air H1.

Carte Plein air H2 – résidents seulement

La Carte Plein air H2 permet à son titulaire de chasser en ayant recours à toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, sauf avec un fusil. Les personnes qui demandent ce type de Carte Plein air devront fournir la preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario.

Renseignements

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme de formation des chasseurs de l'Ontario, communiquez avec l'OFAH au 705-748-5785 ou visitez www.ohfp.net.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la *Loi sur les armes à feu* du Canada, communiquez avec le Centre des armes à feu Canada au 1-800-731-4000 ou visitez le www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf.

Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse — résidents seulement

Le Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse en Ontario est conçu pour donner aux gens la possibilité de parfaire leurs compétences de chasseur tout en profitant de la **supervision directe et immédiate** d'un mentor expérimenté. Le programme fournit une formation pratique aux futurs chasseurs. Deux types de Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse sont disponibles : une pour les chasseurs qui se servent d'un fusil et l'autre pour les chasseurs qui ne s'en servent pas.

Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A1

La Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A1 permet à son titulaire de chasser en ayant recours à toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses règlements. Les personnes qui demandent cette version de la Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse doivent être âgées d'au moins 12 ans et fournir la preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario et l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Ces cours sont généralement offerts en combinaison, mais ils sont également offerts individuellement. Les personnes qui réussissent ces deux cours répondront aux exigences de formation provinciales pour la chasse au fusil ou à l'arc et aux exigences de formation fédérales pour la possession et l'acquisition d'armes à feu. (**REMARQUE** : Pour posséder, acquérir et enregistrer un fusil, vous devez être âgé d'au moins 18 ans.)

Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A2

La Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A2 permet à son titulaire de chasser en ayant recours à toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et des règlements connexes, sauf avec un fusil. Les personnes qui demandent ce type de Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse doivent être âgées d'au moins 12 ans et fournir la preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario.

Autres exigences du programme :

- L'apprenti(e) doit obtenir la permission écrite d'un parent ou de son tuteur légal s'il ou elle est âgé(e) de 12 à 15 ans.
- L'apprenti(e) doit être un(e) résident(e) de l'Ontario.
- Pendant la chasse, l'apprenti(e) doit être sous la **supervision directe et immédiate** d'un chasseur ou d'une chasseuse (mentor) âgé(e) de 18 ans ou plus et détenant une Carte Plein air de type équivalent et un permis de chasse valide pour les espèces de gibier chassées.
- L'apprenti(e) doit se servir de la même arme à feu que le mentor (**une arme** pour les deux personnes).
- Si l'espèce de gibier chassée est un oiseau migrateur considéré comme gibier, l'apprenti(e) doit détenir un permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier (Canada).
- Tout gibier (sauf les oiseaux migrateurs) capturé par l'apprenti(e) doit être comptabilisé dans la limite de prise quotidienne du mentor.
- Si l'espèce de gibier chassée est le dindon sauvage, l'apprenti(e) doit avoir réussi le programme de formation des chasseurs de dindon sauvage ainsi que l'examen.
- La Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse est valide pendant trois ans.
- L'apprenti(e) doit avoir avec lui ou elle sa Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse pendant qu'il ou elle chasse.

Règlements généraux

Armes à feu

Les armes à feu comprennent les carabines, les fusils de chasse, les carabines à air comprimé ou à plomb, les arcs et les arbalètes. Vous pouvez utiliser une arme à feu semi-automatique ou à répétition pour chasser en Ontario mais pas une arme à poing dont l'usage est restreint ou interdit ni une arme à feu entièrement automatique. Les pistolets à air comprimé ou à plomb qui ont une vitesse initiale de moins de 152 mètres (500 pieds) par seconde peuvent être utilisés pour chasser en Ontario (voir les restrictions à la page 24).

Rappelez-vous que vous commettez une infraction en chassant de façon imprudente. Les chasseurs qui déchargent ou manipulent une arme à feu sans prendre les précautions nécessaires, ou sans considération pour les personnes et les biens qui les entourent, peuvent se voir imposer une amende maximale de 25 000 \$ ou une peine d'emprisonnement de deux ans, ou les deux. Selon la situation, des accusations peuvent également être portées en vertu du *Code criminel*.

TOUTE blessure de chasse causée par la décharge d'une arme à feu et traitée par un médecin alors que cette arme à feu est utilisée pour faire la chasse ou le piégeage DOIT ÊTRE signalée à un agent ou une agente de protection de la nature.

Vérifiez l'heure locale de lever et de coucher du soleil avant de partir à la chasse. Vous ne pouvez chasser qu'à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil (exceptions : la chasse nocturne au raton laveur, la chasse de printemps au dindon sauvage et, dans certaines UGF, la chasse au faisan). Si vous êtes dans un endroit où on peut

trouver la faune pendant la période comprise entre une demi-heure après le coucher du soleil et une demi-heure avant le lever du soleil, vous devez décharger et ranger les armes à feu (y compris les armes à air comprimé, les armes à plomb, les arcs et les arbalètes) en votre possession. Les armes à feu doivent être enfermées de façon à ce qu'elles ne soient pas accessibles, et ce, de tous les six côtés.

On considère qu'une arme à feu est chargée s'il y a une cartouche dans la chambre ou dans un chargeur incorporé à l'arme.

On appelle un **fusil à chargement par la bouche** une arme qu'on charge par la bouche du canon. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche et à capsule-amorce est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon ainsi qu'une capsule-amorce sur la cheminée. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche avec platine à silex est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon et que l'évent n'est pas bouché. Un fusil électronique à chargement par la bouche est jugé chargé s'il y a un projectile dans le canon.

On considère qu'une **arbalète** est chargée si elle est bandée et contient un carreau. On considère qu'un arc, autre qu'une arbalète, est chargé si l'arc est bandé et qu'une flèche est sur l'arc.

L'allonge d'un **arc** (à poulie, à revers, anglais) est mesurée à partir du bord externe de la branche principale (poignée) en suivant la ligne d'une flèche jusqu'à la corde au point d'ancrage.

L'allonge d'une **arbalète** est mesurée le long de l'endroit où l'on place le carreau, à partir du bord externe de la branche principale (poignée) jusqu'au point d'ancrage (mécanisme de déblocage) lorsque l'arbalète est complètement bandée.

Chemins – possession et décharge des armes à feu

Restriction	Régions géographiques
Il est interdit en tout temps d' avoir une arme à feu chargée à moins de 8 m d'une partie de route où l'on circule (ou d'une limite clôturée, le cas échéant). Il est également interdit en tout temps de décharger son arme dans ou à travers la partie carrossable d'une emprise destinée à la circulation publique des véhicules.	Brant, Bruce, Chatham-Kent, Dufferin, Durham, Elgin, Essex (sauf la municipalité non régionalisée de Pelee), Frontenac (sauf les municipalités non régionalisées de Central et North Frontenac), Grey, Haldimand, Halton, Hamilton, Hastings (sauf la municipalité non régionalisée de Carlow/Mayo), Deseronto, Faraday, Hastings Highlands, Limerick, Madoc, Marmora et Lake, Tudor et Cashel et Wollaston), Huron, Kawartha Lakes, Lambton, Lanark, Leeds et Grenville, Lennox et Addington (sauf la municipalité non régionalisée d'Addington Highlands), Middlesex, Niagara, Norfolk, Northumberland, Ottawa, Oxford, Peel, Perth, Peterborough (sauf les municipalités non régionalisées de Galway-Cavendish-Harvey et North Kawartha), Prescott et Russell, Prince Edward, Simcoe, Stormont, Dundas et Glengarry, Toronto, Waterloo, Wellington, York.
Il est interdit en tout temps d' avoir une arme à feu chargée à moins de 8 m d'une partie de route où l'on circule (ou d'une limite clôturée, le cas échéant) pendant la saison de chasse au chevreuil (avec arme à feu) ET de décharger son arme dans ou à travers la partie carrossable d'une emprise destinée à la circulation publique des véhicules.	Municipalités non régionalisées de Central et North Frontenac dans la région géographique de Frontenac, Haliburton, Hastings (sauf les municipalités non régionalisées de Belleville et Quinte West; et les municipalités non régionalisées de Centre Hastings, Stirling-Rawdon, Tweed et Tyendinaga), la municipalité non régionalisée d'Addington Highlands dans la région géographique de Lennox et Addington, Muskoka, les municipalités non régionalisées de Galway-Cavendish-Harvey et North Kawartha dans la municipalité géographique de Peterborough, Renfrew, les municipalités à un palier d'Alberton, Chapelle, Dawson, Emo, Fort Frances, La Vallée, Morley, Rainy River et les cantons géographiques de Morson, McCrosson, Tovell, Dance (sauf les chemins Lyons Bay et Lost Creek), Kingsford (sauf le ch. Fleming), Miscampbell (sauf le ch. Boffin), Pratt, Nelles, Spohn et Sutherland, tous situés dans le district territorial de Rainy River et la municipalité à un palier de Kenora, les cantons géographiques de Boys, Ewart, Forgie, Gidley, Glass, Gundy, Kirkup, Pellatt et la région non municipalisée au sud et à l'est du canton géographique de Boys, au sud du canton géographique de Pellatt, à l'ouest de la municipalité à un palier de Kenora jusqu'aux rives du lac des Bois, tous dans le district territorial de Kenora.
Il est interdit de décharger toute arme à feu dans ou à travers la partie carrossable d'une emprise destinée à la circulation publique des véhicules.	Toute partie de la province non mentionnée ci-dessus.

REMARQUE : Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux chemins non entretenus.

Résumé des restrictions concernant les armes à feu pour chasser en Ontario

Espèce de gibier et saison	Carabine à percussion centrale	Carabine à percussion périphérique	Fusil de chasse	Fusil à chargement par la bouche	Tir à l'arc	
					Arc (à poulie, à revers et anglais)	Arbalète
Original – carabine, fusil de chasse, arc et fusil à chargement par la bouche	Oui	Non	Oui mais il est interdit d'utiliser un fusil de chasse de calibre inférieur à 20 chargé de plombs ou un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1.	Oui	L'arc doit avoir une puissance d'au moins 22 kg (48,5 lb) à une allonge d'au plus 700 mm (27,6 po). Les flèches doivent mesurer au moins 600 mm (23,6 po) de longueur avec une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés.	L'arbalète doit avoir une puissance d'au moins 54 kg (119 lb) à une allonge d'au moins 300 mm (11,8 po). Les carreaux doivent avoir une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés.
Original – arc et fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non	Non	Oui		
Original – arc seulement	Non	Non	Non	Non		
Wapiti - carabine, fusils de chasse arc et fusil à chargement par la bouche	Oui	Non	Oui mais il est interdit d'utiliser un fusil de chasse de calibre inférieur à 20 chargé de plombs ou un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1.	Oui		
Ours noir	Oui	Non				
Chevreuil – carabine, fusil de chasse, arc et fusil à chargement par la bouche	Oui	Non	Oui mais il est interdit d'utiliser un fusil de chasse de calibre inférieur à 20 chargé de plombs ou un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1.	Oui	L'arc doit avoir une puissance d'au moins 18 kg (39,7 lb) à une allonge d'au plus 700 mm (27,6 po). Les flèches doivent mesurer au moins 600 mm (23,6 po) de longueur avec une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés.	L'arbalète doit avoir une puissance d'au moins 45 kg (99,2 lb) à une allonge d'au moins 300 mm (11,8 po). Les carreaux doivent avoir une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés.
Chevreuil – fusil de chasse, arc et fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non	Non	Oui		
Chevreuil – arc et fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non	Non	Non		
Chevreuil – arc seulement	Non	Non	Non	Non		
Dindon sauvage	Non	Non	Pas de calibre supérieur à 10 ou inférieur à 20. Le numéro de plomb doit être 4, 5 ou 6.	Fusil à chargement par la bouche dont le calibre n'est pas supérieur à 10 ou inférieur à 20. Le numéro de plomb doit être 4, 5 ou 6.		
Chevreuil – carabine, fusil de chasse et fusil à chargement par la bouche seulement	Oui	Non	Oui mais il est interdit d'utiliser un fusil de chasse de calibre inférieur à 20 chargé de plombs ou un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1.	Oui	Non	Non
Chevreuil – fusil de chasse et fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non		Oui		
Chevreuil – fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Chevreuil – fusil à chargement par la bouche	Non	Non	Non	Oui	Non	Non

REMARQUE : Consulter les sections appropriées pour plus de renseignements. Si vous faites la chasse au petit gibier dans une région où il y a une saison de chasse en cours au chevreuil, à l'original, au wapiti ou à l'ours noir, il est interdit de posséder ou d'utiliser une carabine dont l'énergie à la bouche est supérieure à 400 pieds-livre ou des cartouches chargées d'un projectile ou de plombs de calibre supérieur à 2, sauf si vous possédez un permis valide pour chasser le

chevreuil, l'original, le wapiti ou l'ours noir, selon le cas. Lorsque vous faites la chasse au chevreuil, à l'original ou au wapiti, vous ne pouvez transporter ou utiliser que le type d'arme à feu permis.

REMARQUE : Les critères pour l'utilisation de pointes à lame pour la chasse au gros gibier et au dindon sauvage ont été simplifiés. La pointe à lame pour ces espèces doit avoir au moins deux bords tranchants d'au moins 22 mm de largeur.

La longueur d'une flèche est mesurée à partir de la base de la tête jusqu'au fond de l'encoche.

Vous devez boucher les **fusils de chasse semi-automatiques ou à répétition** de façon qu'ils ne puissent pas contenir plus de trois cartouches en tout dans la chambre et le magasin.

Du 15 août au 15 décembre dans la région de la péninsule Aulneau (UGF 7A), vous ne devez pas utiliser un fusil chargé de balles ou de plombs d'un calibre supérieure à 2, de grenaille d'acier plus grosse que les plombs BBB, de plombs de bismuth plus gros que des plombs BB, ou une arme dont l'énergie à la bouche est supérieure à 400 pieds-livre.

Aux termes du *Code criminel* du Canada, il est interdit de posséder un chargeur/magasin chargé de plus de cinq balles pour une carabine à percussion centrale semi-automatique à moins que ce chargeur/magasin ne fasse l'objet d'une exemption précise, conformément aux règlements sur les armes à feu.

Pour obtenir des renseignements sur les conditions relatives à la possession, à l'entreposage et au transport d'armes à feu ainsi qu'aux permis d'armes à feu, veuillez communiquer avec le Centre des armes à feu Canada au 1-800-731-4000 (www.cfc-cafc.gc.ca).

Règlements municipaux

Certaines municipalités ont adopté des règlements relativement à la décharge d'armes à feu. Certaines municipalités ont aussi des règlements concernant les chiens, dont certains peuvent concerner l'utilisation de chiens pour faire la chasse. Adressez-vous au bureau municipal pour plus de renseignements.

Orange chasseur

Le règlement concernant le port de la couleur orange chasseur vise à maximiser la sécurité des chasseurs sans nuire à leur succès à la chasse. Le règlement exige que tous les chasseurs avec permis qui font la chasse pendant la saison de chasse au fusil au chevreuil, au wapiti ou à l'orignal (y compris ceux qui font la chasse avec un arc et ceux qui chassent avec un faucon) portent des vêtements de couleur « orange chasseur ». Cette exigence ne s'applique pas aux personnes qui font la chasse aux oiseaux gibiers migrateurs, sauf la bécasse.

De même, toutes les personnes ayant un permis pour faire la chasse à l'ours noir doivent porter la couleur orange chasseur, lorsqu'elles sont à la chasse sauf lorsqu'elles sont dans un affût dans les arbres.

Lorsque les saisons de chasse au chevreuil, au wapiti ou à l'orignal avec un fusil chevauchent une saison de chasse à l'ours, les seules personnes exemptées de porter des vêtements orange chasseur sont celles qui font la chasse aux oiseaux aquatiques, tel qu'expliqué plus haut.

Un vêtement et un chapeau orange chasseur doivent être portés. La couleur orange chasseur doit couvrir au moins 2 580 cm² (400 po²) au-dessus de la taille et doit être visible de tous les côtés. Les vêtements de camouflage et les filets orange chasseur ne font pas partie de ce 2 580 cm² (400 po²). En général, une veste ou un gilet de chasse sera conforme à ces exigences. Le chapeau orange chasseur peut avoir un filet, une visière ou un rebord d'une autre couleur que la couleur orange chasseur ainsi qu'un logo ou un écusson qui ne recouvre pas complètement la couleur orange chasseur sur le côté où il est posé. Du matériel de type camouflage ne doit pas faire partie du chapeau.

Les normes concernant la couleur orange chasseur sont généralement les mêmes dans toute l'Amérique du Nord. Les fabricants peuvent vous renseigner sur les vêtements qui se conforment à ce règlement.

En tant que meilleure pratique pour protéger les chasseurs et chasseuses, ceux et celles qui utilisent un affût au sol doivent prendre des mesures pour que leur affût soit bien visible des autres chasseurs de la région. On recommande l'utilisation de la couleur orange sur l'affût comme méthode pour attirer l'attention.

La chasse en groupe

Une personne peut faire la chasse à l'orignal, au chevreuil ou à l'ours noir dans un groupe, même si elle a déjà attaché son sceau de gibier à un orignal, un chevreuil ou un ours noir. Une personne peut aussi chasser le wapiti en groupe sous réserve de certaines restrictions en plus de celles mentionnées ci-dessous. Consulter la page 53 « Chasse en groupe modifiée (wapiti) ». Le terme « chasse en groupe » signifie que deux personnes ou plus font la chasse lors d'une saison de chasse à l'orignal, au wapiti, au chevreuil ou à l'ours noir en respectant toutes les conditions suivantes :

- Chaque personne du groupe est titulaire d'un permis valide pour chasser le gros gibier en question ;
- Le nombre total d'originaux, de wapitis, de chevreuils ou d'ours noirs abattus par le groupe ne dépasse pas le nombre total de sceaux de gibier que détiennent les membres du groupe autorisés à chasser l'espèce en question ;
- Le nombre total d'originaux, de wapitis, de chevreuils ou d'ours noirs du sexe, de l'âge ou du type abattu par le groupe ne dépasse pas le nombre total de sceaux de gibier validés que détiennent les membres du groupe pour ce sexe, cet âge ou ce type d'animal ;
- Tous les membres du groupe chassent ensemble dans la même UGF ou partie d'UGF pour laquelle le sceau de gibier est valide ;
- Tous les membres du groupe chassent à moins de cinq kilomètres de la personne qui détient le sceau de gibier qui est valide pour l'espèce chassée ;
- Chacun des membres du groupe doit être en mesure de communiquer immédiatement et de façon fiable avec les autres membres du groupe ;
- Tous les membres du groupe, y compris la personne qui détient le sceau valide pour l'espèce chassée par le groupe, prennent une part active à la chasse et chassent en coopération.

La personne qui abat le gibier lors d'une chasse en groupe avertit immédiatement les autres membres du groupe que le gibier a été abattu et le détenteur du sceau de gibier l'attache immédiatement au gibier de la manière précisée sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau.

À ce moment, les membres du groupe présents au lieu de prise doivent déterminer la catégorie d'animaux qui peuvent encore être chassés. Vous devez ensuite vous assurer d'en informer les autres membres du groupe qui ne sont pas présents au lieu de prise. Le chasseur de votre groupe qui a abattu l'animal et le chasseur qui a attaché le sceau de gibier peuvent continuer à faire la chasse, pourvu que d'autres membres du groupe soient en possession de sceaux de gibier non utilisés et valides pour l'espèce chassée.

Si vous avez des questions au sujet de la chasse en groupe, le meilleur temps de les poser est avant l'ouverture de la chasse. Communiquez avec un agent de protection de la nature du bureau du ministère des Richesses naturelles du district dans lequel vous ferez la chasse. Vous trouverez une liste des bureaux du MRN et leurs numéros de téléphone respectifs à la page 88.

Utilisation de véhicules, de bateaux ou d'aéronefs

(voir Définitions à la page 86)

Il est interdit d'utiliser un aéronef pour chasser. Il est aussi interdit d'utiliser une motoneige, un véhicule ou un bateau pour pourchasser, poursuivre, harceler, capturer, blesser ou tuer de la faune.

Il est interdit d'avoir une arme à feu chargée à bord d'un aéronef, d'un véhicule (y compris les motoneiges et les véhicules tout terrain), d'un bateau motorisé ou de toute embarcation remorquée par un bateau, ou de décharger une arme à feu à bord de ces véhicules. Une exception à cette règle est permise (il faut obtenir une autorisation du bureau local du MRN) si la mobilité d'une personne est restreinte et qu'un des critères suivants est respecté :

1. la personne est paraplégique ou hémiparalysée;
2. la personne a eu une amputation simple d'un membre inférieur (au-dessus d'un genou) ou double (sous la taille);
3. la personne a un handicap grave et ne peut pas chasser sans l'aide d'un fauteuil roulant ou autre moyen de déplacement semblable. Dans ce cas, vous devez fournir un certificat médical stipulant le handicap.

L'autorisation est valide pour une période maximale de cinq ans pour les personnes ayant un handicap permanent.

Une arme à feu chargée peut être transportée et déchargée à bord d'un canot ou d'un bateau qui est déplacé avec des rames (aucun moteur n'est fixé au canot).

BATEAUX À MOTEUR : Conformément à la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, un bateau à moteur signifie un bateau **avec un moteur fixé au bateau** (voir la définition à la p. 86). Il existe une exception à cette règle si vous faites la chasse aux oiseaux aquatiques conformément à la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*.

Chasser le dimanche avec une arme à feu

Il est permis de chasser le dimanche dans les régions au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa. Dans les régions au sud de ces rivières, ce sont les municipalités qui régissent la chasse du dimanche. Des changements auront lieu de temps en temps dans les endroits où la chasse avec une arme à feu est permise le dimanche au sud de la rivière des Français et de la rivière Mattawa.

Pour chasser le dimanche avec une arme à feu, vous devez respecter toutes les conditions suivantes :

- La saison est ouverte pour le type de fusil que vous voulez utiliser.
- La chasse avec une arme à feu est permise le dimanche dans la municipalité dans laquelle vous voulez faire la chasse.
- La municipalité dans laquelle vous voulez chasser n'a pas adopté de règlement municipal interdisant la décharge d'une arme à feu.

Pour connaître les règlements de la municipalité dans laquelle vous voulez chasser, consultez les renseignements sur la chasse avec une arme à feu le dimanche à ontario.ca/chasse.

Chiens

Tous les chiens utilisés pour la chasse au chevreuil, à l'orignal ou à l'ours noir doivent être immatriculés, mais il n'y a aucune limite quant au nombre de chiens pouvant être immatriculés et utilisés. En dehors de la saison de chasse, on ne peut laisser les chiens courir librement dans les zones habitées par les chevreuils, les orignaux, les wapitis et les ours noirs. Il est interdit d'utiliser un chien pour chasser le wapiti. **À L'ÉTUDE - Voir la page 6 pour des renseignements sur les changements proposés à l'utilisation de chiens pisteurs pour récupérer le gros gibier.**

En dehors de la saison de chasse, une autorisation ou un permis délivré par le bureau local du MRN est obligatoire pour toute séance de dressage et épreuve sur le terrain avec du gibier à plumes et des mammifères gibiers. Pendant la saison de chasse, vous devez avoir le permis de chasse approprié. **REMARQUE** : Il n'existe pas d'autorisation ou de permis qui permettent de pourchasser le loup ou le coyote dans les cantons autour du parc Algonquin où la chasse à ces espèces est interdite toute l'année.

Pour chasser le raton laveur la nuit, vous devez être accompagné(e) d'un chien immatriculé pour la chasse au raton laveur et avoir un permis de chasse de résident au petit gibier ainsi qu'un permis pour faire la chasse au raton laveur la nuit. Un seul permis pour chien est requis pour la chasse nocturne au raton laveur, quel que soit le nombre de chiens utilisés.

À L'ÉTUDE - Voir la page 4 pour plus de renseignements sur les changements proposés quant à la chasse au raton laveur la nuit.

Plusieurs municipalités ont des règlements concernant les chiens, dont certains peuvent concerner l'utilisation de chiens pour faire la chasse. Adressez-vous au bureau municipal pour plus de renseignements.

Les chiens en provenance des États-Unis doivent avoir un certificat signé par un(e) vétérinaire agréé(e) au Canada ou aux États-Unis attestant qu'ils ont été vaccinés contre la rage dans les 36 derniers mois. Le certificat doit comporter une description lisible et relativement complète du chien et la date de vaccination. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous à l'Agence des services frontaliers du Canada.

Collets

Il est interdit de se servir de collets pour faire la chasse. Seuls les chasseurs qui détiennent un permis de chasse au petit gibier de résident peuvent utiliser un collet pour capturer des lièvres d'Amérique au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa. Le collet doit être fabriqué avec du fil de cuivre ou de laiton de calibre 22 à 24. Le diamètre de la boucle en fil du collet ne doit pas dépasser 10 cm (4 po).

Les trappeurs autorisés peuvent utiliser des collets conformément aux conditions stipulées dans le règlement sur le piégeage.

Poison et adhésifs

Il est interdit d'utiliser du poison ou des adhésifs pour capturer, blesser ou tuer des espèces fauniques.

Gros gibier nageant

Il est interdit de chasser l'orignal, le wapiti, le chevreuil ou l'ours noir pendant qu'ils nagent.

Violation du droit de propriété

Une personne viole le droit de propriété si elle y pénètre ou si elle exerce une activité sur une propriété où un avis a été donné signifiant qu'il est interdit d'y pénétrer ou d'y exercer l'activité. L'avis peut être donné de diverses façons, dont verbalement ou au moyen d'affiches, de symboles ou de clôtures. Les terres cultivées sont aussi considérées comme un avis de violation.

Un permis de chasse n'autorise pas un chasseur à pénétrer dans une propriété privée.

Demandez TOUJOURS la permission du ou de la propriétaire ou de l'occupant(e) et respectez les panneaux. Ces panneaux peuvent être en trois formats :

- des marques rouges ou jaunes d'une taille telle qu'elles puissent contenir un cercle de 10 cm (4 po); le rouge signifie que l'entrée est interdite et le jaune signifie que l'entrée est interdite, sauf pour certaines activités qui sont permises;
- des représentations graphiques d'une activité permise ou interdite;
- des panneaux sur lesquels un message est écrit.

Si vous n'êtes pas certain(e) des activités qui sont permises, demandez la permission du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière ou de l'occupant(e). On ne trouve pas de panneaux sur toutes les terres. Certaines terres ne comportant pas de panneaux peuvent être des terres privées. (Par exemple, si la propriété est entourée d'une clôture, il est interdit d'y pénétrer sans l'autorisation du ou de la propriétaire.) Vous êtes responsable de vérifier à qui appartiennent les terres sur lesquelles vous voulez chasser et d'obtenir la permission du ou de la propriétaire. Si vous n'êtes pas sûr(e) que vous pouvez chasser sur certaines terres, ne le faites pas. Si un animal blessé se rend sur une propriété privée où vous n'avez pas la permission de pénétrer, vous devez demander la permission du propriétaire pour récupérer l'animal. **Des rapports harmonieux entre les propriétaires fonciers et les chasseurs sont importants pour l'avenir de la chasse en Ontario.**

Connaissez bien la *Loi sur la responsabilité des occupants* et la *Loi sur l'entrée sans autorisation* avant de pénétrer sur une terre privée. (Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces deux lois auprès de Publications Ontario ou en ligne à ontario.ca/lois-en-ligne.) Vous enfreignez également la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* si le ou la propriétaire ou de l'occupant(e) vous demande de quitter les lieux et que vous ne le faites pas immédiatement ou si vous ne respectez pas les panneaux interdisant de chasser, de pêcher ou de pénétrer sur une propriété.

Vous ne pouvez pénétrer sur des terres privées si vous êtes un groupe de plus de 12 personnes sans la permission expresse de l'occupant(e) si un ou plusieurs des membres du groupe transporte une arme à feu ou autre matériel pour faire la chasse.

Avant de chasser sur une réserve indienne, vous devez obtenir la permission du conseil de bande.

Si vous voulez chasser le wapiti sur des terres privées, vous devez avoir avec vous un permis de chasse au wapiti valide et le consentement écrit du propriétaire sur le formulaire fourni par le Ministère. Si vous voulez chasser le chevreuil dans l'île Barrie, l'île Cockburn ou l'île Manitoulin, vous devez avoir un permis de chasse au chevreuil valide ainsi que la permission écrite du ou de la propriétaire sur le formulaire fourni par le MRN si vous chassez sur des terres privées. Si vous désirez chasser l'original dans l'UGF 65, vous devez avoir un permis de chasse à l'original et la vignette de validation appropriée ainsi que la permission écrite du ou de la propriétaire sur le formulaire fourni par le MRN.

Terres de la Couronne

En Ontario, on peut généralement se déplacer gratuitement et sans restriction, à des fins récréatives, sur les terres et les eaux de la Couronne. Les résidents du Canada peuvent faire du camping gratuitement sur la plupart des terres de la Couronne pendant un maximum de 21 jours par emplacement. Ils peuvent camper pendant 21 jours additionnels sur un second emplacement si celui-ci se trouve à au moins 100 mètres du premier emplacement. Veuillez noter que le camping peut être interdit ou restreint dans certaines zones des terres de la Couronne. Ces zones sont indiquées par des panneaux et réglementées aux termes de la *Loi sur les terres publiques*. **De plus, certaines terres de la Couronne comportent des zones à accès limité pour prévenir les incendies de forêt et des chemins d'accès forestiers officiellement fermés. Il se peut aussi qu'on y trouve des zones où des panneaux portant des points rouges ou oranges interdisent certains ou tous types**

d'utilisation ou de déplacement. Communiquez avec le bureau de district du MRN de votre région pour des renseignements précis sur l'accès et l'utilisation de ces terres de la Couronne.

Les non-résidents du Canada, sauf ceux qui utilisent une unité de camping louée d'une personne qui offre des services commerciaux en Ontario (pourvoyeur ou pourvoyeuse touristique), doivent détenir un permis pour camper sur les terres de la Couronne du Nord de l'Ontario (au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa). Une unité de camping est définie comme du matériel utilisé pour demeurer en plein air et comprend une tente, une caravane, une tente-roulotte, un véhicule de loisir, une camionnette de camping et toute embarcation offrant un hébergement pour la nuit. Ces permis sont disponibles auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur de permis.

Les résidents de l'extérieur du Canada n'ont pas le droit de camper sur des terres de la Couronne situées sur certaines zones du Nord de l'Ontario en tout temps de l'année. Ces territoires sont généralement bien indiqués, mais on recommande aux chasseurs de communiquer avec le bureau local du MRN pour obtenir de plus amples renseignements sur les endroits où le camping est interdit. **Pour les restrictions de camping sur les terres de la Couronne pour les non-résidents du Canada – UGF 6, 7B, 9A et 9B, voir la page 60.**

Des affiches interdisant de chasser ou d'avoir une arme à feu en sa possession peuvent être installées sur certaines terres de la Couronne pour protéger les travailleurs forestiers ou les autres utilisateurs des ressources. Communiquez avec le bureau du MRN du district où vous voulez chasser pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Permis de travail

La *Loi sur les terres publiques* stipule que vous devez obtenir un permis de travail avant de construire un nouveau bâtiment, d'aménager des sentiers ou de faire toute autre modification sur les terres de la Couronne. Les terres de la Couronne comprennent le fond de la plupart des cours d'eau. Pour des renseignements sur les permis de travail et leur processus de demande, consultez le site Web ontario.ca/permisdeterrespубliques. **On rappelle aux chasseurs qu'ils commettent une infraction à la Loi sur les terres publiques s'ils laissent des matériaux, des substances ou d'autres choses sur des terres de la Couronne.**

Zones de gestion de la faune : Terrains couverts par une Entente avec les propriétaires pour la protection de la faune et Zones fauniques provinciales

Il y a 34 zones fauniques provinciales et terrains couverts par une Entente avec les propriétaires pour la protection de la faune où on peut chasser en Ontario. Dans certaines zones, vous devez acquitter des droits à la journée ou pour la saison tandis que dans d'autres la chasse est gratuite. Voir les pages 9, 11 et 13 pour une liste des zones. Quelques zones ne sont ouvertes que pendant des journées et des heures précises et on ne peut y chasser que des espèces désignées. Pour obtenir de plus amples renseignements sur chaque zone, adressez-vous aux bureaux locaux du MRN.

Réserves de chasse de la Couronne

Sauf lorsque les règlements le permettent, vous ne pouvez chasser, piéger, utiliser une arme à feu ou en avoir une en votre possession dans une réserve de chasse de la Couronne. Vous pouvez avoir une arme à feu en votre possession si vous habitez sur une terre privée située dans une réserve de chasse de la Couronne, mais vous ne pouvez pas y chasser ou y piéger. Les réserves de chasse de la Couronne ne figurent pas toutes sur les cartes. Pour obtenir de plus amples renseignements, adressez-vous à un bureau du MRN.

Parcs provinciaux

Il est interdit de chasser (ou d'attraper) des mammifères, oiseaux, amphibiens ou reptiles et d'avoir en sa possession une arme à feu dans les parcs provinciaux, sauf si les règlements le permettent. Voir ci-dessous pour plus de renseignements sur la chasse dans les parcs provinciaux de l'Ontario. Il est généralement **interdit de faire la chasse au loup dans les parcs provinciaux**. Pour obtenir de plus amples renseignements et connaître les conditions régissant les permis de chasse dans les cantons de Clyde et Bruton (UGF 54), communiquez avec le bureau du parc provincial Algonquin.

Agents de protection de la nature

Les agents de protection de la nature sont nommés en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. Sont aussi considérés comme agents de protection de la nature les membres de la Gendarmerie royale du Canada, un agent ou une agente de police ou un constable des Premières nations nommé en vertu de la *Loi sur les services de police*, un agent ou une agente de la faune désigné(e) en vertu de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, un gardien ou une gardienne de parc aux termes de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et toute personne dont l'emploi consiste principalement à faire respecter les lois sur le poisson et la faune dans une compétence territoriale limitrophe, si celui-ci ou celle-ci agit sous les directives d'un agent ou d'une agente de protection de la nature. Les agents de protection de la nature peuvent faire une inspection, un arrêt, des fouilles ou une saisie en vertu de diverses

lois qu'ils font observer, dont la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les pêches*. Les agents de protection de la nature disposent également du pouvoir de faire appliquer les dispositions relatives à la sécurité publique de la *Loi sur les véhicules tout terrain*, de la *Loi de 1994 sur les motoneiges*, de la *Loi sur les permis d'alcool*, et du *Règlement sur les petits bâtiments*. Lorsqu'il ou elle exerce ses fonctions ou enquête sur une infraction conformément à ces lois ou à leurs règlements connexes, l'agent ou l'agente peut :

- arrêter et inspecter un véhicule, un bateau ou un aéronef;
- inspecter des armes à feu, des munitions, des animaux sauvages ou du poisson;
- poser des questions concernant l'inspection;
- inspecter les bâtiments ou d'autres lieux;
- faire une fouille avec un mandat de perquisition;
- faire une fouille sans mandat de perquisition lorsque la situation exige une action immédiate;
- saisir tout article se rapportant à l'infraction;
- arrêter toute personne qui, d'après l'agent ou l'agente de protection de la nature, a commis, est en train de commettre ou va commettre une infraction.

Les agents de protection de la nature organisent des « postes de vérification » du gibier pendant toute l'année. Dans ces postes, les agents recueillent des renseignements sur le gibier capturé par les chasseurs et s'assurent que les règlements sont observés afin de mieux gérer les ressources fauniques.

La chasse dans les parcs provinciaux de l'Ontario

La chasse est permise dans les parcs provinciaux suivants. **Les chasseurs doivent TOUJOURS communiquer avec le bureau du parc dans lequel ils veulent chasser pour se renseigner sur les espèces qui peuvent être chassées, les saisons de chasse et les restrictions en vigueur dans certains parcs.** Téléphoner au 1-800-667-1940 pour de l'aide à cet égard.

Abitibi-De-Troyes	Esker Lakes	Mashkinonje	Rondeau
Albany River	Fawn River	Matinenda	Ruby Lake
Alexander Lake Forest	French River	Mattawa River	Rushbrook
Algoma Headwaters	Fushimi Lake	McRae Point	Sandbar Lake
Algonquin Park	Goulais River	Missinaibi	Sandpoint Island
(cantons de Clyde, Bruton et Eyre)	Grant's Creek	Mississagi	Severn River
Amable du Fond River	Greenwater	Mississagi River	Silent Lake
Aubinadong-Nushatogaini Rivers	Groundhog River Waterway	Nagagamis	Silver Falls
Aubinadong River	Grundy Lake	Nakina Moraine	Solace
Aubrey Falls	Gull River	Nimoosh	South Bay
Barron River	Halfway Lake	Noganosh Lake	Spanish River
Batchawana River	Ivanhoe	North Channel Inshore	St. Raphael
Big East River	Jocko Rivers	Obabika River	Steel River
Biscotasi Lake	Kap-Kig-Iwan	Obatanga	Sturgeon River
Bissett Creek	Kashabowie	Obonga-Ottertooth	Temagami River
Black Creek	Kawartha Highlands Signature Site	Ogoki River	The Massasauga
Black Sturgeon River	Killarney	Opeongo River	The Shoals
Blind River	Killarney Lakelands and Headwaters	Otoskwin-Attawapiskat River	Turtle River-White Otter Lake
Blue Lake	Kopka River	Ottawa River	Upper Madawaska River
Bon Echo	La Cloche	Oxtongue River-Ragged Falls	W.J.B. Greenwood
Bonnechere River	Lake of the Woods	Pancake Bay	Wabakimi
Brightsand River	Lake St. Peter	Pigeon River	Wanapitei
Chapleau-Nemegosenda River	Lac Supérieur	Pipestone River	Wenebagon River
Charleston Lake	LaMotte Lake	Point Farms	Westmeath
(zone de Blue Mountain seulement)	Larder River Waterway	Polar Bear	West English River
Chiniguchi Waterway	LaVerendrye	Presqu'île	West Montreal River
Dana-Jowsey Lakes	Little Abitibi	Pretty River Valley	White Lake
Darlington	Little Current River	Pukaskwa River	Whitesand
Eagle Dogtooth	Little White River	Puzzle Lake	Widdifield Forest
East English River	Long Point	Queen Elizabeth II Wildlands	Winisk River
Egan Chutes	Lower Madawaska River	Restoule	Woman River Forest
Englehart River Fine Sand Plain and Waterway	Magnetawan River	River aux Sables	
	Makobe-Grays River	Rock Point	

Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune

La Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune est la principale loi provinciale réglementant les activités de chasse et de piégeage. La Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune est mise en application par les agents de protection de la nature et leurs adjoints.

Les amendes imposées en vertu de la Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune peuvent comprendre ce qui suit :

Infractions générales :25 000 \$, un an d'emprisonnement, ou les deux.

Infractions liées à la commercialisation :100 000 \$, deux ans d'emprisonnement, ou les deux.

Vous pouvez consulter le texte de la Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune et ses règlements d'application en visitant le site ontario.ca/lois-en-ligne.

Pour signaler des infractions

Si vous observez ou soupçonnez une infraction visant les ressources naturelles, veuillez composer sans frais le **1-877-847-7667, 24 heures sur 24. Vous pouvez aussi communiquer sans frais et de façon anonyme avec Échec au crime au 1-800-222-8477, 24 heures sur 24.** Veuillez fournir des renseignements sur l'emplacement exact de l'infraction, la date et l'heure de l'infraction ainsi que la description des personnes et des véhicules impliqués. Des données précises et communiquées dans les meilleurs délais aideront les agents de protection de la nature à arrêter les transgresseurs et à **protéger vos ressources naturelles.**

Animaux sauvages spécialement protégés

En Ontario, il est interdit de chasser ou de piéger des animaux sauvages spécialement protégés (voir les définitions à la page 87 pour une liste de ces espèces). Le ministère aimerait que vous lui signaliez toute activité illégale concernant les animaux sauvages spécialement protégés en composant le 1-877-847-7667.

Protection de la propriété

Si vous avez des motifs raisonnables de penser qu'un animal sauvage endommage ou est sur le point d'endommager votre propriété, vous pouvez harceler, capturer ou tuer cet animal pour l'empêcher d'endommager votre propriété. Cette autorisation ne s'applique pas à l'orignal, au caribou ou à toute autre espèce disparue, en voie de disparition ou menacée figurant sur la liste des espèces en péril en Ontario. Une autorisation du Ministère est nécessaire pour tuer, capturer ou harceler un cerf de Virginie (chevreuil) ou un wapiti et pour piéger un ours noir. Vous pouvez également utiliser un(e) représentant(e) si cette personne est autorisée par le ministère ou fait partie d'une catégorie de représentants décrite dans les règlements. Il y a des exceptions à cette règle. Communiquez avec un bureau du MRN pour obtenir de plus amples renseignements. À **L'ÉTUDE - Voir la page 5 pour des renseignements sur les changements proposés aux autorisations de représentants aux fins de protection des biens.** Il est interdit d'utiliser ou de posséder un piège à mâchoires à moins de détenir une autorisation légale pour utiliser un tel piège. Toute personne qui tue un ours noir n'importe où dans la province, ou un loup ou un coyote dans les UGF 1-10, 11A, 11B, 12-42, 46-50 et 53-58, en voulant protéger sa propriété, doit le signaler immédiatement à un bureau du MRN, que la carcasse soit conservée ou non. Toute personne qui tue un rapace spécialement

protégé ou un mammifère à fourrure, autre qu'un loup ou un coyote, en voulant protéger sa propriété, et qui envisage de conserver la carcasse, doit le signaler. À **L'ÉTUDE - Voir la page 5 pour des renseignements sur les changements proposés au signalement de carcasses aux termes d'un certificat de rapport.**

Caribou

Il n'y a pas de saison de chasse au caribou en Ontario.

Gibier sauvage et ses parties

Il est interdit de détruire, de laisser pourrir ou d'abandonner, la chair de tout gibier sauvage comestible (voir la définition à la page 86), autre que celle de mammifères à fourrure. Cela comprend l'ours noir. Un chasseur ou une chasseuse qui tue un mammifère à fourrure ne doit pas en abandonner la peau ni la laisser pourrir.

De façon générale, il est interdit d'acheter, de vendre ou d'échanger tout gibier sauvage, tout gibier spécialement protégé et leurs parties (y compris les spécimens naturalisés). Il y a cependant certaines exceptions – veuillez communiquer avec le bureau du MRN de votre région pour les connaître.

Aussi, vous ne pouvez acheter la viande de mammifères à fourrure qu'auprès d'une personne autorisée à capturer un animal à fourrure et seulement pour votre propre usage ou celui de votre famille immédiate. Une personne qui vend une carcasse de mammifère à fourrure pour la consommation doit avertir l'acheteur par écrit que cette viande n'a pas été inspectée aux termes de la Loi de 2001 sur la qualité et la salubrité des aliments.

Une personne sans permis peut acheter ou vendre une seule peau d'ours noir (avec la tête et les griffes attachées) et une seule peau de chevreuil et d'orignal (sans la tête attachée) ainsi que les bois d'un seul caribou, wapiti, chevreuil ou orignal s'ils ont été obtenus légalement.

Un chasseur ou un trappeur peut vendre les bois et la peau de chevreuils, d'orignaux et d'ours noirs qui ont été récoltés légalement.

Quiconque désire acheter plus d'une **paire de bois jetés** ou plus d'une peau d'un animal doit détenir un permis de commerçant. Veuillez communiquer avec un bureau du MRN à ce sujet. À **L'ÉTUDE - Voir la page 5 pour des renseignements sur les changements proposés à l'achat et la vente de peaux de gibier et de bois jetés.**

Les règlements décrits ci-dessus ne s'appliquent plus seulement à la viande et aux parties de gibier venant de l'Ontario, mais également à la viande et aux parties de gibier importées en Ontario de l'extérieur de la province.

Un organisme de bienfaisance peut demander au MRN une autorisation d'organiser un repas au gibier sauvage. Pour plus de renseignements sur l'organisation de repas au gibier sauvage, communiquez avec le bureau du MRN de votre région. À **L'ÉTUDE - Voir la page 4 pour des renseignements sur les changements proposés aux soupers-bénéfices au gibier sauvage.**

VÉSICULE BILIAIRE DES OURS NOIRS – Il est interdit par la loi de posséder une vésicule biliaire qui a été enlevée d'un ours noir. À L'ÉTUDE - Voir la page 5 pour des renseignements sur les changements proposés à l'égard de l'achat et de la vente de peaux de gibier et de bois tombés.

Possession d'animaux tués accidentellement

Si vous souhaitez garder les animaux figurant ci-après qui sont morts de causes naturelles ou accidentelles, y compris ceux tués sur la route, vous devez en déclarer l'acquisition au MRN. Dans le cas de l'ours noir, de l'orignal, du chevreuil, du wapiti et du caribou, vous devez signaler ces animaux immédiatement à un bureau du MRN. Dans la plupart des cas, il est interdit de conserver un caribou. Pour les rapaces spécialement protégés et les mammifères à fourrure, vous devez signaler ces animaux dans les deux jours ouvrables qui suivent leur acquisition. De plus, quiconque obtient une carcasse de rapace spécialement protégé (voir les définitions à la page 87) doit communiquer avec un bureau du MRN pour prendre des dispositions pour y apporter la carcasse pour la faire enregistrer dans les cinq jours ouvrables suivant son acquisition.

À L'ÉTUDE - Voir la page 5 pour des renseignements sur les changements proposés à l'égard du rapport d'acquisition de carcasses aux termes d'un Certificat de rapport. Pour obtenir des renseignements sur les oiseaux migrateurs, communiquez avec le Service canadien de la faune (Burlington) au 905-336-6410.

Pour obtenir des renseignements sur la conservation de la carcasse d'un gros animal gibier, d'un rapace spécialement protégé ou d'un mammifère à fourrure tué en essayant de protéger sa propriété, veuillez consulter la rubrique « Protection de la propriété » à la page 29. Il pourrait y avoir des exigences additionnelles concernant la possession de carcasses d'espèces en péril.

Consulter le site ontario.ca/especesenperil pour plus de renseignements.

Expédition

Sauf si le chasseur ou le trappeur qui a récolté légalement l'animal accompagne le contenant dans lequel se trouve du gibier sauvage ou une espèce faunique spécialement protégée qui est expédiée ou transportée à l'intérieur ou jusqu'à l'extérieur de l'Ontario, ce contenant doit indiquer, sur l'extérieur, le nom et l'adresse de l'expéditeur et du destinataire, ainsi qu'une liste de ce qu'il contient.

Importation

Avoir en sa possession un animal sauvage ayant été tué, capturé, pris, possédé, transporté, acheté, vendu ou enlevé dans une autre compétence territoriale contrairement aux lois de cette compétence constitue une infraction à la loi.

Vendre un animal sauvage provenant d'une autre compétence territoriale si une telle vente est interdite dans cette compétence à partir de laquelle il a été importé constitue une infraction à la loi.

Afin de prévenir l'encéphalopathie des cervidés, l'Ontario limite la possession des parties à risque élevé de tous les membres de la famille des cervidés (y compris le cerf de Virginie, le wapiti, l'orignal et le caribou) abattus dans d'autres territoires. Consulter le site ontario.ca/ec pour plus de renseignements.

Exportation

Permis d'exportation

Vous devez avoir un permis d'exportation de l'Ontario pour exporter un orignal, un chevreuil, un ours noir ou un mammifère à fourrure, ou une partie de ces animaux, jusqu'à l'extérieur de l'Ontario. (Voir les définitions à la page 86.) **À L'ÉTUDE - Voir la page 4 pour des renseignements proposés à l'exportation, par les résidents de l'Ontario, de certaines espèces d'animaux sauvages.**

Un permis d'exportation de l'Ontario pour les non-résidents pour exporter l'orignal, le cerf de Virginie et l'ours noir coûte 35 \$. Les résidents de l'Ontario peuvent obtenir un permis d'exportation sans frais. Les permis d'exportation comportent un sous-permis pour l'exportation d'une ou plusieurs parties d'un animal pour lequel un permis d'exportation a été délivré. Vous pouvez vous procurer un permis d'exportation auprès de la plupart des centres ServiceOntario ainsi qu'auprès des délivreurs de permis externes.

Vous devez obtenir les permis d'exportation nécessaires avant de franchir la frontière pour éviter tout inconvénient.

Un résident ou une résidente peut transporter temporairement un orignal, un chevreuil ou un ours noir jusqu'à l'extérieur de l'Ontario sans permis d'exportation si le résident ou la résidente se dirige vers un endroit en Ontario et ne laisse aucune partie de l'animal en dehors de la province. Vous devez détenir un permis d'exportation ontarien pour exporter tout mammifère à fourrure ou sa peau hors de l'Ontario. Des redevances doivent être payées sur tous les animaux à fourrure avant leur exportation.

Permis CITES

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est une entente internationale qui régit le commerce de certaines espèces d'animaux et de plantes, leurs parties et dérivés, ainsi que les articles fabriqués à partir de ces animaux et plantes. Vous devez détenir un permis CITES canadien pour exporter le loup, l'ours noir et plusieurs autres espèces à l'extérieur du Canada.

Les résidents américains ou canadiens n'ont pas besoin de se conformer aux exigences du permis CITES dans certains cas (voir la page 75). Il arrive parfois qu'un permis CITES et un permis d'exportation provincial soient tous les deux nécessaires.

Veuillez communiquer avec un bureau du Ministère pour prendre des dispositions pour obtenir gratuitement un permis CITES. Veuillez allouer jusqu'à dix jours pour obtenir votre permis.

Exportation aux États-Unis

Les chasseurs canadiens qui comptent traverser les États-Unis pour se rendre quelque part au Canada ou chasser aux É.-U. doivent se renseigner sur toute exigence quant au transport de viande avant de fixer leur itinéraire. Pour plus de renseignements, consultez le site Web du United States Department of Agriculture à www.aphis.usda.gov/.

REMARQUE : Les chasseurs américains, lorsqu'ils planifient leur chasse, doivent se renseigner sur toute exigence quant à l'importation de viande ou de trophées d'animaux sauvages du Canada vers les États-Unis, y compris les heures d'exploitation des points d'entrée, afin d'éviter tout retard lorsqu'ils rentrent chez eux avec du gibier qu'ils ont légalement attrapé.

Animaux sauvages en captivité

Aux termes de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, il est généralement interdit de posséder des animaux sauvages ou des animaux sauvages spécialement protégés sauf sous réserve d'un permis ou d'une autorisation à cette fin. **À L'ÉTUDE - Voir la page 5 pour des renseignements proposés aux exigences à respecter pour garder certaines espèces d'animaux sauvages en captivité.**

Règlements de la chasse au dindon sauvage

CHASSE DE PRINTEMPS AU DINDON SAUVAGE

UGF	Saison de chasse	Limite de prises	Heures
45, 46, 48, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66A, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83A, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95	Résidents et non-résidents du 25 avril au 31 mai 2013	1 dindon sauvage à barbe par permis	½ heure avant le lever du soleil jusqu'à 19 h
	Résidents et non-résidents du 25 avril au 31 mai 2014	2 permis par chasseur ou chasseuse (max.) Les deux oiseaux ne peuvent pas être pris le même jour.	

CHASSE AU DINDON SAUVAGE À L'AUTOMNE

UGF	Saison de chasse	Limite de prises	Heures
64, 65, 66A, 67, 68, 73, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 84, 85, 87, 89, 90, 91, 92, 93	Résidents et non-résidents du 15 octobre au 27 octobre 2013	Maximum d'un permis d'automne par chasseur ou chasseuse Un seul dindon sauvage peut être pris – un mâle OU une femelle	½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil



Ce que les chasseurs de dindon sauvage nous ont appris en 2013 :

- 8 079 dindons sauvages ont été pris lors de la saison du printemps et 274 lors de la saison d'automne
- 28 % des mâles pris lors de la saison du printemps étaient de jeunes dindons
- 58 % des prises de la saison d'automne étaient des femelles

Les droits pour les permis de chasse se trouvent à la page 15. Pour plus de renseignements sur la biologie du dindon sauvage et sa gestion en Ontario, consulter le site ontario.ca/dindonsauvage.

Exigences relatives à la chasse au dindon sauvage

Les **résidents** de l'Ontario qui désirent chasser le dindon sauvage doivent avoir :

- une Carte Plein air – version chasse valide;
- assisté au cours de formation à l'intention des chasseurs de dindon sauvage de l'Ontario et réussi l'examen écrit;
- une vignette de permis de chasse au petit gibier ou un permis électronique (doivent être achetés avant l'achat du permis de chasse au dindon sauvage);
- un permis de chasse au dindon sauvage et un sceau de gibier.

La saison de chasse au dindon sauvage en Ontario est également ouverte aux **personnes qui résident à l'extérieur de l'Ontario** qui :

- sont titulaires d'une Carte Plein air – version chasse valide;
- ont terminé le cours de formation à l'intention des chasseurs de dindon sauvage de l'Ontario et ont réussi l'examen écrit;
- ont acheté un permis de chasse au petit gibier et un permis et sceau de chasse au dindon sauvage pour non-résident (doivent être achetés avant l'achat du permis de chasse au dindon sauvage);
- détiennent un permis de chasse au dindon sauvage et un sceau de gibier.

Cours de formation à l'intention des chasseurs de dindon sauvage

Vous pouvez obtenir le calendrier des cours de formation à l'intention des chasseurs de dindon sauvage (endroits et dates) auprès de l'OFAH au 705-748-6324 ou www.ofah.org. Un **cours de formation à domicile** est désormais offert. Consulter le site de l'O.F.A.H.

Toute personne âgée de moins de 16 ans doit présenter un formulaire de consentement signé par l'un de ses parents ou par son tuteur légal avant de pouvoir suivre le programme de formation sur la sécurité des chasseurs ou le cours de formation à l'intention des chasseurs de dindon sauvage de l'Ontario. Les formulaires de consentement sont disponibles à ontario.ca/chasse.

Achat au comptoir de permis pour chasseurs résidents et non résidents

On peut se procurer un permis de chasse au dindon sauvage auprès de délivreurs de permis externes et de centres ServiceOntario participants de l'Ontario.

Toute personne désirant acheter un permis de chasse au dindon sauvage auprès d'un délivreur de permis doit présenter l'un des documents suivants au moment de l'achat :

- sa Carte Plein air montrant l'insigne « T »; **OU**
- sa Carte Plein air – version chasse valide ainsi qu'un certificat attestant qu'elle a suivi une formation de chasse au dindon sauvage ou un formulaire d'examen du cours de formation à l'intention des chasseurs au dindon sauvage; **OU**
- sa Carte Plein air – version chasse valide ainsi qu'un ancien permis ontarien de chasse au dindon sauvage précisant le nom et le numéro de Carte Plein air du chasseur.

Les deux permis de chasse du printemps peuvent être achetés en même temps mais seulement un dindon sauvage peut être pris dans une journée.

NOUVEAU – Délivrance de permis par Internet pour résidents et non-résidents (printemps seulement)

Les permis de chasse au dindon sauvage sont offerts en ligne sur le site ontario.ca/cartepleinair. Votre permis de chasse au dindon sauvage et votre sceau de gibier vous seront envoyés par la poste dans trois jours ouvrables. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour que votre permis et votre sceau vous arrivent. Pour se servir de ce système, les chasseurs qui ont suivi et réussi le cours de formation de chasse au dindon sauvage doivent avoir :

- une Carte Plein air - version chasse valide;
- une carte de crédit VISA, MasterCard ou American Express valide.

Ligne de téléphone automatisée pour la délivrance de permis pour les chasseurs résidents de l'Ontario (chasse du printemps seulement)

Les permis de chasse de printemps au dindon sauvage sont disponibles dans toute la province par l'entremise de la ligne de délivrance des permis du ministère des Richesses naturelles (ligne de téléphone automatisée). Cette ligne permet aux résidents de l'Ontario d'acheter un permis de chasse au dindon sauvage à l'aide d'une ligne sans frais fonctionnant 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 1^{er} mars au 30 avril. Pour utiliser ce système, les chasseurs qui ont réussi le cours de formation à l'intention des chasseurs de dindon sauvage doivent avoir :

- une Carte Plein air - version chasse valide;
- une carte VISA, MasterCard ou American Express valide;
- un téléphone à clavier Touch-Tone^{MD}.

REMARQUE : Ce système n'accepte pas les réponses vocales; seules les réponses fournies à l'aide des touches du téléphone peuvent être traitées.

Pour acheter un permis en utilisant la ligne de délivrance de permis automatisée, composez le **1-800-288-1155 entre le 1^{er} mars et le 30 avril**. Les chasseurs qui veulent acheter deux permis de chasse au dindon sauvage doivent faire deux appels. Votre ou vos permis de chasse au dindon sauvage et sceau(x) de gibier seront postés le prochain jour ouvrable. Veuillez prévoir assez de temps pour l'envoi de votre ou vos permis de chasse et sceau(x) de gibier.

Règlements sur la chasse au dindon sauvage

Vous pouvez appeler un dindon sauvage pour un autre chasseur ou une autre chasseuse après avoir capturé votre oiseau, mais vous ne devez pas être en possession d'un fusil de chasse lorsque vous le faites. Il est interdit d'utiliser des leurres vivants ou des appels électroniques lorsque vous chassez le dindon sauvage en Ontario. On peut chasser le dindon sauvage avec un fusil de chasse (y compris les fusils à chargement par la bouche) ou un arc. Veuillez consulter le tableau à la page 24 pour des précisions sur les armes à feu et les munitions légales.

Appâtage

Il est interdit de faire la chasse au dindon sauvage à moins de 400 mètres de tout endroit où des appâts ont été répandus, sauf si l'endroit ne contient pas d'appâts depuis au moins sept jours. Les appâts comprennent le maïs, le blé, l'avoine, les légumineuses à graines et tout autre type de grain susceptible d'attirer le dindon sauvage. Sont aussi interdites les matières qui imitent ces types d'aliments. Ne sont pas considérés comme appâts les récoltes sur pied, les récoltes empilées selon les pratiques agricoles normales et le grain répandu lors d'opérations agricoles normales.

Fixation du sceau et transport

Le détenteur d'un permis qui a tué un dindon sauvage doit :

- a) immédiatement après la capture et à cet endroit même fixer le sceau fourni avec le permis ou la vignette de permis de chasse au dindon sauvage de la façon indiquée sur l'étiquette d'instruction qui accompagne le sceau (en indiquant le mois, le jour et l'heure);
- b) garder le sceau sur le dindon sauvage jusqu'à ce qu'il soit apprêté pour la consommation.

Signalement obligatoire de la prise de dindons sauvages

Les chasseurs qui tuent un dindon sauvage **doivent signaler** leur prise par téléphone au **1-800-288-1155** en fournissant les renseignements exigés, et ce, au plus tard à midi le lendemain de la prise. Lorsque vous remettez votre rapport de prise, on vous fournira un numéro de confirmation. Inscrivez ce numéro et conservez-le comme preuve que vous avez signalé votre prise. Vous trouverez à la page 33 une fiche de travail qui vous aidera à recueillir les renseignements nécessaires avant que vous n'appeliez pour signaler votre prise. Vous pouvez aussi obtenir ces renseignements à ontario.ca/chasse.

VÉRIFIEZ AVANT DE PARTIR!

Il se peut que des espèces envahissantes se joignent à vous lors de votre expédition de chasse.



Crédits photographiques : Photo principale : Fédération des chasseurs et pêcheurs de l'Ontario; longicorne asiatique : D. Copplestone

Vous pourriez transporter, sans le savoir, des passagers clandestins (espèces envahissantes) dans votre région naturelle préférée.

Chasseurs, vous pouvez nous aider!

- 1 Bateaux** – Inspectez et nettoyez votre bateau et votre moteur avant de le transporter dans un nouveau cours d'eau
- 2 Animaux familiers** – Enlevez les graines et nettoyez la vase de vos animaux
- 3 Bois de feu** – Achetez votre bois là où vous le brûlerez
- 4 Bottes** – Enlevez les graines et nettoyez la vase de vos bottes
- 5 VTT** – Nettoyez soigneusement votre VTT avant de le transporter

Ligne téléphonique sur les espèces invasives 1-800-563-7711

ontarioinvasiveplants.ca

invadingspecies.com

ontario.ca/especesenvahissantes

Fiche de travail pour le signalement obligatoire de la prise d'un dindon sauvage

Remplissez cette fiche de travail avant d'appeler et ayez à portée de la main un crayon ou un stylo ainsi que votre permis afin que vous puissiez inscrire le numéro de confirmation une fois votre signalement terminé. Les illustrations sur le côté droit de la fiche peuvent vous aider à recueillir des renseignements biologiques importants sur votre oiseau. On vous demandera de fournir ces renseignements lorsque vous appellerez.

UTILISATEURS DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE : L'une des raisons pour lesquelles les chasseurs ne réussissent pas à signaler leur prise par téléphone cellulaire est que la réception est souvent mauvaise. Vous avez jusqu'à midi le lendemain pour signaler votre prise. Veuillez donc attendre d'avoir un signal clair et fort avant d'appeler.

ÉTAPE 1 Composez sans frais le **1-800-288-1155**. Lorsque le système vous le demande, utilisez les touches de votre téléphone pour choisir l'option de signalement de prise d'un dindon sauvage.

ÉTAPE 2 Inscrivez le numéro de votre Carte Plein air ci-dessous ou ayez votre carte à portée de la main lorsque vous appelez. Quand le système vous le demande, entrez le code de 15 chiffres de votre Carte Plein air.

Numéro de votre Carte Plein air :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 3 Dans quelle UGF avez-vous pris votre dindon sauvage? Seules les UGF qui figurent à la page 31 sont acceptées.

UGF

ÉTAPE 4 Pendant combien de jours avez-vous fait la chasse dans cette UGF avant de prendre un dindon sauvage? (REMARQUE : Inscrivez un jour pour chaque journée séparée pendant laquelle vous avez fait la chasse dans cette UGF.)

ÉTAPE 5 Avez-vous tué un mâle ou une femelle? (voir figure 1) _____

REMARQUE : Seuls les dindons à barbe peuvent être récoltés légalement pendant la saison du printemps. Tous les dindons sauvages peuvent être pris pendant la saison d'automne.

ÉTAPE 6 L'oiseau est-il un adulte ou un juvénile? (voir figure 2) _____

ÉTAPE 7 Quelle était la longueur du plus grand ergot? (Figure 3)
Choix : aucun ergot; ergot de moins d'un demi-pouce (13 millimètres); ergot d'un demi-pouce (13 millimètres) à moins d'un pouce (25 millimètres); ou ergot d'un pouce (25 millimètres) ou plus.

ÉTAPE 8 Inscrivez votre numéro de confirmation dans l'espace ci-dessous et conservez-le comme preuve d'avoir fait votre rapport.

Figure 1 : Déterminez le sexe de l'oiseau

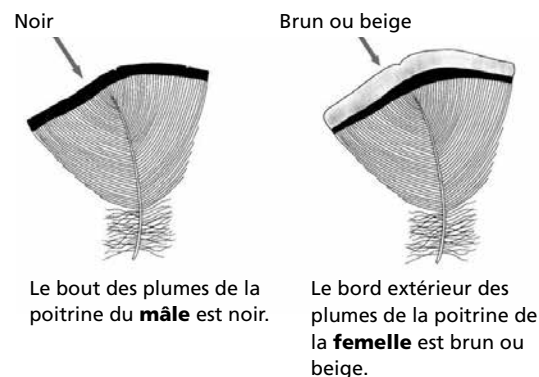


Figure 2 : Déterminez l'âge de l'oiseau

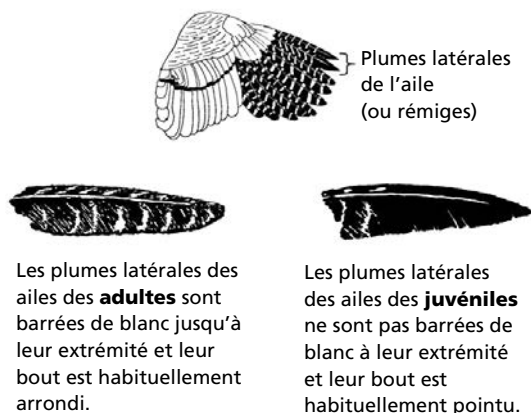
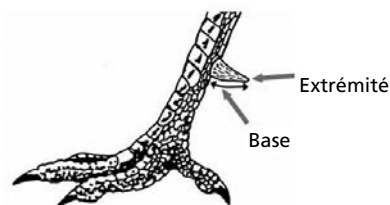


Figure 3 : Mesurez l'ergot



Mesurer les ergots entre leur base et leur extrémité en suivant la courbe du bas. Un ruban à mesurer ou une règle souple vous permettra d'obtenir une mesure plus précise.

Règlements de la chasse à l'original

Renseignements pour tous les chasseurs d'original

Les droits des permis sont indiqués à la page 14. Pour plus de renseignements sur la biologie de l'original et sa gestion en Ontario, consulter le site ontario.ca/original. Voir **À L'ÉTUDE – Utilisation de chiens pisteurs pour la récupération du gros gibier à la page 6 pour des renseignements sur les changements proposés.**

Armes à feu

On peut seulement chasser le gros gibier, y compris l'original, avec une arme à feu (ceci comprend les arcs). Lorsque vous chassez l'original, vous pouvez seulement utiliser ou transporter une arme à feu du type permis (carabine, fusil de chasse, arc, fusil à chargement par la bouche) pour la chasse à l'original au moment de la chasse et dans l'UGF où vous chassez. Par exemple, lorsque vous chassez l'original pendant la saison de chasse à l'arc seulement, vous pouvez utiliser ou transporter seulement du matériel de chasse à l'arc, vous ne pouvez pas transporter une carabine ou un fusil de chasse pour chasser d'autres espèces.

Les spécifications des armes à feu, arcs, carreaux d'arbalète et flèches permis pour la chasse à l'original se trouvent à la page 24.

Attractifs

Afin d'empêcher l'introduction de l'encéphalopathie des cervidés, il est interdit de posséder ou d'utiliser les parties d'un membre de la famille du chevreuil (y compris le chevreuil, l'original et le wapiti) pouvant contenir des liquides organiques (urine, huile des glandes, excréments, salive, etc.) pour faire la chasse en Ontario. Les chasseurs peuvent posséder et utiliser des produits artificiels ou à base de plantes pour attirer les animaux sauvages ou couvrir les odeurs.

Chasse à l'original en groupe

La chasse à l'original en groupe est permise pendant la saison de chasse à l'original **sous réserve de certaines conditions énumérées à la page 25.**

Fixation du sceau et transport de l'original

Si vous avez abattu un original en chassant seul, vous devez **immédiatement** après avoir abattu l'original et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau de gibier à l'animal de la façon indiquée sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau. Le sceau doit demeurer fixé sur la carcasse lorsque vous transportez l'animal.**

Si vous chassez l'original en groupe, le membre du groupe de chasseurs dont on utilisera le sceau de gibier et dont le permis a été validé pour abattre un original du type de celui capturé (mâle, femelle ou, dans les UGF 48, 55A, 55B et 57, mâle, femelle ou jeune original), doit immédiatement après avoir abattu l'original et sur les lieux mêmes **fixer soigneusement le sceau de gibier à l'animal de la façon indiquée sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau.**

Tout chasseur qui abat un original doit faire des encoches sur le sceau de gibier pour indiquer le mois, la date et l'heure de la capture.

Seul(e) le chasseur ou la chasseuse dont il faut utiliser le sceau a le



droit de placer ce sceau sur l'original. Il est interdit de transférer un sceau de gibier.

Importation, exportation et expédition

Consulter les règlements généraux à la page 30 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition. **À L'ÉTUDE - Voir la page 4 pour des renseignements sur les changements proposés à l'exportation, par les résidents de l'Ontario, de certaines espèces d'animaux sauvages.**

Remarque concernant les originaux blancs : La Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune interdit de chasser les originaux dont le pelage est blanc à plus de 50 % dans les UGF 30 et 31, situées à proximité de Timmins, de Chapleau et de Foleyet. Ce règlement n'affecte pas la disponibilité des vignettes de validation pour la chasse à l'original pour les chasseurs résidents et non résidents.

Renseignements pour les résidents de l'Ontario qui désirent chasser l'original

Qui peut chasser l'original en Ontario?

Les résidents de l'Ontario peuvent chasser l'original en vertu de certaines conditions s'ils détiennent une Carte Plein air – version chasse valide **et** une vignette de permis de chasse à l'original en vigueur (portée en tant que document papier séparé), **et** s'ils respectent l'un des critères suivants :

- ils ont un sceau de gibier et une vignette de validation pour chasser l'original mâle ou l'original femelle, **OU**
- ils chassent le jeune original dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57 et détiennent un sceau de gibier et une vignette de validation pour chasser le jeune original dans l'UGF où ils chassent, **OU**
- ils ont un sceau de gibier et chassent le jeune original dans une UGF autre que les UGF 48, 55A, 55B ou 57 (ou 65, voir la remarque ci-dessous), **OU**
- ils chassent en groupe (voir la section sur la chasse en groupe à la page 25) avec quelqu'un qui détient un sceau de gibier et une vignette de validation.

REMARQUE : Dans l'UGF 65, seul un nombre réglementé de chasseurs peuvent y chasser. Pour des renseignements supplémentaires sur la chasse réglementée dans l'UGF 65, communiquez avec le bureau de district de Kemptville au 613-258-8204.

Pour recevoir une vignette de validation afin de pouvoir chasser un orignal adulte (ou un jeune orignal dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57), les chasseurs résidents doivent acheter un permis de chasse à l'orignal et participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'orignal.

Les vignettes sont distribuées dans le cadre d'un tirage informatisé.

Les droits de permis ne sont pas remboursés aux demandeurs qui n'obtiennent pas une vignette de chasse à l'orignal lors du tirage de vignettes de validation.

Les résidents de l'Ontario qui utilisent les services d'un pourvoyeur touristique autorisé pendant leurs activités de chasse peuvent, dans certains cas, obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'orignal adulte par l'entremise du pourvoyeur. Cette vignette n'est valide que si vous êtes un(e) client(e) du pourvoyeur et que vous résidez dans un établissement touristique. Ceci peut être sur un terrain de la Couronne si cela est permis par le ministère des Richesses naturelles ou dans un camp exploité par le pourvoyeur.

Qu'est-ce qu'une vignette de validation pour la chasse à l'orignal?

Une vignette de validation permet au détenteur (ou à un membre d'un groupe de chasseurs si vous chassez en groupe avec un détenteur de vignette) de récolter un orignal adulte (ou un jeune orignal dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57) sous réserve de certaines conditions. Ces conditions précisent l'unité de gestion de la faune où l'orignal peut être récolté, la saison (chasse au fusil ou à l'arc), le type d'orignal (mâle, femelle ou jeune) et toute restriction concernant les armes à feu (carabine, fusil de chasse, arc, fusil à chargement par la bouche). Les vignettes de validation fournies par les pourvoyeurs touristiques donnent des renseignements supplémentaires.

Le nombre de vignettes de validation offertes dans une UGF dépend du nombre d'originaux pouvant être abattus tout en assurant la viabilité des populations. Étant donné que le nombre de résidents ontariens voulant chasser l'orignal est plus grand que le nombre de vignettes disponibles, ces vignettes sont attribuées dans le cadre de tirages informatisés (voir la page 39).

Les chasseurs qui sont des résidents ontariens peuvent s'inscrire au tirage de trois différentes façons :

- appeler sans frais le système de demande automatisé pour acheter un permis de chasse à l'orignal et participer au tirage (voir la page 40) **OU**
- se rendre sur le site ontario.ca/cartepleinair pour acheter un permis et s'inscrire au tirage **OU**
- se présenter à un centre ServiceOntario ou à un délivreur externe participants pour acheter un permis et s'inscrire au tirage.

Vous devez faire votre demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'orignal par téléphone ou en ligne avant le 31 mai 2013, à 23 h 59 (HE). Si vous prévoyez participer par téléphone ou par Internet, nous vous recommandons fortement de ne pas attendre le dernier jour pour le faire. Si vous attendez au dernier moment et que vous ne pouvez pas faire votre demande parce que les lignes téléphoniques ou qu'Internet sont trop occupés, vous ne pourrez pas participer au tirage. Plus tôt vous ferez votre demande, plus vous pourrez acheminer votre appel ou accéder au site Web au premier essai. **Les demandes faites auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur de permis participants doivent être soumises au plus tard pendant les heures normales d'ouverture le 31 mai 2013.**

Quelles sont les différentes façons de participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'orignal pour les résidents de l'Ontario?

Les chasseurs résidents de l'Ontario peuvent participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'orignal de deux façons :

- en tant que membre d'un groupe, **OU**
- en tant que chasseur ou chasseuse individuel(le).

Pour participer au tirage, les chasseurs doivent détenir une Carte Plein air – version chasse valide et avoir acheté un permis de chasse à l'orignal.

Si un chasseur ou une chasseuse ne réussit pas à obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'orignal adulte dans le cadre d'un tirage mais désire toujours chasser l'orignal adulte, il ou elle peut décider de chasser en groupe avec un détenteur d'une vignette de validation pour la chasse à l'orignal adulte. Il ou elle peut également décider de chasser avec un pourvoyeur touristique qui détient des vignettes de validation pour la chasse à l'orignal pour ses clients et qui héberge le chasseur résident en tant qu'invité inscrit.

Si un chasseur ou une chasseuse ne réussit pas à obtenir une vignette de validation pour chasser le jeune orignal dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57 dans le cadre d'un tirage, il ou elle peut décider de chasser le jeune orignal dans une autre UGF offrant des possibilités de chasse à l'orignal (à l'exception de l'UGF 65), de chasser en groupe avec le détenteur d'une vignette de chasse à l'orignal adulte ou au jeune orignal ou de chasser avec un pourvoyeur touristique qui détient des vignettes de chasse à l'orignal adulte pour ses clients et qui héberge le chasseur résident en tant qu'invité inscrit.

REMARQUE : Il est interdit pour un chasseur d'avoir plus d'une vignette de validation pour la chasse à l'orignal au moment de la chasse ou de posséder le sceau d'un autre chasseur.

Quels sont les avantages d'une demande de groupe?

Il est toujours recommandé de faire une demande de groupe si vous chassez en groupe. Un groupe peut comprendre un nombre maximal de quinze chasseurs.

Faire une demande de groupe augmente les chances de chaque chasseur ou chasseuse d'obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'orignal pour son groupe. Les demandes de groupe permettent de répartir les vignettes plus uniformément au sein des groupes.

Si votre groupe est trop petit pour atteindre la grosseur de groupe avec garantie (voir la page 49), les membres du groupe auront au moins autant de chance d'obtenir une vignette que s'ils avaient présenté des demandes individuelles et ils ne seront pas affectés négativement par la demande de groupe.

La présentation d'une demande de groupe offre les meilleures chances à votre groupe d'obtenir une vignette en gardant le plus grand nombre possible de chasseurs du Tour 1 pour le tirage de l'année suivante.

La présentation d'une demande de groupe signifie que si le détenteur de la vignette dans le groupe ne peut pas aller chasser, cette vignette peut être transférée à un membre du groupe désigné par le MRN (c.-à-d. le membre du groupe qui a pris part au tirage de façon continue le plus longtemps sans obtenir de vignette). Les chasseurs individuels n'ont jamais le droit de transférer leur vignette à d'autres chasseurs individuels.

Les chasseurs qui feront la chasse en groupe n'ont pas besoin d'être les mêmes personnes qui faisaient partie de votre groupe lorsque vous avez fait votre demande de vignette de validation pour la chasse à l'original.

Comment puis-je savoir dans quel « tour » je suis aux fins de la demande d'une vignette?

Toutes les demandes de participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original font partie du Tour 1 (tour préférentiel) ou du Tour 2 (tour non préférentiel). Il est important que vous (et les membres de votre groupe) sachiez de quel tour vous faites partie parce que seulement les chasseurs du Tour 1 comptent lorsque la grosseur du groupe est déterminée.

Vous faites partie du Tour 1 si :

- vous avez fait votre demande à temps en 2012 et n'avez pas pu obtenir une vignette, **OU**
- vous avez obtenu une vignette lors du tirage de 2012 et l'avez transférée au membre désigné de votre groupe, Remarque : Veuillez lire la politique sur le transfert de vignettes à la page 41, **OU**
- vous avez obtenu une vignette pour la chasse au jeune original dans l'UGF 48, 55A, 55B ou 57 en 2012.

Le seul fait d'avoir acheté un permis de chasse à l'original l'an dernier ne signifie pas que vous ferez automatiquement partie du Tour 1 cette année.

Vous faites partie du Tour 2 si :

- vous avez obtenu une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte lors du tirage de 2012, **OU**
- vous avez obtenu une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte lors d'un transfert en 2012, **OU**
- vous n'avez pas présenté de demande de participation au tirage en 2012.

Comment puis-je continuer à faire partie du Tour 1 l'an prochain si je sais que je ne pourrai pas chasser cette année?

Certains chasseurs qui sont admissibles au Tour 1 savent déjà qu'ils ne pourront pas chasser l'original cette année et veulent s'assurer qu'ils feront encore partie du Tour 1 l'an prochain.

Vous devez participer au tirage pour conserver votre statut de chasseur de Tour 1 pour le tirage de l'année suivante en vous inscrivant au tirage en ligne, à un centre ServiceOntario participant ou à un délivreur de permis privé et choisir l'UGF 99Z (cette unité n'existe pas et vous ne recevrez pas de vignette).

Qu'est-ce que la « méthode de vignette garantie pour groupes d'un certain nombre » pour la participation au tirage de vignettes?

Dans certaines UGF, une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte sera garantie à des groupes de chasseurs lorsque ces groupes atteignent ou dépassent un nombre prédéterminé de chasseurs du Tour 1. C'est ce qu'on appelle une « garantie de vignette pour groupes d'un certain nombre ». (Consulter la page 49.)

Le nombre de chasseurs nécessaires pour former un tel groupe peut varier :

- d'une UGF à l'autre;
- selon le sexe de l'original préféré;
- dans certaines UGF, selon le type d'arme à feu (fusil ou arc) préféré par le groupe.

N'oubliez pas que seuls les chasseurs du Tour 1 comptent pour déterminer la grosseur d'un groupe.

Si vous avez assez de chasseurs du Tour 1 dans votre groupe pour respecter la garantie de vignette pour groupes d'un certain nombre dans le choix d'UGF, de sexe et de saison (fusil ou arc) pour le type de vignette désiré par votre groupe, nous recommandons que vous présentiez votre demande ensemble. Assurez-vous que vous choisissiez la vignette garantie pour groupes d'un certain nombre (UGF, mâle/femelle et saison) comme premier choix. Inscrivez dans vos dossiers le numéro de référence de groupe (chefs de groupe seulement) ou le numéro d'autorisation (membres d'un groupe et demandeurs individuels) fourni.

Nous voulons chasser en groupe, mais notre groupe est plus petit que les groupes garantis de recevoir une vignette. Comment devrions-nous présenter notre demande?

Si vous chassez en groupe, il vaut toujours mieux faire une demande de groupe.

Même si vous n'avez pas assez de chasseurs du Tour 1 pour garantir une vignette, ou s'il n'y a pas de vignette garantie pour groupes d'un certain nombre pour votre UGF, vous participerez en tant que groupe à deux étapes d'attribution de vignettes – l'attribution de vignettes aux gros groupes et l'attribution de vignettes au hasard.

Populations d'originaux et règlements de la chasse

Les originaux font partie intégrante de la biodiversité de l'Ontario et génèrent chaque année d'importantes retombées économiques par l'entremise de la chasse, de leur observation et du tourisme. La population d'originaux de l'Ontario est généralement saine dans la plupart des régions et elle continue de soutenir des possibilités de chasse de calibre international tous les ans. La récolte de notre troupeau d'originaux provincial est surveillée et gérée pour maintenir des populations durables au bénéfice de tous les Ontariens et Ontariennes. Les populations d'originaux nord-américaines se transforment et ici, en Ontario, le troupeau subit des pressions dans certaines régions. Bien que nous fassions des recherches pour mieux

comprendre les facteurs qui ont un effet sur la population, nous devons envisager des changements quant à la façon dont nous gérons les originaux ici en Ontario. Afin de pouvoir mieux réagir aux besoins et à la taille changeante des troupeaux d'originaux ontariens, il se peut que nous devions envisager de modifier les règlements de la chasse pour certaines régions dans l'avenir. Les consultations auprès des chasseurs et chasseuses seront essentielles alors que nous étudierons tout changement potentiel. Nous encourageons les chasseurs et chasseuses à poursuivre leur participation au programme ontarien de gestion de l'original au cours des mois à suivre. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site ontario.ca/original.

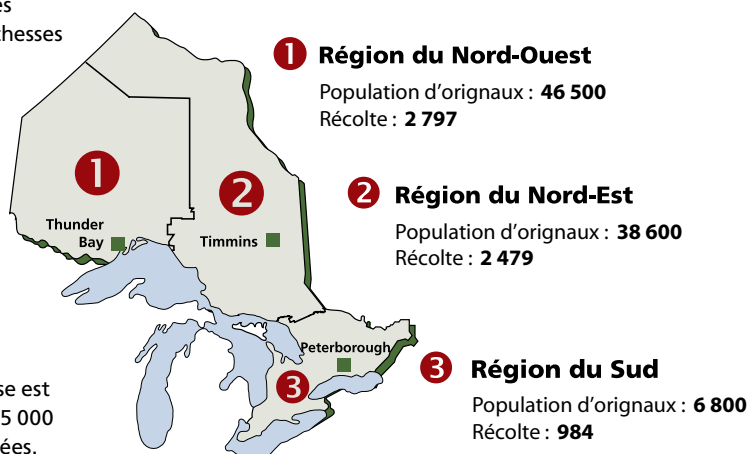
Résultats du sondage auprès des chasseurs d'original

Chaque année, on demande à un échantillon de chasseurs d'original choisis au hasard de remplir un sondage. Les données qui en ressortent aident le ministère des Richesses naturelles à gérer la population d'originaux de la province. Votre expérience sur le terrain est précieuse pour nous – veuillez nous en faire part en remplissant ce sondage et en nous le retournant dès que possible.

Voici quelques données tirées du sondage de la saison de chasse 2011 :

- Environ 87 600 chasseurs résidents ont chassé l'original.
- Environ 6 260 originaux ont été récoltés par des résidents (2 982 mâles, 1 445 femelles et 1 833 veaux).

En 2011, la population d'originaux dans les zones où la chasse est pratiquée se chiffrait à environ 91 900 individus. Quelque 15 000 autres originaux vivent dans les régions éloignées et protégées.



Si les membres de votre groupe présentaient des demandes individuelles, ils pourraient participer à l'étape de l'attribution de vignettes au hasard seulement, ne pouvant pas tenter leur chance d'obtenir une des vignettes attribuées aux groupes qui respectent le rapport chasseurs/vignettes lors de l'étape d'attribution de vignettes aux gros groupes.

Tous les chasseurs qui font une demande en groupe ont au moins les mêmes chances d'obtenir une vignette que s'ils avaient présenté une demande individuelle. Une demande de groupe fournit également aux membres de votre groupe les meilleures chances d'obtenir une vignette de validation tout en gardant le plus grand nombre possible de chasseurs dans le Tour 1 pour l'année suivante.

Est-ce que les chasseurs qui présentent une demande individuelle ont une chance d'obtenir une vignette de validation?

Le gros gibier a traditionnellement été chassé en groupe en Ontario pour des raisons sociales, culturelles et pratiques. Le système ontarien d'attribution de vignettes pour la chasse à l'original a été conçu pour encourager cette méthode de chasse traditionnelle et permettre au plus grand nombre de chasseurs possible d'en profiter.

Bien qu'il soit toujours préférable de présenter une demande de groupe, les particuliers peuvent aussi faire une demande de vignette. Les chasseurs individuels participent au tirage de vignettes au hasard.

Les groupes de chasseurs qui présentent des demandes individuelles et qui obtiennent un plus grand nombre de vignettes que ce dont ils ont besoin ne peuvent pas les retourner.

Que devrais-je savoir au sujet de la chasse à l'original avec un arc?

Dans les UGF 48, 55A, 55B et 57, les chasseurs qui désirent chasser l'original pendant la saison de chasse à l'arc seulement doivent détenir une vignette de validation pour la chasse au jeune original, à la femelle ou au mâle adulte délivrée pour la saison de chasse à l'arc seulement ou chasser en groupe avec un détenteur d'une telle vignette. Toutes les vignettes délivrées pendant la saison de chasse à l'arc deviennent invalides à la fin de cette saison.

Les chasseurs qui n'ont pas une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte peuvent chasser les jeunes originaux avec un arc pendant la saison de chasse à l'arc s'ils respectent toutes les exigences légales associées à la chasse à l'arc. Les UGF 48, 55A, 55B et 57 sont des exceptions puisqu'il faut obtenir une vignette de validation pour chasser le jeune original dans ces UGF, tout comme l'UGF 65.

Si vous n'avez pas récolté un original adulte pendant la saison réservée à la chasse à l'arc, vous pouvez quand même récolter le jeune original (sauf dans les UGF 48, 55A, 55B, 57 et 65) avec n'importe quelle arme à feu légale pendant la saison régulière de chasse au fusil.

DELUXE WALL TENTS

- ★ Tentes de prospecteur
- ★ Tentes usagées
- ★ Armatures en aluminium
- ★ Bâches
- ★ Poêles au diesel
- ★ Lits de camp
- ★ Clôtures anti-ours
- ★ Poêles à bois
- ★ Matelas
- ★ Sacs pour le gibier

Tentes de prospecteurs fabriquées au Canada
pour les conditions climatiques du Canada

Livraisons gratuites au Canada (sous certaines conditions)

www.deluxewalltents.com
(250) 704-2534
perry@deluxewalltents.com

Tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original à l'intention des résidents du Nord de l'Ontario

Cinq pour cent des vignettes de validation pour la chasse à l'original adulte dans les unités de gestion de la faune (UGF) situées au nord de la rivière Mattawa et de la rivière des Français sont mises de côté lors du tirage régulier de vignettes de validation pour la chasse à l'original et font partie d'un quota pour un deuxième tirage visant seulement les résidents du Nord de l'Ontario.

Le tirage de vignettes de validation pour les chasseurs d'original résidents du Nord offre aux résidents du Nord de l'Ontario une possibilité additionnelle d'obtenir une vignette de validation.

La distribution de ces vignettes de validation pour les résidents du Nord aura lieu comme suit :

- Le tirage régulier de vignettes pour la chasse à l'original distribuera 95 pour cent du quota annuel à tous les participants résidents dans le cadre de tirages, comme il est décrit à la p. 39.
- Une fois que les tirages réguliers ont été faits, chaque chasseur d'original résidant dans le Nord de la province et ayant fait une demande de vignette pour chasser dans une UGF située au nord de la rivière Mattawa et de la rivière des Français (UGF 1 à 42), mais n'ayant pas obtenu une vignette (ou faisant partie d'un groupe qui n'a pas obtenu une vignette) lors du tirage de cette année et des deux tirages annuels précédents (2011 et 2012) participera automatiquement à un tirage séparé pour les 5 % de vignettes restantes dans l'UGF pour laquelle ils ont fait une demande (premier choix) lors du tirage régulier. Les chasseurs du Nord de la province qui obtiennent une vignette lors de ce deuxième tirage seront avisés par la poste et devront confirmer leur lieu de résidence pour recevoir leur vignette de validation. Les vignettes de validation obtenues dans le cadre du tirage pour résidents du Nord ne peuvent pas être transférées.

Le système de participation en groupe ne s'applique pas à cette partie du tirage de vignettes de validation.

Les chasseurs d'original résidents du Nord sont des personnes qui ont une adresse permanente dans les districts territoriaux de Kenora, Rainy River, Thunder Bay, Cochrane, Algoma, Sudbury, Timiskaming, Nipissing, Parry Sound et Manitoulin ainsi que dans la ville du Grand Sudbury au moment de leur participation au tirage.



Vignettes de validation pour jeune original et signalement des prises : UGF 48, 55A, 55B et 57

En 2004, le ministère des Richesses naturelles a établi une nouvelle exigence pour chasser le jeune original dans les UGF 48, 55A, 55B et 57. Cette décision avait été prise pour traiter, à l'époque, du déclin des populations d'originaux dans l'Est de l'Ontario et donner suite aux recommandations faites par un groupe de consultation publique (la Table ronde sur la gestion de l'original dans l'Est de l'Ontario).

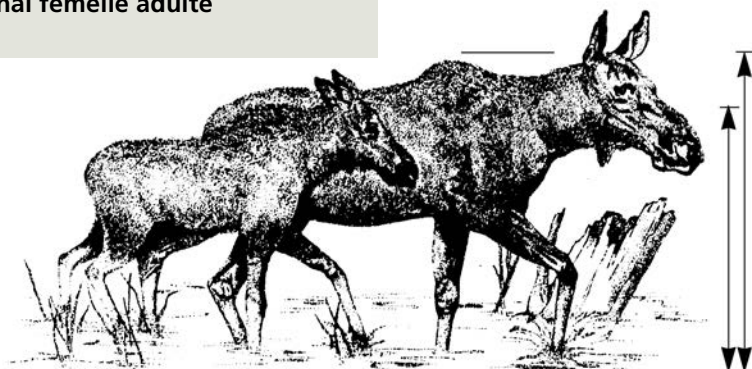
Les règlements pour la chasse à l'original dans ces UGF comprennent l'allocation de vignettes de validation pour jeune original, l'inscription des chasseurs et le signalement des prises.

Différences entre un jeune original, un original femelle adulte et un original mâle adulte

Un jeune original est un original mâle ou femelle âgé de moins d'un an au moment de la chasse.

Un original femelle adulte est âgé d'au moins un an au moment de la chasse.

Un original mâle adulte est âgé d'au moins un an au moment de la chasse.



Visage court

Les jeunes originaux ont un petit museau et un « visage court ».

En groupe

Les jeunes originaux se déplacent généralement en groupe.

Proportions

Les jambes des jeunes originaux semblent plus longues que leur corps et leur arrière-train paraît plus élancé.

Hauteur

La femelle mesure six pieds (2 m) à l'épaule et le jeune original, quatre pieds (1,3 m).

Comment fonctionne le tirage de vignettes pour la chasse à l'orignal?

Les chasseurs ont avantage à bien comprendre comment les vignettes de validation pour la chasse à l'orignal sont attribuées.

Bien que le processus soit appelé un tirage, les vignettes sont attribuées en quatre étapes :

- attribution de vignettes garanties pour groupes d'un certain nombre ;
- attribution de vignettes aux gros groupes ;
- attribution de vignettes au hasard ;
- attribution de vignettes aux résidents du Nord.

Certaines unités ont un quota pour la saison de chasse au fusil et pour la saison de chasse à l'arc. Dans ces unités, des tirages séparés sont faits pour les vignettes de chasse à l'orignal mâle au fusil, de chasse à l'orignal mâle à l'arc, de chasse à l'orignal femelle au fusil et de chasse à l'orignal femelle à l'arc. Ces unités sont les UGF 2, 3, 4, 5, 6, 7B, 8, 9A, 9B, 11A, 12A, 12B, 13, 14, 15A, 15B, 18A, 19, 21A, 21B, 22, 23, 24, 29 et 38. Lorsque les chasseurs s'inscrivent au tirage dans ces UGF, ils doivent choisir le code de chasse approprié.

D'autres UGF (27, 28, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 39, 40, 41 et 42) ont des saisons séparées de chasse à l'orignal à l'arc et de chasse à l'orignal au fusil, mais un seul quota de vignettes pour les mâles et un seul quota pour les femelles (sous quotas de vignettes de chasse au fusil, pages 49 à 51). Il y a des codes de chasse séparés pour la saison à l'arc et la saison au fusil. Les chasseurs doivent choisir le code de chasse qui correspond à leur choix d'UGF, de sexe (mâle ou femelle) et d'arme (arc ou fusil). Une vignette pour la chasse à l'arc délivrée dans ces UGF est valide seulement pendant la saison de chasse à l'arc et une vignette de chasse au fusil n'est valide que pendant la saison de chasse au fusil. Le quota de l'UGF 7A est fourni dans le tableau de quotas pour la chasse à l'arc; cette vignette est valide pendant les saisons de chasse à l'arc et de chasse au fusil à chargement par la bouche seulement. Le quota pour l'UGF 18b pour la chasse à l'arc et au fusil à chargement par la bouche est fourni dans le tableau de chasse à l'arc; cette vignette est valide pour la saison de chasse à l'arc et au fusil à chargement par la bouche seulement.

Étape 1 : Attribution de vignettes garanties pour groupes d'un certain nombre

À l'étape 1, chaque groupe qui respecte l'exigence pour groupes garantis de recevoir une vignette (demandes valides d'un groupe comprenant assez de chasseurs du Tour 1 pour atteindre ou dépasser le nombre de chasseurs nécessaires pour constituer un groupe garanti de recevoir une vignette du Tour 1, Choix 1 [voir la page 49] et qui fait ce premier choix reçoit une vignette pour chasser un orignal du type choisi (mâle, femelle, jeune) dans l'unité choisie et avec l'arme à feu choisie par le groupe. La vignette est attribuée à un des chasseurs du Tour 1 du groupe qui a participé de façon continue au tirage et n'a pas obtenu une vignette pendant le plus grand nombre d'années et un autre chasseur ou une autre chasseuse faisant partie du Tour 1 est nommé(e) comme remplaçant (le chasseur ou la chasseuse qui a passé la deuxième plus longue période dans le Tour 1 sans obtenir de vignette) ou remplaçante. Tous les membres du « groupe garanti » sont alors retirés du tirage.

Étape 2 : Attribution de vignettes aux gros groupes

On attribue ensuite des vignettes de validation aux gros groupes.

À cette étape, l'ordinateur calcule le nombre de demandeurs qui reste après le premier tirage et le compare au nombre de vignettes restantes. C'est ce qu'on appelle le rapport chasseurs/vignettes. Tous les groupes comprenant un nombre de chasseurs du Tour 1 égal ou supérieur au rapport chasseurs/vignettes reçoivent une vignette. (Par exemple, si à l'étape de l'attribution de vignettes aux gros groupes, il reste 600 chasseurs et 104 vignettes, le rapport chasseurs/vignettes est de 5,7. Tous les groupes comprenant au moins six chasseurs du Tour 1 recevront donc une vignette.) La vignette est attribuée au chasseur qui a participé aux tirages de façon continue sans obtenir de vignette pendant le plus grand nombre d'années et un autre chasseur ou une autre chasseuse faisant partie du Tour 1 est nommé(e) comme remplaçant ou remplaçante (le chasseur ou la chasseuse qui a passé la deuxième plus longue période dans le Tour 1 sans obtenir de vignette). Tous les membres de ces « gros groupes » qui obtiennent ainsi une vignette sont ensuite retirés du tirage.

Étape 3 : Attribution de vignettes au hasard

On procède ensuite à l'allocation de vignettes au hasard.

À cette étape, tous les chasseurs du Tour 1 qui restent (tous les individus et les membres des groupes restants) qui ont choisi cette UGF et le type de l'orignal (mâle, femelle, jeune) comme premier choix peuvent participer au tirage de vignettes au hasard. Si une vignette est attribuée à un membre d'un groupe à cette étape, tous les membres du groupe sont retirés du tirage. S'il reste encore des vignettes, on recommence le processus d'attribution de vignettes aux gros groupes et l'attribution de vignettes au hasard pour les chasseurs du Tour 1, Choix 2, puis les chasseurs du Tour 2, Choix 1 et ceux du Tour 2, Choix 2.

Dans la plupart des UGF, seuls les chasseurs du Tour 1, Choix 1 ont de véritables chances d'obtenir une vignette. L'attribution garantie de vignettes pour groupes d'un certain nombre n'est faite que pour les chasseurs Tour 1, Choix 1.

Étape 4 : Attribution de vignettes aux résidents du Nord

Dans les UGF du Nord de l'Ontario (UGF 1 à 42), il y a un tirage additionnel de vignettes de validation pour la chasse à l'orignal à l'intention des résidents du Nord. Cinq pour cent du quota de vignettes de validation pour orignal adulte est retiré du quota régulier à l'intention des résidents du Nord qui n'ont pas obtenu de vignette (ou qui font partie d'un groupe qui n'a pas obtenu de vignette) au cours du présent tirage et des deux tirages annuels précédents.

Comment maximiser ses chances d'obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'original lors du tirage

Examinez le tableau des saisons de chasse à l'original (page 48), le tableau des quotas de vignettes pour la chasse à l'original (page 50) et, si vous chassez en groupe, le tableau sur la garantie de vignette pour groupes d'un certain nombre (page 49). À l'aide de ces renseignements, faites votre premier et votre second choix d'UGF, de type d'animal (mâle, femelle ou, dans le cas des UGF 48, 55A, 55B et 57, mâle, femelle ou jeune) et de type d'arme à feu. Si vous chassez en groupe, communiquez avec tous les membres et décidez qui sera le chef de groupe. **Dès qu'une demande de groupe a été soumise, il est interdit d'apporter des changements aux membres du groupe.**

Faire une demande par téléphone

Le système téléphonique automatisé vous permettra d'acheter un permis de chasse à l'original tout en participant au tirage.

Remarque : Vous devez utiliser un téléphone à clavier Touch-Tone^{MD} lorsque vous faites votre demande. Nous vous recommandons de ne pas utiliser un téléphone cellulaire, un téléphone sans fil ou un radiotéléphone avec ce système. Si votre Carte Plein air est échue, vous devez la renouveler avant de vous servir du système automatisé de participation au tirage. Voici les moyens les plus faciles et rapides de renouveler votre carte :

- appelez la ligne automatisée sans frais de renouvellement des Cartes Plein air au **1-800-288-1155**; ou
- visitez le site Web suivant : ontario.ca/cartepleinair.

Une fois que vous avez renouvelé votre carte par une des deux méthodes, vous pouvez passer immédiatement au système téléphonique automatisé pour vous inscrire au tirage. Pour plus de renseignements sur les options de renouvellement de la Carte Plein air, voir la page 17.

Si votre Carte Plein air est valide mais que vous avez déménagé depuis que vous l'avez reçue, appelez le Centre de délivrance des Cartes Plein air au **1-800-387-7011** pour signaler votre nouvelle adresse et faire les changements nécessaires. Ceci permettra de faire en sorte que votre permis et votre vignette de validation (si vous gagnez une vignette lors du tirage) soient envoyés à votre nouvelle adresse.

Pour acheter un permis de chasse à l'original et participer au tirage, vous devez avoir à portée de la main votre numéro de Carte Plein air et une carte de crédit VISA, MasterCard ou American Express. Si vous êtes un chef de groupe ou un chasseur individuel, vous devez identifier votre code de chasse 2013 dans le tableau qui se trouve aux pages 44 et 45 du Résumé. Si vous êtes un membre d'un groupe, vous aurez besoin du numéro de référence de groupe qui sera fourni par le chef du groupe. Nous vous recommandons fortement de remplir la fiche de travail appropriée avant de faire l'appel. (Vous trouverez ces fiches aux pages 42 et 43 du Résumé.) La somme de 53,44 \$ (TVH de 13 % comprise) sera portée à votre carte de crédit.

Si vous chassez en groupe, communiquez avec tous les membres du groupe et décidez qui sera le chef de groupe et qui seront les membres **avant de téléphoner**. Puis, assurez-vous que tous les membres du groupe ont le numéro de référence de groupe (fourni par le chef de groupe) pour qu'ils puissent s'inscrire par téléphone.

Une fois votre demande soumise, vous ne pourrez plus apporter de changements aux membres du groupe.

La date limite pour participer au tirage pour la chasse à l'original est le 31 mai 2013 à 23 h 59 (HE).

S'inscrire au tirage par Internet

Le site Web ontario.ca/cartepleinair vous permet d'acheter un permis de chasse à l'original et de vous inscrire au tirage de vignettes de validation de chasse à l'original en une seule fois, ou en des transactions séparées.

Les demandes de participation au tirage doivent être reçues par Internet au plus tard à **23 h 59 (HE) le 31 mai 2013**.

Pour utiliser le site Web, vous aurez besoin des choses suivantes :

- Un numéro de Carte Plein air – version chasse valide
- Une carte de crédit VISA, MasterCard ou American Express si vous achetez un permis de chasse au chevreuil. Les frais portés à votre carte de crédit seront de 53,44 \$ (TVH de 13 % incluse).
- Votre premier choix et votre deuxième choix (si vous en avez un) d'unités de gestion de la faune (y compris toute sous-unité) pour laquelle vous voulez vous inscrire.
- Si vous faites votre demande en tant que membre d'un groupe, le numéro de référence de groupe fourni par votre chef de groupe.

On vous demandera de confirmer vos réponses et vous aurez l'occasion de changer une réponse si vous faites une erreur.

Les renseignements que vous inscrirez électroniquement vous inscriront directement au tirage. **Assurez-vous de sauvegarder une copie du reçu de votre demande de participation pour vos dossiers en vous servant du bouton « Imprimer le reçu » une fois votre demande soumise.**

NOUVEAU – S'inscrire à un centre ServiceOntario ou à un délivreur externe participants

NOUVEAU – À compter de 2013, les formulaires de papier ne seront plus utilisés ni acceptés. Toutes les inscriptions au tirage doivent être faites de façon électronique : par téléphone, par Internet ou auprès d'un centre ServiceOntario ou un délivreur externe participants. Les chasseurs peuvent maintenant acheter leur permis ET s'inscrire au tirage auprès d'un délivreur externe participant. **N'oubliez pas de vérifier votre reçu de confirmation de participation au tirage avant de quitter le centre ServiceOntario ou le délivreur externe pour vous assurer que vos choix ont été correctement enregistrés.** Pour une liste des centres ServiceOntario et des délivreurs externes participants, visitez le site ontario.ca/cartepleinair.

Les membres d'un groupe qui s'inscrivent de façon électronique peuvent choisir de présenter leurs demandes soit par Internet, soit par téléphone en se servant du numéro de référence de groupe fourni par leur chef de groupe.

Le nombre maximal de membres par groupe s'inscrivant au tirage est de 15.

Assurez-vous de présenter votre demande tôt.

La date et l'heure limites pour s'inscrire auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur externe participants est le 31 mai 2013 pendant les heures normales d'ouverture.

Toutes les demandes reçues après ces délais fixés ne feront pas partie du tirage.

Aide-mémoire pour présenter sa demande

- Ne soumettez qu'une seule demande en votre nom.
- Votre Carte Plein air doit être valide.
- Les privilèges de votre permis de chasse ne doivent pas être suspendus.
- **Si vous faites votre demande par téléphone, vous devez garder la ligne pour recevoir votre numéro d'autorisation et pour vous assurer que vous êtes bien inscrit au tirage.**
- **Si vous présentez une demande par Internet, assurez-vous d'imprimer votre reçu indiquant votre premier choix d'UGF et votre deuxième choix, si vous en avez un.**
- **Si vous vous inscrivez à un centre ServiceOntario ou un délivreur externe, assurez-vous de vérifier votre reçu de confirmation de participation au tirage avant de quitter les lieux pour vous assurer que vos choix ont été correctement enregistrés.**

Qu'il ou elle s'inscrive par téléphone, en ligne ou à un centre ServiceOntario ou à un délivreur externe participants, **la responsabilité de soumettre une demande valide repose sur le chasseur ou la chasseuse.**

Ligne téléphonique et site Web de renseignements sur les résultats des tirages

Les personnes qui se sont inscrites au tirage devraient appeler la ligne téléphonique automatisée sans frais au 1-800-288-1155 ou visiter le site Web.ontario.ca/cartepleinair pour obtenir les résultats du tirage de vignettes de chasse à l'original. La ligne automatisée et le site Web fonctionnent 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 1^{er} août au 31 décembre. Les chasseurs devront fournir leur numéro de Carte Plein air de 15 chiffres pour avoir accès à leur dossier du tirage. Les chasseurs qui n'ont pas obtenu de vignette peuvent aussi obtenir des renseignements sur les vignettes en surplus lors de leur appel ou en ligne.

Envoi des permis et sceaux par la poste

Tous les chasseurs et chasseuses qui ont acheté un permis de chasse à l'original et/ou qui se sont inscrits au tirage dans les délais fixés pour le tirage recevront leur permis et leur sceau de gibier par la poste.

Si, à une semaine de l'ouverture de la chasse, vous n'avez pas reçu votre permis et sceau de gibier, présentez-vous à un centre ServiceOntario participant. Vous pouvez obtenir un double du permis et/ou du sceau avec ou sans la vignette de validation auprès du centre ServiceOntario, mais seulement après avoir signé une déclaration et fait vérifier votre adresse. Il y aura peut-être des coûts pour ce service. Une fois que la saison de chasse est commencée, les doubles de vignettes seront délivrés seulement à la discrétion du ministère des Richesses naturelles.

Si vous avez changé d'adresse récemment et que vous n'avez pas informé le ministère de votre nouvelle adresse, il se peut que vous ne receviez pas votre permis/vignette de validation lorsqu'elle vous sera envoyée par la poste. Veuillez appeler le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1-800-387-7011 pour mettre votre adresse à jour.

Les chasseurs qui obtiennent une vignette lors du tirage pour les résidents du Nord devront remplir une « Demande de vignette de validation pour la chasse à l'original adulte obtenue au tirage des résidents du Nord de l'Ontario ». Cette demande sera envoyée au chasseur par la poste et celui-ci devra la retourner à un centre ServiceOntario participant ou à l'adresse indiquée.

Renseignements importants sur le transfert des vignettes de validation pour la chasse à l'original

- Les chasseurs qui prennent part au tirage en tant qu'individus ne peuvent jamais transférer leur vignette à un autre chasseur.
- Les transferts consécutifs de vignettes sont interdits. Si vous avez transféré une vignette en 2011 ou après, vous ne pourrez transférer une autre vignette avant d'avoir accepté une vignette qui vous est assignée soit par tirage, soit par transfert.
- Les groupes peuvent faire un seul transfert. Seul le chasseur désigné comme remplaçant dans le groupe (désigné par le numéro de permis de chasse à l'original à l'intérieur des crochets { } au bas de la vignette de validation) peut accepter le transfert d'une vignette. Le remplaçant désigné est le membre du Tour 1 du groupe qui est resté le plus grand nombre d'années consécutives sans recevoir une vignette de validation. Une fois que le récipiendaire original de la vignette de validation a transféré sa vignette au remplaçant désigné, cette vignette ne peut être transférée à nouveau au récipiendaire original ni à aucune autre personne.
- Le transfert d'une vignette de validation du récipiendaire original au remplaçant désigné est accordé par un centre ServiceOntario participant, pourvu qu'un formulaire de transfert valide soit soumis, que la vignette originale soit remise à ServiceOntario au moment de la demande et que la saison de chasse n'ait pas encore commencé. Les droits pour effectuer un transfert sont de 10,50 \$ (TVH 13 % incluse).
- La vignette peut être transférée à un chasseur du Tour 2 seulement si la vignette est accordée pour une UFG où un chasseur de Tour 2 a la chance de recevoir une vignette dans le tirage. Communiquez avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1-800-387-7011 pour savoir si ceci s'applique à votre groupe.
- Une fois la saison ouverte, le transfert d'une vignette de validation ne sera considérée que dans des circonstances précises, avec documentation exigée à l'appui.
- Le chasseur qui obtient une vignette par transfert fera partie du Tour 2 lors du tirage de l'année suivante. Le chasseur qui a transféré sa vignette à un autre membre du groupe fera partie du Tour 1 lors du tirage de l'année suivante.
- Pour plus de renseignements sur le transfert de vignettes de validation, consultez le site ontario.ca/chasse.

Système d'inscription téléphonique pour le tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original 2013

Directives et fiches de travail

Quel genre de participant(e) êtes-vous?

Avant de vous inscrire au tirage, il est important de décider à quelle catégorie vous appartenez. **Dès qu'une demande de groupe a été soumise, il est interdit d'apporter des changements aux membres du groupe.**

Le système d'inscription téléphonique reconnaît trois types de demande :

- **chef de groupe** • **membre du groupe** • **chasseur individuel**

Si vous allez à la chasse avec d'autres personnes, vous avez intérêt à vous présenter au tirage en groupe plutôt qu'individuellement.

Au plus, 15 personnes (14 personnes plus le chef de groupe) peuvent faire partie d'un groupe. Avant de composer le numéro du système téléphonique, les chasseurs doivent déterminer qui sera le chef de groupe et qui seront les membres du groupe.

Chef de groupe

Le chef de groupe doit être la première personne du groupe à s'inscrire au tirage. C'est la seule personne du groupe qui enregistre le ou les codes de chasse correspondant aux choix du groupe (UGF, type d'original et arme à feu). (Le tableau des codes se trouve aux pages 44 et 45.) Le chef de groupe recevra ensuite un numéro de référence identifiant le groupe et ses choix. Le chef de groupe doit donner le numéro de référence aux autres membres du groupe pour qu'ils puissent inscrire leur nom sur la demande du groupe quand ils soumettent leur demande.

Membre du groupe

Chacun des membres du groupe doit obtenir un numéro de référence de groupe du chef de groupe avant de téléphoner pour prendre part au tirage. Seul le chef de groupe peut vous donner ce numéro de référence. Chaque membre du groupe devra fournir ce numéro de référence pour que le groupe puisse être identifié et que ses membres puissent être associés entre eux comme groupe pour l'inscription au tirage.

Chasseur individuel

Les chasseurs individuels doivent inscrire le code de chasse correspondant à l'UGF, au type d'original et à l'arme qu'ils ont choisis. (Voir le tableau des codes de chasse aux pages 44 et 45.)

On encourage tous les demandeurs à inscrire tous les renseignements dont ils auront besoin sur la fiche de travail qui convient à leur situation avant d'appeler (page 42 ou 43). Chaque personne qui s'inscrit à titre individuel recevra un numéro d'autorisation qui confirme qu'elle est bien inscrite au tirage. Inscrivez ce numéro et conservez-le dans vos dossiers.

REMARQUE : Les codes de chasse peuvent changer d'une année à l'autre. Veuillez consulter le tableau des codes de chasse de 2013 lorsque vous participez au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original de 2013.

Si vous avez des inquiétudes par rapport au numéro de tour qui vous est assigné à la fin de votre demande par téléphone, veuillez téléphoner au 1-800-387-7011 du lundi au vendredi, pendant les heures normales de bureau.

Chef de groupe

Les directives et la fiche de travail vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail ci-dessous avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pendant l'appel pour y inscrire le numéro de référence de votre groupe. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de votre Carte Plein air, le code de chasse de votre choix (ou les codes de chasse si vous avez une deuxième préférence) et le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit. Les codes de chasse 2013 se trouvent dans le tableau aux pages 44 et 45.

ÉTAPE 1 Communiquez avec les membres de votre groupe (nombre maximal de 14 plus le chef de groupe) pour qu'ils sachent que c'est bien vous le chef de groupe.

ÉTAPE 2 Composez le **1-800-288-1155** entre le **18 avril et le 31 mai 2013**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 31 mai, à 23 h 59 (HE). Inscrivez-vous tôt. N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse à l'original.

ÉTAPE 3 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option de la chasse en groupe. Au prochain message-guide, choisissez l'option du chef de groupe.

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 5 Après le message-guide, entrez votre premier choix de code de chasse, puis votre deuxième choix (si vous en avez un).

REMARQUE : Vous seul avez la responsabilité d'entrer correctement le ou les codes de chasse. Écoutez attentivement les choix proposés avant d'entrer le numéro.

	UGF	Type	Arme	Code de chasse
Premier choix				
Deuxième choix				

ÉTAPE 6 Entrez le numéro de votre carte **VISA, MasterCard ou American Express :**

ÉTAPE 7 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro de référence de groupe comprenant sept chiffres. Notez-le ici :

Numéro de référence de votre groupe :

ÉTAPE 9 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal, pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse **et pour obtenir votre numéro d'autorisation qui confirme que vous êtes bien inscrit au tirage.** À la fin de l'appel, on vous indiquera le numéro de votre Tour.

Tour :

Si votre code postal n'est pas le bon, téléphonez au Centre des Cartes Plein air au 1-800-387-7011 dès que possible pendant les heures normales de travail pour mettre votre adresse à jour.

ÉTAPE 10 À cette dernière étape, communiquez avec les membres de votre groupe et donnez-leur les sept chiffres du numéro de référence pour qu'ils puissent appeler et ajouter leur nom à l'inscription du groupe.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

Membre d'un groupe

Cette fiche de travail est destinée aux personnes qui font partie d'un groupe de chasseurs. Elle ne s'adresse pas au chef de groupe ni aux personnes qui s'inscrivent au tirage en tant que chasseurs individuels (les personnes qui chassent seules). Si vous êtes la première personne de votre groupe à vous inscrire au tirage par téléphone, vous serez le chef du groupe et devrez consulter les directives destinées aux chefs de groupe à la page 42 avant d'utiliser le système téléphonique.

Les directives et la fiche de travail vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pour y inscrire votre numéro d'autorisation. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de référence du groupe (demandez-le au chef de groupe), le numéro de votre Carte Plein air ainsi que le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit.

ÉTAPE 1 Composez le **1-800-288-1155** entre le **18 avril et le 31 mai 2013**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 31 mai, à 23 h 59 (HE). N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse à l'original.

ÉTAPE 2 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option de la chasse en groupe. Au prochain message-guide, choisissez l'option du membre du groupe.

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez les sept chiffres du numéro de référence de votre groupe.

Numéro de référence de votre groupe :

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 5 Un message enregistré vous donnera le ou les codes de chasse de votre groupe correspondant à l'UGF, au type d'original et à l'arme que le chef de votre groupe a choisies.

ÉTAPE 6 Entrez le numéro de votre carte **VISA, MasterCard ou American Express** :

ÉTAPE 7 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro d'autorisation qui confirme que vous êtes bien inscrit au tirage.

Notez-le ici. **Numéro d'autorisation :**

ÉTAPE 9 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse **et qu'on puisse confirmer que vous êtes bien inscrit au tirage**. À la fin de l'appel, on vous indiquera le numéro de votre Tour et le nombre de personnes (dont vous) qui font partie de votre groupe. Ce chiffre peut comprendre les personnes du Tour 1 et du Tour 2.

Tour :

Si votre code postal n'est pas le bon, téléphonez au Centre des Cartes Plein air au 1-800-387-7011 dès que possible pendant les heures normales de travail pour mettre votre adresse à jour.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

Chasseur individuel

Les directives et la fiche de travail vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pendant l'appel pour y inscrire votre numéro d'autorisation. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de votre Carte Plein air, le code de chasse (ou les codes de chasse si vous avez une deuxième préférence) que vous avez choisi et le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit. Les codes de chasse pour 2013 se trouvent dans le tableau aux pages 44 et 45.

ÉTAPE 1 Composez le **1-800-288-1155** entre le **18 avril et le 31 mai 2013**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 31 mai, à 23 h 59 (HE). N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse à l'original.

ÉTAPE 2 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option d'inscription à titre de chasseur individuel.

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez le code de chasse qui constitue votre premier choix, puis entrez celui qui est votre deuxième choix (si vous avez une deuxième préférence).

REMARQUE : Vous seul avez la responsabilité d'entrer correctement le ou les codes de chasse. Écoutez attentivement les choix proposés avant d'entrer le numéro.

	UGF	Type	Arme	Code de chasse
Premier choix				
Deuxième choix				

ÉTAPE 5 Entrez le numéro de votre carte **VISA, MasterCard ou**

American Express :

ÉTAPE 6 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 7 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro d'autorisation. Notez-le ici :

Numéro d'autorisation :

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse **et qu'on puisse confirmer que vous êtes bien inscrit au tirage**. À la fin de l'appel, on vous indiquera le numéro de votre Tour.

Tour :

Si votre code postal n'est pas le bon, téléphonez au Centre des Cartes Plein air au 1-800-387-7011 dès que possible pendant les heures normales de travail pour mettre votre adresse à jour.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

Codes de tirage de vignettes

Choisissez le code de chasse représentant votre choix d'UGF,

UGF	Type	Arme	Code de chasse	Saisons	UGF	Type	Arme	Code de chasse	Saisons
01A	Mâle	Fusil	500	14 sept. - 15 déc.	13	Mâle	Fusil	557	5 oct. - 15 déc.
01A	Femelle	Fusil	501	14 sept. - 15 déc.	13	Femelle	Fusil	558	5 oct. - 15 déc.
01C	Mâle	Fusil	502	14 sept. - 15 déc.	13	Mâle	Arc	559	14 sept. - 4 oct.
01C	Femelle	Fusil	503	14 sept. - 15 déc.	13	Femelle	Arc	560	14 sept. - 4 oct.
01D	Mâle	Fusil	504	14 sept. - 15 déc.	14	Mâle	Fusil	561	5 oct. - 15 déc.
01D	Femelle	Fusil	505	14 sept. - 15 déc.	14	Femelle	Fusil	562	5 oct. - 15 déc.
02	Mâle	Fusil	506	5 oct. - 15 déc.	14	Mâle	Arc	563	14 sept. - 4 oct.
02	Femelle	Fusil	507	5 oct. - 15 déc.	14	Femelle	Arc	564	14 sept. - 4 oct.
02	Mâle	Arc	508	14 sept. - 4 oct.	15A	Mâle	Fusil	565	5 oct. - 15 déc.
02	Femelle	Arc	509	14 sept. - 4 oct.	15A	Femelle	Fusil	566	5 oct. - 15 déc.
03	Mâle	Fusil	510	5 oct. - 15 déc.	15A	Mâle	Arc	567	14 sept. - 4 oct.
03	Femelle	Fusil	511	5 oct. - 15 déc.	15A	Femelle	Arc	568	14 sept. - 4 oct.
03	Mâle	Arc	512	14 sept. - 4 oct.	15B	Mâle	Fusil	569	5 oct. - 15 déc.
03	Femelle	Arc	513	14 sept. - 4 oct.	15B	Femelle	Fusil	570	5 oct. - 15 déc.
04	Mâle	Fusil	514	5 oct. - 15 déc.	15B	Mâle	Arc	571	14 sept. - 4 oct.
04	Femelle	Fusil	515	5 oct. - 15 déc.	15B	Femelle	Arc	572	14 sept. - 4 oct.
04	Mâle	Arc	516	14 sept. - 4 oct.	16A	Mâle	Fusil	573	14 sept. - 15 déc.
04	Femelle	Arc	517	14 sept. - 4 oct.	16A	Femelle	Fusil	574	14 sept. - 15 déc.
05	Mâle	Fusil	518	5 oct. - 15 déc.	16B	Mâle	Fusil	575	14 sept. - 15 déc.
05	Femelle	Fusil	519	5 oct. - 15 déc.	16B	Femelle	Fusil	576	14 sept. - 15 déc.
05	Mâle	Arc	520	14 sept. - 4 oct.	16C	Mâle	Fusil	577	14 sept. - 15 déc.
05	Femelle	Arc	521	14 sept. - 4 oct.	16C	Femelle	Fusil	578	14 sept. - 15 déc.
06	Mâle	Fusil	522	5 oct. - 15 déc.	17	Mâle	Fusil	579	14 sept. - 15 déc.
06	Femelle	Fusil	523	5 oct. - 15 déc.	17	Femelle	Fusil	580	14 sept. - 15 déc.
06	Mâle	Arc	524	14 sept. - 4 oct.	18A	Mâle	Fusil	581	5 oct. - 15 déc.
07A	Mâle	Arc et fusil à chargement par la bouche	525	5 oct. - 15 déc.	18A	Femelle	Fusil	582	5 oct. - 15 déc.
07A	Femelle	Arc et fusil à chargement par la bouche	526	5 oct. - 15 déc.	18A	Mâle	Arc	583	14 sept. - 4 oct.
07B	Mâle	Fusil	527	5 oct. - 15 déc.	18A	Femelle	Arc	584	14 sept. - 4 oct.
07B	Femelle	Fusil	528	5 oct. - 15 déc.	18B	Mâle	Fusil	585	5 oct. - 15 déc.
07B	Mâle	Arc	529	14 sept. - 4 oct.	18B	Femelle	Fusil	586	5 oct. - 15 déc.
08	Mâle	Fusil	530	5 oct. - 15 déc.	18B	Mâle	Arc et fusil à chargement par la bouche	587	14 sept. - 4 oct.
08	Femelle	Fusil	531	5 oct. - 15 déc.	18B	Femelle	Arc et fusil à chargement par la bouche	588	14 sept. - 4 oct.
08	Mâle	Arc	532	14 sept. - 4 oct.	19	Mâle	Fusil	589	5 oct. - 15 déc.
08	Femelle	Arc	533	14 sept. - 4 oct.	19	Femelle	Fusil	590	5 oct. - 15 déc.
09A	Mâle	Fusil	534	5 oct. - 15 déc.	19	Mâle	Arc	591	14 sept. - 4 oct.
09A	Femelle	Fusil	535	5 oct. - 15 déc.	19	Femelle	Arc	592	14 sept. - 4 oct.
09A	Mâle	Arc	536	14 sept. - 4 oct.	21A	Mâle	Fusil	593	5 oct. - 15 déc.
09A	Femelle	Arc	537	14 sept. - 4 oct.	21A	Femelle	Fusil	594	5 oct. - 15 déc.
09B	Mâle	Fusil	538	5 oct. - 15 déc.	21A	Mâle	Arc	595	14 sept. - 4 oct.
09B	Femelle	Fusil	539	5 oct. - 15 déc.	21A	Femelle	Arc	596	14 sept. - 4 oct.
09B	Mâle	Arc	540	14 sept. - 4 oct.	21B	Mâle	Fusil	597	5 oct. - 15 déc.
09B	Femelle	Arc	541	14 sept. - 4 oct.	21B	Femelle	Fusil	598	5 oct. - 15 déc.
11A	Mâle	Fusil	542	5 oct. - 15 déc.	21B	Mâle	Arc	599	14 sept. - 4 oct.
11A	Femelle	Fusil	543	5 oct. - 15 déc.	21B	Femelle	Arc	600	14 sept. - 4 oct.
11A	Mâle	Arc	544	14 sept. - 4 oct.	22	Mâle	Fusil	601	5 oct. - 15 nov.
11A	Femelle	Arc	545	14 sept. - 4 oct.	22	Femelle	Fusil	602	5 oct. - 15 nov.
11B	Mâle	Fusil	546	5 oct. - 15 déc.	22	Mâle	Arc	603	14 sept. - 4 oct.
11B	Femelle	Fusil	547	5 oct. - 15 déc.	22	Femelle	Arc	604	14 sept. - 4 oct.
11B	Mâle	Arc	548	14 sept. - 4 oct.	23	Mâle	Fusil	605	5 oct. - 15 nov.
12A	Mâle	Fusil	549	5 oct. - 15 déc.	23	Femelle	Fusil	606	5 oct. - 15 nov.
12A	Femelle	Fusil	550	5 oct. - 15 déc.	23	Mâle	Arc	607	14 sept. - 4 oct.
12A	Mâle	Arc	551	14 sept. - 4 oct.	23	Femelle	Arc	608	14 sept. - 4 oct.
12A	Femelle	Arc	552	14 sept. - 4 oct.	24	Mâle	Fusil	609	5 oct. - 15 nov.
12B	Mâle	Fusil	553	5 oct. - 15 déc.	24	Femelle	Fusil	610	5 oct. - 15 nov.
12B	Femelle	Fusil	554	5 oct. - 15 déc.	24	Mâle	Arc	611	14 sept. - 4 oct.
12B	Mâle	Arc	555	14 sept. - 4 oct.	24	Femelle	Arc	612	14 sept. - 4 oct.
12B	Femelle	Arc	556	14 sept. - 4 oct.	25	Mâle	Fusil	613	14 sept. - 15 déc.
					25	Femelle	Fusil	614	14 sept. - 15 déc.



Aidez-nous à lui mettre un visage

La loi interdit la vente et l'achat de poisson attrapé les pêcheurs à la ligne.

Le poisson vendu de façon illégale peut provenir d'eaux contaminées et il se peut qu'il n'ait pas été manipulé de façon sanitaire, ce qui pourrait mettre votre santé en danger.

Le poisson attrapé pour la vente illégale diminue le nombre de poissons que les pêcheurs qui respectent la loi peuvent prendre.

Si vous avez des renseignements la vente illégale de poisson attrapé par des pêcheurs à la ligne ou sur tout autre crime, communiquez avec Échec au crime au

1-800-222-TIPS (8477)

Tous les appels à Échec au crime restent confidentiels et vous pourriez recevoir une récompense en argent.

Ce message vous est présenté par Échec au crime de Peterborough Northumberland et l'Ontario Fishing and Anglers Federation.

CRIME 
STOPPERS



Un point de vue exceptionnel. Les appareils d'optique sportive Meopta^{MD}.



MeoStar[™] B1
8x32 | 10x32 | 7x42 | 8x42 | 10x42 **HD Nouveau**



MeoStar[™] S2 82 HD HD Nouveau
Corps : Incliné | Droit
Oculaires : 30x60 grand angle | 20x70



MeoPix[™] Adaptateur iScoping Nouveau
S'adapte aux oculaires avec diamètres de 42 mm | 49 mm



Les appareils d'optique sportive Meopta^{MD} ont acquis à juste titre la réputation d'être les meilleurs produits au monde. Le traitement multi-couches breveté (par ionisation de la lentille) MeoBright 5501^{MC} assure une luminosité maximale, peu importe les conditions. Un champ de vision extra-large et homogène jusqu'au bord de la lentille est la marque distinctive de nos activités de fabrication et d'ingénierie en Europe. Ergonomiques et confortables, nos produits sont agréables à utiliser. De plus, ils comportent tous une garantie à vie transférable. Meopta^{MD}. Une meilleure vision du monde... depuis 1933.



CANADIAN OUTDOOR
DISTRIBUTING INC.

| 866-966-0406 | www.canodi.ca | www.meoptasportsoptics.com | facebook.com/meoptanature

THE TRADING POST

products • services • ideas • information



TO ADVERTISE IN FUTURE ONTARIO MINISTRY OF NATURAL RESOURCE’S PUBLICATIONS

Hunting Regulations Summary
and Recreational Fishing Regulations Summary

CONTACT
(613)288-5363

THE TRADING POST

products • services • ideas • information

368 autres modèles en magasin

 **Benelli**



BELOEIL - BROSSARD - BURLINGTON - ETOBICOKE - LAVAL - OSHAWA - OTTAWA - QUÉBEC - VAUGHAN

LA PLUS GRANDE DESTINATION PLEIN AIR

Vraiment sauvage.



Ontario

www.huntinalgoma.com
1-800-263-2546

Algoma 
That real.



LUNETTES DE VISÉE NIKON : MISE AU POINT SUR LA PRÉCISION



Série PROSTAFF



Série COYOTE



Série MONARCH

LUMINEUSES. NETTES. PRÉCISES. RENFORCÉES.

Nikon propose une vaste sélection des meilleures optiques de chasse disponibles à ce jour. Faites que chaque tir compte.

NOTRE RÉTICULE BDC EXCLUSIF *

Notre réticule BDC accroît la précision à des portées dépassant celle de votre imagination.

La visibilité à travers les cercles balistiques uniques du BDC offre un formidable avantage pour les tirs longue portée — tout en conservant une vision normale pour les tirs plus rapprochés où le réticule lui-même constitue le point de repère.



TÉLÉMÈTRES

Technologie de pointe ultra-réactive



BUCKMASTERS
Série



JUMELLES

Conception et qualité légendaires des lentilles

CONTACTEZ VOTRE REVENDEUR AGRÉÉ NIKON CANADA OU VISITEZ NIKON.CA POUR DÉCOUVRIR NOTRE LIGNE COMPLÈTE D'OPTIQUES DE SPORT.

*Réticule BDC disponible sur certains modèles.



Optiques de sport

pour la chasse à l'original 2013

de type d'original et d'arme dans le tableau ci-dessous

UGF	Type	Arme	Code de chasse	Saisons	UGF	Type	Arme	Code de chasse	Saisons
26	Mâle	Fusil	615	14 sept. - 31 oct.	42	Mâle	Fusil	675	5 oct. - 15 nov.
26	Femelle	Fusil	616	14 sept. - 31 oct.	42	Femelle	Fusil	676	5 oct. - 15 nov.
27	Mâle	Fusil	617	5 oct. - 15 nov.	42	Mâle	Arc	677	14 sept. - 4 oct.
27	Femelle	Fusil	618	5 oct. - 15 nov.	42	Femelle	Arc	678	14 sept. - 4 oct.
27	Mâle	Bow	619	14 sept. - 4 oct.	46	Mâle	Fusil	679	21 oct. - 26 oct.
27	Femelle	Bow	620	14 sept. - 4 oct.	46	Femelle	Fusil	680	21 oct. - 26 oct.
28	Mâle	Fusil	621	5 oct. - 15 nov.	47	Mâle	Fusil	681	21 oct. - 26 oct.
28	Femelle	Fusil	622	5 oct. - 15 nov.	47	Femelle	Fusil	682	21 oct. - 26 oct.
28	Mâle	Arc	623	14 sept. - 4 oct.	48	Mâle	Fusil	683	21 oct. - 26 oct.
28	Femelle	Arc	624	14 sept. - 4 oct.	48	Femelle	Fusil	684	21 oct. - 26 oct.
29	Mâle	Fusil	625	5 oct. - 15 nov.	48	Jeune	Fusil	685	21 oct. - 26 oct.
29	Femelle	Fusil	626	5 oct. - 15 nov.	48	Mâle	Arc	686	7 oct. - 12 oct.
29	Mâle	Arc	627	14 sept. - 4 oct.	48	Femelle	Arc	687	7 oct. - 12 oct.
29	Femelle	Arc	628	14 sept. - 4 oct.	48	Jeune	Arc	688	7 oct. - 12 oct.
30	Mâle	Fusil	629	5 oct. - 15 nov.	49	Mâle	Fusil	689	21 oct. - 26 oct.
30	Femelle	Fusil	630	5 oct. - 15 nov.	49	Femelle	Fusil	690	21 oct. - 26 oct.
30	Mâle	Arc	631	14 sept. - 4 oct.	50	Mâle	Fusil	691	21 oct. - 26 oct.
30	Femelle	Arc	632	14 sept. - 4 oct.	50	Femelle	Fusil	692	21 oct. - 26 oct.
31	Mâle	Fusil	633	5 oct. - 15 nov.	53	Mâle	Fusil	693	21 oct. - 26 oct.
31	Femelle	Fusil	634	5 oct. - 15 nov.	53	Femelle	Fusil	694	21 oct. - 26 oct.
31	Mâle	Arc	635	14 sept. - 4 oct.	54	Mâle	Fusil	695	21 oct. - 26 oct.
31	Femelle	Arc	636	14 sept. - 4 oct.	54	Femelle	Fusil	696	21 oct. - 26 oct.
32	Mâle	Fusil	637	5 oct. - 15 nov.	55A	Mâle	Fusil	697	21 oct. - 26 oct.
32	Femelle	Fusil	638	5 oct. - 15 nov.	55A	Femelle	Fusil	698	21 oct. - 26 oct.
32	Mâle	Arc	639	14 sept. - 4 oct.	55A	Jeune	Fusil	699	21 oct. - 26 oct.
32	Femelle	Arc	640	14 sept. - 4 oct.	55A	Mâle	Arc	700	7 oct. - 12 oct.
33	Mâle	Fusil	641	5 oct. - 15 nov.	55A	Femelle	Arc	701	7 oct. - 12 oct.
33	Femelle	Fusil	642	5 oct. - 15 nov.	55A	Jeune	Arc	702	7 oct. - 12 oct.
33	Mâle	Arc	643	14 sept. - 4 oct.	55B	Mâle	Fusil	703	21 oct. - 26 oct.
33	Femelle	Arc	644	14 sept. - 4 oct.	55B	Femelle	Fusil	704	21 oct. - 26 oct.
34	Mâle	Fusil	645	5 oct. - 15 nov.	55B	Mâle	Arc	705	7 oct. - 12 oct.
34	Femelle	Fusil	646	5 oct. - 15 nov.	55B	Femelle	Arc	706	7 oct. - 12 oct.
35	Mâle	Fusil	647	5 oct. - 15 nov.	56	Mâle	Fusil	708	21 oct. - 26 oct.
35	Femelle	Fusil	648	5 oct. - 15 nov.	56	Femelle	Fusil	709	21 oct. - 26 oct.
35	Mâle	Arc	649	14 sept. - 4 oct.	57	Mâle	Fusil	710	21 oct. - 26 oct.
35	Femelle	Arc	650	14 sept. - 4 oct.	57	Femelle	Fusil	711	21 oct. - 26 oct.
36	Mâle	Fusil	651	5 oct. - 15 nov.	57	Jeune	Fusil	712	21 oct. - 26 oct.
36	Femelle	Fusil	652	5 oct. - 15 nov.	57	Mâle	Arc	713	7 oct. - 12 oct.
36	Mâle	Arc	653	14 sept. - 4 oct.	57	Femelle	Arc	714	7 oct. - 12 oct.
36	Femelle	Arc	654	14 sept. - 4 oct.	57	Jeune	Arc	715	7 oct. - 12 oct.
37	Mâle	Fusil	655	5 oct. - 15 nov.	60	Mâle	Fusil	716	21 oct. - 26 oct.
37	Femelle	Fusil	656	5 oct. - 15 nov.	60	Femelle	Fusil	717	21 oct. - 26 oct.
37	Mâle	Arc	657	14 sept. - 4 oct.	61	Mâle	Fusil	718	21 oct. - 26 oct.
37	Femelle	Arc	658	14 sept. - 4 oct.	61	Femelle	Fusil	719	21 oct. - 26 oct.
38	Mâle	Fusil	659	5 oct. - 15 nov.	62	Mâle	Fusil	720	21 oct. - 26 oct.
38	Femelle	Fusil	660	5 oct. - 15 nov.	63	Mâle	Fusil	721	21 oct. - 26 oct.
38	Mâle	Arc	661	14 sept. - 4 oct.	63	Femelle	Fusil	722	21 oct. - 26 oct.
38	Femelle	Arc	662	14 sept. - 4 oct.	65	Mâle	Arc	723	8 oct. - 14 oct. [*][**]
39	Mâle	Fusil	663	5 oct. - 15 nov.	65	Femelle	Arc	724	8 oct. - 14 oct. [*][**]
39	Femelle	Fusil	664	5 oct. - 15 nov.	[*] Veuillez consulter la page 46 au sujet de la saison de chasse précoce pour les chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs.				
39	Mâle	Arc	665	14 sept. - 4 oct.	[**] Seuls les chasseurs individuels sont acceptés.				
39	Femelle	Arc	666	14 sept. - 4 oct.	Armes				
40	Mâle	Fusil	667	5 oct. - 15 nov.	Fusil = carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche				
40	Femelle	Fusil	668	5 oct. - 15 nov.	Arc = arcs et arbalètes seulement				
40	Mâle	Arc	669	14 sept. - 4 oct.	Arc et fusil à chargement par la bouche = arcs, arbalètes et fusils à chargement par la bouche				
40	Femelle	Arc	670	14 sept. - 4 oct.					
41	Mâle	Fusil	671	5 oct. - 15 nov.					
41	Femelle	Fusil	672	5 oct. - 15 nov.					
41	Mâle	Arc	673	14 sept. - 4 oct.					
41	Femelle	Arc	674	14 sept. - 4 oct.					

Chasse spéciale pour les chasseurs d'original ayant un handicap des membres inférieurs

Bien que les chasseurs handicapés puissent faire une demande de vignettes de validation pour la chasse à l'original dans n'importe quelle UGF, il y a deux UGF qui offrent des saisons de chasse spéciale pour les chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs. Les chasseurs pouvant participer à ces saisons spéciales comprennent :

- les personnes paraplégiques ou hémiplegiques;
- les personnes qui ont une amputation simple d'un membre inférieur (au-dessus du genou) ou double (en dessous de la taille);
- les personnes qui ont un handicap grave et ne peuvent pas chasser sans l'aide d'un fauteuil roulant ou d'un autre moyen de déplacement semblable. Dans ce cas, il faut fournir un certificat médical expliquant le handicap.

Les chasseurs qui veulent participer à ces chasses doivent faire une demande de vignettes lors du tirage régulier, car il n'y a pas de quota de vignettes séparé. Les chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs ont les mêmes chances d'obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte dans ces UGF que tout autre chasseur.

Nord-Ouest de l'Ontario – UGF 11B

Une saison spéciale à l'intention des chasseurs d'original qui font partie d'une des catégories de handicap énumérées ci-dessus sera organisée avant le début de la saison de chasse au fusil régulière dans l'UGF 11B. Un nombre limité de possibilités de chasse sont offertes pour cette saison. Les chasseurs qui désirent participer à cette chasse spéciale en vue de récolter un original adulte dans cette UGF doivent présenter une demande de participation au tirage régulier de vignettes de validation puis présenter une demande au bureau de district de Thunder Bay.

Les archers résidents qui n'ont pas de handicap et qui obtiennent une vignette de validation pour « la saison spéciale de chasse à l'arc » peuvent chasser à l'arc pendant cette période.

Les premières possibilités de faire la chasse seront offertes aux chasseurs qui sont admissibles et qui sont titulaires d'une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte pour l'UGF 11B.

Les possibilités de chasse restantes iront aux chasseurs qui font partie d'une des catégories de handicap et qui veulent chasser de jeunes originaux. **Pour plus de renseignements concernant cette chasse spéciale, veuillez communiquer avec le bureau de district du MRN de Thunder Bay, 435, rue James Sud, bureau B001, Thunder Bay (Ontario) P7E 6S8 ou par téléphone au 807 475-1471.**

Sud-Est de l'Ontario – UGF 65

Une saison spéciale de chasse à l'arc à l'intention des chasseurs d'original qui font partie d'une des catégories de handicap énumérées ci-dessus sera organisée du 5 au 7 octobre 2013 dans l'UGF 65.

Les chasseurs qui désirent participer à cette chasse spéciale doivent présenter une demande de participation au tirage régulier et recevoir une vignette de validation pour l'UGF 65. Les chasseurs d'original qui ont un handicap des membres inférieurs pourront participer à la saison précoce de chasse à l'intention des chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs (du 5 au 7 octobre) ainsi qu'à la saison régulière de chasse à l'arc qui suit (du 8 au 14 octobre).

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le bureau de district du MRN de Kemptville, C.P. 2002, 10, prom. Campus, Kemptville (Ontario) K0G 1J0; téléphone : 613 258-8204.

Renseignements pour les non-résidents désirant chasser l'original

Le permis de non-résident pour faire la chasse en Ontario est valide seulement si ce permis est accompagné d'une vignette de validation de chasse pour adulte mâle, adulte femelle ou veau.

Un non-résident qui veut faire la chasse en Ontario doit avoir une accréditation de chasseur valide, être un invité enregistré d'un établissement touristique et y loger. Le pourvoyeur de services touristiques doit présenter une demande et recevoir, au nom du non-résident, une vignette de validation de chasse pour adulte mâle, adulte femelle ou veau (voir les exceptions ci-dessous). **Le chasseur non-résident doit aussi avoir une Carte Plein air valide et un permis de chasse à l'original avant que le pourvoyeur puisse présenter une demande pour obtenir la vignette de validation du chasseur.**

Les non-résidents peuvent chasser l'original en groupe dans une UGF précisée sur la vignette de validation et offrant une saison de chasse pour les non-résidents. La chasse en groupe doit se dérouler conformément à la définition de chasse en groupe (voir la p. 25).

Veuillez prendre note que les UGF 46 à 63 et 65 n'offrent pas de saison de chasse à l'original aux non-résidents.

Voici les exceptions aux exigences de chasse par l'entremise d'un pourvoyeur :

- Les non-résidents peuvent chasser avec un membre de la famille immédiate qui réside en Ontario et détient un permis de chasse à l'original, dans une unité de gestion de la faune (UGF) qui a une saison de chasse pour les non-résidents. Les membres de la famille immédiate comprennent : grand-parent, père, mère, conjoint(e), fils, fille, frère, sœur et petit-enfant. Les non-résidents qui peuvent se prévaloir de cette exception peuvent participer au tirage de vignettes de résident pour la chasse à l'original adulte. Vous pouvez acheter votre permis de chasse à l'original et vous inscrire au tirage en ligne sur le site ontario.ca/cartepleinair ou à un centre ServiceOntario participant. **Vous devez soumettre un affidavit confirmant votre lien familial immédiat à un centre ServiceOntario participant (visitez le site ontario.ca/cartepleinair pour une liste de centres participants) avant le 31 mai 2013 pendant les heures normales d'ouverture. Les inscriptions au tirage seront rejetées si l'affidavit nécessaire n'est pas reçu avant le délai fixé.**
- Les non-résidents qui possèdent des terres dans une UGF qui offre une saison de chasse aux non-résidents et qui désirent chasser dans cette UGF peuvent faire une demande de vignette de validation pour la chasse au jeune original auprès d'un centre ServiceOntario participant. (Les propriétaires fonciers non résidents ne sont pas admissibles à participer au tirage de vignettes de chasse à l'original adulte de résident.) Les non-résidents qui peuvent se prévaloir de cette exception et désirent faire une demande de vignette de validation pour la chasse au jeune original doivent acheter un permis de chasse à l'original et, **avant la chasse, présenter leur demande ainsi qu'une preuve du titre de propriété à un centre ServiceOntario participant.** Si une propriété est détenue par plus d'une personne ou par une corporation, une seule vignette de validation pour jeune original sera délivrée.
- **REMARQUE :** Les chasseurs non résidents peuvent chasser l'original dans les UGF 7B, 9B, 11A, 11B, 12B, 13 et 14 seulement s'ils utilisent les services d'un pourvoyeur ou chassent avec un membre de la famille immédiate (tel que défini ci-dessus) qui réside en Ontario et détient un permis de chasse à l'original. Les propriétaires fonciers non résidents ne sont pas admissibles à chasser l'original dans ces unités.

Guides

Les non-résidents doivent être accompagnés d'un(e) guide autorisé(e) pour chaque groupe de deux chasseurs lorsqu'ils chassent l'orignal dans le district territorial de Rainy River. Les UGF se trouvant dans le district territorial de Rainy River comprennent les UGF 9B, 10, 11A et des parties de 7B et 12B.



Est-ce un jeune orignal
ou un orignal femelle?
Faites le test
d'identification pour
évaluer vos compétences!

Testez vos compétences d'identification de la faune

Faites le test en ligne à
ontario.ca/agentdeprotectiondelanature
et cliquez sur *Sensibilisation*.

Cadmium

Le ministère des Richesses naturelles conseille de ne manger ni le foie ni les reins de l'orignal et du chevreuil en raison de leur teneur possible en cadmium.

Plomb

De récentes recherches révèlent que la quantité de plomb qu'on trouve dans un faible pourcentage de viande de gibier pourrait avoir des effets nocifs sur la santé des personnes qui consomment de façon régulière du gibier abattu en se servant de munition au plomb. Actuellement, il n'existe **aucune** preuve connue établissant un rapport entre la consommation de viande sauvage et l'empoisonnement au plomb.

Vous pouvez réduire votre exposition au plomb en :

- rappelant à votre débiteur d'éviter la viande fortement endommagée par les plombs et d'enlever un bon morceau de viande autour des blessures causées par la munition;
- vous servant de munition sans plomb (par ex. au cuivre);
- pratiquant votre tir de façon à éviter les groupes de muscles importants et en visant les organes vitaux du gros gibier;
- évitant de manger les organes internes.

Résultats provinciaux du tirage au sort de 2012 – Vignettes de validation pour la chasse à l'orignal

Statistiques générales sur le tirage

Nombre de vignettes disponibles	16 615
Nombre de participants au tirage	101 356
Nombre de participants ayant gagné au tirage.....	15 363

Nombre de vignettes disponibles

Fusil – mâles	8 937
Fusil – femelles	4 953
Fusil – jeunes	270
Arc – mâles	1 143
Arc – femelles	1 567
Arc – jeunes.....	109
Total	16 615

Statistiques sur les groupes

Nombre de chasseurs se présentant en groupe.....	52 124
Nombre total de groupes.....	10 985
Nombre total de vignettes attribuées aux groupes.....	7 450
Pourcentage de groupes ayant reçu une vignette	68 %

Statistiques sur les demandes individuelles

Nombre total de demandes individuelles	49 232
Nombre total de vignettes attribuées à des demandeurs individuels	7 913
Pourcentage de chasseurs individuels ayant obtenu une vignette	16 %



Explication des tableaux (pages 48-52)

- 1 Donne le nombre de chasseurs nécessaires pour constituer un groupe garanti de recevoir une vignette pour tous les choix d'UGF/de vignettes/de saisons en 2013 lorsqu'un groupe comprend un maximum de 15 personnes (taille de groupe maximale à l'heure actuelle). N'oubliez pas que seuls les chasseurs du Tour 1 comptent lorsque l'on détermine la taille de groupe et que des vignettes garanties ne sont délivrées que pour le premier choix.
- 2 Donne les quotas de vignettes pour 2013 pour chaque UGF, saison de chasse et choix du sexe de l'animal.
- 3-5 Donnent les quotas de vignettes pour 2012 et le nombre total de demandes valides pour tous les tours et tous les choix dans chaque UGF et pour chaque saison de chasse.

Saisons de chasse à l'original 2013

Carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
1A**,1C,1D**,16A,16B,16C,17**, 25	14 sept. - 15 déc.	16 sept. - 15 nov.	
2, 3, 4, 5, 6, 7B*, 8, 9A, 9B*,11A*+, 11B*, 12A, 12B*+, 13*, 14*, 15A, 15B, 18A, 18B, 19, 21A, 21B	5 oct. - 15 déc.	7 oct. - 15 nov.	* Les propriétaires non résidents doivent chasser en utilisant les services d'un pourvoyeur touristique. + Les non-résidents doivent chasser avec un guide dans le district territorial de Rainy River.
22, 23, 24, 27, 28, 29, 30*, 31*, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42	5 oct. - 15 nov.	7 oct. - 15 nov.	* La chasse à l'original dont le pelage est surtout blanc (plus de 50 %) est interdite dans les UGF 30 et 31.
26	14 sept. - 31 oct.	16 sept. - 31 oct.	
46, 47, 49, 50, 53, 54, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63	21 oct. - 26 oct.	Aucune saison	
48, 55A, 55B, 57	21 oct. - 26 oct.	Aucune saison	Voir les règlements spéciaux sur la chasse au jeune original et à l'original adulte ainsi que les exigences de signalement pour ces UGF à la page 38.

** UGF 1A, 1D, 17 – aucun accès routier; accès par voies navigable ou aérienne seulement.

Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
7A	5 oct. - 15 déc.	7 oct. - 15 nov.	
18B	14 sept. - 4 oct.	14 sept. - 4 oct.	

Arcs seulement

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
2, 3, 4, 5, 6, 8, 9A, 12A, 15A, 15B, 18A, 19, 21A, 21B, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30*, 31*, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42	14 sept. - 4 oct.	14 sept. - 4 oct.	*La chasse à l'original dont le pelage est surtout blanc (plus de 50 %) est interdite dans les UGF 30 et 31.
7B+, 9B+, 11A+, 11B*, 12B+, 13, 14	14 sept. - 4 oct.	14 sept. - 4 oct.	Les propriétaires non résidents doivent chasser en utilisant les services d'un pourvoyeur touristique. + Les non-résidents doivent chasser avec un guide dans le district territorial de Rainy River. * En raison de la saison simultanée de chasse au fusil, les chasseurs doivent porter l'orange chasseur lorsqu'ils font la chasse dans l'UGF 11B.
48, 55A, 55B, 57	7 oct. - 12 oct.	Aucune saison	Voir les règlements ainsi que les exigences de signalement pour ces UGF à la page 38.

Saison de chasse à l'original 2013 avec nombre de chasseurs réglementé

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
11B	14 sept. - 4 oct.	Aucune saison	Doivent avoir un handicap des membres inférieurs (voir page 46). Les chasseurs admissibles doivent obtenir une vignette par l'entremise du tirage s'ils veulent chasser l'original adulte ou être en possession d'une vignette valide de chasse au veau pour chasser le jeune original. Fusils, carabines et fusils à chargement par la bouche seulement.
65*	5 oct. - 7 oct.	Aucune saison	Pour les personnes ayant un handicap des membres inférieurs seulement (voir page 46). Les chasseurs admissibles doivent obtenir une vignette lors du tirage pour chasser l'original. Arcs seulement. Il faut obtenir la permission écrite du propriétaire foncier. Pas de chiens.
65*	8 oct. - 14 oct.	Aucune saison	Arcs seulement. Il faut obtenir la permission écrite du propriétaire foncier. Pas de chiens.

* Tous les chasseurs doivent obtenir une vignette de validation pour l'UGF 65 ou chasser en compagnie d'un chasseur qui a obtenu une telle vignette pour chasser tout original (adulte ou jeune) dans l'UGF 65. Renseignements : Bureau de Kemptville, au 613-258-8204. Permission écrite du propriétaire foncier nécessaire.

1	Vignettes de chasse au fusil – Groupes garantis d’une vignette pour 2013						REMARQUE : Un groupe peut comprendre jusqu’à 15 chasseurs						
UGF	Groupes garantis pour 2013, Tour 1 Choix 1			En 2012, tous les groupes de ce nombre ou plus ont obtenu une vignette			UGF	Groupes garantis pour 2013, Tour 1 Choix 1			En 2012, tous les groupes de ce nombre ou plus ont obtenu une vignette		
	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes		Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes
01A	2	2		2+	2+		54	11	10		9+	6+	
01C	2	2		2+	2+		55A	none	aucune	aucune	11+	aucune	2+
01D	2	2		2+	2+		55B	aucune	aucune	aucun quota	aucune	aucune	aucun quota
02	3	2		2+	2+		56	aucune	aucune		aucune	aucune	
03	4	3		3+	2+		57	aucune	aucune	aucune	aucune	10+	2+
04	4	4		3+	3+		60	aucune	aucune		aucune	15	
05	5	5		4+	3+		61	aucune	aucune		11+	7+	
06	5	6		2+	2+		62	aucune	aucun quota		aucune	aucun quota	
7B	4	6		2+	aucune		63	aucune	aucune		aucune	aucune	
08	5	5		4+	2+								
09A	7	7		5+	4+		Vignettes de chasse à l’arc – Groupes garantis d’une vignette pour 2013						
09B	6	4		4+	4+								
11A	5	3		3+	2+								
11B	5	4		3+	4+								
12A	5	5		4+	6+								
12B	6	6		4+	3+			Groupes garantis pour 2013, Tour 1 Choix 1			En 2012, tous les groupes de ce nombre ou plus ont obtenu une vignette		
13	3	3		2+	2+								
14	4	2		2+	2+								
15A	6	5		5+	4+								
15B	2	3		2+	2+		UGF	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes
16A	2	2		2+	2+		02	3	2		2+	2+	
16B	4	4		3+	2+		03	3	2		2+	2+	
16C	2	2		2+	2+		04	6	2		5+	2+	
17	2	2		2+	2+		05	6	2		5+	2+	
18A	3	3		2+	3+		06	3	aucun quota		2+	aucun quota	
18B	3	3		2+	2+		07A	2	2		2+	2+	
19	6	7		4+	4+		07B	3	aucun quota		aucune	aucun quota	
21A	3	2		2+	2+		08	5	2		4+	2+	
21B	6	5		6+	3+		09A	6	2		3+	2+	
22	7	6		5+	5+		09B	4	2		3+	2+	
23	9	6		7+	6+		11A	4	2		2+	2+	
24	10	8		8+	7+		11B	4	aucun quota		3+	aucun quota	
25	2	2		2+	2+		12A	3	2		3+	2+	
26	11	8		8+	5+		12B	5	2		4+	2+	
27*	13	10		12+	10+		13	4	2		3+	2+	
28*	11	11		11+	8+		14	3	2		2+	2+	
29	aucune	15		aucune	13+		15A	4	2		3+	2+	
30*	aucune	10		13+	9+		15B	5	2		3+	2+	
31*	aucune	11		12+	aucune		18A	2	2		2+	2+	
32*	aucune	8		11+	6+		18B	6	3		4+	2+	
33*	6	6		5+	5+		19	3	2		2+	2+	
34	15	9		13+	9+		21A	3	2		3+	2+	
35*	aucune	12		aucune	11+		21B	4	2		3+	2+	
36*	aucune	aucune		aucune	aucune		22	6	2		4+	2+	
37*	aucune	12		aucune	aucune		23	7	2		6+	2+	
38	aucune	12		13+	10+		24	7	2		6+	2+	
39*	aucune	13		aucune	12+		29	aucune	2		9+	2+	
40*	12	11		12+	11+		38	aucune	4		aucune	4+	
41*	13	11		12+	11+		48	aucune	aucune	aucune	11+	5+	2+
42*	aucune	aucune		aucune	aucune		55A	aucune	aucune	aucune	8+	2+	2+
46	aucune	aucune		aucune	aucune		55B	aucune	aucune	aucun quota	aucune	6+	2+
47	13	11		12+	11+		57	aucune	aucune	aucune	aucune	2+	2+
48	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune	6+	65	aucune	aucune		aucune	aucune	
49	aucune	12		aucune	14+								
50	aucune	aucune		aucune	12+								
53	15	13		12+	10+								

*Pour ces UGF, la taille du groupe garanti de recevoir une vignette s'applique à la fois aux groupes de chasse au fusil et de chasse à l'arc. Voir la page 39.

2 Quotas des vignettes de validation pour la chasse à l'original 2013

Vignettes à attribuer pour la chasse au fusil de 2013				Vignettes à attribuer pour la chasse au fusil de 2013				
UGF	VIGNETTES MÂLES	VIGNETTES FEMELLES	TOTAL	UGF	VIGNETTES MÂLES	VIGNETTES FEMELLES	VIGNETTES JEUNES	TOTAL
01A	22	23	45	48	32	11	33	76
01C	270	180	450	49	134	71		205
01D	27	15	42	50	105	41		146
02	106	55	161	53	53	29		82
03	243	163	406	54	126	42		168
04	154	87	241	55A	19	9	128	156
05	300	113	413	55B	4	3	0	7
06	35	5	40	56	65	19		84
07B	20	5	25	57	23	14	75	112
08	135	70	205	60	64	25		89
09A	60	20	80	61	57	23		80
09B	35	17	52	62	10	0		10
11A	40	25	65	63	24	19		43
11B	70	35	105	Total	8 484	4 972	236	13 692
12A	80	30	110	Vignettes à attribuer pour la chasse à l'arc de 2013				
12B	195	76	271	UGF	VIGNETTES MÂLES	VIGNETTES FEMELLES	VIGNETTES JEUNES	TOTAL
13	740	375	1 115	02	12	8		20
14	29	29	58	03	40	33		73
15A	168	81	249	04	12	10		22
15B	879	403	1 282	05	32	20		52
16A	245	85	330	06	4	0		4
16B	85	30	115	07A	3	1		4
16C	350	150	500	07B	2	0		2
17	179	61	240	08	15	5		20
18A	149	68	217	09A	7	4		11
18B	44	21	65	09B	10	5		15
19	165	50	215	11A	7	5		12
21A	1 040	1 220	2 260	11B	10	0		10
21B	325	130	455	12A	20	10		30
22	88	50	138	12B	20	10		30
23	74	52	126	13	62	45		107
24	134	84	218	14	15	10		25
25	95	64	159	15A	40	20		60
26	45	25	70	15B	53	70		123
27*	85	25	110	18A	118	56		174
28*	220	237	457	18B	24	30		54
29	40	38	78	19	143	100		243
30*	109	68	177	21A	104	200		304
31*	31	22	53	21B	70	100		170
32*	52	37	89	22	25	72		97
33*	54	7	61	23	52	88		140
34	20	5	25	24	50	90		140
35*	46	50	96	29	40	336		376
36*	9	4	13	38	11	14		25
37*	29	22	51	48	40	30	30	100
38	100	70	170	55A	15	25	50	90
39*	75	40	115	55B	6	4	0	10
40*	92	41	133	57	14	14	40	68
41*	63	56	119	65	35	45		80
42*	27	12	39	Total	1 111	1 460	120	2 691
46	17	2	19					
47	73	33	106					

*Ces unités ont des quotas combinés pour les vignettes de chasse à l'original adulte au fusil et à l'arc. Voir la page 39 pour des détails.

3

Quotas et participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'original adulte avec un fusil (2012)

UGF	Choix 1		Demandes du Tour 1				Demandes du Tour 2			
	F-MÂLES	F-FEMELLES	Choix 1	Choix 1	Choix 2	Choix 2	Choix 1	Choix 1	Choix 2	Choix 2
			F-MÂLES	F-FEMELLES	F-MÂLES	F-FEMELLES	F-MÂLES	F-FEMELLES	F-MÂLES	F-FEMELLES
01A	22	23	4	2	4	3	3	0	1	2
01C	270	180	36	11	8	17	96	49	59	57
01D	10	15	24	2	13	9	9	4	11	3
02	144	46	50	37	50	34	152	43	90	98
03	246	166	632	293	310	402	351	162	213	252
04	158	93	448	248	281	305	223	113	114	170
05	315	110	1 088	374	532	756	507	167	239	359
06	35	5	55	10	40	28	49	3	25	32
07B	20	5	38	11	23	17	26	9	21	12
08	135	70	453	151	219	322	202	87	100	155
09A	60	20	298	79	149	211	127	21	58	77
09B	35	17	130	68	78	87	66	18	34	46
11A	40	22	131	45	78	84	58	29	46	49
11B	70	35	244	114	139	174	98	53	64	65
12A	90	25	320	129	227	217	138	40	93	86
12B	265	90	935	338	422	640	422	144	191	288
13	740	375	1 551	669	841	1 081	1 021	378	492	711
14	29	45	72	29	40	40	54	34	36	40
15A	174	75	766	292	354	452	299	111	150	178
15B	1 217	442	1 368	808	849	827	1 163	564	654	723
16A	245	85	70	25	41	41	130	69	90	74
16B	85	30	246	61	81	147	115	49	59	72
16C	350	150	69	33	50	45	181	86	101	110
17	179	61	67	25	29	45	148	81	65	83
18A	159	70	288	187	159	181	203	85	99	133
18B	44	21	68	26	51	42	56	21	34	26
19	172	61	683	234	248	444	305	126	166	218
21A	932	1 146	1 390	644	634	891	1 285	954	757	1 050
21B	290	120	1 511	414	556	979	565	223	273	390
22	88	50	486	230	276	313	153	94	90	122
23	74	52	498	267	303	406	144	78	99	121
24	134	84	1 004	575	632	862	354	139	194	271
25	95	64	139	53	50	62	108	49	53	64
26	45	25	353	143	199	235	108	39	58	71
27	80	20	839	232	368	587	250	36	90	166
28	218	238	3 315	1 820	1 859	2 529	973	485	493	753
29	43	37	1 138	399	501	887	366	126	178	285
30	109	68	1 327	570	654	1 033	379	135	179	268
31	31	21	791	182	328	549	210	42	96	145
32	64	44	627	251	345	442	187	57	86	113
33	54	7	256	41	115	141	78	11	38	46
34	20	5	224	24	58	146	44	17	18	31
35	46	50	924	519	553	730	281	120	147	196
36	12	3	333	72	165	207	117	22	49	80
37	32	20	506	191	204	362	225	71	88	162
38	100	70	1 196	676	729	960	452	138	173	332
39	75	40	1 152	427	576	868	377	92	152	286
40	102	46	2 622	846	1 087	1 932	592	213	280	437
41	63	56	2 844	1 135	1 418	2 124	762	278	348	527
42	27	12	1 376	411	526	951	441	128	182	320
46	26	5	413	100	153	252	148	41	40	98
47	73	33	2 018	770	743	1 367	494	189	182	343
48	31	10	739	138	247	412	216	27	67	106
49	134	47	2 058	627	730	1 471	571	173	210	385
50	98	39	1 477	476	523	1 099	328	102	120	233
53	51	30	615	303	325	411	190	67	65	128
54	124	41	1 149	307	346	764	307	93	124	193
55A	21	10	226	97	69	130	94	36	46	52
55B	3	3	42	43	55	30	30	9	16	5
56	76	19	1 184	298	402	837	271	71	83	194
57	25	16	402	149	138	261	115	47	50	95
60	98	33	1 576	467	483	1 212	537	180	187	378
61	97	31	1 066	261	380	567	321	103	118	218
62	10	0	165	0	32	0	77	0	22	0
63	27	21	512	322	266	381	224	103	74	171
TOTAL	8 937	4 953	48 627	18 781	22 344	34 041	18 576	7 334	8 830	12 954

4	Quotas et participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'original adulte avec un arc (2012)									
UGF	Quotas		Demandes du Tour 1				Demandes du Tour 2			
	A-MÂLES	A-FEMELLES	Choix 1 A-MÂLES	Choix 1 A-FEMELLES	Choix 2 A-MÂLES	Choix 2 A-FEMELLES	Choix 1 A-MÂLES	Choix 1 A-FEMELLES	Choix 2 A-MÂLES	Choix 2 A-FEMELLES
02	16	4	11	0	5	0	16	1	7	4
03	35	27	59	4	28	9	45	18	29	15
04	12	10	53	0	24	1	24	4	12	7
05	32	20	144	3	59	25	66	14	29	26
06	4	0	1	0	10	0	2	0	3	0
07A	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0
07B	2	0	3	0	1	0	4	0	1	0
08	15	5	48	1	16	9	29	2	10	10
09A	7	4	20	1	23	1	10	0	9	2
09B	10	5	34	0	17	5	11	0	8	1
11A	10	5	18	0	9	3	11	2	9	5
11B	10	0	37	0	12	0	18	0	6	0
12A	20	10	52	7	49	7	23	2	14	6
12B	20	5	75	5	36	19	25	1	16	5
13	62	45	182	9	108	32	90	25	48	38
14	15	10	33	2	9	8	26	1	9	5
15A	40	20	120	3	45	17	56	8	23	20
15B	67	35	188	5	125	22	95	33	79	32
18A	118	56	103	15	49	22	113	24	42	44
18B	30	30	106	14	28	45	46	22	22	26
19	157	100	297	14	141	57	152	45	65	52
21A	104	200	264	14	97	39	162	39	67	56
21B	60	100	204	2	70	35	107	26	53	37
22	25	72	97	1	46	17	53	10	18	22
23	52	88	282	10	164	21	87	22	55	27
24	50	90	261	15	191	41	127	46	89	56
29	49	500	423	112	280	128	277	151	157	217
38	11	14	125	54	71	55	50	27	29	22
48	44	26	448	129	121	180	118	36	40	60
55A	17	20	135	19	31	63	35	11	18	20
55B	6	5	76	15	19	29	27	3	8	7
57	15	15	121	25	26	34	60	19	13	30
65	25	45	120	74	60	80	93	65	47	65
TOTAL	1 143	1 567	4 140	553	1 970	1 004	2 058	657	1 035	917

Les quotas pour les UGF 1 à 42 comprennent les vignettes réservées pour le tirage visant les résidents du Nord.

5	Quotas et participation au tirage de vignettes pour la chasse au jeune original avec un fusil ou un arc (2012)									
UGF	Quotas : fusil F-JEUNE	Demandes du Tour 1		Demandes du Tour 2		Quotas : arc A-JEUNE	Demandes du Tour 1		Demandes du Tour 2	
		Choix 1 F-JEUNE	Choix 2 F-JEUNE	Choix 1 F-JEUNE	Choix 2 F-JEUNE		Choix 1 A-JEUNE	Choix 2 A-JEUNE	Choix 1 A-JEUNE	Choix 2 A-JEUNE
48	33	228	255	55	65	29	12	138	34	34
55A	150	35	121	68	49	50	6	22	17	16
55B	0	0	0	0	0	5	2	27	9	14
57	86	72	197	66	63	25	3	41	13	20
TOTAL	270	335	573	189	177	109	23	228	73	84

Un message des agents de protection de la nature de l'Ontario

Toute structure érigée par des chasseurs sur des terres de la Couronne est sujette au règlement limitant la durée de camping à 21 jours et doit être enlevée dans ce délai.

1-877-847-7667



Règlements de la chasse au wapiti

Les droits de permis se trouvent à la page 14. Pour plus de renseignements sur la biologie du wapiti et sa gestion en Ontario, consulter le site ontario.ca/wapiti.

Après être disparu de l'Ontario à la fin des années 1800 en raison des pressions causées par l'établissement des humains, le wapiti a été rétabli dans quatre régions de la province il y a plus d'une décennie. Grâce au soutien et à la contribution de tous les participants, le wapiti est à nouveau un élément important de la biodiversité en Ontario. Pour en apprendre davantage sur l'histoire du wapiti en Ontario et sur le programme provincial de gestion du wapiti, veuillez visiter le site ontario.ca/wapiti.

Renseignements pour tous les chasseurs de wapiti

La chasse au wapiti est chose nouvelle en Ontario et certains des règlements qui gèrent sa chasse sont différents de ceux qui s'appliquent à la chasse à l'orignal et au chevreuil. Veuillez lire bien attentivement les règlements et les directives pour prendre part au tirage si vous désirez présenter une demande pour obtenir la possibilité de chasser le wapiti dans le sud de l'Ontario. Des précisions sur la demande et les droits exigés pour les permis se trouvent à la page 14.

La chasse au wapiti sera permise seulement dans certaines parties du sud de l'Ontario où le troupeau de wapitis est maintenant autonome et où il peut soutenir une chasse restreinte.

Armes à feu

Le gros gibier, dont le wapiti, peut être chassé seulement avec une arme à feu (ce qui comprend l'arc et l'arbalète).

Les spécifications relativement aux armes à feu, aux arcs, aux arbalètes, aux flèches et aux carreaux autorisés pour chasser le wapiti se trouvent à la page 24.

Chiens

Il est interdit de se servir de chiens pour chasser le wapiti. **À L'ÉTUDE - Utilisation de chiens pisteurs pour la récupération du gros gibier à la page 6 pour des renseignements sur des modifications proposées.**

Attractifs

Afin d'empêcher l'introduction de l'encéphalopathie des cervidés, il est interdit de posséder ou d'utiliser les parties d'un membre de la famille du chevreuil (y compris le chevreuil, l'orignal et le wapiti) pouvant contenir des liquides organiques (urine, huile des glandes, excréments, salive, etc.) pour faire la chasse en Ontario. Les chasseurs peuvent posséder et utiliser des produits artificiels ou à base de plantes pour attirer les animaux sauvages ou couvrir les odeurs.

Chasse au wapiti sur les terres privées

Si vous désirez chasser le wapiti sur des terres privées, vous devez avoir en votre possession un permis de chasse au wapiti valide et le consentement écrit du ou de la propriétaire sur le formulaire fourni par le Ministère. Le formulaire nécessaire sera envoyé par la poste aux détenteurs de sceaux pour wapiti et de vignettes de permis de chasse au wapiti. Vous pouvez aussi vous le procurer en ligne sur le site ontario.ca/chasse.



Chasse en groupe modifiée (wapiti)

La chasse en groupe au wapiti est permise lors de la saison de chasse au wapiti **sous réserve des conditions énumérées à la page 25 et avec les restrictions supplémentaires décrites ci-dessous :**

- Une personne peut faire la chasse au wapiti en groupe seulement en compagnie d'un détenteur d'un sceau de gibier pour wapiti si elle fait partie du groupe de chasse du détenteur du sceau. Le numéro du sceau doit être inscrit sur sa vignette de permis. Les chasseurs qui veulent chasser le wapiti en groupe doivent présenter une demande de groupe lors du tirage pour la chasse au wapiti et donner la liste de tous les membres du groupe sur la même demande. Remarque : Toute personne qui chasse en vertu d'une Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse et sous la supervision directe et immédiate d'un membre du groupe de chasseurs au wapiti peut prendre part à la chasse au wapiti.
- Le nombre maximum de chasseurs formant un groupe de chasse au wapiti est fixé à 4 (y compris le détenteur du sceau, mais non les apprentis chasseurs).
- Il est interdit aux groupes multiples de chasser de façon coopérative.

C'est en raison de ces restrictions que nous appelons la chasse au wapiti en groupe la « chasse en groupe modifiée ».

Fixation du sceau et transport du wapiti

Le détenteur d'une vignette de permis de chasse au wapiti doit être en possession de sa vignette en tout temps lorsqu'il fait la chasse au wapiti.

Si vous avez tué un wapiti alors que vous chassiez seul, vous devez, **immédiatement et sur les lieux mêmes, fixer solidement le sceau de gibier à l'animal de la façon décrite sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau. Le sceau doit rester fixé à l'animal lorsque vous transportez sa carcasse.**

Si vous faites la chasse au wapiti en groupe, le membre du groupe qui est détenteur du sceau doit immédiatement et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau de gibier à l'animal de la façon décrite sur l'étiquette d'instruction qui accompagne le sceau.** Seul le détenteur du sceau est autorisé à fixer le sceau de gibier au wapiti. Il est illégal de transférer un sceau de gibier pour le fixer à un wapiti. La personne qui fixe le sceau doit cocher le mois, le jour et l'heure de la prise sur le sceau de gibier.

Signalement obligatoire

Le chasseur ou la chasseuse qui a obtenu un sceau lors du tirage pour la chasse au wapiti doit remplir et envoyer le **questionnaire de signalement obligatoire** qui accompagne le sceau.

Importation, exportation et expédition

Consulter les Règlements généraux à la page 30 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.
À L'ÉTUDE - Voir la page 4 pour des renseignements sur les changements proposés à l'exportation, par les résidents de l'Ontario, de certaines espèces d'animaux sauvages

Renseignements pour les résidents de l'Ontario voulant chasser le wapiti

Qui peut chasser le wapiti en Ontario?

Tout résident ou résidente de l'Ontario peut chasser le wapiti sous réserve de certaines conditions si cette personne possède une Carte Plein air - version chasse valide **et** une vignette de permis pour la chasse au wapiti en vigueur **et** si elle répond à l'un des critères suivants :

- La personne qui fait la chasse est détentrice d'un sceau de gibier pour un wapiti adulte mâle ou femelle **OU**
- La personne fait la chasse en groupe en compagnie de la personne dont le numéro de sceau pour wapiti est inscrit sur sa vignette de permis (voir les renseignements sur la chasse en groupe modifiée à la page 53 et les renseignements généraux sur la chasse en groupe à la page 25).

REMARQUE : Les apprentis chasseurs peuvent participer à la chasse au wapiti s'ils chassent en compagnie d'un mentor qui est détenteur d'un sceau pour wapiti ou d'un mentor qui fait partie d'un groupe dans lequel un autre chasseur est détenteur d'un sceau pour wapiti.

Pour recevoir un sceau pour wapiti et/ou pour être admissible à acheter une vignette de permis de chasse au wapiti, le chasseur résident doit prendre part au tirage de chasse au wapiti et payer les droits de participation au tirage.

Le chasseur ou le groupe de chasseurs qui n'obtiennent pas de sceau lors du tirage **NE PEUVENT PAS** chasser le wapiti. Les droits de participation au tirage ne seront pas remboursés aux personnes qui n'obtiennent pas de sceau dans le cadre du tirage.

Il n'y a actuellement pas de saison de chasse au wapiti pour non-résidents.

Participer au tirage de sceaux pour wapiti

Les chasseurs et chasseuses peuvent prendre part au tirage de sceaux pour wapiti en tant que membres d'un groupe ou à titre individuel. Il y a deux moyens de prendre part au tirage :

- En utilisant le système de demande téléphonique automatisé sans frais au 1-800-228-1155 **OU**
- En ligne sur le site ontario.ca/cartepleinair **OU**
- À un centre ServiceOntario participant.

Vos chances d'obtenir un sceau pour wapiti sont les mêmes que vous fassiez votre demande par téléphone, en ligne ou à un centre ServiceOntario. **Choisissez une seule méthode seulement – vous serez inadmissible au tirage si plus d'une demande est soumise en votre nom.**

Si vous désirez chasser en groupe, vous devrez présenter une demande de groupe. Si vous présentez une demande pour chasser en tant qu'individu, vous ne pourrez pas chasser en groupe.

La date limite pour faire votre demande par téléphone est le 10 juin 2013 à 23 h 59 (HE).

La date limite à laquelle votre demande doit être reçue à un centre ServiceOntario participant pendant les heures normales d'ouverture est le 10 juin 2013.

Ministère des Richesses naturelles

Emploi jeunesse

Apportez votre.



Joignez-vous à notre équipe.
 Soutenez la biodiversité de l'Ontario.
 Luttez contre le changement climatique.
 Les générations de demain vous remercieront.

Allez voir nos passionnantes possibilités d'emploi.
 Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez notre site Web à l'adresse ontario.ca/mrnjeunesse.

Acquérez de nouvelles compétences. Découvrez qui vous êtes.



Prendre part au tirage de chasse au wapiti

Se préparer à présenter une demande

Aux fins de gestion de la récolte, les sceaux pour wapiti sont valides dans des zones plus petites que les UGF. Ces zones se nomment « zones de récolte ». Les UGF ont été divisées en zones de récolte et chacune de ces zones a son propre quota.

- Commencez par consulter la carte des zones de récolte 2013 pour la chasse au wapiti et le tableau des quotas correspondants à la page 58. En vous servant de ces renseignements, déterminez votre premier choix de zone de récolte-UGF. Vous pouvez aussi faire un deuxième choix.
- Les chasseurs recevront au hasard un type de sceau pour wapiti (adulte mâle ou femelle) selon le quota annuel pour chacune des zones de récolte.

Si votre Carte Plein air est valide mais que vous avez déménagé depuis que vous l'avez reçue, communiquez avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1-800-387-7011 pour mettre votre adresse à jour. Ceci permettra de faire en sorte que vous recevrez l'avis vous informant que vous avez obtenu un sceau lors du tirage et que vous pouvez acheter une vignette de permis de chasse au wapiti.

Pour toute question sur votre participation au tirage ou sur le processus de participation, veuillez communiquer avec le Centre des Cartes Plein air au 1-800-387-7011.

Quel genre de participant(e) êtes-vous?

Pour vous servir du système téléphonique ou du système en ligne, vous devez déterminer – avant de présenter votre demande -- quel est votre type de demandeur.

Le système d'inscription téléphonique reconnaît trois types de demandeurs :

- **chef de groupe**
- **membre de groupe**
- **chasseur individuel**

Les chasseurs et chasseuses qui présentent une demande de groupe doivent décider qui sera le chef de groupe et qui en seront les membres. Le nombre maximum de chasseurs pouvant présenter une demande est quatre, dont un chef de groupe et jusqu'à trois membres. **Dès qu'une demande de groupe a été soumise, il est interdit d'apporter des changements aux membres du groupe.**

Chef de groupe

Le chef de groupe doit être la première personne du groupe à s'inscrire. C'est la seule personne du groupe qui enregistre le ou les codes de chasse représentant l'UGF et la zone de récolte correspondant aux choix du groupe (consulter le tableau « Zones de récolte et codes de chasse pour le tirage de chasse au wapiti 2013 » à la page 58). Le chef de groupe recevra ensuite un numéro de référence identifiant le groupe et son ou ses choix. Le chef de groupe doit donner le numéro de référence aux autres membres du groupe pour qu'ils puissent inscrire leur nom sur la demande du groupe.

Membre de groupe

Chaque membre du groupe doit demander au chef de groupe de lui donner le numéro de référence. On demandera à chaque membre du groupe de donner le numéro de référence du groupe pour qu'il puisse être associé aux autres personnes du groupe quand le tirage aura lieu.

Chasseur individuel

Les chasseurs individuels doivent inscrire le ou les codes de chasse correspondant à l'UGF et à la zone de récolte qu'ils ont choisis. (consulter le tableau « Zones de récolte et codes de chasse pour le tirage de chasse au wapiti 2013 » à la page 58).

Présentation d'une demande par téléphone

Vous pouvez, pour votre commodité, participer au tirage de sceau pour wapiti en téléphonant à la ligne du système de participation automatisé sans frais au **1-800-288-1155, 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 1^{er} mai 2013 à 23 h 59 (HE) au 10 juin 2013**. Des droits de participation de 16,95 \$ (y compris la TVH de 13 %) par chasseur seront portés à votre carte de crédit.

Il y a de nombreux avantages à présenter sa demande par téléphone :

- le système est facile à utiliser ;
- il y a moins de possibilités d'erreurs dans l'entrée des données ;
- votre inscription au tirage est confirmée.

Pour utiliser le système par téléphone, vous devez avoir :

- un téléphone Touch-Tone^{MD} ;
- une Carte Plein air – version chasse valide ;
- les codes de chasse 2013 représentant votre premier choix et votre second choix (si vous en avez un) d'unité de gestion de la faune (UGF) et de zone de récolte pour lesquelles vous présentez une demande (voir la page 58) ;
- une carte VISA, MasterCard ou American Express valide ;
- si vous présentez une demande au nom d'un groupe, si vous êtes chef du groupe ou membre du groupe (consulter les définitions et les directives précises à la colonne de gauche et les directives précises à la prochaine page.).

Pendant l'appel, n'oubliez pas de répondre à toutes les questions en utilisant le clavier du téléphone. **Ne répondez pas oralement aux questions.**

Directives et fiche de travail - chef de groupe

Les directives et la fiche de travail vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail ci-dessous avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pendant l'appel pour y inscrire le numéro de référence de votre groupe. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de votre Carte Plein air, le code de chasse de votre choix (les codes de chasse si vous avez une deuxième préférence) et le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit. Les codes de chasse 2013 se trouvent dans le tableau intitulé « Zones de récolte et codes de chasse pour le tirage 2013 de la chasse au wapiti », à la page 58.

ÉTAPE 1 Communiquez avec les membres de votre groupe (nombre maximal de trois plus le chef de groupe) pour qu'ils sachent que c'est bien vous le chef de groupe.

ÉTAPE 2 Composez le **1-800-288-1155** entre le **1^{er} mai 2013** et le **10 juin 2013**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 10 juin, à 23 h 59 (HE). N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse au wapiti.

ÉTAPE 3 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option de la chasse en groupe. Au prochain message-guide, choisissez l'option chef de groupe.

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 5 Après le message-guide, entrez votre premier choix de code de chasse, puis votre deuxième choix (si vous en avez un).

REMARQUE : Vous seul avez la responsabilité d'entrer correctement le ou les codes de chasse. Écoutez attentivement les choix proposés avant d'entrer le numéro.

	UGF	Zone de récolte	Code de chasse
Premier choix			
Deuxième choix			

ÉTAPE 6 Entrez le numéro de votre carte **VISA, MasterCard ou American Express :**

ÉTAPE 7 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro de référence de groupe comprenant sept chiffres. Notez-le ici :

Numéro de référence de votre groupe :

ÉTAPE 9 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal, pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse **et pour obtenir votre numéro d'autorisation qui confirme que vous êtes bien inscrit au tirage.**

Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler, dès que possible durant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour mettre à jour votre adresse.

ÉTAPE 10 À cette dernière étape, communiquez avec les membres de votre groupe et donnez-leur les sept chiffres du numéro de référence, pour qu'ils puissent appeler et ajouter leur nom à l'inscription du groupe.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

Directives et fiche de travail - membre d'un groupe

Cette fiche de travail est destinée aux personnes qui font partie d'un groupe de chasseurs. Elle ne s'adresse pas au chef de groupe ni aux personnes qui s'inscrivent au tirage en tant que chasseurs individuels (les personnes qui chassent seules). Si vous êtes la première personne de votre groupe à vous inscrire au tirage par téléphone, vous serez le chef du groupe et devrez consulter les directives destinées aux chefs de groupe avant d'utiliser le système téléphonique.

Les directives et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pour y inscrire votre numéro d'autorisation. Votre numéro d'autorisation constitue la preuve que vous êtes inscrit au tirage. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de référence du groupe (demandez-le au chef de groupe), le numéro de votre Carte Plein air ainsi que le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit.

ÉTAPE 1 Composez le **1-800-288-1155** entre le **1^{er} mai 2013** et le **10 juin 2013**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 10 juin, à 23 h 59 (HE). N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse au wapiti.

ÉTAPE 2 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option de la chasse en groupe. Au prochain message-guide, choisissez « option du membre de groupe ».

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez les sept chiffres du numéro de référence fourni par le chef de votre groupe.

Numéro de référence de votre groupe :

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 5 Un message enregistré vous donnera le ou les codes de chasse de votre groupe correspondant à l'UGF, et à la zone de récolte que le chef de votre groupe a choisie.

ÉTAPE 6 Entrez le numéro de votre carte **VISA, MasterCard ou American Express :**

ÉTAPE 7 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro d'autorisation qui confirme que vous êtes bien inscrit au tirage.

Notez-le ici : **Numéro d'autorisation :**

ÉTAPE 9 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse si vous remportez le tirage, **et qu'on puisse confirmer que vous êtes bien inscrit au tirage.** À la fin de l'appel, on vous indiquera le nombre de personnes (dont vous) qui font partie de votre groupe.

Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler, dès que possible durant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1-800-387-7011) pour mettre à jour votre adresse.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

Directives et fiche de travail - chasseur individuel

Les directives et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail avant de téléphoner** et gardez-la devant vous pendant l'appel pour y inscrire votre numéro d'autorisation. Votre numéro d'autorisation constitue la preuve que vous êtes inscrit au tirage. **Avant de téléphoner**, notez le numéro de votre Carte Plein air, le code de chasse (ou les codes de chasse si vous avez une deuxième préférence) que vous avez choisi et le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit. Les codes de chasse pour 2013 se trouvent dans le tableau intitulé « Zones de récolte et codes de chasse pour le tirage 2013 de la chasse au wapiti », à la page 58.

ÉTAPE 1 Composez le **1-800-288-1155** entre le **1^{er} mai 2013 et le 10 juin 2013**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 10 juin, à 23 h 59 (HE). N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse au wapiti.

ÉTAPE 2 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option d'inscription à titre de chasseur individuel.

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez le code de chasse qui constitue votre premier choix, puis entrez celui qui est votre deuxième choix (si vous avez une deuxième préférence).

REMARQUE : Vous seul avez la responsabilité d'entrer correctement le ou les codes de chasse. Écoutez attentivement les choix proposés avant d'entrer le numéro. Pendant l'appel, on vous donnera l'occasion de modifier votre ou vos choix si vous avez fait une erreur.

	UGF	Zone de récolte	Code de chasse
Premier choix			
Deuxième choix			

ÉTAPE 5 Entrez le numéro de votre carte **VISA, MasterCard ou**

American Express :

ÉTAPE 6 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 7 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro d'autorisation. Notez-le ici :

Numéro d'autorisation :

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse si vous remportez le tirage, **et qu'on puisse confirmer que vous êtes bien inscrit au tirage.**

Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler, dès que possible durant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1-800-387-7011) pour mettre à jour votre adresse.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

S'inscrire au tirage par Internet

Le site Web ontario.ca/cartepleinair vous permet d'acheter un permis de chasse au wapiti et de vous inscrire au tirage pour la chasse au wapiti en tant que chef de groupe, membre de groupe ou chasseur individuel.

Les demandes de participation au tirage doivent être reçues en ligne au plus tard à 23 h 59 (HE) le 10 juin 2013.

Pour vous inscrire en ligne, vous aurez besoin des choses suivantes :

- Un numéro de Carte Plein air – version chasse valide
- Une carte de crédit VISA, MasterCard ou American Express si vous achetez un permis de chasse au chevreuil. Les frais portés à votre carte de crédit seront de 16,95 \$ (TVH de 13 % incluse).
- Votre premier choix et votre deuxième choix (si vous en avez un) d'unités de gestion de la faune (y compris toute sous-unité) et de zone de récolte pour lesquelles vous voulez vous inscrire.

On vous demandera de confirmer vos réponses et vous aurez l'occasion de changer une réponse si vous faites une erreur. Les renseignements que vous inscrirez électroniquement vous inscriront directement au tirage. **Assurez-vous de sauvegarder une copie du reçu de votre demande de participation pour vos dossiers en vous servant du bouton « Imprimer le reçu » une fois votre demande soumise.**

S'inscrire à un centre ServiceOntario participant

NOUVEAU – À compter de 2013, les formulaires de papier ne seront plus utilisés ni acceptés. Un représentant ou une représentante de ServiceOntario vous aidera à vous inscrire au tirage de façon électronique. **La date limite pour soumettre sa demande à un centre ServiceOntario participant est pendant les heures normales d'ouverture, le 10 juin 2013.** Les demandes qui ne sont pas reçues au plus tard le 10 juin 2013 ne seront pas inscrites au tirage.

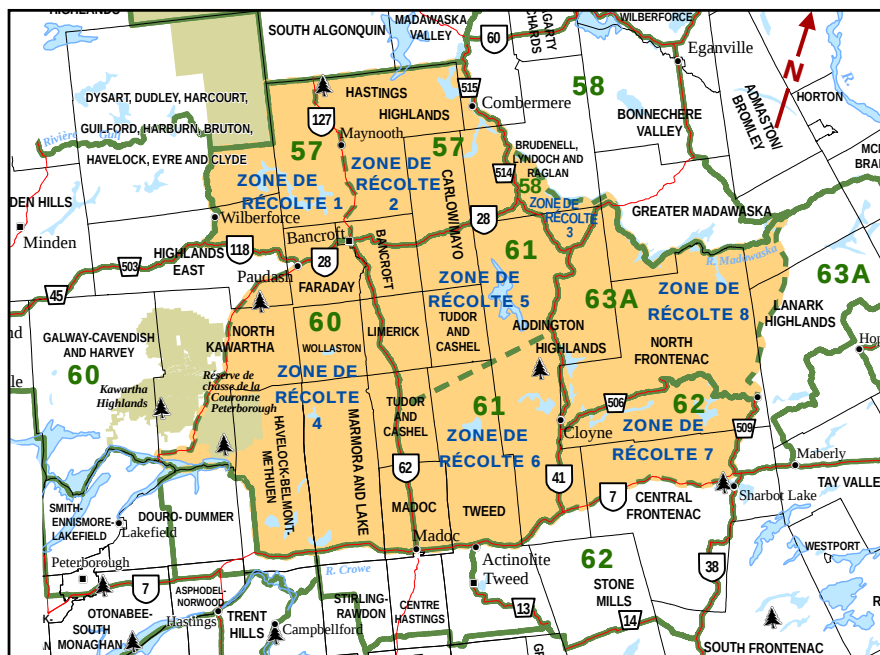
Pour participer au tirage de vignettes de chasse au wapiti, vous aurez besoin :

- d'une Carte Plein air - version chasse valide;
- de votre premier et deuxième choix (si vous en avez un) d'unité de gestion de la faune (UGF) et de zone de récolte dans lesquelles vous voulez chasser; **OU**
- si vous vous inscrivez en tant que membre d'un groupe, de votre numéro de référence de groupe qui vous a été fourni par votre chef de groupe;
- d'un paiement de 16,95 \$ (TVH incluse).

REMARQUE : Vérifiez votre reçu de confirmation d'inscription au tirage avant de quitter le centre ServiceOntario pour vous assurer que vos choix ont été bien inscrits.

Zones de récolte du wapiti

Aux fins de gestion de la récolte, les sceaux pour wapiti sont valides dans des zones plus petites que les UGF. Ces zones se nomment « zones de récolte ». Les UGF ont été divisées en zones de récolte et chacune de ces zones a son propre quota. Les limites des zones sont décrites dans le tableau en dessous de la carte.



Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des unités de gestion de la faune (UGF), consultez le site ontario.ca/chasse.



Zones de récoltes et codes de chasse - tirage pour la chasse au wapiti 2013 (Dates des saisons de chasse et quotas)

UGF	Zone de récolte	Code de chasse	Description de la zone de récolte Limites	Saison de chasse 2013 – résident	Quota	
					Mâles	Femelles
57	1	100	La partie de l'UGF 57 à l'ouest d'une ligne formée par la Route 62 au sud de Maynooth et la Route 127 au nord de Maynooth.	16 septembre au 29 septembre 2013	1	1
57	2	101	La partie de l'UGF 57 à l'est d'une ligne formée par la Route 62 au sud de Maynooth, et la Route 127 au nord de Maynooth.		5	20
58	3	110	La partie de l'UGF 58 au sud et à l'ouest de la rivière Madawaska		1	1
60	4	120	La partie de l'UGF 60 à l'est de la Route 28		1	3
61	5	130	La partie de l'UGF 61 au nord de la lisière nord de la ligne de transport d'énergie (X1P) d'Hydro One qui traverse les cantons de Tudor, Grimsthorpe et Effingham		4	13
61	6	131	La partie de l'UGF 61 au sud de la lisière nord de la ligne de transport d'énergie (X1P) d'Hydro One qui traverse les cantons de Tudor, Grimsthorpe et Effingham		2	14
62	7	140	La partie de l'UGF 62 au nord de la Route 7		1	1
63A	8	150	La partie de l'UGF 63A à l'ouest de l'ancienne ligne de chemin de fer K&P		1	1



Les chasseurs et chasseuses qui obtiennent un sceau dans le cadre du tirage et qui choisissent d'acheter leur vignette de permis de chasse au wapiti ne sont admissibles à recevoir un autre sceau pour wapiti en leur nom avant cinq autres années, mais ils peuvent faire partie d'un groupe de chasseurs et faire la chasse en groupe au wapiti pendant cette période. Les personnes qui font partie d'un groupe de chasseurs dont l'un des membres a un sceau pour wapiti sont admissibles à recevoir un sceau pour la chasse au wapiti l'année suivante.

Le chasseur faisant partie d'un groupe et qui a obtenu une vignette peut, dans certains, transférer sa vignette. Communiquez avec ontario.ca/wapiti ou le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1-800-387-7011 pour plus de renseignements.

Que devrais-je savoir au sujet des wapitis qui portent un collet ou une étiquette d'oreille?

Les chasseurs doivent éviter de récolter les wapitis qui portent un collet. Ces animaux sont un élément important des programmes de recherche et de surveillance continus sur les wapitis. (Voir la page 6 en ce qui concerne la consommation d'animaux immobilisés au moyen de drogues vétérinaires).
Aucun sceau ne sera émis en remplacement dans ce cas.

Résultats du tirage et renseignements pour les chasseurs qui ont obtenu un sceau lors du tirage

Les participants et participantes au sondage devraient appeler la ligne téléphonique sans frais des résultats du tirage au 1-800-288-1155 ou consulter le site ontario.ca/cartepleinair pour apprendre les résultats du tirage. Cette ligne est accessible 24 heures par jour, sept jours par semaine du 2 août jusqu'au 31 décembre. Les chasseurs et chasseuses auront besoin de leur Carte Plein air de 15 chiffres pour accéder à leur dossier de tirage. Les personnes qui reçoivent un sceau pour la chasse au wapiti dans le cadre du tirage ainsi que tous les membres de leur groupe de chasse seront informés tôt au mois d'août qu'ils sont admissibles à acheter une vignette de permis de chasse au wapiti et qu'ils doivent le faire pour pouvoir chasser le wapiti. Seules les personnes qui ont reçu un sceau lors du tirage en seront avisées. Les chasseurs et chasseuses qui achètent une vignette de validation de permis de chasse au wapiti recevront leur sceau pour wapiti (si cela s'applique dans leur cas).

Résumé provincial du tirage de vignettes de validation pour chasse au wapiti - 2012

Statistiques générales sur le tirage

Nombre total de vignettes disponibles.....	70
Nombre total de participant(e)s au tirage.....	2 727

Premier choix par zone

57, zone 1	43
57, zone 2	993
58, zone 3	31
60, zone 4	80
61, zone 5	1 106
62, zone 6	409
62, zone 7	36
63A, zone 8	29

Adoptez une attitude **Intelli-feu®**



ontario.ca/preventiondesincendies

Préparez un feu de camp sécuritaire et non un incendie de forêt

Les feux de camp sécuritaires sont :

1. Allumés sur un sol dénudé ou de la pierre exposée;
2. À l'abri du vent;
3. Situés à une distance d'au moins trois mètres d'une forêt, de branches suspendues et de tout autre matériel inflammable.

Les feux de camp sécuritaires ont :

4. Un seau d'eau et une pelle à proximité, servant à les maîtriser;
5. Une personne qui les surveille en tout temps.

Les feux de camp sécuritaires sont :

6. Petits. Un petit feu de camp est préférable pour la cuisson, mais il est aussi plus facile à maîtriser et à éteindre. Les feux de joie n'ont pas leur place dans la forêt;
7. Éteints dès que possible. Comment? Arrosez-le d'eau, puis remuez les cendres à l'aide d'un bâton ou d'une pelle afin de découvrir les charbons chauds et arrosez-le de nouveau.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le bureau de la lutte contre les incendies du ministère des Richesses naturelles de votre localité ou consultez le site ontario.ca/preventiondesincendies.

Règlements de la chasse au chevreuil (cerf de Virginie)

Renseignements pour tous les chasseurs de chevreuil

Les droits pour les permis se trouvent à la page 14. Pour plus de renseignements sur la biologie du chevreuil et sa gestion en Ontario, consulter le site ontario.ca/chevreuil. Voir « À L'ÉTUDE - Utilisation de chiens pisteurs pour la récupération du gros gibier » à la page 6 pour des renseignements sur les changements proposés.

Armes à feu

On peut chasser le gros gibier, y compris le chevreuil, seulement avec une arme à feu (ceci comprend les arcs). Lorsque vous chassez le chevreuil, vous pouvez seulement utiliser ou transporter une arme à feu du type permis pour la chasse au chevreuil au moment de la chasse et dans l'UGF où vous chassez. Par exemple, lorsque vous faites la chasse pendant une saison à l'arc seulement, vous ne pouvez transporter et utiliser que du matériel de chasse à l'arc, vous ne pouvez pas transporter une carabine ou un fusil de chasse pour chasser d'autres espèces.

Les spécifications des armes à feu, des arcs, des carreaux d'arbalètes et des flèches permis pour la chasse au chevreuil se trouvent à la page 24.

Attractifs

Afin d'empêcher l'introduction de l'encéphalopathie des cervidés, la possession et l'utilisation de produits pour la chasse qui contiennent des fluides corporels (l'urine, les huiles des glandes, les excréments, la salive, etc.) de tout membre de la famille des cervidés (y compris le chevreuil, l'orignal et le wapiti) sont interdites en Ontario. Les chasseurs peuvent posséder et utiliser des produits artificiels ou à base de plantes pour attirer la faune ou s'en servir pour couvrir les odeurs.

Chasse au chevreuil en groupe

La chasse au chevreuil en groupe est permise lors de la saison de chasse au chevreuil **sous réserve de certaines conditions, dont la liste se trouve à la page 25.**

Il est interdit de chasser le chevreuil en groupe pendant une chasse au chevreuil réglementée à moins de détenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. La seule exception vise les apprentis chasseurs qui chassent avec un mentor (dans ce cas, le mentor doit détenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée).

Fixation du sceau et transport du chevreuil

La vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée doit être transportée par son détenteur en tout temps pendant une chasse réglementée.

Le détenteur d'un permis de chasse qui a abattu un chevreuil en chassant seul doit, **immédiatement** après avoir abattu le chevreuil et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau à l'animal de la façon qui est indiquée sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau. Le sceau doit rester fixé lors du transport de la carcasse.**

Si vous chassez le chevreuil en groupe, le membre du groupe dont le sceau doit être utilisé et qui a obtenu une vignette de validation pour abattre un chevreuil du type capturé doit,



immédiatement après avoir abattu le chevreuil et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau à l'animal de la façon qui est indiquée sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau.**

La personne qui fixe le sceau au chevreuil doit faire des encoches sur le sceau pour indiquer le mois, la date et l'heure de la capture.

Seul(e) le chasseur ou la chasseuse dont il faut utiliser le sceau a le droit de placer ce sceau sur le chevreuil. Il est interdit de transférer un sceau.

Importation, exportation et expédition

Voir les règlements généraux à la page 30 pour plus de renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition. **À L'ÉTUDE - Voir la page 4 pour des renseignements sur les changements proposés à l'exportation, par les résidents de l'Ontario, de certaines espèces d'animaux sauvages.**

Renseignements pour les non-résidents désirant chasser le chevreuil

Guides

Les non-résidents doivent être accompagnés d'un(e) guide autorisé(e) pour chaque groupe de deux chasseurs lorsqu'ils chassent le chevreuil dans le district territorial de Rainy River. Les UGF se trouvant dans le district territorial de Rainy River comprennent les UGF 9B, 10, 11A et des parties de 7B et 12B.

Restrictions de camping sur les terres de la Couronne pour les non-résidents du Canada – UGF 6, 7B, 9A et 9B

Toutes les activités de camping sur les terres de la Couronne sont réglementées; voir la page 27 pour plus de renseignements. Les non-résidents du Canada ne peuvent pas faire du camping sur les terres de la Couronne à moins d'un km des réseaux routiers suivants dans les districts de Kenora et de Fort Frances, entre le 1^{er} octobre et le 15 novembre :

- route 71 et chemins qui bifurquent de la route 71 à partir du chemin Strachan jusqu'au croisement de la route 17;
- route 596, chemin Caribou Falls et chemin Sand Lake ainsi que tous les chemins qui bifurquent de cette route et de ces chemins jusqu'au croisement du chemin English River;
- chemin Rush Bay et chemins qui bifurquent;
- chemin Shoal Lake et chemins qui bifurquent;
- chemin Fusildy Lake et chemins qui bifurquent.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le bureau de district de Kenora au 807 468-2501 ou le bureau de district de Fort Frances au 807 274-5337.

Renseignements pour les résidents et résidentes de l'Ontario désirant chasser le chevreuil

Il existe deux sortes de possibilités de chasse au chevreuil pour résidents de l'Ontario qui comprennent des tirages informatisés au hasard pour obtenir des vignettes de validation. Ce sont :

- le tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois, date limite : 2 juillet 2013.
- le tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée, date limite : 3 septembre 2013.

Un chevreuil sans bois est un chevreuil qui n'a pas de bois ou dont les bois ont une longueur de moins de 7,5 cm (3 po).

Le programme de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois permet de limiter le nombre de vignettes attribuées pour la chasse au chevreuil sans bois, ce qui contrôle le nombre de chevreuils sans bois récoltés. Si les populations de chevreuils dans l'unité de gestion de la faune sont peu élevées, le

nombre de vignettes attribuées pour la chasse au chevreuil sans bois sera aussi peu élevé pour permettre au troupeau de s'accroître. Lorsque le nombre de chevreuils augmente, le nombre de vignettes attribuées pour la chasse au chevreuil sans bois augmente également pour contrôler les populations dans les troupeaux. Le programme de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois permet à tous les chasseurs autorisés de récolter un chevreuil sans bois, mais il faut que les chasseurs individuels ou les groupes de chasseurs détiennent une vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois pour récolter un chevreuil sans bois.

L'expression « **chasse au chevreuil réglementée** » signifie que le nombre total de chasseurs de chevreuil participant à une chasse est réglementé, ou limité, dans une unité de gestion de la faune (UGF) donnée. Les chasses au chevreuil réglementées ont lieu dans le Sud et le Sud-Ouest de l'Ontario.

Sceaux de gibier additionnels

Lorsque les populations de chevreuils dans certaines UGF le permettent, il se peut qu'on offre la possibilité aux chasseurs d'acheter des sceaux de gibier additionnels pour la chasse au chevreuil. Des limites sont établies à la fois sur le nombre total de sceaux supplémentaires qui seront mis en vente et sur le nombre total de sceaux que peut se procurer le chasseur ou la chasseuse pour un code de chasse en particulier.

Des sceaux supplémentaires pour la chasse au chevreuil seront offerts à compter du 16 juillet selon la formule du premier arrivé, premier servi.

Dès le début de juillet, les chasseurs qui ont acheté un sceau de gibier additionnel pour la chasse au chevreuil 2011 ou en 2012 recevront un dépliant par la poste confirmant les UGF qui offriront des sceaux additionnels et renfermant le code de chasse requis pour utiliser ce système. (Si vous ne recevez pas le dépliant, communiquez avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1 800 387-7011 ou consultez-le sur le site Web du

MRN à ontario.ca/chasse.) Ces sceaux additionnels pour résidents coûtent 46,17 \$ chacun (TVH de 13 % comprise).

Des sceaux additionnels seront mis en vente en octobre. Les chasseurs et chasseuses peuvent seulement acheter un sceau additionnel dans l'UGF et la saison pour lesquels ils ont obtenu une vignette lors du tirage. Les chasseurs doivent avoir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée ainsi que leur sceau additionnel pour faire la chasse réglementée.

Veuillez consulter le dépliant que vous recevrez par la poste au début de juillet pour plus de renseignements.

REMARQUE : Un sceau de gibier additionnel n'est PAS un permis de chasse au chevreuil. Un sceau de gibier additionnel pour la chasse au chevreuil est valide seulement si le chasseur possède un permis de chasse au chevreuil en vigueur pour l'année en cours et une Carte Plein air valide.

NE DÉPLACEZ PAS DE BOIS DE CHAUFFAGE



Les insectes envahissants
comme l'agrile du frêne
peuvent tuer les forêts

www.dontmovefirewood.ca



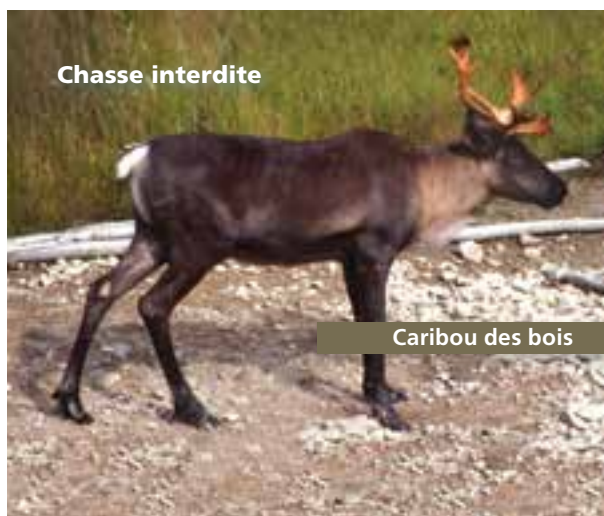
Éléments de comparaison concernant la famille des cervidés

Quatre membres différents de la famille des cervidés parcourent librement l'Ontario. Vous devez détenir un permis valide pour les espèces que vous chassez. Comme il n'existe pas de saison de chasse pour le caribou et qu'il n'y a qu'une chasse restreinte au wapiti en Ontario, vous devez être absolument certain que l'animal que vous voyez appartient à l'espèce visée par votre permis, et qu'il a le sexe et l'âge appropriés.

On constate des différences au niveau de la taille, de la morphologie et de la couleur du pelage de l'original, du cerf de Virginie, du wapiti et du caribou.



Original



Chasse interdite

Caribou des bois

Caribou des bois

Taille (à la hauteur des épaules) :

1 à 1,2 m (3,5 à 4 pi)

Mâle : 160 à 210 kg (353 à 464 lb)

Femelle : 110 à 150 kg

(243 à 331 lb)

Original

Taille (à la hauteur des épaules) :

1,5 à 1,8 m (5,5 à 6 pi)

Mâle : 400 à 545 kg

(880 à 1 200 lb)

Femelle : 375 à 535 kg

(825 à 1 180 lb)



Cerf de Virginie



Chasse restreinte

Wapiti

Wapiti

Taille (à la hauteur des épaules) :

1,2 à 1,5 m (4 à 5 pi)

Mâle : environ 354 kg (780 lb)

Femelle : 227 à 239 kg

(500 à 525 lb)

Cerf de Virginie

Taille (à la hauteur des épaules) :

0,9 à 1,1 m (3 à 3,5 pi)

Cerf adulte : 45 à 136 kg

(100 à 300 lb)

Biche adulte : 39 à 60 kg

(85 à 130 lb)

Chevreuil sans bois

Participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois

Toute personne résidant en Ontario qui a une Carte Plein air – version chasse valide peut participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois. Les chasseurs qui obtiennent une vignette lors du tirage peuvent récolter un chevreuil sans bois dans l'UGF précisée sur la vignette **OU** récolter un chevreuil avec bois dans une UGF n'importe où dans la province lors de la saison de chasse ordinaire (mais non lors d'une saison de chasse réglementée). Voir la page 69 pour des renseignements sur la chasse au chevreuil lors d'une saison de chasse réglementée.

Les chasseurs titulaires d'un permis qui ne s'inscrivent pas au tirage de vignettes ou qui n'obtiennent pas de vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois lors du tirage peuvent récolter un chevreuil avec bois seulement, partout dans la province lors de la saison de chasse, sauf dans les cas suivants :

- Lorsque le chasseur fait la chasse en groupe et qu'un membre du groupe a une vignette de validation pour un chevreuil sans bois;
- Le chasseur a un sceau de chevreuil supplémentaire validé pour un chevreuil sans bois;
- Seuls les chasseurs en possession d'une vignette de validation appropriée peuvent chasser lors de la chasse réglementée.

Les chasseurs désirant participer au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois ont trois choix. Ils peuvent acheter leur vignette de permis de résident pour la chasse au chevreuil et s'inscrire au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois en faisant un seul appel sans frais au 1-800-288-1155 entre le 1^{er} mars et le 2 juillet 2013. Pendant cette période, vous pouvez appeler 24 heures par jour, sept jours par semaine. Vous pouvez aussi acheter un permis de chasse au chevreuil et vous inscrire au tirage en ligne à ontario.ca/cartepleinair ou auprès des centres ServiceOntario et des délivreurs externes participants.

Votre chance d'obtenir une vignette est la même que vous participiez par Internet, par téléphone, auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur externe participants.

Choisissez une méthode seulement – vous deviendrez inadmissible au tirage si plus d'une demande est soumise en votre nom.

Les demandes de participation au tirage doivent être reçues par téléphone ou par Internet au plus tard à 23 h 59 (HE) le 2 juillet 2013.

Le délai pour présenter une demande auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur externe participant est pendant les heures normales d'ouverture le 2 juillet 2013.

Qu'il ou elle fasse sa demande par téléphone, en ligne ou à centre ServiceOntario ou auprès d'un délivreur externe, le chasseur ou la chasseuse est responsable de présenter une demande valide. Pour toute question concernant les demandes ou le processus de participation au tirage, communiquez avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1-800-387-7011.

Présentation d'une demande par téléphone

Le système automatisé de demande par téléphone vous permet d'acheter un permis de chasse au chevreuil tout en participant au tirage d'une vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois.

Pour utiliser le système par téléphone, vous devez avoir une Carte Plein air – version chasse valide. Si votre Carte Plein air est échue, vous devez la renouveler avant de vous servir du système automatisé de participation au tirage. Voici les moyens les plus faciles et rapides de renouveler votre carte :

- appelez la ligne sans frais de renouvellement des Cartes Plein air (automatisée) au 1 800 288-1155; ou
- visitez le site Web suivant : ontario.ca/cartepleinair.

Une fois que vous avez renouvelé votre carte par une de ces deux méthodes, vous pouvez aussitôt utiliser le système de demande par téléphone pour participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois.

Pour plus de renseignements sur les options de renouvellement, voir la page 17.

Nous vous recommandons de remplir la Fiche de travail pour les chasseurs faisant une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois par téléphone qui se trouve à la page 64 avant de faire votre appel.

Pour faire une demande de participation au tirage par téléphone, vous aurez besoin de ce qui suit :

- une Carte Plein air – version chasse valide;
- une carte VISA, MasterCard ou American Express. (La somme de 46,17 \$ (TVH de 13 % comprise) sera portée à votre carte de crédit);
- votre premier et votre second choix (le cas échéant) d'unités de gestion de la faune (y compris toute sous-unité) dans lesquelles vous aimeriez chasser;
- un téléphone à clavier (Touch-Tone^{MD}).

Pendant l'appel, écoutez attentivement toutes les directives enregistrées. On vous demandera de confirmer vos réponses et, si vous avez à le faire, de corriger des erreurs. N'oubliez pas de répondre à toutes les questions en utilisant le clavier du téléphone. Ne répondez pas oralement aux questions. Les renseignements que vous fournissez électroniquement durant votre appel (en utilisant le clavier du téléphone) constituent votre demande directe de participation au tirage.

Lorsque vous indiquez (au moyen des touches de votre téléphone) l'UGF dans laquelle vous désirez chasser, notez bien que les unités qui ont un seul numéro, comme 5, 6, 7, etc., doivent être indiquées en commençant avec un 0. Indiquez donc ces unités en faisant sur votre clavier 05, 06, 07, etc. Consultez le tableau intitulé « Unités de gestion de la faune valides pour la chasse au chevreuil sans bois (2013) » à la page 64. Restez en ligne pour obtenir un numéro d'autorisation qui confirme votre inscription au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois. **Assurez-vous d'inscrire ce numéro au bas de la fiche de travail à titre de référence.**

Confirmez votre code postal avant de raccrocher. Si votre code postal est incorrect, vous devez appeler (pendant les heures de bureau) le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1-800-387-7011) pour corriger votre adresse et vous assurer que votre permis et votre vignette de validation (si vous en obtenez une) vous parviennent.

Unités de gestion de la faune valides pour la chasse au chevreuil sans bois (2013)

01C	21B	50	72B*
02	22	53A	73
03	23	53B*	74A
04	24	54	74B
05	25	55A	75
06	26	55B	76*
07A	27	56	77*
07B	28	57	78*
08	29	58	79*
09A	30	59	80*
09B	31	60	81*
10	34	61	82A
11A	35	62	82B
11B	36	63A	83A
12A	37	63B	84
12B	38	64A	85*
13	39	64B	86*
14	40	65	87*
15A	41	66A	88*
15B	42	66B*	89*
16A	43A	67	90*
16B	43B	68A	91*
16C	44	68B	92*
17	45	69A*	93*
18A	46	69B	94*
18B	47	70*	
19	48	71	
21A	49	72A	

* Les vignettes pour ces UGF sont valides pour la chasse à l'arc seulement.

Fiche de travail pour les chasseurs faisant une demande par téléphone de participation au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil

REMARQUE : Le système pour le tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois n'accepte pas les demandes de vignette pour la chasse au chevreuil réglementée.

Remplissez la fiche de travail avant de téléphoner et gardez la fiche devant vous pendant l'appel afin de pouvoir inscrire votre numéro d'autorisation. **Avant d'appeler**, vous devez inscrire votre numéro de Carte Plein air, vos choix d'UGF et le numéro de la carte de crédit que vous utiliserez ainsi que sa date d'expiration.

Composez le **1-800-288-1155** (24 heures par jour, 7 jours par semaine jusqu'à 23 h 59 (HE) entre le **1^{er} mars et le 2 juillet 2013**). **Faites votre demande le plus tôt possible**. Si vous attendez la dernière journée et que les lignes sont trop occupées, vous ne pourrez pas être inscrit(e) au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois. **N'attendez donc pas la dernière journée.**

REMARQUE : Si vous avez de la difficulté à utiliser le téléphone, vous obtiendrez, par l'entremise du message-guide, après le quatrième essai non réussi pour fournir les renseignements demandés, le numéro du Centre de délivrance des Cartes Plein air. Vous devez composer ce numéro aussitôt que possible pendant les heures de bureau pour recevoir de l'aide pour remplir votre demande de participation au tirage. Si vous ne composez pas ce numéro avant la date limite de présentation des demandes pour le tirage, votre demande ne fera pas partie du tirage.

ÉTAPE 1 Après le message-guide, utilisez les touches de votre téléphone pour choisir l'option pour participer au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois.

ÉTAPE 2 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres de votre Carte Plein air.
Votre numéro de Carte Plein air est :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez le premier choix d'unité de gestion de la faune (UGF). Seules les UGF valides indiquées sur cette page seront acceptées.

Entrez d'abord seulement les chiffres du numéro de l'UGF. Ensuite, si votre UGF est subdivisée en sous-unités, entrez la lettre appropriée (sous-unité).

Votre premier choix d'UGF est :

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : On vous demandera de confirmer votre choix d'unité(s) de gestion de la faune. Écoutez bien ce que vous avez choisi avant de faire la confirmation. **Vous êtes responsable de l'inscription correcte de votre UGF. Vous ne pouvez pas changer vos choix après les avoir confirmés et vous être inscrit(e) au tirage.**

ÉTAPE 4 Répétez l'étape 3 pour votre second choix d'UGF.

Votre second choix d'UGF est :

ÉTAPE 5 Entrez votre numéro de carte VISA, MasterCard ou American Express.

ÉTAPE 6 Entrez les quatre chiffres indiquant la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration /
mois année

ÉTAPE 7 Gardez la ligne pendant que le système autorise le numéro de votre carte de crédit. Inscrivez le numéro d'autorisation pour vos dossiers.

Votre numéro d'autorisation est :

ÉTAPE 8 Gardez la ligne pour confirmer votre code postal afin de pouvoir recevoir votre permis (et votre vignette de validation si votre nom est choisi lors du tirage) par la poste. Si votre code postal est incorrect, vous devez appeler dès que possible (pendant les heures de bureau) le Centre de délivrance des Cartes Plein air (**1-800-387-7011**). Sinon vous pourriez ne pas recevoir votre permis de chasse et votre sceau de gibier.

Conservez cette fiche de travail dans vos dossiers.

S'inscrire au tirage par Internet

Le site Web.ontario.ca/cartepleinair vous permet d'acheter un permis de chasse au chevreuil et de vous inscrire au tirage de vignettes de validation de chasse au chevreuil sans bois en une seule fois, ou en des transactions séparées.

Les demandes de participation au tirage doivent être reçues par Internet au plus tard à 23 h 59 (HE) le 2 juillet 2013.

Pour utiliser le site Web, vous aurez besoin des choses suivantes :

- Un numéro de Carte Plein air – version chasse valide ;
- Une carte de crédit VISA, MasterCard ou American Express si vous achetez un permis de chasse au chevreuil. Les frais portés à votre carte de crédit seront de 46,17 \$ (TVH de 13 % incluse) ;
- Votre premier choix et votre deuxième choix (si vous en avez un) d'unités de gestion de la faune (y compris toute sous-unité) pour laquelle vous voulez vous inscrire.

On vous demandera de confirmer vos réponses et vous aurez l'occasion de changer une réponse si vous faites une erreur. Les renseignements que vous inscrirez électroniquement vous inscriront directement au tirage. **Sauvegardez une copie du reçu de votre demande de participation pour vos dossiers en vous servant du bouton « Imprimer le reçu » une fois votre demande soumise.**

NOUVEAU – S'inscrire à un centre ServiceOntario ou à un délivreur externe participants

NOUVEAU - À compter de 2013, les formulaires de papier ne seront plus utilisés ni acceptés. Toutes les inscriptions au tirage doivent être faites de façon électronique : par téléphone, par Internet ou auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur externe participants. Les chasseurs peuvent maintenant acheter leur permis ET s'inscrire au tirage auprès d'un délivreur externe participant. **N'oubliez pas de vérifier votre reçu de confirmation de participation au tirage avant de quitter le centre ServiceOntario ou le délivreur externe pour vous assurer que vos choix ont été correctement enregistrés.**

Pour une liste des centres ServiceOntario et des délivreurs externes participants, visitez le site ontario.ca/cartepleinair.

Assurez-vous de soumettre votre demande tôt.

Le délai fixé pour présenter une demande auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur externe participants est pendant les heures normales d'ouverture le 2 juillet 2013.

Pour vous inscrire au tirage auprès d'un centre ServiceOntario ou un délivreur externe participants, vous aurez besoin de ce qui suit :

- Un numéro de Carte Plein air – version chasse valide ;
- Votre premier choix (et votre deuxième choix, si vous en avez un) d'unité de gestion de la faune (UGF) (y compris toute sous-unité) pour laquelle ou lesquelles vous voulez présenter une demande. Pour une liste d'UGF valides, consultez le tableau « Unités de gestion de la faune valides pour la chasse au chevreuil sans bois (2013) » à la page 64.

Si vous avez des questions au sujet de votre demande ou du processus de demande, vous pouvez obtenir des renseignements auprès du Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1-800-387-7011.

Aide-mémoire pour présenter sa demande

- Ne soumettez qu'une seule demande en votre nom.
- Votre Carte Plein air doit être valide.
- Les privilèges de votre permis de chasse ne doivent pas être suspendus.
- Votre demande doit être reçue à temps.
- **Si vous faites votre demande par téléphone, vous devez garder la ligne pour recevoir votre numéro d'autorisation et pour vous assurer que vous êtes bien inscrit au tirage.**
- **Si vous présentez une demande par Internet, assurez-vous d'imprimer votre reçu indiquant votre premier choix d'UGF et votre deuxième choix, si vous en avez un.**
- **Si vous vous inscrivez à un centre ServiceOntario ou un délivreur externe, assurez-vous de vérifier votre reçu de confirmation de participation au tirage avant de quitter les lieux pour vous assurer que vos choix ont été correctement enregistrés.**

Qu'il ou elle s'inscrive par téléphone, en ligne ou auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur externe participants, **c'est le chasseur ou la chasseuse qui a la responsabilité de soumettre une demande valide.** Si vous avez des questions concernant votre formulaire de demande ou le processus de demande, communiquez avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1-800-387-7011.

Ligne téléphonique et site Web des résultats du tirage

Tous les participants au tirage devraient appeler sans frais la ligne de résultats des tirages au 1-800-288-1155 ou consulter le site ontario.ca/cartepleinair afin de se renseigner sur les résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois. La ligne informatisée et le site Web sont accessibles 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 9 août au 31 décembre. Les chasseurs doivent fournir leur numéro de Carte Plein air de 15 chiffres pour avoir accès à leur dossier du tirage.

Envoi par la poste de permis et de sceaux de chevreuil sans bois avec vignettes de validation

Tous les chasseurs et chasseuses qui ont acheté un permis de chasse au chevreuil ou qui se sont inscrits au tirage avant la date limite (ou les deux) recevront leur permis et sceau de gibier par la poste.

Si, à une semaine du début de la chasse, n'avez pas reçu votre permis et votre sceau de gibier, visitez un centre ServiceOntario participant. Vous pouvez obtenir un double du permis ou de la vignette (ou les deux) ou du sceau de gibier avec ou sans la vignette de validation auprès d'un centre ServiceOntario participant seulement après avoir signé une déclaration et fait vérifier votre adresse. Il vous faudra peut-être déboursier des frais pour ce service. Une fois que la saison de chasse est commencée, les doubles de vignettes seront délivrés à la discrétion du ministère.

Si vous avez déménagé récemment et n'avez pas informé le ministère de votre nouvelle adresse, il est possible que vous ne receviez pas votre permis/vignette de validation après le tirage. Veuillez alors communiquer avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1-800-387-7011 pour mettre votre adresse à jour.

Saisons de chasse au chevreuil 2013

Carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche

Les carabines, les fusils de chasse, les arcs et les fusils à chargement par la bouche sont permis pendant plusieurs de ces saisons. Vérifiez les conditions de chasse stipulées. Les saisons du Sud de l'Ontario qui comprennent les dimanches sont assujetties aux restrictions touchant l'usage d'armes à feu le dimanche. (Voir la page 26.)

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
1C, 16A, 16B, 16C, 17	14 sept. - 15 déc.	Aucune saison	
2, 3, 4, 11B, 13, 14, 15A, 15B, 18A, 18B, 19, 21A	5 oct. - 15 déc.	Aucune saison	
5	28 sept. - 4 oct.	Aucune saison	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
5	5 oct. - 15 déc.	Aucune saison	Pas de chiens
6, 7B+, 9A, 9B+, 11A+	28 sept. - 4 oct.	28 sept. - 4 oct.	Pas de chiens; Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement. + Guide exigé pour non-résidents dans le district territorial de Rainy River.
6, 7B+, 9A, 9B+, 11A+, 12A, 12B+	5 oct. - 15 déc.	5 oct. - 15 nov.	+ Guide exigé pour non-résidents dans le district territorial de Rainy River.
7A	5 oct. - 15 déc.	5 oct. - 15 nov.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
8	19 oct. - 1 nov.	19 oct. - 1 nov.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
8	2 nov. - 15 déc.	2 nov. - 15 déc.	Pas de chiens
10	2 nov. - 15 déc.	2 nov. - 15 nov.	Guide pour les non-résidents obligatoire; pas de chiens
18B	14 sept. - 5 oct.	Aucune saison	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
21B	5 oct. - 15 déc.	7 oct. - 15 nov.	
22, 23, 24, 27, 30, 34*	5 oct. - 15 nov.	7 oct. - 15 nov.	* Sauf les parties de l'UGF 34 qui se trouvent à l'intérieur des limites du parc provincial du lac Supérieur.
25	14 sept. - 15 déc.	16 sept. - 15 nov.	
26	14 sept. - 31 oct.	16 sept. - 31 oct.	
28, 29, 31, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42	4 nov. - 16 nov.	4 nov. - 16 nov.	
43A, 43B	18 nov. - 24 nov.	18 nov. - 24 nov.	La permission écrite du propriétaire est nécessaire; pas de chiens. Le canton de Burpee est situé dans l'UGF 43B.
44	4 nov. - 16 nov.	4 nov. - 16 nov.	La permission écrite du propriétaire est nécessaire; pas de chiens.
45	9 nov. - 15 nov.	9 nov. - 15 nov.	Pas de chiens
46, 47, 48, 49, 50, 53A, 54, 55A, 55B, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63A, 63B, 64A, 66A, 67, 68A, 74B	4 nov. - 17 nov.	4 nov. - 17 nov.	
59	2 déc. - 8 déc.	2 déc. - 8 déc.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
65, 71, 72A, 73, 75	4 nov. - 17 nov.	4 nov. - 17 nov.	Arcs, fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
37, 60, 61, 62, 63A, 63B, 64A, 64B, 65, 66A, 67, 68A, 68B, 69B, 71, 72A, 73, 74A, 74B, 75	2 déc. - 8 déc.	2 déc. - 8 déc.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
43A, 43B	2 déc. - 8 déc.	2 déc. - 8 déc.	La permission écrite du propriétaire est nécessaire; arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens.
64B, 68B, 69B, 74A	4 nov. - 17 nov.	4 nov. - 17 nov.	Arcs, fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
82A, 82B, 83A, 84	4 nov. - 9 nov.	4 nov. - 9 nov.	Pas de chiens
82A, 82B, 83A, 84	2 déc. - 7 déc.	2 déc. - 7 déc.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens.
82B	18 nov. - 23 nov.	18 nov. - 23 nov.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens.

Saisons de chasse à l'arc

Les chasseurs à l'arc qui veulent chasser le chevreuil sans bois dans une UGF offrant seulement la chasse à l'arc (voir le tableau ci-dessous « Saisons de chasse au chevreuil 2013 – chasse à l'arc seulement ») doivent participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois dans cette unité. Ne faites pas une demande de vignette de validation pour la

chasse au chevreuil sans bois dans une UGF offrant une chasse réglementée à moins que vous ne planifiez de chasser avec un arc durant la saison de chasse à l'arc seulement. Vous devez présenter une demande pour la chasse réglementée si vous voulez chasser avec une arme à feu autorisée, autre qu'un arc, pendant la saison de chasse réglementée.

Saisons de chasse au chevreuil 2013 – chasse à l'arc seulement (pas de chiens)

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents
2, 3, 4, 11B, 13, 14, 15A, 15B, 19, 21A	1 ^{er} sept. - 4 oct.	Aucune saison	65	1 ^{er} oct. - 4 oct. 15 oct. - 3 nov. 18 nov. - 1 déc. 9 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 4 oct. 15 oct. - 3 nov. 18 nov. - 1 déc. 9 déc. - 31 déc.
5	1 ^{er} sept. - 27 sept.	Aucune saison	66B	11 nov. - 16 nov.	11 nov. - 16 nov.
6, 7B*, 9A, 9B*, 11A*	1 ^{er} sept. - 27 sept.	14 sept. - 27 sept.	69A1, 69A3, 72B	1 ^{er} oct. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 31 déc.
8	1 ^{er} sept. - 18 oct.	5 oct. - 18 oct.	69A2, 70	1 ^{er} oct. - 1 déc. 9 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 1 déc. 9 déc. - 31 déc.
10*	1 ^{er} oct. - 1 ^{er} nov.	1 ^{er} oct. - 1 ^{er} nov.	76A, 76B, 76C, 76D, 76E, 77A, 77B, 77C, 78A, 78B, 81A, 81B	1 ^{er} oct. - 3 nov. 9 nov. - 1 déc. 7 déc. - 31 déc.	Aucune saison
12A, 12B*	1 ^{er} sept. - 4 oct.	14 sept. - 4 oct.	78C, 78D, 78E, 87A, 88, 94A	1 ^{er} oct. - 31 déc.	Aucune saison
18A	14 sept. - 4 oct.	Aucune saison	79C, 79D	1 ^{er} oct. - 3 nov. 9 nov. - 31 déc.	Aucune saison
21B	1 ^{er} sept. - 4 oct.	1 ^{er} sept. - 4 oct.	80, 85A, 85B, 85C, 87B, 87C, 87D, 87E, 89A, 89B, 90A, 90B, 93A, 93B	1 ^{er} oct. - 3 nov. 11 nov. - 1 déc. 9 déc. - 31 déc.	Aucune saison
22, 23, 24, 27, 30	1 ^{er} sept. - 4 oct. 16 nov. - 30 nov.	1 ^{er} sept. - 4 oct. 16 nov. - 30 nov.	82A, 83A, 84	1 ^{er} oct. - 3 nov. 10 nov. - 1 déc. 8 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 3 nov. 10 nov. - 1 déc. 8 déc. - 31 déc.
28, 29, 31, 35, 38, 39, 40, 41	1 ^{er} oct. - 3 nov. 17 nov. - 30 nov.	1 ^{er} oct. - 4 nov. 17 nov. - 30 nov.	82B	1 ^{er} oct. - 3 nov. 10 nov. - 17 nov. 24 nov. - 1 déc. 8 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 3 nov. 10 nov. - 17 nov. 24 nov. - 1 déc. 8 déc. - 31 déc.
34**	16 nov. - 30 nov.	16 nov. - 30 nov.	86A, 86B	1 ^{er} oct. - 1 déc. 9 déc. - 31 déc.	Aucune saison
36, 42	1 ^{er} oct. - 3 nov. 17 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 3 nov. 17 nov. - 15 déc.	91A, 91B, 92A, 92B, 92C, 92D	1 ^{er} oct. - 3 nov. 11 nov. - 17 nov. 25 nov. - 1 déc. 9 déc. - 31 déc.	Aucune saison
37	1 ^{er} oct. - 3 nov. 17 nov. - 1 déc. 9 déc. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 3 nov. 17 nov. - 1 déc. 9 déc. - 15 déc.	93C	Communiquer avec le bureau de secteur de Chatham	Aucune saison
43A***, 43B***	1 ^{er} oct. - 17 nov.	1 ^{er} oct. - 17 nov.	94B	1 ^{er} oct. - 3 nov. 11 nov. - 31 déc.	Aucune saison
44***	1 ^{er} oct. - 3 nov.	1 ^{er} oct. - 3 nov.			
45	1 ^{er} oct. - 1 nov. 18 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 1 ^{er} nov. 18 nov. - 15 déc.			
46, 47, 48, 49, 50, 53A, 57, 58	1 ^{er} oct. - 3 nov. 18 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 3 nov. 18 nov. - 15 déc.			
53B	1 ^{er} oct. - 3 nov. 9 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 3 nov. 9 nov. - 15 déc.			
54****, 55A, 55B, 56	1 ^{er} oct. - 3 nov. 18 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 3 nov. 18 nov. - 15 déc.			
59, 63B, 64A, 64B, 66A, 67, 68A, 68B, 69B, 71, 72A, 73, 74A, 74B, 75	1 ^{er} oct. - 3 nov. 18 nov. - 1 ^{er} déc. 9 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 3 nov. 18 nov. - 1 ^{er} déc. 9 déc. - 31 déc.			
60, 61, 62, 63A	1 ^{er} oct. - 3 nov. 18 nov. - 1 ^{er} déc. 9 déc. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 3 nov. 18 nov. - 1 ^{er} déc. 9 déc. - 15 déc.			

* Guide exigé pour non-résidents dans des parties de 9B, 10, 11A et des parties de 7B et de 12B dans le district territorial de Rainy River (page 60).

** Sauf certaines parties de l'UGF 34 qui se trouvent à l'intérieur des limites du parc provincial du lac Supérieur.

*** Il faut obtenir la permission du propriétaire pour chasser dans 43A, 43B et 44

**** Sauf les parties de l'UGF 54 qui se trouvent à l'intérieur des limites du parc provincial Algonquin.

Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois pour 2012

Vignettes pour la saison régulière

UGF	QUOTA	Demandes		Vignettes distribuées		% DES CHANCES 1 ^{er} CHOIX	UGF	QUOTA	Demandes		Vignettes distribuées		% DES CHANCES 1 ^{er} CHOIX
		1 ^{er} choix	2 ^e choix	1 ^{er} choix	2 ^e choix				1 ^{er} choix	2 ^e choix	1 ^{er} choix	2 ^e choix	
01C	20	1	1	1	0	100%	55A	600	882	579	600	0	68%
02	60	6	14	6	0	100%	55B	650	1 627	1 029	650	0	40%
03	200	147	108	147	5	100%	56	1 700	2 320	1 250	1 700	0	73%
04	100	29	50	29	1	100%	57	2 000	3 048	1 729	2 000	0	66%
05	400	360	344	360	1	100%	58	2 000	3 571	2 308	2 000	0	56%
06	50	36	131	36	0	100%	59	1 665	2 486	1 581	1 665	0	67%
07A	50	3	20	3	0	100%	60	4 000	5 904	2 689	4 000	0	68%
07B	1 000	745	463	745	9	100%	61	1 800	3 814	2 078	1 800	0	47%
08	700	549	302	549	4	100%	62	1 000	2 489	1 452	1 000	0	40%
09A	350	90	169	90	2	100%	63A	2 000	4 157	1 883	2 000	0	48%
09B	600	513	374	513	3	100%	63B	600	1 121	936	600	0	54%
10	1 800	1 345	678	1 345	7	100%	64A	2 100	1 848	1 165	1 848	252	100%
11A	316	316	163	316	0	100%	64B	215	674	644	215	0	32%
11B	75	37	85	37	2	100%	65	2 600	3 916	1 691	2 600	0	66%
12A	75	7	35	7	3	100%	66A	800	1 554	787	800	0	51%
12B	350	132	318	132	1	100%	67	700	3 457	1 769	700	0	20%
13	2 500	2 106	1 082	2 106	20	100%	68A	300	852	651	300	0	35%
14	150	6	19	6	0	100%	68B	500	1 427	936	500	0	35%
15A	150	21	25	21	2	100%	69B	350	126	220	126	117	100%
15B	200	104	223	104	10	100%	71	850	727	752	727	123	100%
16A	20	0	0	0	0	100%	72A	850	777	506	777	73	100%
16B	20	0	5	0	0	100%	73	2 100	1 871	1 393	1 871	225	100%
16C	20	1	1	1	0	100%	74A	500	355	497	355	97	100%
17	20	2	2	2	0	100%	74B	850	658	528	658	123	100%
18A	20	3	4	3	2	100%	75	1 200	1 043	872	1 043	142	100%
18B	20	0	1	0	0	100%	82A	6 100	5 760	2 050	5 760	154	100%
19	40	11	9	11	0	100%	82B	650	723	676	650	0	90%
21A	200	73	98	73	8	100%	83A	200	756	303	200	0	26%
21B	50	4	5	4	3	100%	84	2 800	2 737	1 123	2 737	63	100%
22	50	2	3	2	2	100%	Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois pour 2012 Vignettes pour la chasse à l'arc seulement						
23	50	0	0	0	0	100%							
24	50	2	2	2	0	100%							
25	50	2	1	2	0	100%							
26	50	0	6	0	2	100%							
27	50	2	6	2	2	100%							
UGF	QUOTA	Demandes		Vignettes distribuées		% DES CHANCES 1 ^{er} CHOIX	UGF	QUOTA	Demandes		Vignettes distribuées		% DES CHANCES 1 ^{er} CHOIX
		1 ^{er} choix	2 ^e choix	1 ^{er} choix	2 ^e choix				1 ^{er} choix	2 ^e choix	1 ^{er} choix	2 ^e choix	
28	100	78	101	78	14	100%	53B	75	50	66	50	3	100%
29	50	3	8	3	1	100%	66B	30	8	25	8	12	100%
30	50	6	6	6	0	100%	69A	600	383	514	383	217	100%
31	50	8	11	8	3	100%	70	350	240	312	240	110	100%
34	30	4	9	4	2	100%	72B	100	21	68	21	10	100%
35	50	26	149	26	24	100%	76	500	948	481	500	0	53%
36	550	1 212	788	550	0	45%	77	780	863	393	780	0	90%
37	550	1 166	854	550	0	47%	78	1 000	766	542	766	73	100%
38	75	36	203	36	39	100%	79	400	246	157	246	15	100%
39	150	552	578	150	0	27%	80	1 500	1 113	581	1 113	38	100%
40	75	21	63	21	18	100%	81	500	576	300	500	0	87%
41	400	963	759	400	0	42%	85	1 200	733	430	733	20	100%
42	500	2 030	1 427	500	0	25%	86	500	386	246	386	17	100%
43A	400	857	390	400	0	47%	87	1 500	1 000	476	1 000	22	100%
43B	3 500	5 444	1 792	3 500	0	64%	88	600	210	204	210	14	100%
44	125	121	44	121	4	100%	89	1 700	1 451	602	1 451	47	100%
45	600	1 079	439	600	0	56%	90	1 113	1 113	639	1 113	0	100%
46	2 000	1 713	818	1 713	67	100%	91	1 000	659	381	659	30	100%
47	6 025	5 961	2 613	5 961	64	100%	92	1 800	1 729	715	1 729	33	100%
48	1 600	1 827	1 284	1 600	0	88%	93	850	811	418	811	37	100%
49	4 000	3 959	1 976	3 959	41	100%	94	1 500	1 098	596	1 098	73	100%
50	1 250	1 409	790	1 250	0	89%							
53A	2 400	1 897	972	1 897	83	100%							
54	700	1 193	765	700	0	59%							

Chasse au chevreuil réglementée

Participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée

Toute personne résidant en Ontario qui a une Carte Plein air – version chasse valide peut participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. Les vignettes sont attribuées au hasard par ordinateur. Les chasseurs qui obtiennent une vignette lors du tirage peuvent récolter un chevreuil dans l'UGF précisée sur la vignette pendant la période indiquée. Si vous obtenez une vignette lors du tirage, cette vignette est valide pour un chevreuil avec ou sans bois, sauf indication contraire (voir la page 70). **Les chasseurs qui n'obtiennent pas de vignette lors du tirage de vignettes de chasse au chevreuil réglementée ne peuvent pas participer à la chasse au chevreuil réglementée.**

REMARQUE : Les apprentis chasseurs peuvent participer à une chasse réglementée s'ils chassent avec un mentor qui détient une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. Voir la page 22 pour plus de renseignements.

Les chasseurs qui font une demande pour le tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil réglementée n'ont pas besoin d'acheter un permis de chasse au chevreuil avant le tirage. Toutefois, s'ils obtiennent une vignette, ils doivent acheter un permis de chasse au chevreuil avant le début de la chasse réglementée.

Vous pouvez vous inscrire de trois façons au tirage de vignettes de validation de chasse au chevreuil réglementée :

- En utilisant le système téléphonique automatisé sans frais au 1-800-288-1155 **OU**
- En ligne sur le site ontario.ca/cartepleinair **OU**
- Auprès d'un centre ServiceOntario ou délivreur externe participants.

REMARQUE : Si vous faites une demande de vignette pour la chasse au chevreuil réglementée en tant qu'agriculteur ou propriétaire foncier, vous devez remplir une demande sur papier (consultez le site ontario.ca/cartepleinair pour une liste des endroits participants.)

Vous avez les mêmes chances d'obtenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée si vous présentez votre demande par téléphone, en ligne ou à un centre ServiceOntario ou un délivreur externe participants. Les trois méthodes sont gratuites. **Choisissez une façon seulement. Seules les demandes reçues dans les délais fixés feront partie du tirage.**

Les participants au tirage qui veulent chasser en groupe devraient faire une demande de groupe (en se servant du numéro de référence de groupe fourni par le chef du groupe) plutôt qu'une demande individuelle. (Cette façon de procéder offre des avantages : Si le nom d'un des membres d'un groupe est choisi au hasard par l'ordinateur, **tous les membres du groupe** dont le nom apparaît sur la demande reçoivent une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. Si les membres d'un groupe faisaient tous des demandes individuelles et qu'un des membres obtenait une vignette, ce membre devrait chasser seul et les autres membres du groupe ne pourraient pas participer à la chasse au chevreuil réglementée.) Un groupe peut comprendre un maximum de quatre chasseurs.

Dès qu'une demande de groupe a été soumise, il est interdit d'apporter des changements aux membres du groupe.

Que la demande soit présentée par téléphone, sur formulaire en ligne ou auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur externe participants, **le chasseur ou la chasseuse est responsable de présenter une demande valide.** Pour toute question concernant les demandes ou le processus de participation au tirage, communiquez avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1-800-387-7011. Consultez la page 73 pour obtenir une liste des UGF offrant des chasses au chevreuil réglementées.

La date limite pour présenter une demande par téléphone ou en ligne est le 3 septembre 2013 à 23 h 59 (HE).

Le délai pour présenter une demande auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur externe participants est pendant les heures normales d'ouverture le 3 septembre 2013.

Préparation avant de présenter une demande

Vous devrez avoir une Carte Plein air – version chasse valide pour participer au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil réglementée.

Si votre Carte Plein air est échue, voici les moyens les plus faciles et rapides de renouveler votre carte :

- appelez la **ligne sans frais de renouvellement des Cartes Plein air (automatisée)** au 1-800-288-1155; ou
- visitez le site Web : ontario.ca/cartepleinair.

Une fois que vous avez renouvelé votre carte par une des deux méthodes, vous pouvez aussitôt utiliser le système de demande par téléphone ou aller en ligne pour participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée ou soumettre une demande électronique à un centre ServiceOntario ou à un délivreur externe participants. Pour plus de renseignements sur les options de renouvellement, voir page 17.

Si votre Carte Plein air est valide, mais que vous avez déménagé depuis que vous l'avez reçue, appelez le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1-800-387-7011 pour signaler votre nouvelle adresse. Ceci permettra d'assurer que vous recevez votre vignette (si vous gagnez une vignette lors du tirage) à votre nouvelle adresse.

Consultez le tableau intitulé « Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2012 » à la page 74 pour avoir une idée de vos chances d'obtenir une vignette de validation en 2013.

Si vous choisissez une UGF qui offre un grand nombre de vignettes et qui n'est pas très demandée, vous aurez plus de chances d'obtenir une vignette lors du tirage.

Présentation d'une demande par téléphone

Pour vous faciliter la tâche, vous pouvez faire une demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée par téléphone en composant le numéro sans frais 1-800-288-1155, 24 heures par jour, sept jours par semaine, du **1^{er} août 2013 au 3 septembre 2013**, heure limite : **23 h 59 (HE)**. Ce service est gratuit.

Pour utiliser le système de demande par téléphone, vous aurez besoin de ce qui suit :

- un téléphone à clavier Touch-Tone^{MD};
- une Carte Plein air – version chasse valide;
- le code de chasse 2013 pour le premier et le second (facultatif) choix d'unité de gestion de la faune et la saison pour lesquels vous faites une demande (voir la colonne à droite);
- si vous faites une demande de groupe, vous devrez avoir décidé avec votre groupe qui sera le chef du groupe et les membres du groupe. Si vous appelez en tant que chef du groupe, vous recevrez un numéro de référence pour identifier votre groupe; si vous appelez en tant que membre du groupe, on vous demandera quel est le numéro de référence de groupe fourni au chef du groupe afin que votre groupe puisse être identifié.

Lorsque vous utilisez le système de demande par téléphone, n'oubliez pas de répondre à toutes les questions en utilisant le clavier du téléphone. **Ne répondez pas oralement aux questions.**

Quel type de participant(e) êtes-vous?

Pour utiliser le système de participation au tirage par téléphone, les chasseurs doivent décider – avant d'appeler – de leur type de participation. Si vous décidez de participer en groupe par téléphone, tous les membres du groupe doivent présenter leur demande par téléphone.

Quel type de participant(e) êtes-vous?

- chef de groupe • membre de groupe • chasseur individuel

Si vous faites une demande de groupe, décidez qui sera le chef et les membres du groupe avant de soumettre votre demande. Le nombre maximal de chasseurs pouvant faire une demande de groupe est quatre (trois membres et un chef). **Dès que la demande de groupe est soumise, il n'est plus possible de changer les membres du groupe.**

Chef de groupe – Le chef de groupe doit être le premier membre du groupe à présenter sa demande. Le chef de groupe est le seul membre du groupe qui fournit un code de chasse précisant le choix d'UGF et la saison de chasse du groupe. (Consulter le tableau « Codes de chasse pour le système de participation par téléphone au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée 2013 » sur cette page.) Le chef de groupe obtient alors un numéro de référence de groupe qui identifie le groupe et son ou ses choix. Le chef du groupe doit donner ce numéro de référence à tous les membres du groupe afin qu'ils puissent ajouter leur nom à la demande de groupe.

Membre de groupe – Chaque membre du groupe doit obtenir le numéro de référence du groupe du chef de groupe avant de faire son appel pour participer au tirage par téléphone. On demandera à chaque membre de donner son numéro de référence afin de pouvoir relier ensemble tous les membres d'un même groupe pour le tirage.

Chasseur individuel – Les chasseurs individuels doivent fournir un code de chasse précisant le choix d'UGF et la saison de chasse désirés.

Chaque membre du groupe et chaque chasseur individuel recevra un numéro d'autorisation. Ce numéro confirme que le chasseur est bien inscrit au tirage.

La date limite pour faire sa demande par téléphone est le 3 septembre 2013 à 23 h 59 (HE).

Codes de chasse pour le tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2013

UGF	Saisons de chasse pour 2013	Code de chasse	Conditions A=Arc FC=Fusil de chasse C=Carabine FCB=Fusil à chargement par la bouche
53B	4 nov. - 8 nov.	300	FC, FCB seulement
69A2**	2 déc. - 8 déc.	301	FC, FCB seulement
70	2 déc. - 8 déc.	302	FC, FCB seulement
76A*	4 nov. - 8 nov.	303	C, FC, FCB
	2 déc. - 6 déc.	304	C, FC, FCB
76B*	4 nov. - 8 nov.	305	FC, FCB seulement
	2 déc. - 6 déc.	306	FC, FCB seulement
76C*	4 nov. - 8 nov.	307	FC, FCB seulement
	2 déc. - 6 déc.	308	FC, FCB seulement
76D	4 nov. - 8 nov.	309	FC, FCB seulement
	2 déc. - 6 déc.	310	FC, FCB seulement
76E*	4 nov. - 8 nov.	311	FCB seulement
	2 déc. - 6 déc.	312	FCB seulement
77B*	4 nov. - 8 nov.	313	FC, FCB seulement
	2 déc. - 6 déc.	314	FC, FCB seulement
77C	4 nov. - 8 nov.	315	FC, FCB seulement
	2 déc. - 6 déc.	316	FC, FCB seulement
78A	4 nov. - 8 nov.	317	FC, FCB seulement
	2 déc. - 6 déc.	318	FC, FCB seulement
78B	4 nov. - 8 nov.	319	FC, FCB seulement
	2 déc. - 6 déc.	320	FC, FCB seulement
79C	4 nov. - 8 nov.	321	FC, FCB seulement
79D	4 nov. - 8 nov.	322	FC, FCB seulement
80	4 nov. - 10 nov.	323	FC, FCB seulement
	2 déc. - 8 déc.	324	A et FCB seulement
81A	4 nov. - 8 nov.	325	FC, FCB seulement
	2 déc. - 6 déc.	326	FC, FCB seulement
81B	4 nov. - 8 nov.	327	FC, FCB seulement
	2 déc. - 6 déc.	328	FC, FCB seulement
85A	4 nov. - 10 nov.	329	FC, FCB seulement
	2 déc. - 8 déc.	330	FC, FCB seulement
85B	5 nov. - 10 nov.	331	FC, FCB seulement
	2 déc. - 8 déc.	332	FC, FCB seulement
85C	4 nov. - 10 nov.	333	FC, FCB seulement
	2 déc. - 8 déc.	334	FC, FCB seulement
86A	2 déc. - 8 déc.	335	FC, FCB seulement
86B	2 déc. - 8 déc.	336	FC, FCB seulement
87B	4 nov. - 10 nov.	337	FC, FCB seulement
	2 déc. - 8 déc.	338	FC, FCB seulement
87C	4 nov. - 10 nov.	339	FC, FCB seulement
	2 déc. - 8 déc.	340	FC, FCB seulement
87D	4 nov. - 10 nov.	341	FC, FCB seulement
	2 déc. - 8 déc.	342	FC, FCB seulement
87E	4 nov. - 10 nov.	343	FC, FCB seulement
	2 déc. - 8 déc.	344	FC, FCB seulement
89A	4 nov. - 10 nov.	345	FC, FCB seulement
	2 déc. - 8 déc.	346	FC, FCB seulement
89B	4 nov. - 10 nov.	347	FC, FCB seulement
	2 déc. - 8 déc.	348	FC, FCB seulement
90A	4 nov. - 10 nov.	349	FC, FCB seulement
	2 déc. - 8 déc.	350	FC, FCB seulement
90B	4 nov. - 10 nov.	351	FC, FCB seulement
	2 déc. - 8 déc.	352	FC, FCB seulement
91A	4 nov. - 10 nov.	353	FC, FCB seulement
	18 nov. - 24 nov.	354	FCB seulement
	2 déc. - 8 déc.	355	FC, FCB seulement
91B	4 nov. - 10 nov.	356	FC, FCB seulement
	18 nov. - 24 nov.	357	FCB seulement
	4 déc. - 8 déc.	358	FC, FCB seulement
92A	4 nov. - 10 nov.	359	FCB seulement
	18 nov. - 24 nov.	360	FCB seulement
	2 déc. - 8 déc.	361	FCB seulement
92B	5 nov. - 10 nov.	362	FCB seulement
	18 nov. - 24 nov.	363	FCB seulement
	2 déc. - 8 déc.	364	FCB seulement
92C	4 nov. - 10 nov.	365	FCB seulement
	18 nov. - 24 nov.	366	FCB seulement
	2 déc. - 8 déc.	367	FCB seulement
92D	4 nov. - 10 nov.	368	FCB seulement
	18 nov. - 24 nov.	369	FCB seulement
	2 déc. - 8 déc.	370	FCB seulement
93A	4 nov. - 10 nov.	371	FC, FCB seulement
	2 déc. - 8 déc.	372	FC, FCB seulement
93B	4 nov. - 10 nov.	373	FC, FCB seulement
	2 déc. - 8 déc.	374	FC, FCB seulement
94B	4 nov. - 10 nov.	375	FC, FCB seulement

* Les vignettes de validation pour la chasse réglementée en décembre dans des unités marquées d'un astérisque (*) sont valides SEULEMENT POUR CHASSER LES CHEVREUILS AVEC BOIS.

**L'UGF 69A2 sera appelée 69A lors de la participation au tirage par téléphone.

INSTRUCTIONS ET FICHE DE TRAVAIL DESTINÉES AU
CHEF DE GROUPE

Les instructions et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à faire votre demande téléphonique. **Remplissez la fiche avant de téléphoner** et gardez-la devant vous au cours de l'appel de façon à pouvoir y noter votre numéro de référence de groupe. **Avant de faire l'appel**, notez votre numéro de Carte Plein air et choix de code(s) de chasse. Vous trouverez à la page 70 les codes de chasse dans le tableau des *Codes de chasse pour le système de participation par téléphone au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2013*.

ÉTAPE 1 Communiquez avec les membres de votre groupe (au maximum trois chasseurs plus le chef de groupe) pour vous assurer qu'ils savent bien que vous en êtes le chef.

ÉTAPE 2 Composez le **1-800-288-1155** entre le 1^{er} août et le 3 septembre 2013. Cette ligne téléphonique fonctionne 24 heures sur 24, sept jours par semaine, jusqu'au 3 septembre à 23 h 59 (HE). (Nous vous conseillons de téléphoner au début de la période d'inscription. N'attendez pas le dernier jour.) Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option Tirage pour la chasse au chevreuil réglementée.

ÉTAPE 3 Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option d'inscription de groupe et, au prochain message, choisissez l'option du chef de groupe.

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez le numéro de votre Carte Plein air à 15 chiffres, version chasse. Le numéro de votre Carte Plein air : **708158**

ÉTAPE 5 Après le message-guide, entrez votre premier choix de code de chasse, puis votre second choix de code de chasse, si vous en avez un.

Attention : Les demandeurs sont entièrement responsables de l'exactitude des codes de chasse entrés. Écoutez bien vos choix avant de procéder à leur confirmation. Vous aurez la possibilité de modifier vos choix pendant l'appel si vous avez fait une erreur.

Premier choix	UGF	Saison	Code de chasse
Deuxième choix			

ÉTAPE 6 Restez en ligne pendant que le système vous donne votre numéro de référence de groupe à 7 chiffres. Inscrivez ce numéro ci-dessous.

Numéro de référence de groupe :

ÉTAPE 7 Restez en ligne en vue de confirmer votre code postal pour recevoir la vignette de validation par la poste si vous gagnez au tirage. Si votre code postal n'est pas correct, appelez dès que possible, pendant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1-800-387-7011) pour corriger votre adresse.

ÉTAPE 8 La dernière étape du chef de groupe consiste à communiquer aux membres du groupe le numéro de référence de groupe à sept chiffres de sorte qu'ils puissent s'inscrire par téléphone en ajoutant leur nom à la demande de groupe.

Conservez cette fiche de travail dans vos dossiers.

INSTRUCTIONS ET FICHE DE TRAVAIL DESTINÉES AUX
MEMBRES DU GROUPE

Avant de vous servir de cette fiche de travail, assurez-vous que vous êtes bien un membre du groupe et non un chef de groupe ni un demandeur individuel. Si vous êtes le premier membre de votre groupe à faire la demande téléphonique, cela signifie que vous êtes le chef de votre groupe. Dans ce cas, avant d'appeler, vous devez consulter les instructions destinées au chef de groupe.

Les instructions et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à faire votre demande téléphonique. **Remplissez la fiche avant de téléphoner** et gardez-la devant vous au cours de l'appel de façon à pouvoir y noter votre numéro de confirmation. Votre numéro de confirmation est la preuve que vous êtes inscrit au tirage. **Avant de faire l'appel**, notez votre numéro de référence de groupe (que votre chef de groupe vous a donné) et le numéro de votre Carte Plein air.

ÉTAPE 1 Composez le **1-800-288-1155** entre le 1^{er} août et le 3 septembre 2013. Cette ligne téléphonique fonctionne 24 heures sur 24, sept jours par semaine, jusqu'au 3 septembre 2013 à 23 h 59 (HE). (Nous vous conseillons de téléphoner au début de la période d'inscription. N'attendez pas le dernier jour.) Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option Tirage pour la chasse au chevreuil réglementée.

ÉTAPE 2 Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option d'inscription de groupe et, au prochain message, choisissez l'option du membre de groupe.

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez votre numéro de référence de groupe à 7 chiffres fourni par le chef de groupe.

Numéro de référence de groupe :

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez le numéro de votre Carte Plein air à 15 chiffres, version chasse. Le numéro de votre Carte Plein air : **708158**

ÉTAPE 5 Une voix enregistrée vous donnera le(s) choix de code de chasse, d'UGF et de saison que votre chef de groupe a donné(s).

ÉTAPE 6 Restez en ligne pendant que le système vous donne votre numéro de confirmation. **Votre numéro de confirmation est la preuve que vous êtes inscrit au tirage.** Inscrivez ce numéro ci-dessous.

Numéro de confirmation :

ÉTAPE 7 Restez en ligne en vue de confirmer votre code postal pour recevoir la vignette de validation par la poste si vous gagnez au tirage. Si votre code postal n'est pas correct, appelez dès que possible, pendant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1-800-387-7011) pour corriger votre adresse.

À la fin de l'appel, on vous indiquera combien de personnes de votre groupe ont fait une demande (y compris vous).

Conservez cette fiche de travail dans vos dossiers.

INSTRUCTIONS ET FICHE DE TRAVAIL DESTINÉES AUX
DEMANDEURS INDIVIDUELS

Les instructions et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à faire votre demande téléphonique. **Remplissez la fiche avant de téléphoner** et gardez-la devant vous au cours de l'appel de façon à pouvoir y noter votre numéro de confirmation. Votre numéro de confirmation est la preuve que vous êtes inscrit au tirage. **Avant de faire l'appel**, notez le numéro de votre Carte Plein air et le(s) choix de code de chasse. Vous trouverez à la page 70 les codes de chasse dans le tableau des *Codes de chasse pour le système de participation par téléphone au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2013*.

ÉTAPE 1 Composez le **1-800-288-1155** entre le 1^{er} août et le 3 septembre 2013. Cette ligne téléphonique fonctionne 24 heures sur 24, sept jours par semaine, jusqu'au 3 septembre à 23 h 59 (HE). Nous vous conseillons de téléphoner au début de la période d'inscription. N'attendez pas le dernier jour. Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option Tirage pour la chasse au chevreuil réglementée.

ÉTAPE 2 Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option d'inscription individuelle.

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez le numéro de votre Carte Plein air à 15 chiffres, version chasse. Le numéro de votre Carte Plein air : **708158**

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez votre premier choix de code de chasse, puis votre second choix de code de chasse, si vous en avez un.

Attention : Les demandeurs sont entièrement responsables de l'exactitude des codes de chasse entrés. Écoutez bien vos choix avant de procéder à leur confirmation. Vous aurez la possibilité de modifier vos choix pendant l'appel si vous avez fait une erreur.

Premier choix	UGF	Saison	Code de chasse
Deuxième choix			

ÉTAPE 5 Restez en ligne pendant que le système vous donne votre numéro de confirmation. **Votre numéro de confirmation est la preuve que vous êtes inscrit au tirage.** Inscrivez ce numéro ci-dessous.

Numéro de confirmation :

ÉTAPE 6 Restez en ligne en vue de confirmer votre code postal pour recevoir la vignette de validation par la poste si vous gagnez au tirage. Si votre code postal n'est pas correct, appelez dès que possible, pendant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1-800-387-7011) pour corriger votre adresse.

Conservez cette fiche de travail dans vos dossiers.

S'inscrire au tirage par Internet

Le site Web.ontario.ca/cartepleinair vous permet d'acheter un permis de chasse au chevreuil réglementée.

Les demandes de participation au tirage doivent être reçues par Internet au plus tard à **23 h 59 (HE) le 3 septembre 2013**.

Pour utiliser le site Web, vous aurez besoin des choses suivantes :

- Un numéro de Carte Plein air – version chasse valide;
- Votre premier choix et votre deuxième choix (si vous en avez un) de codes de chasse UGF et de saison pour lesquels vous vous inscrivez;
- Si vous faites une demande en tant que membre d'un groupe, le numéro de référence de groupe fourni par votre chef de groupe.

On vous demandera de confirmer vos réponses et vous aurez l'occasion de changer une réponse si vous faites une erreur. Les renseignements que vous inscrirez électroniquement vous inscriront directement au tirage. **Sauvegardez une copie du reçu de votre demande de participation pour vos dossiers en vous servant du bouton « Imprimer le reçu » une fois votre demande soumise.**

NOUVEAU – S'inscrire à un centre ServiceOntario ou à un délivreur externe participants

NOUVEAU - À compter de 2013, les formulaires de papier ne seront plus utilisés ni acceptés. Toutes les inscriptions au tirage doivent être faites de façon électronique : par téléphone, par Internet ou auprès d'un centre ServiceOntario ou un délivreur externe participants. Les chasseurs peuvent maintenant acheter leur permis ET s'inscrire au tirage auprès d'un délivreur externe participant. **N'oubliez pas de vérifier votre reçu de confirmation de participation au tirage avant de quitter le centre ServiceOntario ou le délivreur externe pour vous assurer que vos choix ont été correctement enregistrés.** Pour une liste des centres ServiceOntario et des délivreurs externes participants, visitez le site ontario.ca/cartepleinair.

Un nombre maximum de quatre chasseurs est permis dans un groupe de chasse réglementée. **Dès que la demande de groupe est soumise, il n'est plus possible d'en changer les membres.** Les chasseurs individuels ont la même chance de recevoir une vignette que les membres d'un groupe.

Assurez-vous de vous inscrire tôt.

Le délai fixé pour s'inscrire auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur externe participants est le 3 septembre 2013 pendant les heures normales d'ouverture.

Aide-mémoire pour présenter sa demande

- Ne soumettez qu'une seule demande en votre nom.
- Votre Carte Plein air doit être valide.
- Votre demande doit être reçue à temps.
- Les privilèges de votre permis de chasse ne doivent pas être suspendus.
- **Si vous faites votre demande par téléphone, vous devez garder la ligne pour recevoir votre numéro d'autorisation et pour vous assurer que vous êtes bien inscrit au tirage.**
- **Si vous présentez une demande par Internet, assurez-vous d'imprimer votre reçu indiquant votre premier choix d'UGF et votre deuxième choix, si vous en avez un.**
- **Si vous vous inscrivez à un centre ServiceOntario ou un délivreur externe, assurez-vous de vérifier votre reçu de confirmation de participation au tirage avant de quitter les lieux pour vous assurer que vos choix ont été correctement enregistrés.**

C'est le chasseur ou la chasseuse qui a la responsabilité de soumettre une demande complètement et correctement remplie. Si vous avez des questions concernant votre formulaire de demande ou le processus de demande, vous pouvez communiquer

avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1-800-387-7011. Consultez la page 73 pour obtenir une liste des UGF offrant des chasses au chevreuil réglementées.

Ligne de renseignements et site Web sur les résultats des tirages

Tous les participants au tirage pourront appeler sans frais la ligne de résultats des tirages au 1-800-288-1155 ou visiter le site ontario.ca/cartepleinair afin de se renseigner sur les résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. La ligne informatisée fonctionne 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 10 octobre au 31 décembre. Les chasseurs devront fournir leur numéro de Carte Plein air de 15 chiffres pour avoir accès à leur dossier du tirage.

Envoi de vignettes par la poste

Seuls les participants ayant obtenu une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée seront avisés par la poste. Si vous avez appelé la ligne des résultats des tirages ou que vous avez consulté le site ontario.ca/cartepleinair et que vous avez gagné une vignette de validation, mais ne l'avez pas encore reçue, communiquez avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1-800-387-7011. Vous pouvez obtenir un double de la vignette auprès d'un centre ServiceOntario participant en payant des droits, mais seulement après avoir signé une déclaration et vérifié votre adresse.

Date limite pour les agriculteurs et les propriétaires fonciers voulant faire une demande de vignette de validation pour la chasse réglementée

Les agriculteurs et les propriétaires fonciers peuvent présenter une (1) demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée si :

- ils possèdent une parcelle d'au moins 20 hectares (50 acres) de terres dans une unité de gestion de la faune (UGF) qui offre une chasse réglementée; **OU**
- leur occupation vise l'exploitation agricole et ils détiennent un numéro d'enregistrement d'entreprise agricole délivré par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (ou une lettre d'exemption délivrée par la Commission d'agrément des organismes agricoles) dans une UGF offrant une chasse réglementée; **OU**
- ils sont les propriétaires ou les seuls représentants désignés (président(e), vice-président(e), trésorier ou trésorière, ou secrétaire) d'une entreprise qui possède une parcelle de terre d'au moins 20 hectares (50 acres) dans une UGF offrant une chasse au chevreuil réglementée.

Les agriculteurs et propriétaires fonciers qui satisfont à au moins un de ces critères recevront une vignette de validation si :

- ils détiennent une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario valide; **ET**
- **ils apportent leur demande en personne à un centre ServiceOntario participant avant 17 h, le 3 octobre 2013.**

RAPPEL : Les bureaux de district du ministère des Richesses naturelles n'acceptent ni ne traitent plus les demandes de permis de chasse réglementée pour agriculteurs et propriétaires fonciers. **Veillez ne pas envoyer par télécopieur, par le courrier ou déposer votre demande à un bureau du MRN. Vous devez apporter votre demande de permis en personne à un centre ServiceOntario participant.**

Un membre de la famille immédiate des agriculteurs ou des propriétaires fonciers qui respecte les exigences indiquées ci-dessus est également admissible à recevoir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. Un formulaire de demande signé par le **propriétaire foncier** ou la **propriétaire foncière** doit être soumis au centre ServiceOntario qui s'occupe de la chasse réglementée désirée. **Les membres de la famille immédiate d'une personne comprennent : grand-parent, père, mère, conjoint(e), fils, fille, frère, sœur et petit-enfant.**

Chasse au chevreuil réglementée 2013 (nombre limité de chasseurs) – Pas de chiens

Vous devez obtenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée avant de participer à ces chasses.

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
53B, 79C, 79D	4 nov. - 8 nov.	Aucune saison	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
69A2, 70	2 déc. - 8 déc.	Aucune saison	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
76A	4 nov. - 8 nov. 2 déc. - 6 déc.	Aucune saison	Carabines, fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
76B, 76C, 76D, 77A*, 77B, 77C, 78A, 78B, 81A, 81B	4 nov. - 8 nov. 2 déc. - 6 déc.	Aucune saison	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
76E	4 nov. - 8 nov. 2 déc. - 6 déc.	Aucune saison	Fusils à chargement par la bouche seulement
80, 94B	4 nov. - 10 nov.	Aucune saison	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
80	2 déc. - 8 déc.	Aucune saison	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
85A, 85B, 85C, 87B, 87C, 87D, 87E, 89A, 89B, 90A, 90B, 91A, 91B, 93A, 93B	4 nov. - 10 nov. 2 déc. - 8 déc.	Aucune saison	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
86A, 86B	2 déc. - 8 déc.	Aucune saison	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
91A, 91B	18 nov. - 24 nov.	Aucune saison	Fusils à chargement par la bouche seulement
92A, 92B, 92C, 92D	4 nov. - 10 nov. 18 nov. - 24 nov. 2 déc. - 8 déc.	Aucune saison	Fusils à chargement par la bouche seulement
93C	Communiquez avec le bureau du secteur de Chatham	Aucune saison	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement

* Chasse administrée par la BFC de Borden.

Pour plus d'information sur les UGF énumérées ci-dessus, veuillez communiquer avec le bureau du MRN concerné dont les coordonnées figurent à la page 88 de cette brochure.



Nourrissez-vous les animaux sauvages?

Nourrir des animaux sauvages à des sites de nourrissage communs présente plusieurs risques.

Les animaux qui s'y alimentent peuvent :

- s'habituer à des sources de nourriture artificielles
- consommer des mélanges d'aliments qui ne sont pas bons pour eux
- causer des accidents de la route quand ils se rendent aux sites de nourrissage
- augmenter les populations au-delà du niveau de ce que la nature peut soutenir
- présenter des menaces pour les animaux familiers et les humains
- augmenter le risque de propager les maladies et les parasites.

Pour ces raisons, le ministère des Richesses naturelles encourage la population à ne pas nourrir les animaux sauvages. Pour en apprendre davantage sur les risques liés au nourrissage de la faune, veuillez consulter le site du ministère des Richesses naturelles à ontario.ca/nourrirdesanimauxsauvages.

Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2012

UGF	Saison	Quota	Demandes 1 ^{er} choix	Vignettes distribuées 1 ^{er} choix	UGF	Saison	Quota	Demandes 1 ^{er} choix	Vignettes distribuées 1 ^{er} choix
53B	1	300	201	201	87B	3	200	127	127
69A	3	875	963	875	87C	1	500	194	194
70	3	800	978	802	87C	3	200	42	42
76A	1	500	432	432	87D	1	900	609	609
76A	3	250	294	250	87D	3	200	181	181
76B	1	450	418	418	87E	1	600	346	346
76B	3	250	291	250	87E	3	200	143	143
76C	1	675	665	665	89A	1	900	793	793
76C	3	210	304	210	89A	3	600	424	424
76D	1	400	283	283	89B	1	1 500	1 471	1 471
76D	3	200	195	195	89B	3	800	773	773
76E	1	40	7	7	90A	1	707	707	707
76E	3	40	29	29	90A	3	733	733	733
77B	1	800	820	800	90B	1	1 562	1 562	1 562
77B	3	280	283	280	90B	3	1 600	1 483	1 483
77C	1	475	429	429	91A	1	600	557	557
77C	3	290	306	291	91A	2	100	58	58
78A	1	500	413	413	91A	3	450	325	325
78A	3	500	500	500	91B	1	600	578	578
78B	1	500	404	404	91B	2	100	99	99
78B	3	450	418	418	91B	3	600	584	584
79C	1	400	372	372	92A	1	300	283	283
79D	1	175	132	132	92A	2	250	195	195
80	1	2 800	2 448	2 448	92A	3	300	252	252
80	3	450	384	384	92B	1	762	762	762
81A	1	800	822	800	92B	2	675	626	626
81A	3	200	224	200	92B	3	600	579	579
81B	1	800	816	803	92C	1	375	371	371
81B	3	360	400	360	92C	2	250	220	220
85A	1	750	699	699	92C	3	250	199	199
85A	3	450	242	242	92D	1	500	499	499
85B	1	1 421	1 421	1 421	92D	2	375	302	302
85B	3	800	792	792	92D	3	425	380	380
85C	1	700	546	546	93A	1	225	441	226
85C	3	500	403	403	93A	3	400	704	400
86A	3	452	452	452	93B	1	75	79	77
86B	3	550	491	491	93B	3	125	147	125
87B	1	700	378	378	94B	1	250	385	252

L'encéphalopathie des cervidés

L'encéphalopathie des cervidés est une maladie dégénérative et fatale qui s'attaque au cerveau des chevreuils, des wapitis, des orignaux et potentiellement, des caribous. Il s'agit d'une maladie dévastatrice qui a tué et infecté des milliers de chevreuils et de wapitis en Amérique du Nord. L'encéphalopathie des cervidés continue de se propager en Amérique du Nord, ayant été diagnostiquée dans 18 États américains et deux provinces canadiennes. Bien qu'elle n'ait pas encore été décelée en Ontario, la maladie s'approche de nos frontières et nous devons prendre des mesures pour faire en sorte qu'elle n'y entre pas.

L'Ontario mène une campagne de dépistage de l'encéphalopathie des cervidés depuis 2002 mais n'a rien trouvé qui indique que l'encéphalopathie des cervidés existe en Ontario. Le ministère encourage les chasseurs à participer aux programmes de surveillance futurs. Les chasseurs peuvent consulter le site Web ontario.ca/ec ou téléphoner au bureau régional du MRN pour les endroits où les vérifications seront faites en 2013.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré qu'il n'existe aucune preuve scientifique que l'encéphalopathie des cervidés peut infecter les humains, mais recommande de NE PAS consommer la viande d'un animal infecté ou malade.

Message important à l'intention des chasseurs et de la population :

- En Ontario, il existe des restrictions quant à la possession de parties de carcasses à risque élevé de tous les membres de la famille des cervidés (dont le chevreuil, le wapiti, l'orignal et le caribou) récoltées dans

d'autres compétences territoriales. Si vous prévoyez chasser à l'extérieur de l'Ontario, veuillez consulter le « Règlement visant à réduire le risque d'introduction, en Ontario, de l'encéphalopathie des cervidés » à ontario.ca/ec pour plus de renseignements. Le site Web offre aussi des précisions sur ce règlement, dont les quelques exceptions à ces interdictions.

- La possession et l'utilisation de produits pour la chasse qui contiennent des fluides corporels de tout membre de la famille des cervidés dont le sang, l'urine, les huiles des glandes et autres fluides sont interdites en Ontario. Les chasseurs peuvent posséder et utiliser des produits artificiels ou à base de plantes pour attirer la faune ou s'en servir pour couvrir les odeurs, mais ces produits ne doivent contenir aucune partie du corps d'un membre de la famille des cervidés. Vous trouverez des précisions sur ce règlement sur le site Web ontario.ca/ec.
- En raison du potentiel accru de propager la maladie, le Ministère déconseille de nourrir les chevreuils et les wapitis sauf en cas d'urgence.
- Si vous apercevez un animal qui démontre des symptômes physiques de l'encéphalopathie des cervidés (p. ex. : perte de poids et mauvais état physique, indifférence aux humains, salivation excessive, tremblements et trébuchement), veuillez le signaler à un bureau du MRN.

Consultez le site ontario.ca/ec pour des renseignements à jour et pour obtenir de plus amples renseignements sur l'encéphalopathie des cervidés, le règlement, le plan de surveillance et d'intervention de l'Ontario ainsi que le programme de dépistage de cette maladie. La participation des chasseurs au programme de surveillance du ministère de l'encéphalopathie des cervidés est essentielle au succès des efforts que fait l'Ontario pour dépister cette maladie.

Règlements de la chasse à l'ours noir

Règlements pour tous les chasseurs d'ours noir

Voir les droits de permis à la page 14.

Armes à feu

On peut uniquement chasser le gros gibier, y compris l'ours noir, avec une arme à feu (y compris avec un arc). Lorsque vous chassez le chevreuil ou l'orignal en même temps que l'ours noir, vous ne pouvez utiliser ou transporter (sur vous-même, à bord d'un véhicule ou d'un bateau) qu'une arme à feu du type permis pour la chasse au chevreuil ou à l'orignal, selon le cas, au moment de la chasse et dans l'UGF où vous chassez.

Voir à la page 24 les conditions particulières concernant l'utilisation permise des armes à feu, arcs, arbalètes, carreaux ou flèches pour chasser l'ours noir.

Chasse à l'ours noir en groupe

La chasse à l'ours noir en groupe est permise pendant la saison de la chasse à l'ours noir **conformément à un ensemble de conditions particulières. On en trouvera la liste à la page 25.**

Fixation du sceau et transport de l'ours noir

Si vous avez abattu un ours noir alors que vous chassez seul, vous devez, **immédiatement** après la capture et à cet endroit même, **fixer solidement le sceau à l'animal, et ce, de la façon décrite sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau.** Le sceau doit rester attaché à l'animal lors de son transport.

Si vous chassez l'ours noir en groupe, la personne dont le sceau est valide doit, immédiatement après la capture et à l'endroit même de la capture, **fixer solidement le sceau à l'animal, et ce, de la façon indiquée sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau.**

La personne qui fixe le sceau sur l'animal doit y faire des encoches pour indiquer le mois, la date et l'heure de la capture.

Seule la personne dont le sceau sera utilisé a le droit de fixer ce sceau sur l'ours noir. Il est interdit de transférer un sceau pour le fixer à un ours noir.

Autres règlements visant la chasse à l'ours noir

Il est interdit de chasser l'ours noir à moins de 400 m (437 vg) d'une décharge à déchets, que vous soyez sur une terre de la Couronne ou un terrain privé.

Gestion de l'ours noir en Ontario

Les possibilités de faire la chasse à l'ours en Ontario dépendent de populations durables d'ours noir partout dans la province. Le programme ontarien de gestion de l'ours noir tient compte des intérêts écologiques, sociaux et économiques de la population et nous vous encourageons à nous donner votre opinion sur la gestion locale des ours, y compris l'élaboration d'objectifs pour les populations locales d'ours noirs. Vous pouvez obtenir plus de renseignements à ce sujet en consultant le site ontario.ca/chasse ou en communiquant avec le bureau du ministère de votre région pour des renseignements sur la population et la gestion d'ours noirs à l'échelle locale.



Ours noir

Il est interdit d'abattre ou d'importuner des ours noirs qui sont dans leur tanière, ainsi que d'endommager ou de détruire une tanière.

Il est interdit de posséder la vésicule biliaire d'un ours si elle a été enlevée de la carcasse. Laissez sur le terrain la vésicule biliaire avec les entrailles lorsque vous apprêtez votre ours.

Exportation et expédition

Voir les règlements généraux à la page 30 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition. **À L'ÉTUDE - Voir la page 4 pour des renseignements sur les changements proposés à l'exportation, par les résidents de l'Ontario, de certaines espèces d'animaux sauvages.**

Dans certains cas, les chasseurs doivent obtenir un permis CITES et un permis d'exportation provincial. Sauf tel que souligné ci-dessous, les chasseurs résidents et non résidents d'ours noir doivent aussi obtenir un permis d'exportation CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) par l'entremise d'un bureau du MRN. **Veillez allouer jusqu'à dix jours pour l'obtention de votre permis.** Dans certains pays, l'importation d'ours noirs fait l'objet de restrictions; vous devez déterminer quelles sont les exigences à l'égard de l'importation avec l'exportateur avant d'expédier votre animal.

Un permis d'exportation canadien CITES n'est pas requis pour les chasseurs d'ours canadiens ou américains qui, après la chasse, emportent leur ours noir (qu'il soit frais, congelé ou salé) aux États-Unis ou passent par les États-Unis pour se rendre dans une autre partie du Canada. L'ours noir doit faire partie des bagages du chasseur. **REMARQUE :** La bête, même si elle voyage à bord du même avion que le chasseur, est considérée comme étant un produit commercial et doit être accompagnée d'un permis d'exportation CITES. Cette exemption ne s'applique pas aux animaux empaillés et aux ours noirs qui ne sont pas à l'état frais, congelé ou salé.

Un permis d'exportation CITES reste obligatoire pour TOUTE exportation d'ours noir vers des pays autres que les États-Unis.

On ne peut généralement pas obtenir de permis d'exportation CITES aux postes frontaliers et, en conséquence, nous recommandons aux chasseurs d'obtenir tout permis nécessaire dans un bureau du MRN situé près des lieux de chasse, pendant les heures normales de bureau. **Veillez allouer jusqu'à dix jours pour l'obtention de votre permis.**

Les permis d'exportation CITES sont délivrés gratuitement.

Dans certains pays, l'importation d'ours noirs est limitée. La personne voulant exporter un ours noir devra vérifier les exigences d'importation à l'avance.

Pour plus de renseignements sur CITES, visitez www.cites.ca.

Renseignements pour les chasseurs résidents d'ours noir

Signalement obligatoire

Tous les résidents qui achètent un permis de chasse à l'ours noir sont tenus de remplir un questionnaire obligatoire pour les chasseurs à l'ours noir et de le faire parvenir au MRN avant le **15 décembre** de l'année de la chasse. **Vous devez remplir ce questionnaire et l'envoyer même si vous n'avez pas fait la chasse à l'ours. Le ministère vous fera parvenir votre formulaire obligatoire par la poste en novembre.**

Vous pouvez soumettre votre questionnaire rempli par la poste au Ministère des Richesses naturelles, 1350, chemin High Falls, Bracebridge (Ontario) P1L 1W9 ou vous servir de l'option en ligne simple et rapide offerte à ontario.ca/sondagedeschasseurs.

Deuxièmes sceaux de gibier

Des deuxièmes sceaux de gibier pour la chasse à l'ours noir dans certaines UGF peuvent être offerts aux chasseurs résidents d'ours noir dans les UGF où leur population n'est pas menacée. Ce deuxième sceau permet à un chasseur résident de capturer un deuxième ours noir. Un permis de chasse à l'ours noir est nécessaire pour pouvoir acheter un deuxième sceau de gibier. Le deuxième sceau peut être acheté ou utilisé avant d'utiliser le premier sceau reçu avec la vignette de permis. On peut obtenir ces sceaux auprès des centres ServiceOntario. Communiquez avec un centre ServiceOntario participant en août de l'année de la chasse pour connaître les UGF qui offrent ces deuxièmes sceaux ou consultez le site ontario.ca/chasse. **Il est interdit de chasser dans des UGF non précisées sur le sceau de gibier lorsque vous chassez l'ours noir en utilisant un second sceau.**

Soumettre les dents de l'ours que vous avez récolté

Pour soumettre les dents du ou des ours que vous avez récoltés en échange d'un écusson de chasseur d'ours de l'Ontario et des renseignements au sujet de l'âge de votre ou vos ours, vous pouvez faire l'une des deux choses suivantes :

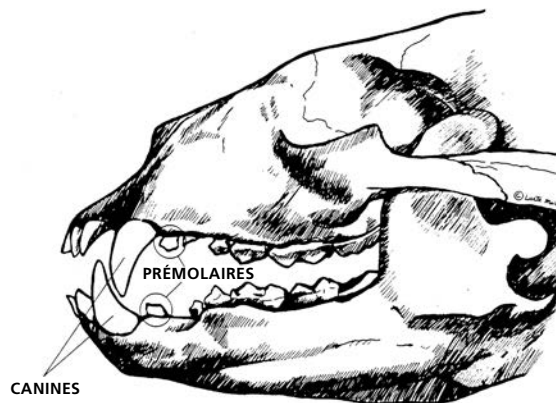
- (1) Conserver les dents jusqu'à ce que vous receviez votre questionnaire obligatoire par la poste en novembre et envoyer par la poste les dents avec votre questionnaire rempli.
- (2) Envoyer immédiatement les dents par la poste au Ministère des Richesses naturelles, Agent des sondages fauniques, 1350, chemin High Falls, Bracebridge (Ontario) P1L 1W9. On vous enverra un formulaire obligatoire en novembre et vous devrez le remplir et le soumettre. Lorsque vous envoyez les dents de votre ours par la poste, fournissez aussi les renseignements suivants :
 - votre nom ;
 - votre adresse ;
 - votre numéro de Carte Plein air ;
 - la date à laquelle vous avez tué votre ours ;
 - le sexe de l'ours ;
 - l'unité de gestion de la faune (UGF) dans laquelle l'ours a été tué.

Chasseurs d'ours noir, nous avons besoin de votre aide!

Les chasseurs qui réussissent à abattre un ours noir peuvent aider le ministère des Richesses naturelles à déterminer la structure d'âge de la population d'ours locale en envoyant **deux prémolaires** de chaque ours récolté pour qu'elles soient analysées. Ces renseignements fourniront les données nécessaires pour la gestion durable de cette espèce.

Pour votre appui des efforts de gestion de la faune, vous recevrez un **écusson de chasseur d'ours de l'Ontario** ainsi que des renseignements sur l'âge de l'ours ou des ours récoltés qui seront envoyés par la poste à votre domicile (généralement dans les six mois qui suivent). Veuillez communiquer avec le bureau du MRN dans la région où vous chasserez ou votre pourvoyeur de services de chasse à l'ours pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Les prémolaires devraient être arrachées peu après avoir abattu l'animal, pendant que la mâchoire est encore souple. La première prémolaire est une petite dent pointue avec une seule racine située juste derrière les canines. Pour enlever la dent, insérez la lame d'un couteau des deux côtés de la dent, entre celle-ci et la gencive. Délogez doucement la dent avec un mouvement de va-et-vient, en vous servant de la canine comme support. Enlevez ensuite la dent tout doucement avec des pinces. Il faut faire attention de ne pas briser la racine lorsque la dent est enlevée.



Renseignements pour les chasseurs non résidents d'ours noir

Certificat de validation exigé

Pour que le permis de non-résident pour la chasse à l'ours noir en Ontario soit valide, vous devez vous procurer un Certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir pour non-résident (copie blanche). Vous pouvez obtenir ce certificat auprès des personnes autorisées de l'Ontario (exploitant un établissement touristique ou offrant des services de guide ou de transport aérien) qui fournissent des services de chasse à l'ours noir aux non-résidents.

Les non-résidents suivants ne sont pas obligés d'utiliser les services d'un pourvoyeur offrant des services de chasse à l'ours noir :

- Si vous chassez avec un membre de votre famille immédiate qui réside en Ontario et détient un permis de chasse à l'ours noir dans une unité de gestion de la faune où les non-résidents peuvent chasser. Les membres de la famille immédiate comprennent les grands-parents, les parents, le conjoint ou la conjointe, un enfant, un frère, une sœur ou un petit-enfant.
- Si vous possédez une propriété dans une unité de gestion de la faune où les non-résidents peuvent chasser l'ours noir.

Les non-résidents qui sont visés par une de ces exceptions DOIVENT tout de même présenter une demande de certificat auprès du bureau du MRN situé dans la région où ils veulent chasser. Un permis de chasse à l'ours noir pour non-résident n'est valide que si un certificat de validation l'accompagne. Si la propriété appartient à plus d'une personne ou à une société, un seul certificat sera délivré. Les propriétaires fonciers non résidents peuvent chasser seulement dans l'UGF où se trouve la propriété. Consultez la section intitulée « Renseignements sur les permis » à la page 14.

Les chasseurs non résidents qui utilisent les services d'un exploitant spécialisé dans la chasse à l'ours noir doivent chasser seulement dans les zones indiquées sur le Certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir pour non-résident qui leur a été délivré

par l'exploitant. Ces endroits peuvent être des terres de la Couronne ou des terres privées situées dans des zones de gestion de l'ours (ZGO) et des terres privées situées dans une unité de gestion de la faune (UGF) précisée sur le permis de l'exploitant. Le permis qui autorise à fournir des services de chasse à l'ours noir ne permet pas à l'exploitant de fournir des services de chasse sur des terres privées situées dans des ZGO attribuées à un autre exploitant. L'exploitant doit obtenir la permission du ou de la propriétaire pour fournir des services de chasse à l'ours sur des terres privées.

Soumettre les dents de l'ours noir que vous avez récolté

Pour recevoir un écusson de chasseur d'ours de l'Ontario et des renseignements au sujet de l'âge d'ours que vous avez récolté, soumettez ses dents au délivreur de votre certificat de validation accompagné de votre rapport de signalement obligatoire du chasseur :

- (1) Si vous chassez avec un exploitant agréé se spécialisant dans les services de chasse à l'ours, celui-ci soumettra les dents au ministère en votre nom;
- (2) Si vous êtes un non-résident qui possédez une propriété ou un non-résident qui fait la chasse avec un membre de sa famille immédiate, apportez les dents au bureau du ministère qui a délivré votre certificat de validation.

Signalement obligatoire

Les chasseurs non résidents doivent fournir des renseignements sur leurs activités de chasse et de prise d'ours noir au plus tard le 30 novembre de l'année de la chasse. Pour ce faire, ils doivent retourner le questionnaire obligatoire rempli, signé et daté (la copie rose du Certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir pour non-résident) au délivreur du certificat (exploitant autorisé fournissant des services de chasse à l'ours noir ou bureau du MRN). Le délivreur est responsable de retourner au MRN le questionnaire obligatoire rempli par les chasseurs.

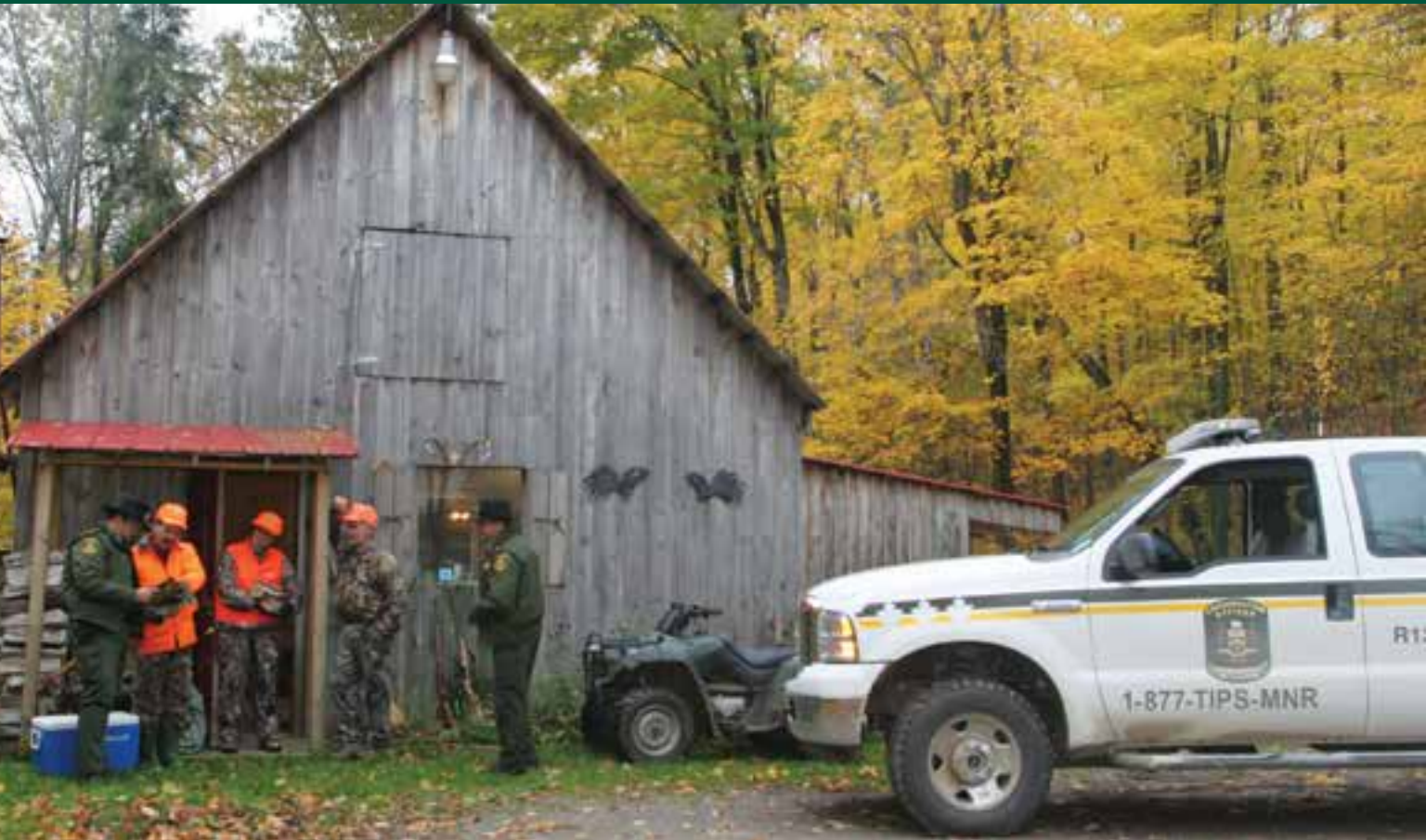
Saisons de chasse à l'ours noir 2013

Carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche

UGF	Saison de chasse pour les résidents	* Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
1A, 1C, 1D, 2, 3, 4, 5, 6, 7B, 8, 9A, 9B, 10, 11A, 11B, 12A, 12B, 13, 14, 15A, 15B, 16A, 16B, 16C, 17, 18A, 18B, 19, 21A, 21B, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34*, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45	15 août - 31 oct.	15 août - 31 oct.	**La chasse à l'ours est interdite dans la partie de l'UGF 34 qui se trouve dans le parc provincial du lac Supérieur.
7A	15 août - 31 oct.	15 août - 31 oct.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
46, 47, 49, 50, 53A, 53B, 64, 66, 67, 69A, 69B, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 83 les cantons géographiques de Keppel et Sarawak dans 82A et le canton géographique d'Annabel dans 84	3 sept. - 30 nov.	3 sept. - 30 nov.	
48, 54, 55A, 55B, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 68	1 ^{er} sept. - 30 nov.	1 ^{er} sept. - 30 nov.	

* Les chasseurs non résidents doivent se procurer un Certificat de validation de permis de chasse à l'ours noir pour non-résident pour chasser l'ours noir.

Aidez-nous à protéger le patrimoine naturel de l'Ontario



Les chasseurs et chasseuses appuient la nouvelle ligne téléphonique TIPS-MNR pour le signalement des infractions. Depuis sa création le 24 septembre 2005, des milliers d'appels ont été faits à cette ligne pour signaler des infractions, réelles ou soupçonnées, liées aux ressources naturelles.

Avez-vous déjà aperçu quelqu'un pêcher hors saison, chasser le chevreuil ou l'original la nuit, se débarrasser de déchets de façon illégale ou laisser des débris sur des terres publiques en vous demandant ce que vous pourriez faire pour corriger la situation? La ligne de signalement TIPS-MNR du ministère des Richesses naturelles vous est offerte pour que vous puissiez signaler les infractions liées aux ressources lorsque vous les apercevez.

La ligne téléphonique du ministère des Richesses naturelles est mise à la disposition de tous les utilisateurs des ressources de l'Ontario – 24 heures par jour, 7 jours semaine – pour leur permettre de nous aider à protéger notre patrimoine naturel. Si vous apercevez ou soupçonnez une infraction à l'encontre des

ressources naturelles, appelez sans frais la ligne directe du ministère des Richesses de l'Ontario au 1-877-TIPS-MNR (1-877-847-7667). Vos renseignements aideront les agents et agentes de protection de la nature à faire enquête.

Les ressources naturelles de l'Ontario sont précieuses. La prochaine fois que vous voyez quelqu'un prendre des poissons, du petit gibier ou de la sauvagine au-delà de la limite légale ou enlever illégalement du bois de chauffage ou des arbres des terres publiques ou que vous êtes témoin de toute autre infraction à l'encontre de nos ressources naturelles, n'hésitez pas, faites le 1-877-TIPS-MNR (1-877-847-7667).



Règlements de la chasse au petit gibier

Le permis de chasse au petit gibier n'est pas valide dans certaines parties du nord et du centre de l'Ontario du 16 juin au 31 août. Pour plus de renseignements, consultez la page 15 et la carte aux pages 10 et 11. Vous trouverez des renseignements supplémentaires concernant les permis et les droits de permis à la page 15.

Armes à feu

Si vous chassez le petit gibier dans une région où la chasse au fusil au chevreuil, à l'ours noir, au wapiti ou à l'original est ouverte : il est interdit de posséder ou d'utiliser une carabine dont l'énergie à la bouche est supérieure à 400 pieds-livre ni des cartouches chargées d'un projectile ou de plombs de calibre supérieur à 2, ou si vous utilisez des plombs non toxiques, vous ne pouvez pas utiliser de la grenaille d'acier plus grosse que des plombs BBB en acier ou des plombs de bismuth plus gros que des plombs BB de bismuth à moins de détenir un permis valide pour la chasse au chevreuil, à l'ours noir ou à l'original, selon le cas. Cette restriction ne s'applique pas au sud de la rivière des Français et de la rivière Mattawa lors d'une saison de chasse au chevreuil dans laquelle seuls l'arc et l'arbalète sont permis.

Il est interdit à toute personne qui fait la chasse au petit gibier de porter ou d'utiliser une carabine d'un calibre supérieur à .275, sauf un fusil à chargement par la bouche, dans les secteurs géographiques de Brant, Chatham-Kent, Durham, Elgin, Essex, Haldimand, Halton, Hamilton, Huron, Lambton, Middlesex, Niagara, Norfolk, Northumberland, Oxford, Peel, Perth, Toronto, Waterloo, Wellington et de York.

Exportation et expédition

Consulter les règlements généraux à la page 30 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition. **À L'ÉTUDE - Voir la page 4 pour des renseignements sur les changements proposés à l'exportation, par les résidents de l'Ontario, de certaines espèces d'animaux sauvages.**

Gibier à plumes

Vous pouvez chasser et avoir en votre possession les oiseaux suivants : dindon sauvage, faisan, gélinotte huppée, tétaras à queue fine, tétaras du Canada, lagopède, perdrix de Hongrie. Consultez les tableaux (p. 80) pour connaître les limites de prises quotidiennes et les limites de possession. **Il faut détenir un permis spécial pour chasser le dindon sauvage en plus d'un permis pour la chasse au petit gibier** (consulter à ce sujet les pages 31 à 33). Vous ne pouvez chasser que les oiseaux mentionnés dans les tableaux. De plus, les résidents de l'Ontario peuvent chasser la corneille d'Amérique, le vacher à tête brune, le carouge à épaulettes, le quiscalpe bronzé, l'étourneau et le moineau domestique. **À L'ÉTUDE - Voir la page 5 pour des changements proposés visant à permettre aux non-résidents de chasser aussi ces espèces.** La perdrix choukar ne fait pas partie des tableaux, mais on peut la chasser dans certains cas. Téléphonez à votre bureau du MRN local pour plus de renseignements. **À L'ÉTUDE - Voir la page 5 pour plus de renseignements sur les changements proposés à la mise en liberté de faisans et de choukars à des fins de chasse.**

Oiseaux spécialement protégés

Il est interdit de tirer sur des oiseaux spécialement protégés ou de perturber les œufs et les nids du gibier à plumes et d'oiseaux spécialement protégés. (Consulter la définition « Animaux sauvages spécialement protégés » à la page 87.)

Réserves de chasse au gibier à plumes

Dans les réserves de chasse au gibier à plumes, la chasse au faisan, au colin de Virginie et au dindon sauvage est permise toute l'année. Vous devez convenir de la période de chasse avec le ou la propriétaire. Les résidents de l'Ontario doivent avoir un permis de chasse au petit gibier lorsqu'ils chassent dans une réserve. Les chasseurs non résidents doivent avoir un permis de non-résident pour chasser le gibier à plumes dans une réserve de chasse au gibier à plumes ou un permis de non-résident

pour la chasse au petit gibier.

Oiseaux migrateurs considérés comme gibier (Consulter la définition à la page 86.)

Les saisons de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier relèvent du gouvernement fédéral.

La *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et ses règlements régissent la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Il est interdit de chasser les oiseaux migrateurs à moins de 400 mètres (437 verges) d'un endroit où on a mis un appât, à moins qu'aucun appât n'ait été mis à cet endroit depuis au moins sept jours. Il est aussi illégal de placer de l'appât à tout endroit pour les oiseaux migrateurs considérés comme gibier pendant 14 jours avant le premier jour de l'ouverture de la saison de la chasse jusqu'au jour qui suit immédiatement le dernier jour de la saison de chasse.

Lorsque vous transportez des oiseaux migrateurs considérés comme gibier, vous devez laisser une aile avec les plumes fixée à l'oiseau, jusqu'à ce qu'il soit préparé pour consommation immédiate ou la préservation.

Permis de chasse aux oiseaux migrateurs

Vous devez détenir un permis fédéral de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique ainsi qu'un permis ontarien de chasse au petit gibier pour chasser des oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Ceci comprend la chasse avec des oiseaux de fauconnerie. Consultez la page 81 pour obtenir de plus amples renseignements sur la fauconnerie. Vous pouvez acheter un permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique dans la plupart des bureaux de poste. Les dates des saisons et les limites de prises sont annoncées au milieu de l'été lorsque l'Abrégé des règlements de la chasse aux oiseaux migrateurs est publié. Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur les oiseaux migrateurs sur le site Web du Service canadien de la faune d'Environnement Canada au www.ec.gc.ca/rcom-mbhr ou auprès du bureau régional du Service canadien de la faune d'Environnement Canada situé au 4905, rue Dufferin, Toronto (Ontario) M3H 5T4; (tél.) 1-800-668-6767 (adresse électronique) enviroinfo@ec.gc.ca.

Fête du patrimoine de la sauvagine

La Fête du patrimoine de la sauvagine offre l'occasion aux jeunes chasseurs et chasseuses qualifiés (12 à 17 ans) d'exercer leurs habiletés de chasse et de parfaire leur formation en sécurité à la chasse dans un environnement structuré et supervisé, généralement avant que la saison ouvre pour les autres chasseurs. Les jeunes chasseurs et chasseuses qualifiés n'ont pas besoin d'acheter un permis fédéral de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier ni un timbre sur la conservation de l'habitat faunique, mais ils et elles devront respecter toutes les exigences fédérales et provinciales, y compris avoir une carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse (délivrée aux résidents et résidentes de l'Ontario seulement) ou un permis de chasse au petit gibier (jeunes de 16 et 17 ans). Ils devront respecter la Loi sur la protection du poisson et de la faune de l'Ontario et ses règlements et les règlements sur la chasse aux oiseaux migratoires. Les mentors doivent avoir 18 ans ou plus et posséder un permis fédéral, un timbre de conservation et un permis de chasse au petit gibier de l'Ontario. Chaque mentor ne peut accompagner qu'un seul jeune chasseur et il leur est interdit de se servir d'une arme à feu. À la chasse, ils devront superviser le jeune chasseur de façon directe, immédiate et continue. Si les jeunes chasseurs décident de chasser à d'autres moments pendant la saison de chasse, il leur faudra acheter un permis fédéral et un timbre de conservation et avoir une carte d'apprentissage à la sécurité ou un permis de chasse au petit gibier.

Consulter la page 22 pour plus de renseignements sur le Programme d'apprentissage de la sécurité de la chasse.

Saisons de chasse au faisan pour les résidents et non-résidents

PERMIS DE CANTON/MUNICIPALITÉ : Un permis de canton et un permis provincial sont exigés pour chasser le faisan dans un canton réglementé (voir cartes, pages 8 à 13). Communiquez avec le ou la secrétaire municipal(e) pour obtenir un permis de canton et des renseignements sur les restrictions s'appliquant aux armes à feu. Il est interdit de chasser le faisan avec une carabine.

UGF	Saison de chasse	Limite de prises quotidienne	Heures
2-41, 45	14 sept. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	1/2 h avant le lever du soleil à 1/2 h après le coucher du soleil
42-44, 46-50, 53-59, 61-67, 69B	20 sept. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	
60, 68, 69A, 70-77, 81-86	25 sept. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	
78	9 oct. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	8 h à 1/2 h après le coucher du soleil
88	23 oct. - 2 nov.	3 mâles	
79, 80, 87	16 oct. - 15 déc.	3, dont une seule femelle	1/2 h avant le lever du soleil à 1/2 h après le coucher du soleil
89, 90, 91, 92	16 oct. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	
93	30 oct. - 15 déc.	3, dont une seule femelle	
94	30 oct. - 2 nov.	2 mâles	
95	24, 25, 31 oct. 1 ^{er} , 7, 8 nov.	Limite quotidienne et limite de possession : 10 mâles ou femelles	8 h à 17 h
	14, 15, 16, 21, 22, 23, 28, 29, 30 nov.; 5, 6, 7 déc.	Limite quotidienne et limite de possession : 5 mâles ou femelles	8 h à 17 h
	Du 1 ^{er} janv. au dernier jour de février de n'importe quelle année	Limite quotidienne et limite de possession : 5 mâles ou femelles	1/2 h avant le lever du soleil à 1/2 h après le coucher du soleil

Saisons de chasse au tétras à queue fine et au lagopède pour les résidents et non-résidents

UGF	Saison de chasse	Limite de prises quotidienne	Limite de possession
1A, 1C, 1D	5 sept. - 31 mars de l'année suivante	Pour toutes les UGF : 5 gélinottes à queue fine et 5 lagopèdes	Pour toutes les UGF : 15 gélinottes à queue fine et 15 lagopèdes
2-9, 11-16, 19, 20, 21	14 sept. - 31 déc.		
10, 32-39, 41, 45	14 sept. - 15 déc.		
17, 18, 22-31, 40	14 sept. - 31 mars de l'année suivante		
42-44, 46-50, 53-59	20 sept. - 15 déc.		
61-67, 69B	20 sept. - 31 déc.		
60, 68, 69A, 70, 71	25 sept. - 31 déc.		

Saisons de chasse à la gélinotte huppée et au tétras du Canada pour les résidents et non-résidents

UGF	Saison de chasse	Limite de prises quotidienne	Limite de possession
1A, 1C, 1D	5 sept. - 31 déc.	Pour toutes les UGF : 5 en tout	Pour toutes les UGF : 15 en tout
2-31	14 sept. - 31 déc.		
32-41, 45	14 sept. - 15 déc.		
42-44, 46-50, 53-59	20 sept. - 15 déc.		
61-67, 69B	20 sept. - 31 déc.		
60, 68, 69A, 70, 71	25 sept. - 31 déc.		
72-92	25 sept. - 15 janv. de l'année suivante		
93	31 oct. - 15 janv. de l'année suivante		

Saisons de chasse à la perdrix de Hongrie (grise) pour les résidents et non-résidents

UGF	Saison de chasse	Limite de prises quotidienne	Limite de possession
13	14 sept. - 9 nov.	8	16
55-59, 61-67, 69B	20 sept. - 9 nov.	8	16
60, 68, 69A, 70-75, 88, 89	25 sept. - 9 nov.	8	16
76	19 oct. - 25 oct.	8	16
87, 90	16 oct. - 15 déc.	8	16

Les chasseurs doivent TOUJOURS se renseigner auprès du bureau du parc approprié pour connaître les espèces auxquelles la chasse est permise, les saisons de chasse et toute restriction en vigueur dans le parc. Téléphonez au 1-800-667-1940 pour de l'aide.

Petits mammifères

Saisons de chasse à l'écureuil pour les résidents et non-résidents

(écureuil noir, écureuil gris, écureuil fauve)

UGF	Saison de chasse	Limite de prises quotidienne	Limite de possession
36 - 41, 45	14 sept. - 15 déc.	10	10
42 - 44, 46 - 50, 53 - 59, 61 - 67, 69B	20 sept. - 15 déc.	10	10
60, 68, 69A, 70 - 92	25 sept. - 15 déc.	5	10
93, 94	30 oct. - 7 nov.	5	10

Saisons de chasse au lapin et au lièvre pour les résidents et non-résidents

(lapin à queue blanche, lièvre d'Europe, lièvre variable ou d'Amérique)

PERMIS DE CANTON/MUNICIPALITÉ : Un permis de canton/municipalité et un permis provincial sont exigés pour chasser le lapin dans un canton réglementé (voir cartes, pages 8 à 13). Communiquez avec le ou la secrétaire municipal(e) pour obtenir un permis de canton et des renseignements sur les restrictions s'appliquant aux armes à feu.

REMARQUE POUR LES NON-RÉSIDENTS : Un permis de chasse au petit gibier pour non-résident ne vous autorise pas à chasser le lapin dans le comté de Lambton, la municipalité de Chatham/Kent ou le comté d'Essex, sauf dans le canton de Pelee.

REMARQUE : Les chasseurs doivent TOUJOURS se renseigner auprès du bureau du parc approprié pour connaître les espèces auxquelles la chasse est permise, les saisons de chasse et toute restriction en vigueur dans le parc. Téléphonez au 1-800-667-1940 pour de l'aide.

UGF	Saison de chasse	Limite de prises quotidienne
1 - 50, 53 - 59	1 ^{er} sept. - 15 juin de l'année suivante	1) lapin à queue blanche – limite de 6 2) lièvre d'Europe – limite de 6 3) lièvre d'Amérique : • pour les UGF 1 à 50 et 53 à 59 : pas de limite • pour les UGF 60 à 95 : limite de 6
61 - 67, 69B	20 sept. - 31 mars de l'année suivante	
60, 68, 69A, 70, 71, 74, 75	25 sept. - 31 mars de l'année suivante	
72, 73, 76, 77, 81 - 86	25 sept. - dernier jour de février de l'année suivante	
78, 79, 80, 87, 90, 91, 92	16 oct. - dernier jour de février de l'année suivante	
88, 89	23 oct. - dernier jour de février de l'année suivante	
93, 94	30 oct. - dernier jour de février de l'année suivante	
95	1 ^{er} janv. - dernier jour de février	

Fauconnerie

La fauconnerie consiste à utiliser des rapaces dressés (c'est-à-dire des oiseaux de proie comme la buse à queue rousse) pour chasser le petit gibier. Les règles qui s'appliquent à la pratique de la fauconnerie en Ontario relèvent de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses

règlements d'application. Un permis de fauconnerie est exigé pour chasser avec la plupart des rapaces indigènes de l'Ontario et vous devez aussi avoir un permis valide de chasse au petit gibier. Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser au bureau du MRN de votre région.

Chasse à l'aide d'oiseaux de fauconnerie – résidents et non-résidents

Espèces	UGF	Saisons	Limites de prises	Limite de possession
Perdrix de Hongrie (grise)	13, 55-68, 69A, 70-76, 87-90	1 ^{er} sept. au 31 mars de l'année suivante	2	6
Gélinotte huppée et tétras du Canada	1-50, 53-90	1 ^{er} sept. au 31 mars de l'année suivante	Combinaison totale de 3	Combinaison totale de 9
Tétras du Canada et lagopède	1-50, 53-93	1 ^{er} sept. au 31 mars de l'année suivante	3 tétras du Canada, 3 lagopèdes	9 tétras du Canada, 9 lagopèdes
Faisan à collier	2-50, 53-95	1 ^{er} sept. au 31 mars de l'année suivante	2 de n'importe quel sexe	2 de n'importe quel sexe
Lapin à queue blanche, lièvre d'Amérique, lièvre d'Europe	1-50, 53-59	1 ^{er} sept. au 15 juin de l'année suivante	6 lapins à queue de coton, 3 lièvres d'Amérique, 3 lièvres d'Europe	Aucune limite
Lapin à queue blanche, lièvre d'Amérique, lièvre d'Europe	60-95	1 ^{er} sept. au 31 mars de l'année suivante	6 lapins à queue de coton, 3 lièvres d'Amérique, 3 lièvres d'Europe	Aucune limite
Écureuil gris (noir), écureuil fauve	36-50, 53-94	1 ^{er} sept. au 31 mars de l'année suivante	Combinaison totale de 5	Combinaison totale de 5

Mammifères à fourrure

Mammifères à fourrure

Vous pouvez seulement chasser les mammifères à fourrure (voir la définition à la page 86) indiqués dans le tableau ci-dessous si votre permis de chasse au petit gibier vous y autorise. Consultez les règlements particuliers en ce qui a trait **au loup et au coyote** à la page 83. Veuillez noter qu'un permis de chasse au petit gibier n'est pas valide dans le Nord de l'Ontario et dans certaines parties du Centre de l'Ontario (tel qu'indiqué sur la carte 2, pages 10 et 11) entre le 16 juin et le 31 août.

Si vous désirez chasser **le raton laveur la nuit**, vous devez porter sur vous votre permis de **chasse nocturne au raton laveur** et votre Carte Plein air sur laquelle est posée une vignette de chasse au petit gibier. Vous devez également être accompagné(e) d'un chien immatriculé pour la chasse au raton laveur. Vous pouvez seulement utiliser une carabine à amorce de calibre .22 utilisant les cartouches suivantes : .22 short, .22 long et .22 long rifle. Les personnes qui chassent le raton laveur la nuit doivent ranger leur fusil dans leur étui lorsqu'elles sont à l'intérieur de leur véhicule. Un chasseur ou une chasseuse nocturne de raton laveur détenant le permis approprié peut utiliser une lumière pourvu que cette source lumineuse ne soit pas fixée à un véhicule ou à un bateau ni ne soit utilisée de l'intérieur de ce véhicule ou de ce bateau. **À L'ÉTUDE - Voir la page 4 pour des renseignements sur les changements proposés à la chasse au raton laveur la nuit.**

Possession de peaux entre les saisons de chasse

Les chasseurs de petit gibier qui récoltent des mammifères à

fourrure, y compris des loups et des coyotes, pendant la saison de chasse et qui possèdent toujours les peaux à la fin de la saison doivent obtenir un permis pour posséder une peau afin de garder ces peaux à la fin de la saison. Ce permis est disponible sans frais auprès de tous les bureaux du MRN. **À L'ÉTUDE - Voir la page 5 pour des renseignements sur les changements proposés au permis de possession d'une peau et le certificat de rapport.**

Redevances, importation, exportation et expédition

Consulter les règlements généraux à la page 30 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition. **À L'ÉTUDE - Voir la page 4 pour des renseignements sur les changements proposés à l'exportation, par les résidents de l'Ontario, de certaines espèces d'animaux sauvages.**

Des redevances doivent être versées à la province au moment où le chasseur ou le trappeur obtient un permis pour envoyer une peau pour être tannée ou traitée (notamment par un(e) taxidermiste) ou un permis pour exporter un mammifère à fourrure. **À L'ÉTUDE - Voir la page 5 pour des renseignements sur les changements proposés au permis pour envoyer des peaux à un tanneur.**

Gibier sauvage et ses parties

Consulter la section « Gibier sauvage et ses parties » à la page 29 pour des renseignements sur la vente et l'abandon à la pourriture.

Mammifères à fourrure pouvant être capturés avec un permis de chasse au petit gibier			
Espèce	Région	Saisons de chasse pour les résidents	Saisons de chasse pour les non-résidents
Raton laveur	Tout l'Ontario*	15 oct. - 15 janv. de l'année suivante	15 oct. - 15 janv. de l'année suivante (Pas de chasse nocturne)
Renard roux	Tout l'Ontario situé au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa*	15 sept. - dernier jour de févr. de l'année suivante	15 sept. - dernier jour de févr. de l'année suivante
	Reste de l'Ontario*	Toute l'année	Toute l'année
Renard arctique	Tout l'Ontario*	25 oct. - 31 mars de l'année suivante	Pas de saison de chasse
Mouffette	Tout l'Ontario*	Toute l'année	Pas de saison de chasse**
Belette	Tout l'Ontario*	25 oct. - dernier jour de févr. de l'année suivante	Pas de saison de chasse
Opossum	Tout l'Ontario*	25 oct. - 15 janv. de l'année suivante	Pas de saison de chasse**
Loup et coyote	Voir le tableau à la page 84	Voir le tableau à la page 84	Voir le tableau à la page 84

* Généralement, il est interdit de chasser les mammifères à fourrure dans les parcs provinciaux (voir La chasse dans les parcs provinciaux, page 28) et dans les réserves de chasse de la Couronne (voir Réserves de chasse de la Couronne, page 27).

**À L'ÉTUDE - Voir la page 5 pour des renseignements sur les changements proposée aux espèces que les non-résidents peuvent chasser aux termes d'un permis de chasse au petit gibier.

Un message des agents de protection de la nature de l'Ontario

Il est illégal de donner à autrui ou de laisser autrui utiliser son permis, son sceau de chasse ou toute autre partie de son permis.

1-877-847-7667



Renseignements pour tous les chasseurs de loup et de coyote

Les droits pour les permis se trouvent à la page 15.

Vous pouvez seulement chasser le loup et le coyote si vous détenez un permis de chasse au petit gibier. **Dans les UGF 43 à 45 et 59 à 95, vous avez besoin seulement de votre permis de chasse au petit gibier.**

Dans les UGF 1A, 1C, 1D, 2 à 42, 46 à 50 et 53 à 58, les règles suivantes s'appliquent :

- La saison de chasse et de piégeage du loup et du coyote est fermée du 1^{er} avril au 14 septembre.
- Vous ne pouvez chasser le loup et le coyote qu'avec un permis de chasse au petit gibier accompagné d'un sceau de gibier pour le loup et le coyote acheté auprès d'un délivreur de permis externe ou d'un centre ServiceOntario participants. Vous devez avoir un permis de chasse au petit gibier pour pouvoir acheter un sceau de gibier pour le loup et le coyote. Vous pouvez acheter un maximum de deux sceaux de gibier pour chasser le loup et le coyote par année civile. Ces sceaux peuvent être achetés en même temps ou séparément.
- Il est interdit de chasser le loup et le coyote en groupe.
- Vous devez fixer immédiatement votre sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote à l'animal que vous avez tué.
- Vous devez remplir et retourner par la poste un questionnaire obligatoire sur vos activités de chasse et de récolte de loups et de coyotes avant le 15 janvier de l'année suivant la chasse. Vous devez remplir et retourner ce questionnaire même si vous avez acheté un sceau mais n'avez pas fait la chasse. Le MRN enverra un questionnaire obligatoire par la poste aux chasseurs en décembre. Les chasseurs doivent retourner leur questionnaire rempli par la poste à : MRN, Programme d'évaluation de la récolte du gros gibier, 1350, ch. High Falls, Bracebridge (Ontario) P1L 1W9 ou vous servir du formulaire offert en ligne à ontario.ca/sondagedeschasseurs.

Ces règlements visent les coyotes dans l'aire de répartition principale des loups (UGF 1A, 1C, 1D, 2-42, 46-50 et 53-58) parce que les territoires de ces deux espèces se chevauchent et qu'il peut être difficile de distinguer le coyote du loup, spécialement le loup de l'Est. Ces règlements ne s'appliquent pas aux loups et aux coyotes dans les UGF situées au sud du territoire traditionnel du loup (UGF 43-45 et 59-95).

Il est généralement interdit de chasser le loup et le coyote dans les parcs provinciaux, y compris le parc de la région caractéristique Kawartha Highlands.

Armes à feu

Consulter la page 79, Règlement sur la chasse au petit gibier, pour les spécifications des armes à feu permises.

Fixation du sceau et transport

La chasse en groupe du loup et du coyote n'est pas permise dans les UGF 1A, 1C, 1D, 2 à 42, 46 à 50 et 53 à 58. Ceci signifie que vous pouvez chasser avec plusieurs chasseurs mais chaque chasseur devra posséder un sceau de gibier pour chasser le loup ou le coyote dans ces UGF. De plus, le chasseur qui récolte un animal doit personnellement fixer le sceau et ne peut pas continuer à participer à la chasse, à moins qu'il ne possède un second sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote qui n'a pas encore été

utilisé. Il est interdit par la loi de transférer un sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote d'un chasseur à l'autre pour fixer un sceau à un loup ou un coyote abattu par un autre chasseur.

REMARQUE :

Les règles particulières sur la « chasse en groupe » résumées à la page 25 s'appliquent seulement à la chasse au chevreuil, à l'original, au wapiti et à l'ours noir.

Une fois que vous avez tué un loup ou un coyote, conformément à votre sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote, vous devez **immédiatement** après avoir abattu le loup/coyote et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau à l'animal** de la manière décrite sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau. Le sceau de gibier doit rester fixé à l'animal pendant le transport de la peau (que la peau soit sur la carcasse ou non).

Vous devez faire des encoches sur le sceau de gibier pour le loup et le coyote pour indiquer le mois, la date et l'heure de la capture. Ceci doit être fait au moment et sur les lieux mêmes de la capture.

Dans les UGF 43 à 45 et 59 à 95, où un sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote n'est pas exigé, vous pouvez chasser le loup ou le coyote en groupe et sans restriction concernant le nombre de prises ou les personnes qui font la récolte.

Possession de peaux entre les saisons de chasse

Voir page 82, Mammifères à fourrure. **À L'ÉTUDE - Voir la page 5 pour des changements proposés au permis de possession d'une peau et le certificat de rapport.**

Redevances, importation, exportation et expédition

Consulter les règlements généraux à la page 30 sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Des redevances doivent être versées à la province au moment où le chasseur ou le trappeur obtient un permis pour envoyer une peau pour être tannée ou traitée (notamment par un(e) taxidermiste) ou un permis pour exporter un mammifère à fourrure. **À L'ÉTUDE - Voir la page 5 pour des renseignements sur les changements proposés au permis pour envoyer des peaux à un tanneur.**

Un permis CITES est obligatoire pour exporter TOUS les loups jusqu'à l'extérieur du Canada. Veuillez communiquer avec un bureau du ministère pour prendre des dispositions pour obtenir un permis CITES (gratuit). **Veillez allouer jusqu'à dix jours pour l'obtention de ce permis. Pour plus de renseignements sur CITES, visitez www.cites.ca.**

Dans certains pays, l'importation de loups est restreinte; la personne voulant exporter se doit de vérifier les exigences d'importation à l'avance.



Loup et coyote

Espèce	Région/UGF	Saison de chasse (résidents et non-résidents)
Loup et coyote*	1A, 1C, 1D, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11**, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 46, 47, 49, et 53B Dans les UGF 48, 50, 53A, 54, 55, 56, 57, et 58 sauf dans les cantons géographiques ci-dessous où la chasse est interdite.	Du 15 septembre de n'importe quelle année jusqu'au 31 mars de l'année suivante
Loup et coyote	Dans les cantons géographiques de Airy, Alice, Ballantyne, Boulter, Boyd, Bruton, Burns, Butt, Calvin, Cameron, Chisholm, Clancy, Clara, Clyde, Dickens, Dudley, Eyre, Finlayson, Franklin, Fraser, Hagarty, Harburn, Harcourt, Havelock, Head, Herschel, Lauder, Livingstone, Maria, McClintock, McClure, McCraney, McKay, Murchison, Papineau, Paxton, Petawawa, Richards, Rolph, Sabine, Sinclair et Wylie	Chasse interdite
Loup et coyote	43, 44, 45, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94 et 95	Toute l'année

* Un sceau de gibier pour loup/coyote est exigé pour faire la chasse au loup et au coyote dans ces UGF.

** Ne comprend pas l'UGF 11C – parc provincial Quetico.

Amphibiens et reptiles gibiers

Grenouilles et tortues

NOUVEAU – SIGNALEMENT OBLIGATOIRE DE LA RÉCOLTE DE TORTUES SERPENTINES

Si vous récoltez une tortue serpentine, vous devez remplir le questionnaire obligatoire et le soumettre au ministère avant le 14 janvier de l'année civile suivante. Vous pouvez vous procurer un exemplaire du formulaire en ligne à ontario.ca/sondagedeschasseurs.

Vous pouvez attraper des tortues serpentes et des ouaouarons si vous détenez un permis de pêche sportive ou écologique valide. La prise de tortues serpentes et de ouaouarons à des fins commerciales est interdite.

Vous devez utiliser une boîte-piège ou un piège à goulet pour capturer les tortues serpentes, ou les attraper avec vos mains. Vous ne pouvez enlever la carapace supérieure d'une tortue serpentine qu'au moment même où vous la préparez pour la consommation.

Il est interdit de capturer des ouaouarons avec une arme à feu, à l'exception d'une arbalète ou d'un arc (à poulie, à revers, anglais). Il est permis d'attraper les ouaouarons la nuit sans arme à feu et il est permis d'utiliser une lumière pour ce faire.

Vous pouvez prendre des ouaouarons du 21 juillet au 15 octobre. Vous ne pouvez prendre plus de dix ouaouarons par jour ni en avoir plus de dix en votre possession. Il est interdit de capturer des ouaouarons dans la ville d'Ottawa (anciennement la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton),



dans les comtés de Prescott et Russell, Stormont, Dundas et Glengarry, Leeds et Grenville, Lanark, Frontenac, Lennox et Addington, Prince Edward, Northumberland, Peterborough et la ville de Kawartha Lakes (anciennement le comté de Victoria) ou dans les cantons du comté d'Hastings au sud des cantons de Marmora et Lake, Tudor et Cashel, et Elzevir et Grimsthorpe. Consultez le Résumé des règlements de la pêche sportive de l'Ontario pour obtenir de plus amples renseignements sur la capture et l'utilisation de grenouilles à titre d'appât.

REMARQUE : Il est interdit de capturer des ouaouarons ou des tortues dans les parcs provinciaux ou sur des terres de la Couronne.

La tortue serpentine – une espèce préoccupante

La tortue serpentine est inscrite comme espèce préoccupante aux termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* et de la *Loi fédérale sur les espèces en péril* (2002). Les espèces désignées en tant que préoccupantes ont des exigences provinciales et fédérales relativement à la planification de leur gestion. Le ministère des Richesses naturelles et le gouvernement fédéral travaillent en vue de respecter ces exigences. Pour en savoir davantage, consultez le site ontario.ca/especesenperil ou communiquez avec le bureau du MRN de votre région.

Saisons de chasse à la tortue serpentine

UGF	Résidents	Non-résidents	Limite quotidienne de prise	Limite de possession
2-45	Toute l'année	Toute l'année	2	5
61, 62	Toute l'année	15 juill. - 15 sept.	2	5
46-50, 53-60, 63-95	15 juill. - 15 sept.	15 juill. - 15 sept.	2	5

L'apprêtage, le transport et la transformation du gibier

Savoir comment bien apprêter le gibier abattu garantira la qualité de la nourriture sur votre table. Toujours utiliser un couteau ou des outils à dépecer propres et tranchants, et porter des gants jetables.

Apprêtage sur le terrain du gros gibier

L'apprêtage du gibier sur le terrain est le processus lors duquel on enlève les entrailles (organes internes) de l'animal afin de refroidir la carcasse et de prévenir la détérioration de la viande.

- Toujours apprêter le gibier immédiatement après l'avoir abattu.
- Placer l'animal dans un endroit propre avant de l'apprêter.
- Tourner l'animal sur le dos ou le côté et de façon à ce que sa tête soit plus élevée que sa croupe.
- Couper une ligne en remontant de l'aîne jusqu'à l'extrémité du sternum (où cesse la cage thoracique et commence le ventre).
- Il vaut mieux couper avec la lame vers le haut et hors de la cavité abdominale pour ne pas couper dans les organes internes.
- Libérer le côlon en coupant autour de l'anus, puis nouer une ficelle juste devant l'anus, pour empêcher les excréments d'entrer dans la cavité abdominale.
- Couper autour du diaphragme.
- Libérer la trachée à l'endroit de la gorge; libérer aussi tous les organes intérieurs en coupant les tissus qui les retiennent à la colonne vertébrale.
- Ne pas transpercer l'estomac, les intestins ou la vessie, sinon, nettoyer la cavité abdominale à l'aide de papier essuie-tout.
- Disposer la carcasse de façon à la drainer de son sang.
- Ne pas rincer la cavité abdominale avec l'eau environnante. Elle est souvent source de bactéries.
- Bien ouvrir la cavité abdominale afin de permettre la circulation de l'air et le refroidissement de la carcasse.
- Par temps chaud, enlever la peau et la remplacer par de la toile à fromage afin de garder la viande propre et fraîche. Par temps froid, vous pouvez laisser la peau sur la carcasse.

Transport

- Éviter de traîner la carcasse dans l'eau, la boue ou la terre.
- Nettoyer la cavité abdominale avec du papier essuie-tout s'il y a entre de la terre.
- Quand vous dépecez l'animal, utiliser de la toile à fromage pour garder les morceaux de viande propres. Ne jamais utiliser du plastique ou de la toile de bâche.
- Garder la carcasse à l'abri de la chaleur du moteur, de l'essence, de la poussière de la route et du soleil. S'assurer d'une bonne circulation d'air.

Suspendre et refroidir les carcasses

- Les carcasses de gibier devraient être refroidies le plus tôt possible, jusqu'à une température d'au plus 7 °C (45 °F).
- Suspendre la chair dans un endroit sec et frais, là où il y a une bonne circulation d'air.
- À l'aide d'un couteau propre, enlever les chairs où se trouvent des caillots de sang ou des tissus endommagés.
- Utiliser du poivre et de la toile à fromage pour éloigner les insectes par temps chaud.
- Si vous n'apprêtez pas votre gibier vous-même, prendre des dispositions pour faire dépecer l'animal avant d'aller à la chasse.
- Si le temps se réchauffe, inspecter la carcasse et si vous ne pouvez la garder fraîche, l'amener chez un boucher.

Gibier à plumes et sauvagine

- Les entrailles de gibier à plumes doivent être enlevées aussitôt que possible.
- Le gibier à plumes peut être écorché ou plumé.
- Ne pas mettre le gibier à plumes en contact avec de la terre ou l'eau environnante.
- On doit refroidir le gibier à plumes aussitôt que possible, à une température d'au plus 4 °C (39 °F).
- Enlever toute viande endommagée puis chercher et enlever tout plomb qui pourrait rester autour des parties que vous avez enlevées.
- Lors du transport des oiseaux migrateurs, vous devez laisser une aile avec les plumes fixée à l'oiseau.

Lapins, lièvres et écureuils

- Enlever complètement la peau et couper la queue avant d'ouvrir l'abdomen et d'enlever les entrailles.
- Découper la viande endommagée par les plombs puis chercher et enlever tout plomb qui pourrait rester autour des parties découpées.
- La carcasse doit être refroidie et gardée à une température d'au plus 4 °C (39 °F) le plus tôt possible.

Préparation et cuisson de la viande de gibier pour consommation humaine

- Toujours vous laver les mains avant et après la préparation de la nourriture, et garder la viande crue loin des autres aliments.
- Faire dégeler la viande au réfrigérateur, dans le four micro-ondes ou au four ordinaire, et non pas sur le comptoir de cuisine.
- Les ustensiles, le matériel et les surfaces qui entrent en contact avec les aliments doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation. Il est particulièrement important de bien désinfecter lorsque vous préparez du gibier ou du poisson-gibier dans la même cuisine où vous préparez la viande, la volaille ou le poisson acheté au magasin. Quand vous passez d'une préparation à l'autre, désinfectez!
- Vous mettez votre santé et celle des autres en danger lorsque vous ne cuisez pas la viande à point. Les représentants de la santé disent que la viande doit être cuite à une température d'au moins 82 °C (180 °F). Utiliser un thermomètre à viande pour vérifier que la viande est bien cuite. Nettoyer le thermomètre après chaque utilisation. La viande rouge est cuite lorsqu'elle est brune ou grise à l'intérieur et le gibier à plumes est cuit lorsque les jus de cuisson ne sont plus rosés.
- S'assurer que la viande d'ours fraîche ou congelée est toujours cuite à la température indiquée ci-dessus (et toujours de couleur grise, et non pas rouge ou rose) afin de prévenir toute possibilité de trichinose, une maladie parasitaire que l'on trouve chez les ours d'Amérique du Nord. Les représentants de la santé signalent que le fait de fumer, sécher ou cuire la viande d'ours au four à micro-ondes pourrait ne pas cuire la viande à une température suffisante.
- Pour plus de renseignements sur la salubrité des aliments et la préparation des viandes, communiquer avec le service de santé publique de votre région.
- Pour plus d'information sur la façon d'apprêter, d'enlever la peau et de préparer le gibier sur le terrain, veuillez consulter le *Manuel éducatif pour les chasseurs de l'Ontario* ou visiter ontario.ca/chasse.

Définitions

ANIMAUX SAUVAGES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :

Les mammifères spécialement protégés, les oiseaux spécialement protégés, les reptiles spécialement protégés, les amphibiens spécialement protégés ou les invertébrés spécialement protégés.

AMPHIBIENS SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :

rainette grillon de Blanchard, salamandre à points bleus, salamandre tigrée, salamandre à quatre doigts, salamandre de Jefferson, salamandre sombre du Nord, salamandre rayée, salamandre à nez court, salamandre maculée, salamandre à deux lignes, crapaud de Fowler et rainette versicolore.

INVERTÉBRÉS SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :

bleu mélissa, monarque, piéride de Virginie, hespérie tachetée, lutin des tourbières, lutin givré, papillon du céleri, porte-queue géant, machaon, porte-queue de l'Aristolochie, porte-queue du Sassafras, papillon glauque du Canada, papillon tigré et porte-queue zébré.

MAMMIFÈRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS : grande chauve-souris brune, pipistrelle de l'Est, chauve-souris cendrée, chauve-souris pygmée, petite chauve-souris brune, vespertilion nordique, chauve-souris rousse, chauve-souris argentée, suisse, tamia mineur, grand polatouche, petit polatouche, musaraigne arctique, musaraigne cendrée, petite musaraigne, grande musaraigne, musaraigne pygmée, musaraigne fuligineuse et musaraigne palustre.

OISEAUX SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS (rapaces) : pygargue à tête blanche, aigle royal, faucon pèlerin, autour des palombes, faucon gerfaut, busard Saint-Martin, petite buse, épervier de Cooper, buse à épaulettes rousses, buse à queue rousse, buse pattue, épervier brun, crécerelle d'Amérique, milan à queue fourchue, faucon émerillon, balbuzard, chouette rayée, nyctale boréale, chouette des terriers, effraie des clochers, petit-duc maculé, chouette lapone, grand-duc d'Amérique, hibou moyen-duc, chouette épervière, petite nyctale, hibou des marais, harfang des neiges et urubu à tête rouge.

OISEAUX SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS (autres que des rapaces) : quiscal de Brewer, quiscal rouilleux, carouge à tête jaune, geai bleu, geai gris, martin-pêcheur d'Amérique, pélican d'Amérique et grand corbeau.

REPTILES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :

couleuvre agile, massasauga, scinque pentaligne, couleuvre obscure, couleuvre à petite tête, couleuvre fauve, couleuvre à nez plat, couleuvre verte, couleuvre d'eau du lac Érié, couleuvre tachetée, couleuvre royale, tortue molle à épines, tortue de Blanding, tortue géographique, tortue peinte (*bellii*, *marginata*), tortue musquée, tortue ponctuée et tortue des bois.

ARC : Comprend les arcs traditionnels, les arbalètes, les arcs à poulies et les arcs à revers.

ARME RANGÉE DANS SON ÉTUI :

Une arme à feu est rangée dans son étui si elle est complètement insérée dans un étui et n'est pas facilement accessible.

BATEAU À MOTEUR :

Toute embarcation avec un moteur attaché à l'embarcation qui peut être utilisée pour se déplacer. Ceci comprend tout objet flottant qui est remorqué par un bateau à moteur.

CHASSE : Ceci comprend guetter, chercher, dépister, poursuivre, pourchasser ou tirer sur des animaux sauvages, que ces animaux soient tués, blessés, capturés ou harcelés. Vous devez détenir un permis de chasse pour réaliser les activités décrites ci-dessus, à moins d'indication contraire dans la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.

CHASSE RÉGLEMENTÉE :

Chasse pour laquelle le nombre total de chasseurs est limité. Les personnes qui désirent participer à une chasse réglementée doivent se procurer une vignette de validation pour la chasse réglementée.

CHEVREUIL SANS BOIS :

Chevreuil qui n'a pas de bois ou dont les bois mesurent moins de 7,5 cm (3 po) de long. Ce terme comprend généralement des femelles adultes et des faons des deux sexes.

CONJOINT/CONJOINTE :

Il s'agit d'un des deux membres d'un couple légalement mariés, ou un des deux membres d'un couple qui vivent ensemble en union conjugale sans être mariés.

FUSIL À CHARGEMENT PAR LA BOUCHE :

On appelle un fusil à chargement par la bouche une arme qu'on charge par la bouche du canon. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche et à amorce à percussion est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon ainsi qu'une amorce à percussion sur la cheminée. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche avec platine à silex est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon et que l'évent n'est pas bouché. Un fusil électronique à chargement par la bouche est considéré comme chargé lorsqu'un s'il y a un projectile dans le canon.

GIBIER SAUVAGE :

Le gibier sauvage comprend les mammifères à fourrure, les mammifères gibiers, le gibier à plumes, les reptiles gibiers et les amphibiens gibiers.

AMPHIBIENS GIBIERS : ouaouaron.

GIBIER À PLUMES :

gélinotte huppée, gélinotte à queue fine, tétas des savanes, perdrix grise, faisan à collier, lagopède des rochers, lagopède des saules dindon sauvage et colin de Virginie.

MAMMIFÈRES GIBIERS :

ours noir, caribou des forêts, lapin à queue blanche, cerf de Virginie, wapiti, lièvre d'Europe, lièvre d'Amérique, orignal, écureuil gris (noir) et écureuil fauve.

REPTILE GIBIER : chélydre (tortue) serpentine.

GROS GIBIER :

Ours noir, cerf de Virginie, wapiti, orignal et caribou des bois.

MAMMIFÈRES À FOURRURE :

blaireau, castor, lynx roux, coyote, pékan, renard arctique, renard gris, renard roux (toutes les phases de couleur), lynx du Canada, martre, vison, rat musqué, opossum, loutre, raton laveur, écureuil roux, mouffette rayée, belette, belette à longue queue, belette pygmée, loup, carcajou et ours polaire.

NON-RÉSIDENT/NON-RÉSIDENTE :

Personne qui ne répond pas à la définition de résident/résidente (consultez la définition de résident/résidente). Le fait d'avoir une propriété en Ontario ne donne pas droit au permis de résident.

OISEAUX MIGRATEURS CONSIDÉRÉS COMME GIBIER :

Sauvagine (gibier d'eau à plume), gallinule poule-d'eau, foulque d'Amérique, bécassine des marais, bécasses et râles (sauf le râle jaune et le râle élégant).

PEAU :

La peau non tannée d'un mammifère à fourrure, que cette peau soit ou non sur la carcasse.

PERMIS D'EXPORTATION :

Permis requis pour transporter un orignal, un cerf de Virginie, un ours noir, un animal à fourrure ou une partie d'un de ces animaux hors de l'Ontario. **À L'ÉTUDE - Voir la page 4 pour des renseignements sur les changements proposés au permis d'exportation pour résident.**

PERMIS, VIGNETTES ET SCEAUX DE GIBIER :

CARTE PLEIN AIR :

La Carte Plein air est une composante d'un permis permettant de chasser le type de faune indiqué sur la vignette si cette vignette est apposée sur la Carte et que la Carte est accompagnée d'un permis de chasse sur papier pertinent, de sceaux de gibier et/ou de vignettes de validation.

PERMIS ÉLECTRONIQUE :

Les permis électroniques sont vendus par Internet et doivent être imprimés par le chasseur ou le pêcheur. Ces permis, lorsqu'ils sont accompagnés d'une Carte Plein air, permettent au chasseur ou au pêcheur de pratiquer son sport immédiatement.

SCEAU DE GIBIER :

Le sceau doit être fixé à l'orignal, au chevreuil, au dindon sauvage, à l'ours noir, au loup et au coyote (voir p. 83) immédiatement après qu'il a été tué. Le sceau doit rester fixé à l'animal pendant son transfert.

SCEAU DE GIBIER SUPPLÉMENTAIRE :

Sceau de gibier acheté en plus du sceau de gibier qui vient avec le permis de chasse au chevreuil ou à l'ours noir et qui permet aux chasseurs de récolter un animal additionnel en vertu de certaines conditions. Un sceau de gibier additionnel n'est PAS un permis de chasse pour cette espèce. Un permis doit être acheté avant que le sceau de gibier ne puisse être utilisé.

VIGNETTE DE PERMIS :

Vignette qui, lorsqu'elle est apposée à une Carte Plein air, constitue un permis pour chasser la faune ou une certaine catégorie faunique indiquée sur la vignette.

VIGNETTE DE VALIDATION OU CERTIFICAT :

Vignette ou certificat qui valide un permis autorisant la chasse mammifères gibiers. La vignette ou le certificat précise le nombre, l'âge ou le sexe des animaux que l'on peut chasser, ainsi que le territoire de chasse.

CERTIFICAT DE VALIDATION :

Les chasseurs d'ours noir non résidents doivent avoir sur leur personne un certificat de validation.

VIGNETTE DE VALIDATION (NON-RÉSIDENTS) :

Une vignette de validation pour la chasse à l'orignal doit accompagner le permis de chasse à l'orignal de non-résident.

VIGNETTE DE VALIDATION (RÉSIDENTS) :

Une vignette de validation doit être apposée sur le devant du sceau

de gibier pour que les résidents puissent chasser l'orignal adulte et le chevreuil sans bois. Dans les UGF 48, 55A, 55B, 57 et 65, une vignette de validation spéciale pour la chasse au jeune orignal est exigée pour chasser les jeunes orignaux. Une vignette de validation est également nécessaire pour participer à une chasse au chevreuil réglementée. Une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée doit être transportée sur vous.

Les permis de chasse à l'orignal ou au chevreuil obtenus avant la date limite sont validés par le ministère sur le sceau de gibier même. Ils sont valides pour la chasse au jeune orignal ou au chevreuil avec bois dans d'autres UGF, sauf pour les jeunes orignaux dans les UGF 48, 55A, 55B et 57, pendant la saison de chasse ordinaire s'ils n'ont pas déjà été utilisés.

Les permis de chasse au wapiti sont validés par le ministère sur le sceau de gibier même, y compris les précisions sur le sexe et l'âge de l'animal pouvant être récolté et l'UGF et la Zone de récolte du wapiti dans lesquelles le sceau est valide pendant une saison de chasse au wapiti. Le permis contient aussi des renseignements (numéros de vignette de permis) pour les chasseurs autorisés à faire la chasse aux termes du sceau.

RÉSIDENT/RÉSIDENTE :

Personne qui réside principalement en Ontario et qui a résidé en Ontario pendant **au moins six mois consécutifs au cours des douze mois**. Pour des renseignements sur la résidence réputée du personnel militaire, de la GRC et diplomatique, veuillez téléphoner au 1-800-387-7011

SYSTÈME DE RÉCOLTE SÉLECTIVE :

Système qui réglemente la récolte des orignaux, wapitis et chevreuils reproducteurs. La récolte de l'orignal, du wapiti et du chevreuil sans bois est restreinte à ceux qui possèdent la vignette de validation appropriée ces vignettes sont attribuées par tirage au sort. La récolte de jeunes orignaux dans les UGF 48, 55A, 55B et 57 est restreinte aux personnes qui détiennent la vignette appropriée attribuée dans le cadre d'un tirage au sort.

UNITÉS DE GESTION DE LA FAUNE (UGF) :

Divisions provinciales numérotées servant à la gestion de la faune. Les numéros des UGF sont utilisés dans les tableaux des saisons de chasse pour indiquer les différentes régions géographiques de la province. Pour plus de renseignements sur les limites des UGF, visitez ontario.ca/chasse.

VÉHICULE :

Il s'agit de tout type de véhicule qui est conduit, propulsé ou tiré sur la terre ou sur la glace par n'importe quelle force, y compris la force musculaire. Ceci comprend le matériel roulant d'une voie ferrée.

ZONE DE RÉCOLTE DU WAPITI :

Section numérotée d'une Unité de gestion de la faune (UGF) qui sert à gérer la récolte du wapiti. Les numéros d'UGF et de Zones de récolte du wapiti (ZRW) font partie d'un tableau sur lequel figurent les saisons de chasse au wapiti, les codes de chasse au wapiti et les quotas de sceaux. Les ZRW servent à indiquer les parties de la province où les sceaux de chasse au wapiti sont valides.

ZONE DE GESTION DE L'OURS :

Zone faisant partie des terres de la Couronne attribuée par permis à un pourvoyeur pour fournir des services de chasse à l'ours à des chasseurs d'ours non résidents.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario

ServiceOntario

On peut se procurer des permis de chasse et de pêche ainsi qu'une variété d'autres permis auprès de centres ServiceOntario participants.

Consultez le site ontario.ca/cartepleinair ou téléphonez au 1-800-387-7011 pour trouver le centre ServiceOntario participant le plus près de vous.

Permis de pêche – Permis et Cartes Plein air temporaires pour les résidents de l'Ontario, les résidents du Canada et les non-résidents.

Chasse – Permis pour résidents, permis pour non-résidents, et cartes Plein air temporaires pour non-résidents, permis en double, demande d'examen sur la sécurité du chasseur, soumission de demande pour la chasse de gros gibier, transferts de vignette d'original, certificat de validation de permis pour la chasse à l'original pour non-résidents (demandeur sans tirage seulement), permis pour la chasse au raton laveur durant la nuit.

Permis – Permis d'exportation pour gros gibier, permis de camping sur les terres de la Couronne pour non-résidents, formulaire vierge pour permis de travail.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario

Délivres de permis externes autorisés par le MRN

Les permis de chasse sont offerts auprès des délivres de permis situés partout dans la province. Pour le délivre le plus près, consultez le site Web du MRN ontario.ca/cartepleinair.

On peut obtenir des services spécialisés et des renseignements des façons suivantes :

- En prenant rendez-vous à un bureau du ministère;
- En téléphonant au centre d'information des Richesses naturelles au 1-800-667-1940
- En consultant notre site Web à ontario.ca/mrn a pour des renseignements sur ce qui suit :

Permis d'exportation Terres de la Couronne
Permis CITES Réserves de chasse

Autres renseignements

Chasse et pêche :

Centre de délivrance de Cartes Plein air
1-800-387-7011

Renseignements généraux :

Centre d'information sur les ressources naturelles
1-800-667-1940

mrn.nric.mnr@ontario.ca

ontario.ca/mrn

Signaler un problème relatif aux ours :

1-866-514-2327 (ATS) 705-945-7641

Signaler une infraction envers les ressources naturelles :

1-877-847-7667 (1-877-TIPS-MNR)

Bureaux de districts du ministère des Richesses naturelles

Veuillez appeler pour prendre rendez-vous.

Pour faire transférer votre appel à un bureau de district, faites le 1-800-667-1940.

RÉGION DU SUD

Région du Grand Toronto, District d'Aurora
(UGF 72B, 73 [région de Durham seulement] 78, 79)
Bureau du MRN d'Aurora : (905) 713-7400

District d'Aylmer (UGF 90, 91, 92, 93, 94, 95)
Bureau du MRN d'Aylmer : (519) 773-9241
Bureau du MRN de Chatham : (519) 354-7340

District de Bancroft
(UGF 51, 54, 55A, 56, 57, 60, 61, 62, 63)
Bureau du MRN de Bancroft : (613) 332-3940
Bureau du MRN de Minden : (705) 286-1521

District de Guelph (UGF 80, 85, 86, 87, 88, 89)
Bureau du MRN de Guelph : (519) 826-4955
Bureau du MRN de Clinton : (519) 482-3428
Bureau du MRN de Vineland : (905) 562-4147

District de Kemptville (UGF 63, 64, 65, 66, 67, 69B)
Bureau du MRN de Kemptville : (613) 258-8204

District de Midhurst (UGF 76, 77, 81, 82, 83, 84)
Bureau du MRN de Midhurst : (705) 725-7500
Bureau du MRN d'Owen Sound : (519) 376-3860

District de Parry Sound (UGF 46, 47, 49, 50, 53)
Bureau du MRN de Parry Sound : (705) 746-4201
Bureau du MRN de Bracebridge : (705) 645-8747

District de Pembroke (UGF 48, 55B, 58, 69)
Bureau du MRN de Pembroke : (613) 732-3661

District de Peterborough
(UGF 62, 68, 69A, 70, 71, 72A, 73, 74, 75)
Bureau du MRN de Peterborough : (705) 755-2001
Bureau du MRN de Kingston : (613) 531-5700

RÉGION DU NORD-OUEST

District de Dryden (UGF 5, 8, 15A)
Bureau du MRN de Dryden : (807) 223-3341
Bureau du MRN d'Ignace : (807) 934-2233

District de Fort Frances (UGF 9, 10, 11A, 12)
Bureau du MRN de Fort Frances : (807) 274-5337
Bureau du MRN d'Atikokan : (807) 597-6971

District de Kenora (UGF 6, 7)
Bureau du MRN de Kenora : (807) 468-2501

District de Nipigon (UGF 14, 17, 18, 19, 20, 21A)
Bureau du MRN de Geraldton : (807) 854-1030
Bureau du MRN de Nipigon : (807) 887-5000
Bureau du MRN de Terrace Bay : (807) 825-3205

District de Red Lake (UGF 2, 3)
Bureau du MRN de Red Lake : (807) 727-2253

District de Sioux Lookout (UGF 1C, 4, 16A, 16B)
Bureau du MRN de Sioux Lookout : (807) 737-1140

District de Thunder Bay (UGF 11B, 13, 15B, 16C)
Bureau du MRN de Thunder Bay : (807) 475-1471

RÉGION DU NORD-EST

District de Chapleau (UGF 31)
Bureau du MRN de Chapleau : (705) 864-1710

District de Cochrane (UGF 1A, 1B, 1D, 25, 26, 27)
Bureau du MRN de Cochrane : (705) 272-4365
Bureau du MRN de Moosonee : (705) 336-2987

District de Hearst (UGF 22, 23, 24)
Bureau du MRN de Hearst : (705) 362-4346
Bureau du MRN de Kapuskasing : (705) 335-6191

District de Kirkland Lake (UGF 28)
Bureau du MRN de Kirkland Lake : (705) 568-3222

District de North Bay (UGF 40, 41, 47)
Bureau du MRN de North Bay : (705) 475-5550

District de Sault Ste. Marie (UGF 35, 36, 37, 45)
Bureau du MRN de Sault Ste. Marie : (705) 949-1231
Bureau du MRN de Blind River : (705) 356-2234

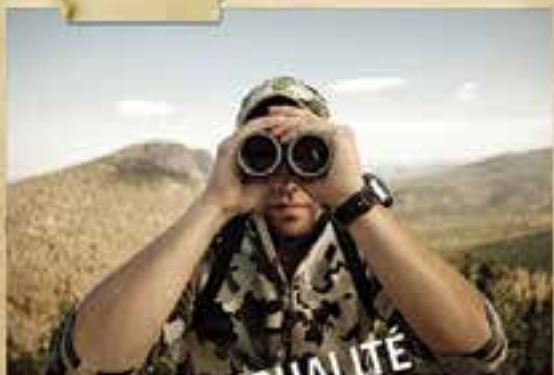
District de Sudbury (UGF 38, 39, 42, 43, 44)
Bureau du MRN de Sudbury : (705) 564-7823
Bureau du MRN d'Española : (705) 869-1330

District de Timmins (UGF 29, 30)
Bureau du MRN de Timmins : (705) 235-1300
Bureau du MRN de Gogama : (705) 894-2000

District de Wawa (UGF 21B, 32, 33, 34)
Bureau du MRN de Wawa : (705) 856-2396
Bureau du MRN de Manitouwadge : (807) 826-3225

LUNETTES DE TIR • LUNETTES À POINT ROUGE • TÉLÉMÈTRES
JUMELLES • MONOCULAIRES • LUNETTES DE REPÉRAGE • TRÉPIEDS


VORTEX
LA FORCE DE L'OPTIQUE



optique de **QUALITÉ**
ABORDABLES
Garanties à vie
SANS CONDITION

1-866-343-0054

vortexcanada.net



La vie!

Grâce à la biodiversité

Toutes reliées entre elles, les créatures vivantes ont besoin les unes des autres pour survivre - c'est la biodiversité. Les pêcheurs et chasseurs de l'Ontario aident à protéger la biodiversité en restaurant l'habitat, en surveillant la faune et en évitant de propager des espèces envahissantes. Vous pouvez aussi aider en découvrant l'importance de la biodiversité et les façons de la protéger.

ontario.ca/biodiversite

 **Ontario**



(519) 426-9042
316 Queensway West
Simcoe, Ontario, N3Y 2N1

www.elisguns.com



Ne faites jamais de compromis.
Nos nouveaux télescopes ultraperformants pour carabine.
Aucun compromis, y compris sur leur rapport qualité-prix.

MINOX
VISIBLE INNOVATION



ZA3 3-9x40
ZA5 2-10x40, ZA5 3-15x42, ZA5 4-20x50
Tous deux disponibles avec Minoplex ou réticule Minox BDC

Télescopes MINOX ZA

- Verre de SCHOTT, Allemagne
- Recouvrement de lentille M*
- Distance de l'œil de quatre pouces
- Oculaire à focalisation rapide
- Anneau d'agrandissement variable
- Ajustement latéral du parallaxe (ZA5 4-20x50 seulement)
- Réglages précis en site comme en dérive
- Recouvrement Scopocoat™
- Conception et ingénierie allemande
- Assemblage et entretien aux États-Unis
- Garantie totale à vie

Canadian Outdoor Distributing Inc.

www.canodi.ca • sales@canodi.ca • Tél. (866) 966-0406 • Téléc. 289-252-0632



www.lebaron.ca

Le Baron

PRODUITS DE PLEIN AIR LTÉE

AU SERVICE DES AMATEURS DE PLEIN AIR DEPUIS 1960

VÊTEMENTS CHASSE TIR À L'ARC

**OTTAWA
1512**

**RUE MERIVALE
613-596-4415**

**MARKHAM
8365**

**AVE WOODBINE
905-944-0682**

**MISSISSAUGA
1590**

**RUE DUNDAS EST
905-273-6434**

**MONTRÉAL
8601**

**BOUL. ST. LAURENT
514-381-4231**

Inscrivez-vous à
notre infolettre mensuel!
www.lebaron.ca



Mieux construits pour vous aider à mieux chasser.

Par tous les temps. Dans toutes les conditions. Grâce aux bateaux TRACKER® Jon, vous serez prêt pour votre saison de chasse préférée. Sa coque robuste entièrement soudée vous permettra d'accéder aux endroits éloignés qu'évitent la plupart des autres bateaux. À l'intérieur, beaucoup d'espace de rangement, des ponts ouverts, des voies de montage d'accessoires VERSATRACK® et un revêtement antidérapant Bearhide™ pour vous aider à facilement prendre votre quota. Et ces bateaux offrent un choix de deux différents motifs de camouflage pour vous aider à vous dissimuler de votre proie!

TRACKER
boats

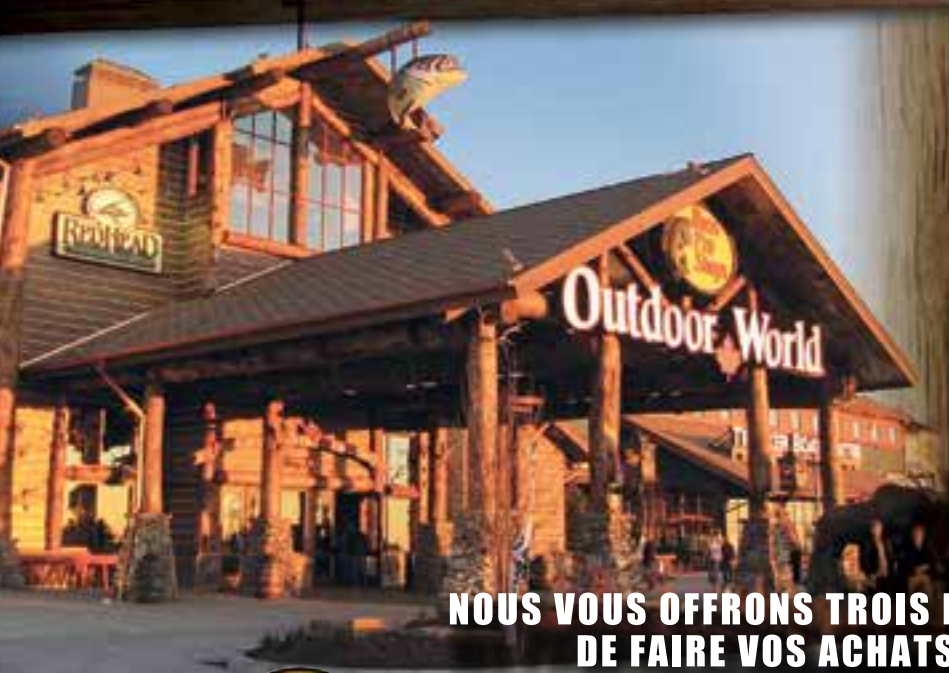
POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS,
VISITEZ LE

TRACKERBOATS.COM

OU TÉLÉPHONEZ AU
888.492.6382



LES EXCURSIONS LÉGENDAIRES COMMENCENT ICI.



Pour vous approvisionner lors de votre prochaine excursion de pêche, Bass Pro Shop™ sera le premier endroit où vous vous arrêterez, et le seul. Nos salles d'exposition, dans un décor remarquable de paysages naturels, contiennent un choix très important d'équipement des meilleures marques de l'industrie. Nous avons même en stock tous les produits marins de haute qualité nécessaires pour garder votre bateau en excellente condition.

NOUS VOUS OFFRONS TROIS MOYENS DE FAIRE VOS ACHATS



Achetez en ligne à
BASSPRO.COM

Pour un catalogue **GRATUIT**
1-800-BASS PRO
1-800-227-7776

Pour une aventure par elle-même
Visitez un de nos magasins dans le pays entier

Suivez-nous sur :
facebook.com/bassproshops
twitter.com/bass_pro_shops



VISITEZ NOTRE MAGASIN EN ONTARIO :
Autoroute 400 et ch. Rutherford., One Bass Pro Mills Drive, Vaughan ON L4K 5W4 (905) 761-4000
Horaire : lundi - samedi 9h à 21h, dimanche 10h à 19h

BP-120191